This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·

MAUPEOUANA.

TOME V.

Mairobert, Mathieu François Pidansat de

MAUPEOUANA,

OU

RECUEIL COMPLET

DES ÉCRITS PATRIOTIQUES

PUBLIÉS PENDANT LE REGNE du Chancelier MAUPEOU,

Pour démontrer l'absurdité du Despotisme qu'il vouloit établir, & pour maintenir dans toute sa splendeur la Monarchie Française.

OUVRAGE qui peut servir à l'Histoire du Siecle de LOUIS XV, pendant les années 1770, 1771, 1772, 1773, & 1774.

TOME CINQUIEME.

A PARIS;

Avec l'Approbation unanime des bons & fideles Sujets de Sa Majesté LOUIS XVI.

1775.

DC
135
M45
M47
V.5

0916013-190

LETTRE
A UN AMI DE PROVINCE,
Sur la liquidation des Offices.

M.

VOUS êtes surpris que Monsieur le Chancelier exige comme une condition préalable au rappel des Exilés, la liquidation de leurs Offices. Vous ne pouvez concevoir quel avantage il en espere : il vous semble même qu'il est de l'intérêt du Gouvernement de ne pas la solliciter, puisqu'il se trouve dispensé par le défaut de liquidation de payer l'intérêt de la finance. Vous regardez comme une inconséquence d'éteindre des Offices, de supprimer un Corps entier de Magistrats, & de témoigner de l'inquiétude, parce que les Officiers supprimés ne présentent point la quittance de finance.

Vous avez raison; & dès qu'on a commencé à parler des instances réitérées faites pour engager les Magistrats à cette démarche, j'ai fait les mêmes raisonnemens que vous. Effectivement, que le Roi rembourse ou ne rembourse pas; que l'Officier destitué de fait se présente pour le remboursement, ou ne se présente pas, cela doit être parfaitement égal pour quiconque est persuadé que la destitution est valide. Cependant le Chancelier insiste sur cette liquidation. Demande-t-on quelque adoucissement par un changement d'exil, point d'autre réponse, sinon, il *faut faire liquider.* Un fils fait solliciter par des personnes de la plus haute considération, la permission de venir fermer les yeux à un *pere* mourant, on répond impitoyablement, *il faut faire*

liquider. Un état d'infirmité & de langueur force de demander un déplacement : la réponse est toujours, *il faut faire liquider*. Il semble que *ce défaut de liquidation embarrasse & gêne :* peut-être même a-t-on été assez imprudent pour le dire.

Je répéte donc avec vous, Monsieur, comment peut-on être gêné par des gens qui sont réputés n'être plus que des particuliers sans autorité, sans fonction, sans Jurisdiction, sans Office ? Voilà un problême qui n'est pas aisé à résoudre. Avant de vous en proposer la solution, je crois qu'il ne sera pas inutile de faire préluder quelques réflexions sur la nature des Offices.

On a toujours distingué l'Office de la finance. Avant la vénalité on ignoroit, & il y a toute apparence qu'on n'imaginoit pas que des hommes qui sacrifient leur temps & leur santé pour obliger leurs Concitoyens, fussent obligés de financer pour avoir le droit de se consacrer au service de l'Etat. Le malheur des temps, de plus grands inconvéniens ont fait imaginer un établissement de finance. (M. le Chancelier fera sans doute connoître au Public l'heureux changement introduit dans la finance de l'Etat, qui fait qu'il peut se charger de tous ces remboursemens.) Peu importe : il plaît au Prince de détruire la vénalité, & même de donner des appointemens aux Officiers. Ce changement n'en opere aucun sur les Offices ni sur les Officiers, car l'Office est le droit d'exercer une fonction de judicature dans tel & tel ressort, sur telles ou telles matieres. Ce droit en lui-même ne peut pas s'acheter ; il doit être donné au mérite & aux talens, parce que lui seul peut posséder ce droit. Si donc le besoin de l'Etat exige que ceux qui ont ce mérite & ces talens, contribuent par une finance à subvenir à ses besoins, parce qu'ils possédent de grands biens dans l'Etat, on ne peut pas dire qu'ils ont acheté ce droit, parce qu'il n'est pas de nature à se donner à prix d'argent ; c'est au Prince ou au Chef de l'Etat à conférer ce droit au mérite. La finance doit tout au plus être regardée comme une condition qu'on exige du Récipiendaire. Ce seroit avoir une idée indigne d'une fonction aussi auguste, que de penser qu'elle s'achetât à prix d'argent.

La suppression de finance ne change donc rien à l'Office. Elle ne change rien dans l'Officier comme Officier, comme revêtu du droit de juger & de prononcer sur la vie & l'honneur de ses Concitoyens : elle ne produit qu'un changement dans sa fortune, ce qui est purement accessoire & indépendant de son Office.

Qu'on supprime ou qu'on augmente la portion congrue des Curés ; qu'on attache à la dignité Episcopale des revenus, ou qu'on les supprime ; que ces revenus supprimés, on oblige les Curés & les Evêques de payer à l'Etat une finance pour posséder ces dignités ; tout cela ne changera rien au titre ; ce sera toujours le droit de conduire les ames à Dieu. Il est vrai que les uns & les autres exerceroient ce droit avec un désintéressement digne de nos éloges ; mais le droit, la jurisdiction, le titre seroient précisément ce qu'ils sont à présent, qu'il y a des revenus considérables attachés à ces fonctions. Le titre n'en seroit pas moins inamovible ; & la destitution ne pourroit avoir lieu, comme à présent, que pour cause de délit énoncée dans le Droit Canon.

Cela s'applique de soi-même aux Offices de Judicature, & il n'y a pas d'autre moyen de prouver l'*inamovibilité* des bénéfices, que celui qu'on emploie pour prouver l'*inamovibilité* des Offices.

Que pensez-vous que disoient les Evêques & autres Bénéficiers, si le Roi de France mécontent d'eux tous s'avisoit de supprimer tous leurs revenus ; & afin de se débarrasser de tous ceux qui seroient en place, disoit au Pape : tous les bénéfices de mon Royaume sont vacans, parce que de titres avec revenus, j'en ai fait des titres sans revenus ; ainsi je vais vous présenter d'autres sujets à qui vous conférerez le droit sans revenus, de conduire les ames ?

Vous riez sans doute de cette idée : c'est cependant la petite invention ingénieuse du Chancelier, pour se débarrasser des Magistrats intégres qui lui déplaisent. Elle est des plus commodes. Aujourd'hui on éteint des Offices avec finance ; par ce moyen on destitue tous les Officiers : demain on éteindra les Offices sans

finance ; & les Officiers feront pareillement destitués. Et ce qui est de plus ingénieux encore, c'est que les Offices n'en seront pas *moins inamovibles*. Voilà *comment les nouveaux sont inamovibles comme les anciens*. Oh la jolie invention ! Les Richelieu & les Colbert ont-ils rien imaginé de semblable ? Je conçois aisément à présent comment il délivre le Prince *des épines des Compagnies*.

Je crois cependant qu'il se défie un peu de son secret, & qu'il a quelque peur des Revenans ; car comme vous l'avez remarqué, à quel propos insisteroit-il tant sur la *liquidation* ? Je pense donc qu'il ne croit pas la destitution bien légale, & que son dessein, en engageant à cette liquidation, est de la faire valoir contre ceux qui la donneroient, comme un consentement tacite à leur destitution. Et ce tour ne seroit pas maladroit de sa part. Car il pourroit dire à ceux qu'il auroit séduit : l'Edit qui ordonne la liquidation, est relatif à celui qui ordonne la suppression ; ce sont même deux articles d'un même Edit. Le Roi ne rembourse que parce qu'il supprime : vous avez accepté le remboursement, par conséquent vous avez consenti à la suppression. Celle-ci est le motif du remboursement ; sans elle il n'auroit pas lieu : il est clair, ajouteroit-il, que vous avez consenti à la suppression, en consentant au remboursement.

Je ne vois pas trop comment on se tireroit de ce raisonnement. Effectivement la *liquidation* peut être ordonnée ou parce que l'Office est entiérement supprimé ; alors la *liquidation* est de droit ; ou parce que l'Office subsistant, on dispense de la finance, alors l'Officier doit être remboursé. Dans le second cas, un Officier peut faire liquider, ou ne le pas faire, il n'est pas moins Officier ; mais dans le premier, où la *liquidation* est l'effet de la *suppression*, il est constant que de consentir à l'une c'est consentir à l'autre ; parce que l'Edit qui ordonne la liquidation, ne l'ordonne que pour cause de suppression.

Il y a quelques jours que me trouvant avec un des plus savans & des plus respectables Magistrats exilés,

la conversation tomba sur cet objet. L'Edit de suppression du Parlement de Bordeaux y donna occasion. Il prit donc cet Edit, & me fit remarquer les deux articles, dont le premier est : *Nous éteignons & supprimons*, &c. ; & le second, *les anciens Officiers seront tenus de liquider*, &c. Puis il m'ajouta : » Si quelqu'un s'avisoit de faire liquider, voici le propos que » lui tiendroit le Chancelier : vous avez fait *liquider* » en vertu de l'Edit qui vous l'ordonne ; mais cet Edit » n'ordonne le remboursement que pour ceux qui étoient » Officiers & ne le sont plus. Vous avez donc consenti » à n'être plus Officier : vous avouez donc que vous » n'êtes plus ce que vous étiez, puisque vous vous » mettez au nombre de ces *anciens* que le Prince a » déclarés n'être plus ses Officiers.

Que pourroit-on répondre à ce raisonnement ? Rien du tout, lui répondis-je ; cela me paroît évident, & je l'ai toujours pensé. Puis il continua : *je suis persuadé* d'après ces principes, que *faire liquider*, c'est reconnoître la *légitimité* de l'Edit de suppression ; c'est avouer la vérité des accusations intentées dans l'Edit de Décembre 1770 contre la Magistrature ; accusations qui y sont présentées comme un motif de suppression ; c'est renoncer au droit d'*inamovibilité* ; c'est souscrire au droit chimérique attribué au Souverain de pouvoir destituer à son gré des Officiers sans forfaiture & sans cause ; c'est porter préjudice à la Protestation des Princes & des autres Ducs & Pairs, qui ont pris avec tant de générosité la défense du Parlement, & qui ne manqueroient pas d'y renoncer eux-mêmes, si jamais les Magistrats exilés souscrivoient la légitimité de leur proscription. Oui, j'ose le dire, cet article seul anéantiroit toutes les démarches généreuses que nous avons faites jusqu'à présent. Et le Chancelier en est si persuadé, qu'il le regarde comme capable d'effacer tout le passé, & de mériter la révocation de l'exil. La raison en est claire : on vous exile, parce que vous refusez de reconnoître dans le Prince le droit de destituer à son gré ses Officiers, (& quant au Parlement de Paris, parce qu'il refuse de regarder la volonté arbitraire du Souverain comme

la Loi suprême). Vous ne pouvez rentrer en grace, que vous ne reconnoissiez ce droit. Souscrire à l'Edit en faisant liquider, c'est approuver l'exercice de ce droit : il n'y a donc plus de cause d'exil ; & tout le public dira avec raison en apprenant le retour d'un Exilé, qu'il a par cet acte si desiré, reconnu les prétentions du Chancelier énoncées dans l'Edit.

Je lui dis que je ne croyois pas qu'il fût possible de se refuser à toutes ces conséquences. Cependant, ajoutai-je, n'y auroit-il pas une maniere de faire la quittance de finance, qui ne porteroit aucun préjudice aux droits des Magistrats ?

Par exemple, ne pourroit-on pas y insérer, » que » desirant d'entrer dans les vues de Sa Majesté sur la » vénalité des Charges & le plan d'une justice rendue » gratuitement, on se présente au remboursement ; » que c'est le seul motif qui engage à cette démarche ; » protestant d'ailleurs contre toute induction contraire » aux droits des Magistrats & à l'inamovibilité d'un Of- » fice dont on se regarde toujours comme titulaire. »

Il me répondit que cette *réserve expresse* jointe au motif d'entrer dans les vues du Prince sur la gratuité de la justice, pourroit à certains égards, mettre à l'abri les droits de la Magistrature ; mais que jamais le Chancelier n'accepteroit une pareille quittance, qu'elle seroit trop opposée à ses prétentions, puisqu'au lieu d'un consentement tacite à la suppression, elle renfermeroit une protestation authentique & non équivoque contre toute atteinte portée à l'*inamovibilité*. C'est ce qui rend toute liquidation impraticable ; celle qui se feroit sans réserve du titre, parce que jamais aucun Magistrat ne consentira à sa propre destitution ; celle qui seroit avec réserve, parce que le Chancelier la regarderoit comme un nouveau crime.

J'observerai qu'il y avoit plusieurs de MM. ses Confreres dont l'exil étoit si rigoureux, & la santé si foible, que tôt ou tard ils succomberoient à la tentation, & que le danger imminent où ils se trouveroient pourroit justifier leur acquiescement à la liquidation.

Il me répondit que ceux dont je parlois étoient les

plus éclairés & les plus généreux; qu'il n'en vouloit d'autre preuve que le traitement que le Chancelier leur faisoit éprouver; que si par un effet de la foiblesse humaine (ce qu'on ne doit pas présumer, vu leur fermeté), la crainte de la mort leur arrachoit un consentement, ce seroit une victoire peu honorable pour le Chancelier; & que d'ailleurs on ne pourroit jamais tirer avantage d'un acte donné dans de pareilles circonstances: c'est, ajouta-t-il, le cas du *metus cadens in constantem virum* qui, quand il est bien prouvé, anéantit tous les actes civils dont il a été le mobile.

Vous voyez, Monsieur, que cette conversation est précisément la réponse à votre Lettre: j'ai toujours pensé comme ce respectable Magistrat; mais son suffrage n'a pas peu contribué à m'affermir dans ce sentiment.

Il est encore une autre considération, qui seule pourroit empêcher les Magistrats de *faire liquider*; mais que je n'ai eu garde de proposer à ce Magistrat, parce qu'elle est au dessous d'une ame qui agit par des vues si nobles & si patriotiques: c'est le peu d'apparence que le remboursement ait lieu; & s'il avoit lieu, la certitude qu'il se feroit en *papier*. Ce papier en tombant entre leurs mains, perdroit une partie de sa valeur; & bientôt après au premier vouloir du Contrôleur-Général, la perdroit peut-être toute entiere. Il n'y a pas un Financier qui ne dise hautement à qui veut l'entendre, qu'il ne donneroit pas dix mille liv. d'une liquidation d'Office.

De plus, tout ceci ne seroit-il pas le prélude d'une opération de finance couverte du beau nom d'*intérêt public*, de *justice gratuite*, de *non-vénalité*? car le public prétend que le plan est de rembourser toutes les Charges, celle de la Marine, & autres, comme celles de Judicature, en papier qui perdra les trois cinquiemes, & quelques mois après, de vendre de nouveau en bons deniers comptans toutes ces Charges. Par ce moyen le Chancelier & le Contrôleur-Général seront contens: le premier aura satisfait sa vengeance contre toute la Magistrature: le second aura réussi à

trouver une centaine de millions qui ne lui auront rien coûté.

Malheureuse Nation condamnée au supplice des Danaïdes. Elle verse continuellement dans un tonneau qui ne se remplit jamais ! (*)

Vous me demandez des nouvelles : à l'instant j'en apprends une qui est la plus singuliere, la plus étrange, & la plus incroyable. Il y a trois à quatre jours qu'un particulier conférant avec le Chancelier, celui-ci lui dit fort sérieusement : *Dieu bénit ma besogne, elle se consolide chaque jour.* Notre homme se donna bien de garde de témoigner sa surprise ; mais il n'eut rien de plus chaud que d'en faire part à un ami en arrivant chez lui. Jusqu'ici, lui dit il, j'ai cru que le Chancelier ne *croyoit pas en Dieu* ; mais il vient de me dire que *Dieu benissoit sa besogne.*

En vérité, mon ami, je commence à espérer que notre délivrance est prochaine : il n'est pas possible d'insulter d'une maniere plus outrageante la Divinité. Après avoir insulté depuis huit mois la Nation entiere, il s'en prend à présent à Dieu, & ose attribuer à sa bénédiction le succès de ses indignes manœuvres, des voies obliques, des calomnies atroces, des délations achetées à prix d'argent, qu'il a employées, & qu'il emploie tous les jours.

J'ai l'honneur d'être, *&c. &c. &c.*

Paris ce 18 Septembre 1771.

(*) Maire du Palais.

M. d'Ormesson, Président à Mortier du Parlement, ayant appris que le Roi avoit demandé à M. son frere, Intendant des Finances, pourquoi il ne remettoit pas ses provisions, ajoutant Sa Majesté qu'il y avoit dans cette conduite de la subtilité, de petites finesses, *a écrit au Roi la Lettre suivante pour justifier sa conduite.*

SIRE,

Ce que Votre Majesté a eu la bonté de dire à mon frere il y a peu de jours, semble m'offrir l'heureuse occasion de faire parvenir jusqu'à Elle-même le très-humble hommage de mes sentiments. Je suis pénétré de ceux qui ont toujours animé mes peres ; l'amour de l'honneur & du devoir, la soumission la plus entiere à mon Souverain. Depuis 34 ans que Votre Majesté m'a fait la grace de me revêtir de différents Offices, dont les fonctions m'ont souvent approché de sa Personne, j'ai joint à ces premiers sentiments, cette vive & profonde reconnoissance qu'inspirent ses bienfaits, & cet attachement respectueux qu'on respire sans cesse auprès d'Elle.

Voilà, Sire, quels ont été toute ma vie les seuls mobiles de ma conduite ; voilà ce qui m'a toujours dicté le langage auquel Votre Majesté a daigné quelquefois prendre confiance, comme à celui d'un cœur qui est zélé pour ses vrais intérêts. Elle n'ignore pas que je suis incapable de ces crimes pour lesquels les Loix dépouillent les Magistrats de leurs Offices : je ne suis pas non plus assez ingrat pour abandonner volontairement une dignité que je tiens, Sire, de votre choix, gage honorable des bontés ; titre glorieux de dévouement à votre service ; elle ne sauroit cesser d'être chere & sacrée pour moi jusqu'au dernier de mes jours.

Votre volonté, Sire, a été que les Offices n'eussent plus de finances à l'avenir ; j'y ai obéi en faisant liquider celle de ma charge : tout le monde sait que la vénalité

eſt un établiſſement arbitraire qui, formé par une taxe, s'abolit par le ſeul rembourſement, & qui ne tient ni à la ſtabilité des Offices, ni à l'eſſence des Corps de Magiſtrature. Mais on ne ſait pas moins, j'oſe le dire, que je n'euſſe jamais conſenti de porter atteinte à l'une ou à l'autre.

C'eſt cependant, Sire, pour opérer leur deſtruction, c'eſt pour la conſommer par un acte de notre propre main, qu'on veut nous contraindre à cette remiſe de nos proviſions, qui ajoute à la liquidation, dans ſes effets, ce qu'elle ne renferme point dans ſon principe, & ce que jamais la mienne n'a pu renfermer dans ſon intention.

Il ſemble d'abord que cette remiſe ne ſoit qu'un acte paſſif & muet qui n'exprime aucun engagement; mais on nous feroit bientôt ſentir qu'on le tient pour un acte équivalent aux démiſſions les plus volontaires & les plus ſolemnelles, & pour une abdication formelle de tout droit de réclamation contre la perte de notre honneur & de notre état.

Que de réflexions, Sire, j'aurois ici à mettre ſous les yeux de Votre Majeſté; ſi je ne craignois, en intéreſſant ſa juſtice, de fatiguer ſon attention! Qu'il me ſoit permis au moins de lui faire remarquer que ſi l'acquieſcement à notre deſtitution, auquel on eſſaie de nous contraindre, pouvoit être un acquieſcement juſte, valable & légal, on n'auroit pas beſoin de nous faire violence par des conditions ſubtiles & inattendues; de nous en impoſer par toutes les voies de l'autorité, de nous embarraſſer par un circuit d'actes indirects & forcés. On ne manqueroit pas de le demander ouvertement; on le laiſſeroit donner librement; on nous propoſeroit ſans détour une formule d'engagement précis & authentique.

Vous voyez, Sire, qu'on ne l'a pas même tenté: il n'en faut pas davantage pour faire appercevoir à V. M. ce qu'un cri général lui annonceroit, s'il pouvoit percer juſqu'à Elle, que de livrer nous-mêmes nos proviſions; de porter ſur nos propres titres une main perfide & meurtriere; ce ſeroit non-ſeulement nous ſurprendre cruellement nous-mêmes, mais tenter de tromper un Roi qui ne veut que ce qui eſt juſte, & dont le cœur paternel ne deſire que le bonheur de ſes Sujets.

Il n'y a, Sire, qu'un intérêt aussi sacré pour nous, qui puisse forcer tant de Magistrats éclairés, vertueux & vénérables, de préférer l'exil, la disgrace, les incommodités, & je le dis les larmes aux yeux, la mort même. Tous dispersés qu'ils sont, un mouvement commun les unit pour servir Votre Majesté ; il les réuniroit bien plus volontiers pour lui plaire, s'il leur étoit possible.

Un ancien Magistrat, accusé aujourd'hui, Sire, avec quelques-uns auprès de Votre Majesté, *de subtilités & de petites finesses*, mais conduit comme eux dans ces tems difficiles par une longue habitude de servir V. M. avec franchise, ose ici lui parler le langage de la fidélité. Nous ne balancerons jamais à sacrifier nos fortunes & nos vies pour le service de Votre Majesté ; & nous ne ferons jamais non plus aucun acte qui ne soit l'expression de la vérité ; qui ne soit celle d'un amour invariable pour l'honneur & le devoir : qui ne soit enfin celle de ces sentiments aussi inhérents à notre existence, que le zele pour les intérêts de V. M., le respect profond & le parfait dévouement avec lequel je suis.

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant très-fidele & très soumis serviteur & sujet,

D'ORMESSON DE NOYSEAU.

A Orly, le 2 Mai 1771.

M. d'Ormesson a envoyé copie de cette lettre à Monseigneur le Duc d'Orléans & à Messieurs de la Vrilliere & d'Aiguillon.

LE POINT DE VUE,

OU

Lettres de M. le Prés........ à M. le Duc de N.....

Premiere Lettre.

Enfin, M. le Duc, vous commencez donc, de votre aveu, à ouvrir les yeux; & tous les événements dont nous sommes les tristes témoins depuis quinze mois, événements si inouis, si effrayants, que la postérité aura peine à croire, vous paroissent enfin trouver leur solution dans ce que je crois avoir toujours soutenu être le mot de l'énigme, *les Jésuites*. Vous n'êtes pas le seul, au reste, qui ayez long-temps refusé d'admettre cette ouverture : vous vous rappellez que dans certaines Assemblées du Parlement, où vous avez été dans le cas d'assister, ces dernieres années, quelqu'un laissa entrevoir *ce mot*, comme étant seul la clef de nos malheurs; mais cette idée, que tous ceux qui reflèchissent, avouoient tout bas, fut rejettée avec mépris par les uns, & presque avec indignation par d'autres : la plupart la regarderent comme une idée bizarre, qui approchoit même d'une sorte de fanatisme, qui veut voir les Jésuites par-tout. Encore actuellement il semble qu'on hésite, quand il s'agit de les nommer. Les écrits qui se sont multipliés, ou ne les voient pas dans nos troubles, ou n'osent les indiquer s'ils les voient, ou enfin les laissent appercevoir si foiblement, qu'ils semblent craindre d'être taxés d'indiscrétion ou d'esprit de parti. Je n'appréhende point,

Monsieur, ce reproche en les attaquant à visage découvert, si j'acheve de vous convaincre que les Jésuites sont en premier les vrais auteurs de la déplorable situation où nous nous trouvons ; que les autres causes n'y ont eu part que comme des agents secondaires, qui souvent eux-mêmes n'ont pas connu l'impulsion secrette qui les mettoit en mouvement : que cette solution seule nous explique d'une maniere satisfaisante toutes les intrigues dont nous sommes les victimes, & nous donne le dénouement aisé, palpable, de démarches, qui, à des yeux peu attentifs, pouvoient paroître contradictoires.

Je n'aurai besoin, pour y réussir, que de suivre un enchaînement de faits, quelques-uns publics, d'autres moins connus, à la vérité, mais très-certains, auxquels je joindrai quelques réflexions courtes, qui en feront les conséquences nécessaires & irrésistibles.

Je commence par des faits préliminaires, dont la connexité, très-réelle avec les troubles actuels, est plus éloignée ; & je viendrai ensuite à ceux qui y sont plus prochainement liés.

Dans l'exposé des faits que j'ai à vous présenter, je ne remonterai pas plus haut que les brouilleries de 1753 à 1754 : les troubles qui agitoient alors si violemment toute la France, paroissoient n'avoir pour objet que des disputes Ecclésiastiques ; mais ces disputes elles-mêmes étoient l'ouvrage des Jésuites, qui sans s'embarrasser de la Religion, employoient le fantôme du Jansénisme pour écraser leurs ennemis, en les couvrant de ce masque odieux. Or, qu'étoient dans le vrai ces ennemis ? ce qu'il y avoit de mieux dans l'Eglise & dans l'Etat, les Ecclésiastiques les plus savants & les plus pieux ; les Corps les plus estimables, les hommes les plus réguliers dans toutes les conditions : ils faisoient ombrage aux Jésuites, & il falloit les écraser. Le Parlement de Paris l'avoit très-bien senti dès l'origine ; & quoiqu'il eût à se reprocher de n'avoir pas à cet égard rempli son devoir dans toute son étendue ; qu'il eût trop souvent employé les palliatifs au lieu des vrais remedes, les négociations où il falloit de la fermeté ; cependant il avoit toujours soutenu jusqu'à un certain point, des citoyens qui mé-

ritoient toute sa protection : mais malgré ses trop foibles efforts, les vexations avoient continué : l'excès du mal lui ouvrit les yeux ; & quand il vit que le fanatisme étoit porté jusqu'à refuser ignominieusement les Sacrements à ceux qui y avoient le plus de droit, il sentit qu'il falloit aller à la source du mal ; enlever aux Jésuites ce qui leur servoit de prétexte pour exercer leur tyrannie ; attaquer au moins indirectement ce décret de Rome, signal funeste de discorde, & l'instrument de si odieuses persécutions : c'est ce qu'il fit par son Arrêt du 18 Avril 1752. Les Jésuites comprirent alors qu'il falloit diriger toutes leurs batteries contre le Parlement, qu'ils savoient très-bien ne pas les aimer : ils mirent donc en mouvement tous leurs partisans : ils soulevèrent leurs dévots : ils vinrent à bout de persuader au Ministere, non pas seulement que la Religion étoit en danger (on se seroit moqué de cette terreur) mais que l'autorité Royale étoit compromise par des Arrêts du Conseil, dont on ne tenoit aucun compte : que le Parlement vouloit être le rival du Prince, & toutes ces imputations extravagantes tant répétées depuis, qu'on a réussi enfin à faire adopter au Roi, parce que rien n'est plus aisé que de séduire les Princes, quand on les prend par l'endroit sensible de l'autorité. Le Parlement fut donc jugé coupable, & exilé en 1753. Les personnes qui réfléchissent, ne douterent nullement alors que ce ne fussent les Jésuites seuls qui attaquoient le Parlement, & qui vouloient le détruire. Aussi n'y eut-il point de colonie d'exilés, où on ne mît cette persuasion comme la base de la conduite qu'on auroit un jour à tenir. On sentit la nécessité indispensable d'attaquer les Jésuites, de les punir du trouble même qu'ils causoient dans l'Eglise & dans l'Etat ; & on étoit assez unanimement d'accord que si on n'alloit pas jusques-là, on laisseroit subsister le foyer des divisions qui renaîtroient infailliblement, tant que ces hommes dangereux ne seroient pas dévoilés, & mis hors d'état de nuire.

Je ne mets pas du nombre de ceux qui avoient ces vues sages & vraiment patriotiques, M. de Maupeou pere. Il étoit attaché de longue-main à la Société, & avoit eu très-grande part aux troubles qu'on vouloit

pacifier : mais comme il n'étoit pas possible que les choses demeurassent sur le pied où elles étoient, & qu'on n'avoit pas encore imaginé qu'il fût possible d'anéantir *la Cour de France*, il fallut en venir à une conciliation ; & M. de Maupeou voulut en avoir l'honneur : il fit faire la Déclaration de 1754, qu'il auroit pu avoir un an plutôt s'il l'eût voulu. Enfin elle fut dressée ; mais l'enrégistrement souffrit de grandes difficultés. Nombre de Magistrats vouloient profiter de la circonstance favorable pour procurer à l'Eglise de France une paix nécessairement liée à la tranquillité de l'État. Pour cela il falloit écarter totalement la pierre d'achoppement; faire rentrer la Bulle de Clément XI dans l'oubli dont jamais elle n'eût dû sortir ; remettre tout à sa place comme s'il n'y eût point eu de guerre depuis trente ans ; rappeller les exilés que les Jésuites avoient fait proscrire ; rétablir ce qu'ils avoient détruit, & prendre des mesures efficaces pour les mettre dans l'heureuse impuissance de troubler davantage la tranquillité publique. Mais ce n'étoit pas là ce que vouloient les Jésuites ; & M. de Maupeou, forcé de se prêter à un accommodement, étoit trop leur ami pour souffrir qu'on lui donnât une extension aussi nécessaire. Aussi toutes les fois qu'il fut question de ces conditions, les rejettoit-il comme absurdes ; on n'en parloit jamais au Palais, qu'il ne rompît la séance ou qu'il ne marquât un mécontentement tel que la plupart n'osoient pas insister. D'ailleurs l'intérêt personnel n'est pas banni des Délibérations les plus importantes : on vouloit finir : la plupart étoient fort aises de recouvrer leur état ; & on crut la paix faite parce qu'on étoit revenu d'exil. Le Roi étoit content, parce qu'on lui avoit persuadé qu'il n'avoit fait que confirmer la Déclaration de 1730 : le Parlement étoit satisfait, parce que son chef ne cessoit de répéter insidieusement, qu'étant le dépositaire de la Loi, chargé de faite exécuter la Déclaration, il seroit le maître de l'expliquer, de lui donner toute l'extension qu'elle devoit nécessairement avoir pour qu'elle opérât des effets utiles : on se laissa

donc persuader ; on enrégistra, & on se crut tranquille de part & d'autre.

Mais ce n'étoit gueres connoître la persévérante & infatigable méchanceté des Jésuites. Ils ameuterent les Evêques leurs affiliés : ceux-ci qui étoient peu contents d'un accommodement qui les forçoit de reculer, s'éleverent contre la Loi du silence & recommencerent les troubles en 1755. Enfin le Parlement eut recours au moyen qu'il auroit dû employer dès 1714. Il fit interjetter appel comme d'abus de toute exécution de la Bulle *Unigenitus*. Les Jésuites clabauderent : M. de Maupeou n'eut garde de leur manquer : il témoigna en Cour être mécontent de l'Arrêt, & quoiqu'il eût été rendu de concert avec lui, il le fit casser par un Arrêt du Conseil. C'étoit pour le Parlement un coup de canon à poudre ; aussi ne s'écarta-t-il pas de la ligne qu'il s'étoit tracée : il se livra à l'examen des décrets de la Sorbonne sur cet objet ; ils parurent si absurdes que le premier Président lui-même (M. de Maupeou) en fut convaincu. On sentit la nécessité de casser tous ces décrets ; & ce qu'il est bon de savoir, c'est que l'Arrêt fut dressé de concert avec M. le Cardinal de la Rochefoucaud, qui faisoit quelquefois, par crainte, la volonté des Jésuites, mais qui au fond ne les aimoit pas, parce qu'il les connoissoit, & qu'il est impossible de les connoître & de ne les pas haïr.

Alors les Jésuites & tous leurs partisans virent bien qu'il falloit un coup violent qui fît renaître la guerre, mît le Parlement aux prises avec la Cour, forçat l'un de désobéir, & l'autre à se croire dans la nécessité de sévir. De là ce Lit de Justice de 1756, où un prétendu *Réglement de discipline* fut le prétexte de la querelle. (C'est la nouvelle méthode de commencer les hostilités, à-peu-près comme les Puissances qui veulent entrer en guerre, & qui se font une querelle d'Allemand sur un bateau pris, &c).

Le Parlement ne pouvant obéir, & ne voulant pas résister, ne crut point trouver d'expédient plus modéré, plus honnête, plus respectueux, que de donner ses démissions. Jamais occasion ne fut plus belle pour

établir

établir le systême Jésuitique, & le faire triompher. Aussi ne la manquerent-ils pas. Ils profiterent de l'absence forcée du Parlement, pour tenter le coup le plus hardi, le plus exécrable. Vous sentez que je parle de l'affreux événement du 5 Janvier 1757 : & c'est malgré moi que je rappelle une époque aussi amere pour les cœurs Français; mais elle entre nécessairement dans la suite des faits sur lesquels je suis obligé de fixer votre attention. D'un côté, les Jésuites espéroient se mettre à couvert, comme n'ayant pas lieu alors d'être mécontents du Gouvernement, faire retomber l'odieux de cet horrible attentat sur ceux qui avoient à se plaindre de la Cour. Ils comptoient bien y faire entrer le Parlement; répandre des soupçons sur plusieurs de ses membres, comme ils l'ont fait dans leurs misérables brochures. D'un autre côté, ils étoient pleinement assurés de la protection du Successeur, comme leur étant totalement dévoué : & après quelques moments de fermentation, peut-être des bruits sourds qui les auroient nommés, ils espéroient profiter de leur crime. Damien est arrêté ; rien n'étoit plus naturel que de lui faire subir l'instruction la plus éclairée : tout le Parlement le desiroit; les démis offroient de rentrer pour instruire le procès. Mais trop de lumiere eût mis les Jésuites à découvert : mettant donc en mouvement leurs partisans secrets, qui ne pensoient qu'à les couvrir, & ceux mêmes qui, sans penser aux Jésuites, n'étoient occupés qu'à empêcher une publicité que le Gouvernement croyoit avoir quelque intérêt d'empêcher, ils obtinrent que l'examen fût concentré dans un Tribunal estropié, composé des Pairs, qu'on eut cependant bien voulu écarter, & des Membres du Parlement, qui étoient sous la main du Premier Président. Ces précautions ne suffisant pas encore pour écarter des yeux trop attentifs & trop clairvoyants; au moment qu'on y pensoit le moins, sans motif, sans même aucun prétexte, on exile seize Membres du Parlement; on ne veut pas même commencer les informations, qu'ils ne soient sortis de Paris, & on déclare qu'on ne sauroit penser à leur rappel, que Damien n'ait été exécuté.

Malgré toutes ces précautions, les traces qui menoient sur les pas des vrais coupables, étoient trop marquées pour ne pas les appercevoir (les Jésuites.) On le vit avec horreur, & dès ce moment on pensa efficacement à les en punir. Il fallut d'abord finir la querelle avec le Parlement ; parce que, les Jésuites de côté, elle étoit sans objet. On ne pouvoit se dispenser de le rétablir ; le Ministre le sentoit & le vouloit : mais il vouloit en même-temps écarter M. de Maupeou, qui, sacrifiant son Corps, son honneur à l'intérêt de ses amis, avoit rompu deux ou trois conciliations. Le Roi lui-même fut convaincu, que tant qu'il resteroit en place, il n'y auroit jamais de paix. Mais il vit ce qui l'intéressoit tout autrement, ce qu'on avoit voulu sur-tout lui cacher (les Jésuites) dans l'affaire de Damien ; & il conçut dès-lors contre eux cette indignation qui s'est manifestée dans la suite, quoiqu'avec la modération la plus inouie. Mais remarquez, je vous prie, quelle différence entre le fondement de cette persuasion du Prince, de la Nation entiere, & ces soupçons vagues, hazardés imprudemment contre quelques Membres du Parlement par les Jésuites & leurs suppôts. Personne n'a été tenté de les adopter ; les Magistrats se sont fortement élevés contre ; & le Roi lui-même a respecté leur délicatesse, en attestant hautement leur innocence. Pour les Jésuites, on les a accusés nommément, constamment en pleine assemblée des Chambres, en présence des Princes & des Pairs : un Parlementaire les a inculpés comme ayant eu part à ce détestable attentat ; des Ecrits publics les ont convaincus d'être entrés dans cet affreux complot, sans que personne l'ait trouvé mauvais, sans que les coupables eux-mêmes aient osé réclamer ; s'élever contre la calomnie ; demander justice contre le dénonciateur. Enfin la certitude du crime a été portée jusqu'à la démonstration, par l'événement qui l'a suivi, la dissolution de la Société. Le Parlement y est enfin parvenu : & malgré les obstacles que le Gouvernement lui-même y a formés ; malgré les intrigues les plus multipliées & les plus puissantes de la part des Jésuites.

de robe-courte ; cet événement, qu'à peine on a cru possible après son exécution, s'est trouvé facile dans le Parlement de Paris, au grand étonnement du Roi, du Parlement lui-même, de la Nation, & de tout l'Univers.

Cette juste sévérité, adoptée bientôt par les autres Parlemens, a porté à la Société le coup mortel dont il est à présumer qu'elle ne se relevera jamais ; mais dont elle a voulu se venger sur les Parlemens, dans l'espoir que peut-être elle se rétabliroit sur leurs ruines. Mais leur marche a été très-sourde d'abord, très-cachée ; ils n'ont dressé que des batteries qui ne paroissoient pas devoir opérer un aussi grand effet ; ils n'ont paru former que des complots qui ne devoient nullement aboutir à une aussi étonnante révolution. Mais ils s'y préparoient par des intrigues éloignées ; des communications très-secrettes ; des mines profondes qui devoient éclater dans leur tems. Tout ceci demande un développement de faits très-importans, & dont on n'a bien saisi la chaîne que par l'événement. Ce sont ceux que je vous ai dit être prochainement liés à la révolution présente. Je les remets à une seconde Lettre.

J'ai l'honneur d'être,

ce 25 Février 1772.

SECONDE LETTRE.

M.

DANS le nombre assez considérable de faits que je pourrois réunir, je m'arrête à quelques-uns qui sont plus décisifs, qui découvrent mieux le but des Jésuites, & que je vais vous retracer en peu de mots.

1°. Les Jésuites, chassés de France & de Portugal, comprirent qu'ils n'avoient d'autre ressource que de se

fortifier dans les Etats qui nous environnent, & de se distribuer dans les différens cantons du Royaume, de maniere à y soutenir la confiance de leurs partisans, à les entretenir dans la persuasion qu'ils n'étoient pas perdus sans ressource. En même tems leur politique artificieuse se ménageoit auprès des Puissances & des personnes en place, des appuis, des créatures; qui, (sans qu'on pensât à éclairer leurs démarches) étoient occupés de leurs intérêts, qui étoient chargés de les instruire de tout, de saisir les ouvertures favorables, de préparer de loin des incidens dont ils pussent ensuite tirer parti. Et si je ne craignois que vous ne vissiez dans ce que je pourrois vous dire à cet égard, des conjectures hazardées & sans fondement, je vous ferois suivre la conduite de chacun des Ministres; entrer dans leur cabinet; observer les Subalternes quelquefois les moins accrédités en apparence, & vous reconnoîtriez qu'il n'est peut-être aucun de ces Ministres, même de ceux qui étoient les plus opposés à la Société, qui n'ait eu dans ses Bureaux, dans ses entours, des liens qui les ont attachés aux Jésuites, sans même qu'ils aient pu les soupçonner.

2°. Les Jésuites, obligés de quitter les Colleges en 1762, avoient le plus grand intérêt de conserver sur l'éducation de la jeunesse, une influence qu'ils sentoient leur être absolument nécessaire. Ne le pouvant pas eux-mêmes, ils virent qu'ils le pourroient par les Evêques, qui leur avoient donné des preuves non équivoques de l'attachement le plus marqué & le plus aveugle en 1761. Dès-lors ils firent jouer tous les ressorts possibles pour leur faire donner la plus grande part dans la formation des Bureaux de ces nouveaux Colleges. Mais ce projet lui-même pouvoit éprouver de très-grandes contradictions; aussi y eut-il une réclamation vive dans le Parlement. Plusieurs Magistrats firent observer que c'étoit remettre entre les mains des Jésuites ce qu'on avoit voulu leur ôter; qu'à la vérité il étoit juste de laisser aux Evêques l'enseignement de la Religion, & l'inspection sur tout ce qui y a rapport; mais que l'étude des sciences prophanes, du La-

tin, du Grec, n'intéressoit nullement leur ministere; que les Régens d'un Collège étoient des *Précepteurs publics*; & que comme les peres & meres sont les maîtres de choisir des *Précepteurs particuliers* pour leurs enfans, sans que les Evêques s'en mêlent, les Villes devoient être également les maîtresses de pourvoir leur jeunesse des Régens convenables; de veiller sur leurs appointemens, leur discipline: & les Evêques de leur côté se remuerent & gagnerent M. De l'Averdy, qui avoit un rôle principal dans l'affaire des Jésuites. Pour en imposer davantage, on prit la forme d'un Édit qui arriva au moment qu'on y pensoit le moins. Cet Édit subjugua les réclamations; il paroissoit difficile de le refuser: on fit peur aux uns; on persuada aux autres que c'étoit une sorte d'approbation, de la part des Evêques, de l'Arrêt du Parlement qui avoit exclus les Jésuites des Colleges. L'Édit fut donc enrégistré, & les Jésuites en recueillirent un très-grand avantage, dont ils n'ont fait que trop d'usage par leurs Partisans dans la plupart de ces nouveaux Colleges; mais ils s'en proposoient un bien plus grand, en cas d'un rappel dont ils n'ont jamais désespéré; c'étoit de trouver dans ces Bureaux où les Evêques domineroient, une facilité beaucoup plus grande pour un rétablissement, qui, sans cela, pourroit éprouver de très-grandes difficultés.

3°. Un autre événement auquel ils ne paroissoient avoir aucun intérêt, fut encore, sans même qu'on le soupçonnât, le fruit de leurs intrigues, parce qu'il pouvoit leur être utile. On persuada à M. de l'Averdy qu'il pourroit rendre le plus important service à l'Université de Paris: elle desiroit depuis long-tems la réunion des Boursiers des petits Colleges; c'étoit un plan formé anciennement par M. Rollin, & qu'il eût exécuté avec plus de fruit dans des tems où il y auroit eu plus de ressources. On parut vouloir donner à M. de l'Averdy le mérite de l'exécution; mais la formation de cette nouvelle machine n'étoit pas aisée: on lui insinua qu'il falloit, pour y réussir, mettre M. l'Archevêque de Reims, comme Grand-Aumônier, à la tête de cet édifice. Il fut jugé le représentant de tous

les Fondateurs & Patrons Eccléſiaſtiques. On ne pouvoit mieux ſervir les Jéſuites ; ſon homme de confiance étoit l'Abbé le Gros, l'homme le plus intriguant, le plus propre à entrer dans les vues de la Société. Par-là, les Jéſuites conſervoient médiatement une très-grande influence dans les principes d'éducation de ce College : ils étoient sûrs d'en écarter, ſous prétexte de Janſéniſme, tous ceux qui auroient été capables d'y introduire quelque goût du bien ; & peut-être même pouſſoient-ils leurs vues plus loin, & s'étoient-ils flattés, dans le cas d'un changement de fortune, en rentrant dans leur College, d'y conſerver tous ces Bourſiers, de les élever dans leurs maximes, & d'avoir pour eux dans le Clergé des Dioceſes pour leſquels on les éleve, & où ils ſe répandent enſuite, un grand nombre de diſciples, toujours prêts à prendre parti pour eux.

4°. Au milieu du ſoulevement général qui avoit éclaté contre les Jéſuites, ils n'avoient pas trop oſé remuer, ni agir directement pour eux-mêmes. Cependant en 1762 ils tenterent aux Etats de Bretagne d'exciter une réclamation en leur faveur. M. le Duc d'Aiguillon préſidoit à cette aſſemblée ; & quoiqu'il n'osât pas trop les protéger ouvertement, il ne leur avoit pas paru défavorable. L'affaire fut agitée avec vivacité ; les amis de la Société furent mal accueillis ; la perſonalité s'en mêla ; l'épée fut même tirée par quelques Gentilshommes, & cette affaire pouvoit avoir les plus terribles ſuites. M. de la Chalotais en fut averti à Rennes, il conçut d'abord toute l'importance de cette premiere tentative ; ſa ſagacité lui fit voir du premier coup d'œil le feu paſſer des États de Bretagne à ceux de Languedoc ; il voulut donc prévenir l'incendie, & l'éteindre dans ſon principe : il fit un requiſitoire court, mais énergique, à la Chambre des Vacations. L'Arrêt qui s'enſuivit eut ſon effet, & amortit tout ce feu qui par ſes ſoins ne fut qu'un feu de paille.

Les Jéſuites en furent outrés. M. d'Aiguillon, déja jaloux de l'autorité qu'avoit le Procureur-Général, & dont il avoit éprouvé les effets, en fut également pi-

qué : dès ce moment il fit cause commune avec eux; & les Jésuites gagnerent dans cette affaire de lier le Commandant, par intérêt personnel, à leur vengeance contre M. de la Chalotais : sa perte fut dès-lors jurée. Il sollicitoit la survivance de sa place pour son fils, la concurrence de l'exercice pour lui-même ; le Commandant avoit protesté qu'il ne l'auroit jamais. Il l'obtint malgré lui : nouveau motif de ressentiment, mais qu'il fallut étouffer, parce qu'il n'étoit pas aisé de rien tenter du vivant de Mad. de P. : elle connoissoit M. de la Chalotais; l'estimoit, & auroit voulu le faire Chancelier. On étoit ennuyé de M. de Lamoignon, qui s'étoit compromis pour soutenir les Jésuites que le Roi connoissoit mieux que lui. Ceux-ci mirent tout en œuvre pour écarter M. de la Chalotais : ils eurent le secret d'intéresser ceux-mêmes qui ne les aimoient pas, à qui on persuada que les démarches du Procureur-Général avoient été trop éclatantes ; qu'il étoit d'ailleurs peu propre à se prêter à certaines manœuvres qui exigent qu'on n'ait pas un excès de délicatesse. M. de Maupeou, pere, étoit connu pour être moins difficile ; les amis de la Société l'indiquerent comme un homme à ressources, & il fut choisi. Vous comprenez bien que dans ces premiers momens de faveur, il caressa M. de la Chalotais, que la Dame estimoit; que son fils en fit autant. Mais il falloit servir les Jésuites au tems de l'élevation, & bien-tôt il sera sacrifié à ceux qui vouloient immoler la victime contre laquelle ils étoient furieux.

5°. La tentative mal combinée, qui avoit échoué aux Etats de Bretagne, ne découragea point les Jésuites; mais ils comprirent qu'il falloit attendre, laisser passer l'émotion trop universelle contre l'Institut, se ménager des incidens dont ils pussent tirer parti, & s'y prendre autrement pour les faire réussir. Les affaires de l'Etat se brouillerent en 1763. M. Bertin, alors Contrôleur-Général, (qui ne se douta nullement qu'il n'étoit que l'instrument d'un projet qu'il n'avoit pas même réfléchi,) proposa, pour des affaires de finance, d'opérer sur le Parlement la révolution dont nous sommes au-

jourd'hui témoins. Il se rappellera sûrement que ce projet fut sifflé comme absurde ; qu'on le regarda comme une entreprise de Dom Quichotte absolument impossible : il demanda à quitter la partie. Comme le Parlement, par sa juste résistance, avoit eu la plus grande part au peu de succès de ces projets de finance, on imagina qu'il étoit prudent de mettre un Conseiller au Parlement dans la place du Contrôleur-Général. Vous concevez qu'on jetta les yeux sur M. de l'Averdy. J'aime à croire qu'il ne l'avoit ni desiré ni sollicité ; mais la suite fit voir que les Jésuites (qui n'auroient certainement pas pensé à lui dans un autre temps) avoient auprès de lui un crédit, dont il étoit le premier à ne pas croire qu'il fût la victime. Ils crurent que le moment étoit venu de faire solliciter vivement par le Roi de Pologne & d'autres Puissances, non un retour, cela eût été fou, mais une existence quelconque en France. Le prétexte dont on se servit pour obtenir une Loi qui fût universelle, étoit la division entre les Parlemens. Les uns vouloient les expatrier, d'autres reculoient ; on varioit sur le serment, sur sa forme. D'un autre côté, on flatta M. de l'Averdy & M. de Choiseul, que par cet Edit le Roi lui-même ratifieroit l'opération des Parlemens. Cependant l'affaire étoit difficile : on fut long-temps à chercher une tournure ; on la combina très-secrettement, parce qu'on vouloit cacher cette mauvaise besogne à ceux du Parlement qui auroient pu éventer la mine, & prévenir la séduction. L'affaire fut ainsi tramée pendant les vacances de 1764 : elle eut pu enore échouer à la rentrée, sans quelques petits maneges employés à propos pour écarter adroitement de la délibération les Membres du Parlement, qui sûrement auroient porté la lumiere dans cette œuvre de ténebres. Mais on saisit le moment où plusieurs n'étoient pas encore de retour de la campagne : on affecta de n'en point avertir quelques-uns ; d'autres le furent trop tard. L'Edit fut présenté subitement le premier Décembre : & la même année vit, (ce que la postérité regardera comme un problême insoluble) les Princes & les Pairs qui avoient renouvellé en Juillet,

à l'assemblée des Chambres, l'engagement pris par le Parlement de regarder comme traîtres à la Patrie ceux qui tenteroient de solliciter le retour des Jésuites, venir s'en sans douter eux-mêmes (à commencer par vous M. le Duc) enrégistrer en Décembre un petit Edit par lequel le Roi, en paroissant détruire l'Institut, permettoit à ceux qui y étoient engagés, de rester en France. Ce fut un coup de parti pour les Jésuites & leurs amis; ils firent semblant tout haut d'être mortifiés de cette opération du Gouvernement; mais ils en triompherent tout bas, & ils se proposerent bien d'en tirer un avantage singulier dont je vous parlerai tout-à-l'heure.

60. Un des premiers fruits que les Jésuites retirerent de l'Edit, fut de rentrer dans chaque Diocese, auprès des Evêques qui avoient été obligés de s'en séparer. Il étoit tout simple qu'alors ils employassent leurs artifices ordinaires dont on est toujours dupe, quoiqu'à chaque fois on en connoisse la méchanceté & les effets funestes. Ils se donnerent comme les défenseurs de la Religion; comme n'ayant pour ennemis que des réfractaires aux décisions de l'Eglise. En réchauffant ces querelles ecclésiastiques qui commençoient à s'assoupir, & qui avoient été leur grand cheval de bataille, leur but étoit de faire diversion; de renouveller la persécution contre ceux qui avoient si bien dévoilé leur turpitude; & sur-tout d'exciter des troubles, persuadés qu'il n'y auroit de ressource pour eux que dans la fermentation qu'ils auroient fait naître. Ils trouverent dans l'Episcopat des hommes, ou assez bornés pour croire que réellement les Jésuites s'intéressoient à la Religion, ou assez ambitieux pour espérer que leur crédit pourroit encore au moins médiatement leur être utile, ou enfin qui tenoient à eux, par les liens de la reconnoissance du bien qu'ils en avoient reçu, & de la crainte du mal qu'ils pouvoient encore faire. Les uns devinrent chefs d'émeute, & battirent la caisse; les autres suivirent & furent entraînés par l'esprit du Corps, le goût du Despotisme; & tous n'étoient que les instrumens des Jésuites, ou avec connoissance ou en aveugles. Les cabales commencerent aux Assemblées provinciales de

1765 ; l'incendie se communiqua à l'Assemblée générale du Clergé de la même année. Delà, ces *Actes* célebres par les assertions les plus hasardées, par des maximes dont en tout autre temps l'Episcopat auroit rougi, par la manie de troubler l'Eglise de France, en perpétuant une hérésie imaginaire, épouvantail de petits enfans, & qui n'avoit de réel que les ravages qu'il avoit causés. Ces actes éprouverent de la résistance, une réclamation ; les Jésuites y comptoient bien, & ils auroient été très-fâchés qu'il n'y en eût pas. Il falloit que le Gouvernement s'en mêlât, & pour cela que l'affaire fît sensation, eût de l'éclat ; que le Parlement réprimât ces nouvelles entreprises ; que le tout occasionnât une sorte de scission avec la Cour, & cela arriva effectivement. Le Conseil parut protéger des actes que dans le fond il désapprouvoit ; il mit les armes entre les mains des fanatiques qu'il vouloit cependant faire taire, & voulut arrêter les Parlemens dont il eût dû reveiller l'activité. Heureusement ce fracas se dissipa ; la fermeté des Parlemens rendit impuissante cette tentative dont les Jésuites auroient fait un nouveau symbole de catholicité ; & malgré leurs clameurs, ces actes sont tombés dans l'oubli & le mépris dont ils étoient dignes.

7°. Un des grands artifices des Jésuites pour faire oublier la cause ignominieuse de leur destruction, & préparer les voies de quelque rétablissement, étoit de persuader que tout autre motif que leurs forfaits avoit déterminé le Gouvernement : ils imaginerent donc un projet capable de faire prendre racine à cette opinion. Et ce qui prouve la profondeur de leur politique, est qu'ils la firent adopter par tous hommes qui n'étoient nullement disposés à les servir ; qu'ils trouverent le secret d'y faire concourir tous les intérêts réunis, en paroissant n'y avoir en rien le leur, & se réservant même de déclamer contre cette entreprise. Ce projet fut la réforme prétendue des Ordres religieux. Ils avoient pour cela leur homme dans l'Evêque d'Orléans : celui-ci n'aimoit pas les Jésuites, mais ils connoissoient assez l'avarice de ses valets pour les flatter par l'espoir d'unir à sa personne & d'incorporer à ses amis les dé-

pouilles des Moines. Ce plan d'ailleurs étoit propre à flatter le respect du Roi pour la Religion : on relevoit même son autorité, en lui faisant entendre qu'il seroit plus puissant quand il auroit plus de nominations : M. de Choiseul, ami de l'Evêque d'Orleans, trouvoit le moyen de servir & de récompenser ses créatures : on empêchoit la réclamation des Evêques par la perspective des réunions. Mais plus que tout cela, les Jésuites y gagnoient, de persuader qu'en les anéantissant, on avoit eu pour but d'attaquer l'Etat religieux ; qu'on avoit commencé par eux, mais pour aller plus loin ; que leurs prédictions à cet égard étoient vérifiées par l'événement, & que leurs ennemis n'étoient que les fauteurs secrets de la nouvelle Philosophie, des gens fonciérement ennemis de la Religion. Il est vrai que ces projets se sont peu-à-peu allés en fumée ; & au fond, il falloit que l'esprit de vertige se fût emparé de ces réformateurs, qui auroient eu plus besoin de discipline, que de donner le ton de réforme : & leur besogne, dont on a été obligé de suspendre la vivacité, n'a eu pour effet que de persécuter les Moines les plus riches, que d'entamer ceux qui étoient moins amis de la Société, & d'en détruire quelques-uns entiérement (*).

8o. Enfin les Jésuites, qui avoient préparé de loin leurs batteries, crurent qu'il étoit temps à la fin de 1765 de commencer à exécuter leurs projets de vengeance contre les instruments de leur destruction : ils crurent devoir débuter par M. de la Chalotais ; & cela étoit juste ; personne ne les avoit plus décriés que lui par son Requisitoire lu en Cour avec avidité : il avoit fait ensuite échouer en Bretagne leurs intrigues aux Etats ; & d'ailleurs ils avoient pour le perdre plus de facilités, par la réunion des circonstances. Madame de Pompadour étoit morte, M. de la Chalotais n'avoit plus d'appui, & se trouvoit avoir contre lui la Société toute entiere, le Duc d'Aiguillon, les Maupeou, créatures des Jésuites, & la cabale puissante de leurs dévots. Il étoit question de

(*) Les Camaldules, les Grammontains réformés.

détacher de lui les Ministres qui l'estimoient ; cela eût été difficile à tout autre qu'à des Jésuites, pour qui le faux & la calomnie sont un jeu, entrent même en principe de conscience, dès qu'il est question de perdre leurs ennemis. On imagina donc les billets anonymes qu'on devoit mettre sur son compte. M. de Saint-Florentin y étoit personnellement offensé : M. Del'Averdy écrivit avoir trouvé M. de la Chalotais opposé à quelqu'un de ses projets de Finance ; comme il étoit crédule, on échauffa sa bile : il ne fut pas difficile de lui persuader que M. de la Chalotais étoit violent, étourdi, & capable dans un moment d'ivresse, d'une témérité incroyable. Le Roi qu'on outrageoit dans ces billets, fut piqué au vif, & entra dans un transport qui n'étoit pas le sien. Messieurs de Choiseul étoient désolés, déconcertés ; mais il fallut céder aux impressions personnelles du Roi ; ils obtinrent qu'au moins on fît un procès en regle. D'abord on créa une commission à l'Arsenal, qui ne dura que deux jours ; le Parlement cria contre cette injustice, & on renvoya l'affaire aux deux Chambres. On exigeoit du Parquet de décréter le prétendu auteur des Lettres, sur un simple procès verbal de vérification d'Experts. Mais le Procureur-Général le refusa ; la Tournelle dit que ce n'étoit pas l'usage, & le Rapporteur déclara qu'il ne pouvoit s'y prêter, sur-tout vis-à-vis gens comme Messieurs de la Chalotais. L'affaire traînoit en longueur, & le Roi se fâchoit, comme ne pouvant obtenir justice à Paris d'une injure à lui personnellement faite. De là le parti de faire arrêter tous les complices avec l'éclat que tout le monde sait, le 11 Novembre 1765, & la commission nommée pour les faire juger à Saint-Malo. C'étoit tout ce que les Jésuites desiroient, comme le seul moyen d'accabler l'innocent. Aussi en triompherent-ils tout haut, avec une indécence qu'ils ne dissimuloient pas. Et tandis que M. d'Aiguillon, qui dans cette affaire étoit réuni avec eux, commandoit les Juges, suivoit l'instruction, répandoit la terreur, les Jésuites cabaloient, subornoient des témoins, tenoient des assemblées secrettes à Rennes, à Saint-Malo, dans toute la Province. Que le Commandant les appuyât alors, qu'il autorisât ces

conventicules clandestins, est un point sur lequel il n'élevera pas même de doute, & dont il ne se lavera jamais; parce que c'est un délit impardonnable dans un Commandant d'avoir protégé ces hommes pervers, dans un temps où le Roi, les Parlements, la Nation entiere s'étoit élevée contr'eux, & où ils méditoient la révolution d'Espagne, dans laquelle toute la Maison regnante a pensé être enveloppée. Enfin ce trop fameux procès enlevé à la Commission, repris à Rennes, continué à la Bastille, fut terminé, comme vous le savez, de cette maniere bizarre, qui, en laissant Messieurs de la Chalotais dans l'oppression, attestoit leur innocence à toute l'Europe. La postérité jugera mieux que nous ces événements réunis; nous sommes trop près d'eux; ils nous offusquent; mais l'éloignement les présentera dans leur vrai point de vue, & fera voir un tableau bien affligeant de ce que peut la séduction sur les Princes & sur leurs Ministres même les mieux intentionnés.

9°. Tandis que M. de la *Chalotais* échappoit, comme par miracle, aux funestes projets des Jésuites, l'esprit d'ensorcellement les transportoit au point d'imaginer qu'ils pourroient exterminer en Espagne toute la famille Royale. Une expulsion entiere fut la récompense de cette affreuse conspiration. La France en fut étonnée, & personne n'imagina d'abord qu'on pût prendre part aux actes du Roi d'Espagne, lorsque le Parlement de Paris se trouva porté, presque sans y penser, à les chasser de nouveau par son Arrêt du 9 Mai 1767. Mais chose inouie! les Jésuites, qui auroient dû être regardés comme l'horreur de l'Univers, avoient repris crédit en France; le Gouvernement ne soutint pas cette démarche du premier Parlement; les autres ne s'y prêterent qu'avec peine, étant perpétuellement harcelés par ces Religieux dont on étoit investi. Ceux de Paris passerent en Bretagne où ils étoient maîtres du terrein par la dispersion du Parlement. Ils avoient réussi à le brouiller avec la Cour, à lui faire substituer un fantôme dévoué à leurs intérêts, au lieu de cet auguste Tribunal qui les avoit proscrits; & ils n'étoient occupés de rien moins que du projet hardi d'anéantir les Parlements, de les remplacer

par des simulacres méprisables, qui ne devoient être formés que de leurs créatures ; se réservant ensuite de les faire concourir, quand le moment favorable seroit venu, à leur entier rétablissement. Si cette entreprise vous paroît gigantesque, incroyable, c'est que vous ne connoissez pas les Jésuites, leurs ressources, les intelligences qu'ils avoient su se ménager ; combien ils étoient assurés de faire servir tous les plans différents à leur intérêt personnel ; faire concourir à un même dessein les hommes les plus opposés entr'eux, & que chassés par-tout, abhorrés encore davantage, ils avoient eu le secret de se conserver des protecteurs & des gens secondant leurs vues, comme s'ils avoient été dans la plus haute faveur.

Pour réussir, il leur falloit d'abord à la tête de la Magistrature un homme plus hardi que M. de Maupeou pere : ils avoient leur homme dans le fils, dont le caractere étoit plus analogue à leurs desseins, & dont toutes les circonstances réunies favoriserent alors l'ambition. Il falloit se débarrasser de M. Del'Averdy, qui demeurant Ministre, pourroit déranger leur plan ; ils semerent la défiance entre M. d'Aiguillon & lui au point de les brouiller, & de faire servir le Duc à déplacer le Contrôleur-Général. Enfin la grande difficulté étoit d'écarter le Ministre qui avoit le plus contribué à leur destruction ; & toute leur intrigue fut dirigée vers ce but, dans lequel ils étoient merveilleusement secondés par leurs affiliés, par les torts apparents de celui qu'ils vouloient perdre, par les intérêts les plus compliqués qui se confondirent, où enfin les agents les plus étrangers les uns aux autres se trouverent réunis.

La circonstance ne pouvoit pas être plus favorable pour eux. Le procès du Duc d'Aiguillon mettoit les Parlements aux prises avec la Cour. Il suffisoit d'attiser le feu de la division, rendre la conciliation impossible, forcer le Ministere de reculer & d'abandonner l'accusé, ce qui ne paroissoit pas proposable ; ou accabler les Parlements, ce qu'ils présentoient comme beaucoup plus facile. Le croirez-vous, Monsieur ? dans presque tous les Parlements, à Toulouse en particulier, les avis les plus forts contre la Cour, les partis les plus vigoureux

étoient proposés par les amis des Jésuites, qui peut-être ignoroient le terme où on les poussoit, mais que ces Peres mettoient en œuvre pour aigrir le Gouvernement contre la Magistrature, & hâter par là sa ruine. On répéta alors de toutes parts au Roi que les Parlements étoient une épine dont il falloit se débarrasser ; qu'ils mettoient continuellement des entraves aux volontés les plus justes ; que leur esprit républicain étoit venu à un excès qu'il n'étoit plus possible de tolérer. On flatta les Ministres de l'espoir de ne plus se voir barrés dans leur administration, de n'être plus exposés à des remontrances éternelles, quelquefois à des résistances persévérantes qui déconcerterent le despotisme. M. de Maupeou voyoit avec transport le moment où il pourroit se venger des mortifications très-méritées qu'il avoit plusieurs fois essuyées dans sa Compagnie. Les émissaires des Jésuites profitant du moment de fermentation, mirent en jeu tous les ressorts de la politique, de la calomnie, du fanatisme ; & enfin la destruction du Parlement fut résolue par M. de Maupeou, qui savoit bien le moyen d'y faire consentir le Roi : il ne falloit pour cela que mettre le Parlement dans le cas d'une résistance nécessaire ; la présenter ensuite sous la face la plus odieuse, pour déterminer le Prince à le punir. C'est sur ce plan que l'Edit de Décembre 1770 fut dressé, présenté & rejetté. De là tous ces événements dont nous éprouvons les terribles effets ; car du premier Parlement à tous les autres la marche étoit aisée ; un seul raisonnement bien court, justifioit toutes les violences. Tous les Parlements sont coupables du même crime que le Parlement de Paris. Ils se prétendent *un* : peu importe que les Ordonnances le disent textuellement ; c'est un crime qu'il faut punir : ils se croient liés à la constitution fondamentale de l'Etat, c'est un vieux préjugé qu'il faut détruire. Le Parlement de Paris a été écrasé pour avoir osé dire que le Roi étoit soumis aux Loix, dont il a juré l'observation. Les autres Parlements en disent autant ; il faut également les anéantir, & faire passer cette faulx de destruction sur toutes les Provinces du Royaume. Ce raisonnement politique suffisoit pour faire impression sur la multitude,

qui voit, mais qui ne raisonne pas, quand elle verroit frapper également tous les Membres de ce vaste Corps de Magistrature qui font profession des mêmes principes.

Il me semble, Monsieur, par l'analyse de tous ces faits que je viens de vous abréger, que leur enchaînement devoit suffire pour convaincre que les Jésuites sont en premier les grands moteurs de la révolution dont nous ignorons le terme ; que ceux qui y ont concouru, n'ont été que leurs instruments, quelquefois sans le savoir ; que par-tout ils y jouent un rôle, ou principal quand ils pouvoient paroître, ou subalterne quand ils ont eu intérêt de se cacher. Mais s'il vous restoit encore quelque doute sur cet article, je crois pouvoir le dissiper par les réflexions que j'ajoute aux faits ; & qui porteront jusqu'à l'évidence de la démonstration ce que j'ai avancé de la liaison de la cause aux effets. Ce sera la matiere de la prochaine Lettre.

J'ai l'honneur d'être.

Ce 29 Février 1772.

TROISIEME LETTRE.

M.

Je ne mettrai dans ces Réflexions d'autre ordre que celui où elles se sont présentées à mon esprit, par une progression d'idées qui s'éclairent successivement.

Premiere Réflexion. Elle a pour objet la maniere dont les Jésuites sont venus à bout de faire détruire leur Institut en France : & ceci est un rafinement de leur plus profonde politique, dont ils savoient bien qu'ils tireroient un jour des conséquences décisives. Les Jésuites avoient été attaqués en 1760, jugés en 1762, chassés en 63 & 64, tout cela étoit juridique ; il n'y avoit qu'à suivre cette forme légale & non sujette à abus,

abus, parce qu'il étoit plus sûr pour le Roi de ne point s'en mêler directement. Mais les Jésuites avoient grand intérêt qu'on ne suivît pas persévéramment cette marche réguliere, & ils aimoient mieux que l'autorité immédiate du Roi y fût pour quelque chose. Ils trouverent moyen de faire insinuer à M. de L'Averdy & à quelques Parlementaires (qui s'imaginerent avoir créé eux-mêmes cette idée) qu'il falloit que le Roi, sans aucune relation directe ou indirecte avec les procédures du Parlement, anéantît *proprio motu* un Corps au moins toléré par les deux Puissances, & vivement protégé dans ce moment par le Clergé. Par-là les Jésuites faisoient établir le principe contre lequel on réclame aujourd'hui; ils consolidoient ces maximes qui n'étoient entrées que dans la tête des fauteurs du despotisme, que le Roi peut, par lui seul, écarter, détruire les Corps qui lui paroissent incommodes dans son Etat. Ils comptent bien un jour s'en servir pour eux-mêmes; mais ils ont commencé par les employer contre les Parlemens. *Puisque le Roi*, ont-ils dit, *peut, par l'impression seule de son pouvoir, dissoudre un établissement qu'il n'a pas proprement formé, mais qu'il a seulement admis, il pourra, à bien plus forte raison, dissoudre le Parlement qu'il a lui-même créé, établi, qui semble ne tenir son être que de lui.* Ils n'ont point perdu de vue un seul instant ce projet, & voilà notre procès. Rentrés en France, en changeant seulement un peu la forme de leur habit, & ayant repris sous un autre nom leur existence, leurs liaisons, ils ont fait filtrer ces idées par leurs partisans qui étoient en grand nombre : ils ont trouvé toutes les facilités possibles dans les préjugés des Ministres. Les maximes mêmes que revendiquerent, lors de l'affaire de Rennes & de Pau, ceux qui défendoient les droits de ces grands Corps de Magistrature liés si essentiellement à la Monarchie, leur ont servi admirablement; ils ont suggéré qu'il étoit important de sapper les fondemens de ces maximes; d'établir le droit par le fait, & prouver par un coup d'éclat que le Roi avoit le pouvoir d'anéantir sans formalité ces Compagnies, regardées

comme inamovibles par celui même qui l'auroit fait. Vous avez vu l'exécution de ces principes du Despotisme Oriental, Mais les Jésuites n'ont pas eu l'intention d'en demeurer là, & ils comptent bien un jour employer contre la Nation l'autorité du Souverain. Ils montreront aisément que le Roi, qui a été compétent pour détruire l'Institut, l'est également pour le rétablir sans le concours des Loix & malgré leurs réclamations. Leurs forfaits sont trop récens, trop connus du Monarque qui nous gouverne, pour qu'ils osent le tenter actuellement : mais puissent nos neveux n'être pas témoins de ce funeste abus de la Souveraine autorité !

Seconde Réflexion. Pour prouver que ce sont les Jésuites qui sont les promoteurs & les instigateurs de nos troubles, il ne faut que voir les acteurs employés pour exécuter ces plans de destructions, sans parler de M. d'Aiguillon, dont la querelle a commencé au milieu des Etats où il étoit question de protéger les Jésuites, & qui n'a pu s'élever que sur la ruine des Corps qu'il a fallu bouleverser pour leur imposer silence; un des principaux est le sieur Bastard, dont on ne peut trop connoître l'esprit & l'éducation. Né dans le Jésuitisme, fils d'un pere savant, mais d'un esprit brouillon, & ardent à 80 ans sur ces matieres, plus qu'un homme de 20 ans, il avoit été chargé par feu M. le Dauphin, de soutenir & conserver les Jésuites à Toulouse, & il montroit treize Lettres de ce Prince qui l'autorisoient à tout pour parvenir à ce but. Il seroit aujourd'hui Chancelier, si ce Prince eût vécu; & probablement les Jésuites qui lui avoient procuré sa confiance, le destinent à remplacer celui-ci dont ils seront bien-tôt las : on crut nécessaire d'ôter à M. Bastard la premiere Présidence, pour rétablir la paix dans la Province; & qui le crut ? M. de Maupeou lui-même, qui devenu Chancelier, dit à qui voulut l'entendre, » que c'étoit la premiere chose qu'il » avoit à faire, & que le Parlement de Toulouse ne » pourroit avoir une assiette tranquille, tant que M. » Bastard seroit en place; que c'étoit une mauvaise » tête à qui il falloit ôter l'autorité dont il avoit abu-

» ſé ; que lui Chancelier devoit ce ſervice à la Ma-
» giſtrature, de déplacer un homme qui lui avoit fait
» autant de tort. » Et c'eſt ce même homme que M.
de Maupeou produit aujourd'hui pour aller renverſer
les Corps de Magiſtrature au gré des Jéſuites ſes maî-
tres, à qui il eſt tout dévoué, dont il ſuit toutes les
impreſſions. On lui aſſocie, au refus du Duc de Du-
ras, le Duc de Filtjames, (choſe inouie après ce qui
s'étoit paſſé à Toulouſe) avec cette différence que M.
de Filtjames eſt un honnête homme prévenu, & que
M. Baſtard eſt un homme violent & peu délicat ſur
les moyens de parvenir. En ſous-ordre eſt le ſieur Ca-
lonne, Procureur-Général pour les Jéſuites contre M.
de la Chalotais, qui les a ſervi comme s'ils l'euſſent
payé, & qui a paru leur ſacrifier, ſans déguiſement,
ſon honneur & ſes lumieres. C'eſt lui qui eſt employé
pour détruire Metz, & qui eſpere être recompenſé par
l'Intendance de Lorraine ou d'Alſace. Ajoutez à ceux-
là les Fleſſelles, les Eſmangart, les.... Vous les con-
noiſſez, & vous ſavez ce que je pourrois dire ſur cha-
cun d'eux.

Troiſieme Réflexion. Ce qui doit faire rougir tous
les Coopérateurs de l'anéantiſſement des Parlemens,
c'eſt la maniere différente dont on les a traités, ce qui
entre dans la ſtructure des ſquelettes qu'on leur a ſub-
ſtitués ; où l'on voit ſi clairement la griffe Jéſuitique,
que cette idée ſaiſit toute perſonne réfléchiſſante : &
je ſuis perſuadé que l'impreſſion en deviendra ſi vive,
qu'elle culbutera définitivement ceux qui en ſont les
auteurs.

Comme les démarches du Parlement de Rouen con-
tre les Jéſuites avoient été les plus vigoureuſes ; qu'ils
n'y avoient point de partiſans ; que pas un Membre
n'a voulu avoir la lâcheté de ſe déshonorer gratuite-
ment, on l'a totalement anéanti, contre les droits les
plus ſacrés, les plus étroitement liés à la réunion de
cette Province à la Couronne.

Il en a été de même du Parlement d'Aix, qu'on a
remplacé par des automates, ou une Chambre des
Comptes. On vouloit ſur-tout en éloigner entiérement
M. de Caſtillon, ce puiſſant adverſaire des Jéſuites ;

& M. de Monclar, qui les avoit si bien disséqués. M. de Maupeou avoit le plus grand intérêt de réduire à l'inaction un homme éclairé, qu'on avoit fait travailler pour Avignon, dans la crainte qu'il ne fût occupé pour Versailles, dont on a étouffé l'ouvrage dans sa naissance, de peur qu'il ne donnât trop d'éclat à l'Auteur, & qu'on a renvoyé dans sa Province, afin qu'il ne prît pas à la Cour.

Pour Toulouse, l'affectation est si grossiere, qu'il est clair qu'on n'a pas même pensé à la dissimuler. En conservant le nom de Parlement, on a écarté tous ceux qui avoient été opposés à M. Bastard, & on n'a laissé que ses partisans & ceux des Jésuites, afin qu'ils trouvent place nette à Toulouse, & que dans une Ville qui leur a été très-attachée, où ils ont encore beaucoup de partisans, ils n'y aient plus que des Protecteurs; qu'ils trament à deux cens lieues du Gouvernement tous les complots & toutes les conjurations dont ils sont capables, & dans lesquelles ils feront entrer aisément le Peuple, par la crainte seule de leur pouvoir.

A Rennes, on n'a proscrit les Magistrats les plus respectables, que parce qu'on les craignoit ; on a formé le Parlement des restes les plus méprisables de l'ancien, des Chefs des assemblées clandestines des Jésuites, de ceux qui avoient fomenté les troubles, les cabales contre M. de la Chalotais. Il est vrai qu'ils sont voués au mépris public, en discorde contre eux, ne cessant de s'injurier, & que dans des jours plus heureux la Compagnie saura bien s'en débarrasser.

Suivez les Conseils Supérieurs, c'est la même manœuvre, la même touche. A Lyon, c'est M. de *Flesselles*, qui avoit été en Bretagne le Commis de M. d'Aiguillon, & le Valet des Jésuites, qui est à la tête du Tribunal. A Blois, c'est M. de *Saint-Michel*, très-humble Serviteur des Jésuites à Marseille, & qui s'étoit fait chasser pour eux. A Poitiers, ce sont les *Filleau*, anciennes créatures des Jésuites, connus pour la noire imposture de Bourg-Fontaine. A Clermont, ce sont uniquement les proches, les parens, les alliés,

ses amis des Jésuites, tous dévoués à la Société. Je ne parle pas de tant d'autres placés ailleurs, convaincus de fripponnerie, de mauvaise foi, qui ont trouvé auprès de M. de Maupeou appui, protection, dignité. Il les faut tels aux Jésuites, des gens sans ame, pour qui la conscience soit un mal vuide de sens, qui soient prêts à tout, & qu'ils sont toujours sûrs de tenir dans leur dépendance par le double lien de la crainte & de l'espérance.

D'après ces détails, M. le Duc, me répéteriez-vous encore, comme vous me le disiez il y a quelque temps, qu'il y a de fortes présomptions contre les Jésuites, mais que ce ne sont pas encore des preuves. » Tournez-vous donc, vous dirois-je, vers ces simu- » lacres qui tiennent la place des Parlemens; voyez » tous ces masques, examinez-les tous, & jugez si » les Jésuites eux-mêmes en auroient mis en place qui » leur pussent être plus dévoués. »

Et remarquez, s'il vous plaît, leur attention suivie de ne faire mettre dans les places quelconques *, même étrangeres à la Magistrature, que des gens de cette trempe vile, parce que jamais ils ne s'opposeront à leurs manœuvres; un *Linguet* construit dans le moule de l'ingratitude, dont les premieres lignes ont injurié ces hommes respectables, qui avoient fourni aux frais de son éducation; tête paradoxale, faite pour mettre la tête des clochers en bas, & nous faire estimer les Regnes de Tibere & de Néron plus que ceux de S. Louis & de Louis XII; un *Moreau*, élevé, dit-on, par les Jansénistes, qui les sert comme M. de Maupeou la Magistrature, protégé originairement par le Duc de Choiseul, qu'il paie de la plus tendre reconnoissance; dissertateur de la Cour, Ecrivain pour de l'argent, Bibliothécaire de Madame la Dauphine, qui le chassera comme mauvais train, quand elle en aura le pouvoir, comme M. de Provence chassera Linguet après qu'il aura mis la zizanie dans toute sa maison. Et que dirois-je, ou plutôt que ne dirois-je pas de tant d'autres substitués à ceux qui avoient puisé dans leur naissance, leur éducation, leurs études, le

principes qui font les Magiſtrats. Oſons eſpérer que tout ceci eſt l'illuſion paſſagere d'un rêve ; qu'à la fin la vérité ſe fera jour ; que les paſſions s'amortiront ; & que les factions ceſſant, la probité, l'honneur, pourront reprendre le deſſus.

Quatrieme réflexion. Si du traitement fait aux Parlemens entiers nous paſſons à la maniere dont, en abuſant du nom du Roi, on a ſévi contre les Membres en particulier, on ſera de plus en plus convaincu que tout y eſt marqué au coin de la vengeance perſonnelle des Jéſuites ; & que dans chaque reſſort ceux qui ont été les plus maltraités ſont ceux qui leur étoient le plus notoirement oppoſés. Vous ſavez aſſez le détail des vexations qu'ont éprouvé les Exilés de Paris ; mais ce que vous ne ſavez probablement pas, c'eſt que leurs ſéjours ſont des lieux de délices en comparaiſon des retraites aſſignées aux Parlementaires des Provinces crayonnées par la Société. Un de ceux-là entr'autres, dont le mérite eſt en proportion de la haine de ſes perſécuteurs, Conſeiller de Toulouſe, eſt dans une miſérable cabane, au haut d'une montagne, dont il ne peut deſcendre, attendu ſon âge, & où il n'auroit aucun ſecours pour la vie, ſi les habitans de la circonférence, touchés de l'inhumanité de ce traitement, ne lui apportoient de quoi vivre phyſiquement, dans un lieu où il n'a pour toute ſociété que la compagnie d'un Meûnier. A Bordeaux, excepté un ſeul qui eſt dans une ville du reſſort, tous les autres ſont dans des villages obſcurs dont on ne connoiſſoit pas l'exiſtence ; parce qu'il a fallu ſatisfaire la vengeance des Jéſuites pour le zele que cette Compagnie avoit témoigné contre eux. Voilà ce qu'on appelle exercer l'autorité du Roi & rendre juſtice en ſon nom à ſes ſujets. Qu'y a-t-il, par exemple, de plus révoltant que le traitement fait à M. de Monclar, un des plus mal logés du Parlement d'Aix ? M. de Monclar, que le Roi lui-même a comblé de bontés & d'éloges, qui vient de réunir Avignon à la Couronne, qui a travaillé pendant des années pour conſtater les droits du Roi ; qui ſeul a dirigé la formation des Tribunaux &

les plans de finance dans cette nouvelle partie de la France; c'est cet homme qu'on disgracie, qu'on dépouille, qu'on bannit; mais n'en soyez point étonné, ce même homme a par son éloquence, terrassé les préjugés les plus invétérés de sa Nation, abattu les Jésuites, convaincu les Etrangers, étonné l'Univers; il a résisté aux instances les plus vives de feu M. le Dauphin dans l'affaire des Jésuites; a montré une vertu au-dessus des espérances les plus séduisantes, & a servi sa Patrie au préjudice de l'avenir le plus brillant qui lui étoit promis; il étoit juste qu'il en fût puni. Il ne faut que ce coup d'œil pour couvrir de honte ceux qui ont eu la bassesse de se dégrader jusqu'à être les vils exécuteurs du ressentiment Jésuitique. La disgrace de ces grands hommes MM. de Monclar, de la Chalotais, &c. jette sur tout ceci une lumiere qui ne permet plus de se dissimuler les auteurs de tous nos troubles. Quand on voit que les coups ne sont appuyés que sur ceux qui ont le mieux éclairé l'Univers sur cette ténébreuse Société, on comprend évidemment qu'il n'a été question que de la venger ou de la servir; que d'éloigner les obstacles à son rétablissement; que de faciliter à ses Membres les moyens de s'assembler, comploter, conjurer dans les Provinces, en n'y laissant que des gens, ou protecteurs de leurs complots, ou indifférens à leurs démarches, de peur d'être eux-mêmes emportés par le torrent : le masque tombe alors: ce prétendu Héros, qui s'est donné dans ses préambnles d'Edit, comme voulant opérer une révolution utile à la Nation, s'évanouit, & ne paroît plus que ce qu'il est, l'ennemi du Prince & de la Patrie, le Protecteur de ceux qui renversent les Etats & assassinent les Rois.

Cinquieme Réflexion. Celle-ci est fondée sur l'axiome *cui prodest scelus, is fecit.* Oh! pour le coup, si cet adage est vrai, le problême sur la cause de nos maux est tout résolu. Au milieu de la consternation universelle, il est notoire que les Jésuites seuls y ont gagné. Le Parlement étoit à peine dispersé, qu'on les a vu accourir en foule à Paris comme dans une Ville

prise d'assaut, & livrée à leur pillage. Ils y occupoient déja les Chaires, donnoient des Retraites avec éclat ; & leurs Emissaires ne manquoient pas de répandre, que c'étoit sous le nom de M. l'Abbé--- les Peres un tel & un tel. Il y avoit même des projets pour les rétablir dans leur maison du Noviciat, en déguisant un peu leur nom & leur état. Il est vrai que cette précipitation étoit imprudente, & leur a nui. Ils ont réveillé trop vivement l'attention des Puissances voisines ; & leurs Protecteurs ont été obligés de reculer : il a fallu quitter Paris, mais avec l'espérance de revenir, en s'y prenant avec plus de dextérité.

En attendant, ils jouissent plus tranquillement ailleurs des fruits de leur victoire sur l'ancienne Magistrature. Ils avoient été déclarés incapables de posséder aucun Bénéfice ; d'être employés aux fonctions du Ministere ; mais cette tache ne pouvoit pas subsister devant des Tribunaux formés de leurs créatures. Ils ont présenté Requête au prétendu Parlement de Toulouse, par laquelle, sous ce prétexte chimérique, que leurs pensions ne sont pas payées, ils demandent de pouvoir posséder des Bénéfices ; arrêt qui leve leur incapacité, & les déclare habiles à en être pourvus ; & cela dans le même moment où l'Impératrice-Reine, qui ne les a pas encore chassés, défend d'en conférer aux Jésuites, même sécularisés.

A Clermont, le Chapitre a nommé Chanoine un Pere de Féligonde sans exiger aucun serment ; & on espere placer de même ses trois autres freres, aussi Jésuites, qui lors des Arrêts du Parlement, s'étoient refugiés en pays étranger. On a tenu quelque tems cette nomination secrette, dans la crainte d'ordres de la Cour ; mais le nouvel Intendant s'est chargé de la faire réussir, comptant sur son crédit & celui du Lieutenant Civil de Paris, beau-frere du Jésuite. Même traitement aux sieurs de Vernine, Jésuites de profession, reçus sans serment, mais freres de l'Avocat-Général actuel, qui n'a même accepté que pour cela l'ignominie de cette place. Ainsi voilà de quoi meubler pour du tems le Chapitre, & même le Conseil Supérieur, dans le-

quel on multipliera les Clercs. A Aurillac, un Jésuite s'est fait nommer à une place de Communaliste : contestation en conséquence ; les premiers Juges, qui n'ont vu dans ce pourvû qu'un Jésuite, & qui sont assez simples pour croire que les Loix qui les proscrivent doivent être exécutées, ont annullé cette nomination. Appel au Conseil Supérieur de Clermont. Ledit Conseil a consulté le Chancelier ; & on espere bien qu'il pourra infirmer la Sentence, & que le Jésuite aura sa place.

Je ne parle pas des Paroisses où on les emploie ; des Couvents qu'ils inondent, & qui ne peuvent presque plus avoir d'autres Chapelains ; & je n'ai voulu que vous présenter une esquisse des fruits que les Jésuites ont retiré des derniers événements, & vous demander s'il est possible après cela de se dissimuler l'influence qu'ils y ont eue, quand on y joint sur-tout cette considération, que dans toutes les Provinces, M. de Maupeou n'a d'approbateurs que les partisants des Jésuites ; que tous unanimement applaudissent à ses cruelles opérations ; qu'ils ne dissimulent pas leur joie ; que la *satisfaction* vantée par les gazettes se borne aux amis de la Société ; ce qui doit ouvrir les yeux à tous ceux qui ne sont pas volontairement aveugles sur la source empoisonnée des maux qui nous inondent.

Sixieme Réflexion. Ce que je viens d'observer donne lieu à une nouvelle réflexion ; c'est que l'espece de prestige qui empêche de voir la cause du mal, ou la réserve bizarre qui fait qu'on ne la montre pas, est une des plus grandes causes de sa perpétuité. Les Corps réclamants n'ont pas osé nommer les véritables auteurs de cette effrayante catastrophe. On ne s'en cachoit pas dans les conversations publiques & particulieres : s'agissoit-il de les nommer, de les désigner ? on ne le croyoit ni nécessaire ni opportun. On craignoit d'être flétri de la note puérile de Jansénisme, en indiquant trop clairement la Société, seule intéressée à prolonger nos maux, & à les porter à l'extrémité. Cette timidité qui a gagné tous les Corps, dont les Princes mêmes ne sont pas exempts, & qu'ils regardent comme une affaire de hau-

teur & de mépris convenables à leur naissance & à leur dignité, a empêché la lumiere d'approcher du Trône, & de se communiquer à tous ceux qui auroient eu intérêt d'être éclairés. Les Jésuites en ont tiré cet avantage de pouvoir dire dans les pays étrangers qu'ils n'étoient pour rien dans ces brouilleries ; qu'on n'auroit pas manqué de les en accuser s'ils avoient été coupables. Et comment n'auroient-ils pas réussi au dehors, puisqu'au dedans même ils sont venus à bout de le persuader ; puisqu'on a vu jusqu'à des Parlementaires hausser les épaules, quand on parloit de l'*intérêt des Jésuites*, de la vengeance de ce corps, des manœuvres souterreines de ces gens formidables ? Est-il étonnant qu'on ait fait adopter ces préjugés au Roi lui-même, qui auroit été en garde plus que personne, s'il avoit pu appercevoir une intrigue liée par ceux qu'il ne peut s'empêcher de regarder comme ses ennemis personnels ? Que faudroit-il donc dire au Roi ? Sire » les Jésuites ont attenté à votre vie ; vous » avez jugé leur destruction nécessaire ; vos Parlements » vous ont rendu le service de les chasser, sans même » que vous ayez paru les approuver : si vous vous étiez » tenu ataché à vos Parlements, qui ont défendu votre » personne contre les Jésuites du Royaume, & votre » autorité contre ceux du dehors, votre regne auroit » été paisible. Mais ces ennemis cruels n'ont pas pu » demeurer tranquilles ; ils ont trouvé des correspondants secrets dans votre famille, dans votre intérieur ; » jusques dans vos plaisirs. Tantôt on s'est couvert du » voile de la Religion pour vous séduire ; tantôt on a » employé le charme de la volupté pour vous entraîner. » On vous a peint vos Parlements comme ennemis de » votre autorité, tandis qu'ils n'étoient que les défenseurs de votre Couronne. Les Membres qui ont veillé » avec le plus d'attention sur la conduite & les intrigues » de vos meurtriers, sont ceux qui ont été peints avec » les couleurs les plus noires à vos yeux. Ces préjugés » n'étoient encore rien, si on ne consommoit une révolution générale sur laquelle il fut impossible de revenir. Il a fallu mettre auprès de votre personne les » esprits les plus violents ; réunir dans le Ministere les

» hommes les plus capables de suivre avec intrépidité
» des vues adaptées au caractere du Jésuitisme. Sous le
» voile d'une division apparente, ils les ont réuni dans
» un intérêt commun, de porter tout à l'extrême. Votre
» Majesté s'est trouvée tellement investie, que nulle
» autre connoissance n'a pu lui parvenir, que celle qui
» étoit suggérée par ces Ministres réunis. Les cris, les
» plaintes, les murmures du citoyen écrasé n'ont pu
» approcher du Trône, & on n'a plus parlé que de sa-
» tisfaction générale, tandis que la Capitale & les Pro-
» vinces gémissent sous le poids du plus dur esclavage.

Heureux le Royaume, s'il y avoit un Grand qui fût assez généreux pour percer le voile à travers lequel tout le monde voit, excepté le Souverain qui y a le plus grand intérêt ! Alors la lumiere gagnant de proche en proche, le Dauphin sentiroit tout le danger d'un Etat fondé uniquement sur la force, où les Militaires chassent les Ministres des Loix & évacuent les Tribunaux, & où, sous l'autorité d'un Grand, ils pourroient ensuite évacuer le Trône comme on évacue le Palais. Les Enfans de France, les successeurs à la Couronne, comprendroient quel intérêt ils ont que le Gouvernement soit réglé par les Loix, qu'il existe un Corps national, défenseur des droits du Prince, & de ceux des Sujets : les Princes du Sang verroient que les familles les plus nombreuses pouvant dépérir, il leur importe infiniment que des Compagnies liées à la constitution de la Monarchie, conservent leurs droits ; que l'Etat, qui est leur héritage, leur patrimoine, prospere ; que les Loix s'y conservent, parce qu'autrement la force seule décideroit, & que tout dépendroit du sort d'un combat. Si on ne se hâte de porter ce flambeau qui éclaire tout, on comprendra, mais trop tard, ce qu'on n'aura pas voulu voir, quand il étoit possible d'y apporter le reméde. Les Puissances plus éclairées verront combien ces *secrets conservés dans le cœur Royal* des Souverains de France, d'Espagne, de Portugal, ont été nuisibles à la manifestation des vérités qui auroient prévenu nos malheurs ; & les Compagnies de Magistrature rougiront enfin d'avoir été con-

duites jusqu'à l'immolation ; sans avoir osé nommer ceux qui étoient les seuls auteurs de leur destruction.

Septieme & derniere Réflexion. Conclurai-je donc de tout ceci que les choses sont perdues sans ressource ? Non assurément. Cette œuvre de ténebres est l'œuvre des Jésuites ; & c'est pour cela même qu'il est impossible qu'elle réussisse. La main de Dieu est déclarée contre eux : elle agit lentement, parce qu'elle est éternelle ; mais elle les écrasera : il ne faut qu'une pierre détachée de la montagne pour renverser ce colosse de fanatisme & de perversité. Que le Pape annonce à l'Univers, (& il en a de bonnes preuves & bien multipliées,) que les Jésuites ont entrepris de culbuter les Etats dont ils ont été chassés : qu'ils ont attenté à la vie du Roi de Portugal : qu'ils ont conspiré contre la Maison regnante d'Espagne : qu'ils excitent en France les troubles actuels, & qu'ils veulent se venger sur la Magistrature qui a découvert leur secret ; on sera forcé de se rendre à l'évidence : on croira tout ce que le Pape dira, tout ce que l'Espagne répétera après lui ; & les plus hauts protecteurs des Jésuites en France seront couverts de confusion. Voilà ce que je vois, ce que j'espere, ce qui me paroît assuré.

Mais en formant dès vœux pour cet heureux dénouement, défions-nous de cette impatience secrette, qui veut voir trop promptement la fin des maux, de ces négociations, qui, sous prétexte de revoir les Parlements, n'opéreroient qu'une paix plâtrée, comme en 1755 & 1757. Il faut une paix solide qui assure tous les grands intérêts qui sont compromis : ceux du Saint-Siege, dont les prérogatives sont oubliées, faute d'un usage légitime & sage : ceux des Successeurs à la Couronne, dont les droits sont ébranlés par les dernieres secousses : ceux de tous les Princes de l'Europe, à qui il importe infiniment qu'on démasque les véritables auteurs des troubles : ceux des Corps de Magistrature, nécessaires pour donner de la consistance à l'Etat, & pour établir une confiance dont on sent encore la nécessité. Les replâtrages de 55 & 57 se ressentoient des équivoques & des restrictions mentales des négocia-

tions : il faut les bannir, aller à la source du mal, achever de faire connoître une Société trop connue par ses crimes, & en faire disparoître jusqu'aux ruines. Les délais du Pape à cet égard peuvent être nécessaires : Dieu veuille qu'il aille jusqu'au bout : qu'il fasse éclater la lumiere qui s'accroît, & qu'il ne soit pas arrêté au milieu de sa course, par gens qui ne manquent gueres leur coup !

J'ai l'honneur d'être, &c. &c. &c...

Ce 9 Mars 1772.

LETTRE
DU SIEUR SORHOUET
AU SIEUR DE MAUPEOU.

MONSEIGNEUR,

J'ESPEROIS que les opprobres dont vous m'avez rassasié, me vaudroient l'expiation de mes crimes, & me serviroient de mérites pour l'éternité ; mais la source de mes malheurs est d'avoir été aveuglé par Votre Grandeur. Aujourd'hui je vois, pour la premiere fois, la vérité pure dans la sombre région des morts. Je la vois, elle me suit, elle me persécute, elle fait mon tourment. Tout ce qui est sous mes yeux me la présente ; tout ce qui m'environne me le répéte : mon arrivée en ces lieux la fixa pour jamais autour de moi : chaque ombre que vous avez précipitée dans le noir Cocyte, exerce sur moi ses fureurs, en attendant qu'elle les épuise sur vous. J'étois votre *Correspondant* sur terre, & je suis votre *Représentant* dans les enfers.

Quel cri épouvantable, Monſeigneur, quand je parus ! Il retentit de tous les coins du Royaume ténébreux : la foule innombrable d'ombres fugitives accourût, » & ſuſpendit, à mon occaſion, ſa courſe » errante. » Je fus excédé de queſtions ironiques ſur vos grands projets qui renverſent tout ; ſur votre Code qui confond tout ; ſur votre juſtice gratuite qui ruine tout ; ſur ces Juges rebours à tout ; ſur ces exils qui révoltent tout ; ſur ces liquidations ordonnées, exigées, laiſſées à volonté, repriſes, confiſquées, & qui ne rembourſent perſonne, &c. &c. & alors commença mon éternelle & déchirante confuſion.

Je reconnus à leur air honteux & conſterné, pluſieurs de mes ſemblables. Agens comme moi de vos funeſtes plans, ils me fuyoient comme pour diminuer leur ſupplice, & i's augmentoient le mien.

Depuis cet inſtant, je vole avec inquiétude ſur leurs traces : toujours prêt à les atteindre, & toujours m'échappant : encore leur criois-je, ſi pour mon ſoulagement je ſavois que Monſeigneur a profité de mes dernieres réflexions, & qu'il a prévenu le ſort qui lui étoit préparé ! Encore ſi. . . . Je pouſſois ces longs gémiſſemens, lorſque s'eſt tout-à-coup préſentée à moi l'ombre effrayée de mon ingénieux ami, de mon cher confrere l'*Abbé Petit de Bellaunay* ; il étoit reconnoiſſable à la taille, à la démarche, & aux veſtiges dégoûtans de la maladie dont je lui connois le germe.--- Je ne ſentis point à ſa vue ce plaiſir qu'éprouvent deux amis qui ſe rencontrent dans des contrées lointaines : ſa venue me paroiſſoit d'un mauvais augure : pour moi j'avois eu des raiſons de quitter la partie ; mais un jeune Abbé, un aſpirant aux dignités promiſes, qui n'avoit pignon ſur rue que depuis la derniere Pâque, & qui s'y étoit établi en vrai inamovible, étoit à mes yeux le premier courier de ſa troupe ambulante. Je brûlois cependant du deſir de lui en demander des nouvelles ; & la crainte d'en apprendre, me faiſoit héſiter : il vouloit ſe ſoulager en m'en apprenant, & il demeuroit oppreſſé. Eſt-ce donc, lui dis-je enfin, que mon ami le vertueux FLEURY eſt

chaſſé, comme ſa Grandeur l'en menaçoit ? Eſt-ce que l'on a trouvé un ſucceſſeur à ce pauvre SAUVIGNY ? Eſt-ce que M. CORPS eſt parvenu à ſe faire Maître des Requêtes, ſuivant ſes vœux ? Eſt-ce que DE BONNAIRE auroit été, pour cette fois, démaſqué, & tous les MANGOTS mis en honneur ? Je l'avoue, la place ne feroit plus tenable avec tous ces *enfans de la balle*, que notre Doyen nous a prié en grace *de recevoir à compte, puiſque l'on en admettoit tant d'autres.* Oh ! me répondit-il, d'un ton humilié, » il eſt » quelque choſe de ce que vous croyez ; mais il en » eſt de bien plus affreuſes que vous n'imaginez pas... » Ce ſcélérat FLEURY s'eſt fait l'homme d'affaires, » le voleur en titre de l'*original Brunoy* ; il calcule » publiquement les profits immenſes qu'il y a fait ; » & comme s'il faiſoit l'apprentiſſage du vil métier » de Courtier, auquel il ne tardera pas d'être réduit, » il vient de manœuvrer d'une part la vente de la terre » même de Brunoy, pour un morceau de pain, » dont il aura la chapelure ; & de l'autre, l'achat » d'un hôtel de cent mille écus dans Paris, ſous le » nom de la *Baronne de Stadth*, qui n'eſt autre que » lui ou environ ; c'eſt toujours ſon même penchant » à la fauſſeté : Louis XV en étoit outré, & le pu- » blic nous juge ſur échantillon. »

» La bonne politique auroit voulu qu'aucun de nous » n'eût haſardé dans ce moment-ci ſa réputation, car » elle eſt devenue ſolidaire dans notre Corps : & ne » voilà-t-il pas ce MANGOT, ſi ſot, que des Moines » chez qui il avoit pris l'habit, l'ont chaſſé vîtement » comme bouche à charge, & qui, graces à notre » imbécile Doyen, échange fait auſſi-tôt de la cuculle » de Céleſtin contre le chaperon de Magiſtrat, s'en va » noblement avec ſa *chere mere* marchander des fagots » au chantier ; les toiſer, diſputer pour un bâton, » & crier qu'on lui manque, parce que par la *grace* » *du Roi il eſt Conſeiller au Parlement. Eh bien ! par* » *la mienne*, replique le Marchand impatienté, *vous* » *êtes encore un* JEAN - F. . . . , & chacun répé- » tant la replique, nous confond tous ſans ceſſe avec » la race des *Magots*.

» Ce glorieux GIN, bouffi de plus de moitié de-
» puis votre absence, a fait rire encore trop à nos
» dépens ; il se faisoit gloire hautement de donner
» pour maîtresse des graces, Madame de *Sauvigny* à
» sa femme mal-apprise : *faites donc un peu la Con-*
» *seillere*, disoit sechement dans sa premiere leçon,
» la maîtresse à son éleve. . . . Je ne finirois pas si je
» vous contois les aventures qui se sont multipliées,
» & du compere DÉSIRAT qui loue des remises &
» qui ne les paie point ; & de DUMOUCHET, qui le
» plus mal-à-propos du monde, met sa Charge de Bel-
» lesme en vente, en criant à tue-tête aux passans &
» à son protecteur FLEURY, qu'il est venu ici *avec*
» *son frere le Chevalier*, A CELLE FIN *d'avoir l'hon-*
» *neur d'être toujours Conseiller au Parlement*. . . . . .
» Tandis que d'un autre côté il s'est établi Marchand
» de vin en gros & en détail ; Frippier, prêteur à la
» petite semaine, &c. &c. &c. ; mais ce malheureux
» GOEZMANN a mis le comble ! . . . .

» Plus mal-adroit encore qu'un de nos Confreres de
» la classe de Bretagne, qui l'autre jour avouoit tout
» bonnement, que ne pouvant vivre avec ses gages,
» il s'étoit arrangé de maniere à faire de sa place un
» accroissement de revenu annuel de 6000 livre GOEZ-
» MANN a fait un Procès à ceux qui lui imputoient le
» même savoir faire ; & la chose vue de près a tourné
» à sa confusion & à celle de quelques Présidens &
» Conseillers. Il a éte convaincu de n'avoir pour pro-
» tecteurs, pour amis, pour défenseurs, pour solli-
» citeurs, que le plus mauvais train de Paris : puis,
» son histoire & la nôtre, écrite par l'inimitable &
» unique BEAUMARCHAIS, est devenue la fable de
» toute l'Europe. . . . »

En cet endroit, je suppliai l'Abbé de suspendre sa cruelle narration ; les étouffemens me reprenoient ; & si je n'avois pas habité le pays de l'immortalité, Monseigneur, je crois que je serois mort une deuxieme fois.

Mais, lui dis-je, vous ne me parlez presque point dans tout votre récit, de Monseigneur de MAUPEOU : il semble qu'il ne prenne plus d'intérêt à ses chers enfans,

fans, ou qu'ennuyé de leurs honteux excès, il ait pris le parti de les traiter avec la même indifférence que ses propres parens.

» Quoi donc, repliqua, avec feu, mon confrere, ne » m'avez-vous pas deviné à demi-mot ? Je voulois vous » faire plutôt entrevoir vos malheurs & la vraie cause de » ma présence à vos côtés, que vous l'apprendre; mon » silence est réfléchi; faut-il donc que je ne vous épar- » gne aucunes douleurs ? Ah !... que ne suis-je il y a » long-temps descendu sur ces bords, je jouirois de vo- » tre heureuse ignorance, & je ne vous communique- » rois pas de funestes lumieres... Non, Monseigneur » a fait ce qu'il a pu pour lui & pour nous; le chef- » d'œuvre de son industrie eût été de découvrir l'*antre* » de cet Auteur maudit de la *Correspondance*; de saisir » les *dépôts* & leurs Propriétaires; de lier l'accusation » de quelque Grand, pris sur le fait, à notre Tribunal, » & d'instruire son Procès en Cour garnie de Pairs. » Cette profonde idée a été essayée plus d'une fois; on » a mis à prix des têtes cheres; & sans les dogues d'un » grand Prince, on auroit trouvé dans les serres chaudes » ce que Monseigneur y vouloit faire mettre adroite- » ment pour l'y reprendre en regle... Mais tout s'est » tourné contre nous-mêmes, & nous succomberons » percés de nos propres armes... ». Cette sortie me mit tout hors de moi. La curiosité rassembla autour de nous une immensité d'ombres dont les regards attentifs & variés furent un redoublement de maux : » & puisque » vous ignorez le reste, continua-t-il, je ne vous tairai » rien : sachez donc que LOUIS XV est en ces lieux, » & qu'avec ce Prince la face du monde est changée; » nos colonnes les *du Barry*, les d'*Aiguillon*, les *Boysnes* » sont disparus; un nouveau TÉLÉMAQUE a pris les » rênes de l'Empire, & a appellé auprès de lui un vrai » MENTOR. Malheureusement son antique expérience » est ennemie par nature des systêmes modernes, & sa » trop rigoureuse philosophie n'admet comme utile en » matiere même politique, que ce qui est vrai, juste & » conséquent.

» Nous n'avions, mon vénérable *Sorhouet*, rien tant

» à craindre qu'un pareil homme. Ses premiers conseils
» ont été de préférer la Loi à la puissance, la soumission
» raisonnée à l'obéissance aveugle, & des Magistrats sans
» cesse remontrant à un Tribunal dévoué par goût &
» par constitution : alors l'édifice de Monseigneur a été
» en péril. En habile entreprencur il avoit encore des
» ressources : c'étoit de discréditer le dangereux favori ;
» de mettre en opposition les intérêts de son sang avec
» ceux de l'Etat ; d'affoiblir la confiance du Prince en
» suspectant les vues du Ministre, & de faire servir l'hor-
» reur même du Roi pour l'intrigue, & son penchant
» naturel vers la justice & l'équité, à l'accomplissement
» de nos vœux. Rien n'a été épargné : tous les ordres
» & tous les sexes s'y sont employés ; mais notre enne-
» mi commun est resté, semblable au rocher que les
» flôts couvrent de leur écume & qui les voit se briser
» & mourir à ses pieds.

» Cependant si nos espérances ne furent pas alors en-
„ tiérement remplies, notre existence n'éprouvoit point
„ d'atteintes réelles. Monseigneur avoit toujours son
„ ascendant supérieur à tout, & un moment lui *suffisoit*
„ *pour détruire les impressions & l'œuvre de la journée*,
„ du moins nous le répétoit-il sans cesse pour nous en-
„ courager peut-être.... Plût à Dieu que Sa Grandeur
„ se fût invariablement tenue sur cette défensive hono-
„ rable ; mais la terre & les enfers se sont conjurés con-
„ tre nous. Le démon de la calomnie s'est emparé de
„ Monseigneur, lui a mis un bandeau sur les yeux, l'a
„ précipité dans des excès incroyables ; il a souillé sa
„ cause par ses moyens même de défense, & la justice
„ divine & humaine a été nécessairement intéressée à
„ commencer l'exécution de ses vengeances. Le ci-de-
„ vant Organiste de la Ciotat (1), ses protecteurs &
„ subalternes célébroient jusques-là les grands exploits
„ de Monseigneur, & de ses panégyristes : ils sont de-
„ venus ses accusateurs & ses témoins. Monseigneur a
„ été pris dans ses propres lacets : il a été tout-à-coup
„ terrassé comme un autre Aman par le regard terrible

[1] Marin le Gazetier.

„ d'Assuérus & de la vertueuse Esther. Peu s'en est „ fallu qu'il n'eût déja la même fin : puisse-t-il l'éviter „ un jour ! La colere du Prince est le rugissement du „ lion, & sa patience cause de l'effroi... L'ame la plus „ parfaitement contradictoire à celle de Monseigneur a „ été choisie pour lui succéder ; & le public exalté par „ je ne sais quel enthousiasme, a signalé par les excès de „ sa joie le renvoi de Monseigneur & de son fidele & „ vertueux TERRAY.... O jour à jamais désastreux ! „ O nuit cruelle ! Le temple de la Justice fut profané „ par les danses indécentes & les cris confus d'un peuple „ échauffé. Les Membres de ce Sanctuaire respectable „ devinrent le jouet de la foule tumultueuse. Les places „ publiques furent autant de théatres d'extravagance & „ d'impiété. La fureur se fabriqua des *effigies* (2), & „ s'épuisa sur elles. *On vit*, ainsi que l'ont attesté Nos-„ seigneurs les Evêques, *en ces moments des mouve-„ ments excités dans le Peuple ; ... des moyens d'argent „ prodigués pour le diriger vers le Palais dans le temps „ de ses séances. Le dessein secret d'opérer, s'il étoit „ possible, un coup de force pour intimider l'autorité „ Royale, dégoûter les Magistrats, ou les dissiper par „ des insultes.... Qui put alors reconnoître cette Cour „ des Rois, devenue une place de guerre ? Et quel hom-„ me sage ne craignit pas pour l'avenir les suites d'un „ pareil attentat ? Ces Magistrats, ces Officiers en un „ mot qu'un* SIECLE ENTIER NE POURROIT RE-„ PRODUIRE POUR DES CIRCONSTANCES PA-„ REILLES, ... *se sont vus chargés d'injures, de „ malédictions, coups de poing, coups de bâton, & trai-„ tés comme des coquins.* (3)

„ Le brave Président de Nicolaï fut coëffé d'un fruit „ moëlleux, qui l'inonda d'un suc, hélas, trop allé-„ gorique. (4)

[2] Le Sieur de Maupeou fut roué, & l'Abbé Terray pendu en effigies au poteau de la Justice de l'Abbaye de Sainte Genevieve, le...... Septembre.

[3] MES IDE'ES, ou Mémoire des Evêques, &c, au Roi, contre le retour des Parlements, Septembre 1774.

[4] Un melon fut lancé à sa face.

» Mangot revint se présenter à nous l'œil ensan-
» glanté, & faisant maintes grimaces, d'une apostro-
» phe qu'il venoit de recevoir. M. le P. P. entendit
» à ses oreilles, *Tue*, *Tue*, & faillit de mourir par
» évacuation.

» Ce fanatisme effrayant s'est aussi-tôt communiqué
» de la Métropole aux extrémités des Provinces les
» plus éloignées; & par-tout nos Adhérans ont été
» exposés aux plus humiliantes épreuves.

» Nous avons toutefois *affronté l'anathême*, *nous*
» *avons osé exercer nos sublimes fonctions parmi les*
» *traits de la calomnie la plus envenimée*, *& au mi-*
» *lieu d'une armée ennemie*, *par-tout distribuée*, *qui*
» *n'a songé nuit & jour qu'à notre perte.* (5)

» Nous devions sans doute notre premiere existen-
» ce à M. de Maupeou; mais une fois créés par lui,
» nous étions les enfans adoptifs de l'autorité; notre
» Pere temporel manquant, nous en avions une mul-
» titude de spirituels qui le suppléoient. Aussi de tous
» les coins de la France sont accourus auprès de nous
» les Prélats du *siecle dix-huitieme* (6): leur nombre
» eût suffi pour former un Concile général. Ils se sont
» émus, assemblés, agités; ils ont vu, comme de
» raison, en nous, les protecteurs de leurs *libertés*,
» les consolateurs de l'Eglise de France que nos pré-
» décesseurs, leurs *Rivaux*, (7) *persécutoient toujours*
» *dans ses Sacremens & ses Ministres* (8); & ils ont
» tiré la juste conséquence que c'en *étoit fait de la Re-*
» *ligion*, *si le vieux Parlement* revenoit exercer sa ty-
» rannie sur leurs actions, & gêner leur salutaire in-
» dépendance.

» La Politique la plus déliée a fait passer en même
» tems à notre service le fameux Représentant d'une
» illustre Nation: (9) il sembloit, par prudence, par
» état & par caractere, devoir nous être à jamais con-

[5] Mes Idées, &c.
[6] Oraison Funebre, par M. de Senez.
[7] *Ibid.*
[8] Mes Idées.
[9] M. le Duc d'Aranda, Ambassadeur d'Espagne.

» traire ; mais il s'est fait subitement, par un bon-
» heur inespéré, dont nous serons, quel qu'en soit
» le succès, éternellement reconnoissans ; il s'est fait
» notre bruyant apologiste, & le plus ardent accusa-
» teur des *anciens*. On dit qu'en cela il a mieux ser-
» vi nos intérêts, que ceux de sa Couronne, dont
» il revele trop les chimériques prétentions. Mais qu'im-
» porte, s'il nous eût sauvé ; ... Un moment est
» arrivé où l'effort combiné des Grands & des petits,
» des femmes & des Evêques, des Moines & des
» valets, donnoit, au bout de trois mois, le specta-
» cle intéressant d'une seconde révolution. M. DE
» BEAUMONT (1) avoit juré sur sa part de Pa-
» radis, qu'*il mettroit tout en œuvre pour empêcher le*
» *retour de ce vieux Corps*.... Les IDÉES de Mgr.
» ont été mises en ordre ; mais il falloit que tous les
» Prélats eussent le zele du nouvel Archevêque de
» Cambrai, l'ardeur de celui de Paris, la véhémence
» de l'Evêque du Mans, &c., & la différence de tem-
» pérammemt en a mis dans les sentimens. L'œuvre a
» été divisée, malgré la sagesse des mesures & la pré-
» cision des avis de Mgr. le Chancelier, la scission
» des délibérans a donné lieu au mépris de leurs dé-
» libérations ; & contre tout espoir & toute vraisem-
» blance, notre ruine a été confirmée par les moyens
» qui devoient nous en préserver. Il sera désormais
» impossible de réunir à la fois plus de ressources,
» d'efforts & de personnes ; cinquante Evêques, leurs
» plus illustres pénitentes, trois mille Jésuites, une
» liste infinie de subalternes, ... & tout cela à pure
» perte...! Aussi dès ce moment Mgr. qui avoit
» reçu d'un air de héros la nouvelle de sa disgrace,
» a changé de couleur & de dispositions. La maladie
» épidémique a gagné ses amis.... La plus effroya-
» ble perspective se découvre. Ce qui s'est passé à l'ins-
» tant de sa disgrace, n'est qu'une foible image de ce
» qui nous attend à la nôtre : déja tous les secours se
» changent en poisons ; chaque instant est un pas qui

[1] Christophe de Baumont, Archevêque de Paris.

» nous approche de l'échafaud... Le seul aspect m'a » suffoqué en route.... »

L'infortuné Abbé prononça ces derniers mots d'un ton qui fit retentir tout le rivage, & il disparut pour s'enfoncer dans les plus profondes cavernes, où une lumiere perpétuellement importune, & un remords éternellement rongeur le poursuivent sans relâche.

Voilà donc, Monseigneur, l'accomplissement de mes prédictions, votre sort est d'autant plus affreux que vous avez à vous reprocher d'avoir méprisé les conseils qui devoient vous en garantir, & de vous être, par une témérité sans égale, livré pieds & mains liés, au juste courroux de vos plus terribles adversaires.

Maintenant que votre ame n'est plus distraite par l'agitation de l'intrigue, par le tourbillon des affaires, & par l'alternative des craintes & des espérances, elle doit appercevoir en frémissant toute l'étendue & la profondeur des plaies qu'elle a volontairement causées à sa Patrie. Le sang des Bourbons outragé par vos calomnies, vos libelles & vos attentats. Trente mille Familles qui demandent leur état & leur fortune anéantis; leurs enfans & leurs parens morts de chagrin ou de misere. Quinze cens Magistrats qui sollicitent justice contre des destitutions sans motifs; des exils sans cause, choisis par la fureur, maintenus par la rage, au mépris de la décence, des Loix, & de l'humanité. Dans le silence absolu de votre retraite, Mgr. vous devez entendre les clameurs même de cette foule de misérables que vous avez séduits & trompés, que vous avez dévoués sciemment à l'indignation publique, qui ont sacrifié leur honneur à vos infideles promesses, & qui aujourd'hui marqués au sceau d'une honteuse réprobation, fuiront en vain sur la face de la terre, reconnoissables par tout, livrés impunément à la colere du premier passant; & encore une fois, de l'aveu trop indiscret de vos bons amis les Evêques & les Jésuites, *chargés en tous lieux, d'injures, de malédictions, coups de poing, coups de bâton, & traités comme des coquins.* (12)

[12] Mémoire des Evêques, intitulé *Mes Idées*.

Il n'y a plus lieu à la plaisanterie, Monseigneur : je vous l'avois annoncé ; ils se sont rencontrés ces cœurs assez honnêtes & sensibles, pour instruire le Monarque de ce que vous aviez tant d'intérêt à lui cacher. La Providence qui gouverne la France, a été touchée de ses malheurs, & s'est lassée de vos iniquités ; vous vous êtes creusé le précipice où vous êtes : & qui sçait si ce n'est pas là le commencement de vos douleurs ? Imaginez la Nation entiere qui demande vengeance de la dérision avec laquelle vous l'avez insultée pendant quatre ans..... Représentez-vous la Majesté Royale que vous avez compromise de toutes les manieres, en la rendant le jouet & l'agent de vos ressentimens personnels, de vos absurdes variations, de vos plans contradictoires, le fléau des vrais Citoyens, & la Protectrice de tous les scélérats que vous avez ralliés à votre service.....

Souvenez-vous que quand j'ai osé vous en faire la représentation, vous m'avez répondu avec ironie : *Eh ! que veux-tu que je fasse ? de quels autres gens puis-je me servir ?*.. Ce seul propos est accablant pour vous ; il décele toute l'horreur de vos projets, toute l'infamie de vos desseins. Un systême politique qui ne peut s'exécuter & se maintenir que par des frippons, & dont l'oppression de tous les honnêtes gens de tous les Ordres, le bouleversement de tous les Tribunaux, la violation de toutes les Loix sont l'effet nécessaire ; un tel systême est l'opprobre de la nature & de la raison. Si le calomniateur d'une Nation auprès de son Roi, fut jugé digne de mort, jugez vous même de sang froid, si vous le pouvez, ce que mérite l'Auteur du systême que vous avez osé essayer à l'aide du fer & du feu.... En cet état, le retour des Loix & de leurs vrais Ministres doit vous glacer d'effroi. La vengeance personnelle leur est inconnue, sans doute : mais le moindre des Sujets que vous avez écrasé ne peut-il pas relever la tête ; présenter sa plainte à la Justice rendue à son libre cours ; & ce foible anneau ne peut-il pas être le premier d'une longue chaîne, qui du trône à la chaumiere *embrassant l'ensemble* de vos

forfaits, vous accablera légalement de son poids?

La plus cruelle expérience m'a appris que j'étois prophete à votre sujet, sans m'en douter; mais jusqu'ici je vous ai offert les remedes après les maux; & en ce jour votre position est sans ressource. Il n'y a pas un lieu sur la terre qui doive, qui veuille, & qui puisse vous receler. Les furies sont à jamais attachées à votre être; & l'exercice des vengeances divines & humaines sur votre tête criminelle, est enfin la douce consolation de tous les malheureux, dont comme d'un autre Néron, les tourments ont fait vos délices.....

Une grande rumeur qui s'éleve, me fait vous abandonner à votre désespoir. Peut-être vais-je encore être instruit de nouvelles iniquités de vous & des vôtres. C'est le sage GANGANELLI qui passe dans la fatale barque, & que l'on s'apprête sur ces bords à dédommager des insignes persécutions dont il a l'air d'être la victime.

Des bords du Styx, ce.........
Septembre 1774.

Après la chûte du Maupeou & du Terray, c'est-à-dire, pendant les vacances de 1774, la sacrée & honorable personne Gin, *Membre inamovible du Tripot très-amovible, prévit que le Bailliage Maupeou, déja ébranlé par le contre-coup, tomberoit comme son créateur : il prit la liberté de jetter sur le papier quelques belles phrases, en maniere de Mémoire, pour prouver que* Louis XVI *auroit tort de rappeller le Parlement, & d'expulser les Intrus. Mais n'ayant pu trouver à faire imprimer ce qu'il appelloit son chef-d'œuvre, il se contenta d'en faire courir dans le public quelques copies manuscrites, en affectant un air de mystere, pour répandre plus d'intérêt.*

On pourra voir dans la réponse suivante le cas que l'on doit faire du Mémoire, de son Auteur, & de tout ce dont il est, a été, où sera capable de faire.

RÉPONSE

AU MÉMOIRE DE GIN.

Expellam te de Statione tua & de Ministerio tuo deponam te. Isaïe ch. 22

Je vous chasserai de votre Poste, & je vous déposerai de votre Ministere.

La Prophétie d'Isaïe est déja accomplie, mon cher Gin : l'infame Maupeou & l'abominable Terray sont chassés du rang où ils étoient, & ils sont déposés de leur Ministere. L'autre Prophétie ne tardera pas à s'accomplir.

Restituam vobis judices vestros ut fuerint priùs, & Consiliarios vestros sicut antiquitùs.

Je vous rendrai vos Juges, comme ils étoient auparavant, & vos Conseillers, comme autrefois.

Je sais, mon cher cœur, que vous & les vôtres, qui vous croyez les Ministres essentiels de la chose publique, redoutez l'instant fatal où vous allez être livrés à la haine publique; mais Isaïe l'a dit, & Isaïe n'est point un menteur: le public le desire & le demande avec empressement, & le public n'est pas un sot.

Vous devez savoir, ami GIN, (*) vous qui êtes l'Orateur de votre troupe, & le génie du Tripot, que la force peut tout détruire pour un temps; mais que tôt ou tard la justice & la vérité triomphent: vous le voyez, & l'exemple en est récent: le Maupeou & le Terray sont f...... Ce n'est peut-être pas tout; un bras vengeur est levé sur eux, & Isaïe a dit: *Deus conteret scelestos & peccatores simul*: Dieu brisera les scélérats & les pécheurs tout ensemble. En honneur, je ne voudrois point être aussi près qu'ils le sont de la potence, & je rougirois d'avoir été le bras adulateur de l'un ou de l'autre; déja le peuple les a jugés: vous avez frémi du bruit des pétards, des fusées, des cris de joie; vous avez tremblé des supplices préparés à ces monstres, vous avez eu raison; vous êtes leur ouvrage; vous êtes leurs très-humbles valets; vous êtes leurs créatures: les méchans tremblent toujours. *Væ qui condunt leges iniquas & scribentes injustitiam scribunt*: malheur à ceux qui établissent des Loix iniques, & dont les écrits respirent l'injustice. C'est encore Isaïe qui le dit: il faut convenir que cet Isaïe avoit l'esprit bien prophétique. Si vous faites bien, avant que d'abdiquer la Magistrature, vous le ferez brûler avec la Correspondance au pied du grand es-

(*) Tout le monde n'est pas obligé de savoir que M. Gin, troisieme du nom, est un peu crâne, qu'il joue très-bien le distrait, l'affairé, l'empressé, l'important; qu'étant Avocat il n'a jamais su faire quatre pieces d'écriture, mais qu'il a composé une petite Brochure assez platte, à laquelle il a donné le titre pompeux de l'*Eloquence du Barreau*; qu'il l'a fait imprimer pour apprendre à ses Confreres & à tout le Public qu'il étoit Secretaire du Roi, & qu'en conséquence il croit fermement que les plus céelbres Orateurs de nos jours, même ceux de l'antiquité, sont de très-petits garçons vis-à-vis de lui, & doivent lui céder le pas.

cálier; & pour rendre la chose plus touchante, vous ne feriez pas mal d'y jetter aussi quelqu'uns de vos Membres.

On dit, mon cher cœur, qu'avant que de partir, vous venez de forger un beau Mémoire pour vous opposer à la rentrée des anciens Magistrats, & que ce Mémoire est le dernier effort de votre faux génie; par ma foi, je m'en réjouis, & je trouve que cela est très-sagement fait. Pourquoi en effet rappeller les anciens Magistrats? Ne sont-ils pas dignement remplacés. Pourroient-ils compter parmi eux des Jurisconsultes comme vous, mon cher cœur? comme le Compere....... & autres? Qu'ils vantent tant qu'ils voudront leur Saint-Fargeau, vous vous vanterez d'avoir le Président Nicolaï qui est un puits de science, l'exemple de la décence, des mœurs, de l'honnêteté.

On m'a dit, mon cher cœur, que dans votre beau Mémoire vous vous appuyez sur l'Edit de Louis XI. Mais mon poulet, si le pauvre Auteur de la Correspondance vivoit encore, il vous diroit que cet Edit n'a été rendu que pour rétablir les Officiers qu'il avoit destitués par surprise & importunité, & que vous n'êtes pas dans le cas; il vous diroit, que si malgré cet Edit, les autres ont été destitués, vous autres Inamovibles pouvez l'être aussi, il vous diroit même que vous devez l'être; & pour le prouver, il vous opposeroit cet Edit de Louis XI, parce que les anciens n'ont été destitués que par surprise, que vous êtes des intrus qui ne devez pas vous appliquer le bénéfice d'une Loi dont vous avez méconnu la sainteté, il vous diroit encore de bien belles choses, & c'est ici le cas de vous applaudir de lui avoir donné l'échelle.

Ce qui sur-tout dans ce Mémoire m'a paru mériter des éloges, c'est cette obéissance aux ordres du Roi dont vous faites parade, & dont vous tirez la conséquence, que vous êtes ses bons & fideles serviteurs, & par opposition, que les anciens sont désobéissans & déloyaux Sujets. Conviens, mon bijou, que tu as eu bien du plaisir à composer cette brillante partie du Mé-

moire : je parie que Breuzard & Bilhéu, à la lecture, ont battu des mains; j'en sais bien la raison, c'est qu'ils sont aussi sots que toi. Mais, de bonne foi, dis moi, mon cher cœur, pour que Gin, pour que Desirat, &c. puissent dire, ne nous renvoyez pas, Sire, & ne nous punissez pas de l'obéissance servile que nous avons eue pour votre ayeul ; il faudroit que Gin, que Desirat & les autres eussent reçu des ordres d'entrer dans la troupe ; or certainement, ni Gin, ni Breuzard, ni les autres n'ont jamais reçu un pareil ordre : tu le sais très-bien, mon bijou, pourquoi donc mentir, pourquoi vouloir en imposer ? M. de Miromesnil, sans doute, ne vous connoît pas tous, il ne sait pas que vous ne vous êtes enrôlés dans le Régiment Berthier, que pour être les Ministres de l'injustice & de la vengeance du Maupeou, il ne sait pas que vous êtes des traîtres, des intrus, des parjures; il ne sait pas que les trois mille livres de gages ont été le puissant appas qui a excité votre noble obéissance, il vous dira comme Isaïe, *iniqui sunt cœtus vestri, avertam oculos meos à vobis, manus enim vestræ sanguine plenæ sunt.* Vos assemblées sont iniques ; je détournerai mes yeux de dessus vous, car vos mains sont pleines de sang.

Vous avez la modestie de dire dans votre Mémoire que vos jugemens sont bons, que le public en est content, que l'ancien Parlement ne jugeoit pas mieux. Oh ! pour le coup, mon cœur, je n'y tiens pas. Eh ! pauvre Auteur de la Correspondance, que ne pouvez-vous rendre à ces Messieurs, en termes énergiques, ce que le public pense d'eux & de leurs jugemens, de la gratuité de leur justice, du désintéressement de leurs Secrétaires, de l'honnêteté de leurs Suppôts ? Que de belles choses il ajouteroit à celles qu'il a déja dites ; mais, mon bijou, ton Maupeou, oui ton Maupeou lui-même te riroit au nez ; & c'est à M. de Maurepas, c'est à M. de Miromesnil que tu oses dire de pareilles absurdités.

Vous ne devez pas être renvoyés, dites-vous, parce que Louis XV a dit, ou plutôt qu'on lui a fait dire *je ne changerai jamais ;* mais, pauvre imbécille, sû-

rement il ne changera jamais, il est tout changé, ton Maupeou est changé, vous serez tous changés; parce que tel est le sort des choses humaines, parce que l'injustice ne peut toujours durer, parce que l'ordre naît du désordre, parce qu'enfin il temps que Louis XVI répare le scandale & les maux du précédent Gouvernement, parce que le regne de la Justice est arrivé, parce que la Nation n'est plus dans l'esclavage, parce que les tyrans ne sont plus, & que Louis XVI veut rendre son peuple heureux; or il ne peut l'être sans Loix, sans Justice : *recedite à me omnes qui operamini iniquitatem* : retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité.

Ce que tu as fait de mieux, mon cher cœur, c'est d'avoir mystérieusement fabriqué ton Mémoire, de l'avoir donné dans le secret du mystere; mon ami, du mystere : garde-toi de laisser échapper une copie de ce beau Mémoire; car s'il faut que le public le connoisse, tu es perdu. Souviens-toi de l'illustre Sorhouet, le pauvre homme a été tant baffoué, que sa petite tête s'est perdue, & qu'il est allé de vie à trépas; pareil sort te seroit réservé : ce vilain public est si méchant, qu'il trouveroit, & qu'il prouveroit même que ce Mémoire, chef-d'œuvre de ton éloquence, n'a pas le sens commun, qu'il est mal écrit, faux dans les principes, faux dans les conséquences, faux comme son Auteur. J'en ai une copie, je suis trop ton ami pour l'envoyer à la Correspondance, & tu peux compter sur ma discrétion. Pour te prouver même à quel point je t'estime, je veux engager M. d'Aligre à te faire son Orateur pour la rentrée, & comme ton éloquence est déja fort connue au Barreau, ne pouvant plus prononcer les oracles de la Justice, je te ferai faire quelques beaux sermons, quelques discours de rentrée, même des discours d'académie; avec cela, tu pourras te dédommager des 3000 livres que tu vas perdre; il est heureux pour toi d'avoir des talens, car il y a bien de tes Confreres qui ne gagneront pas si heureusement leur vie.

Sans doute l'illustre Garde des Sceaux de France a

été touché de ton beau Mémoire ; sans doute il vous a tous rassurés sur les bontés du Roi : il est bon en effet, Louis XVI. Il aime ses Sujets ; il veut qu'ils soient heureux ; il ne veut regner que par les Loix ; pour cet effet je t'annonce moi qui ne suis pas Isaïe, qu'à la St. Martin la troupe inamovible sera congédiée à la très-grande satisfaction du public, & pour la plus grande gloire du Roi, que l'ancien Parlement rentrera en tout honneur & gloire, que le public s'en réjouira, qu'il illuminera, qu'il tirera des fusées, des pétards, & qu'ensuite les Maupeou, les Terray, fauteurs & adhérens seront honnis, baffoués, turlupinés, vilipendés, & peut-être pis.

Restituam vobis Judices vestros, ut fuerint priùs, & consiliarios vestros, sicut antiquitùs.

SUPPLÉMENS
A LA GAZETTE DE FRANCE.

N° I.

Du Vendredi 18 Octobre 1771.

CE qui a été dit au ſujet des liquidations, à l'article de Paris, eſt ſi flatteur pour le Sieur de Maupeou, Chancelier de France, que la modeſtie l'a empêché de laiſſer rendre un compte exact de toutes les circonſtances de cette opération, il eſt juſte de ne rien ravir de ſa gloire. Le préſent ſupplément fera connoître dans toute leur étendue les ſuccès de ſon induſtrie, en donnant les noms, l'âge & les qualités de ceux qui ſe ſont fait liquider.

Préſidents.

1. Le ſieur d'Aligre, Premier Préſident, à qui le Chancelier a eu l'honnêteté de propoſer l'alternative, d'être renfermé à Pierre-Encise, ou de ſe faire liquider *volontairement*, a choiſi ce dernier parti. Au reſte, ce n'eſt pas une finance qu'il a eu à faire liquider, c'étoit un ſimple brevet de retenue, du genre de ceux qui s'accordent quelquefois à un Officier long-temps après ſa réception dans l'Office, & qui peuvent s'acquitter par le Roi, avant qu'il en ſorte.

2. Le ſieur d'Ormeſſon, en faveur de qui le Chancelier avoit eu la bonté d'obtenir un nouvel ordre du Roi le vendredi 11 de ce mois, qui lui défendoit de recevoir perſonne, & de ſortir de ſon Château d'Orly, a craint

avec juſte raiſon une priſon encore plus ſévere, & a préféré de ſuivre *volontairement* l'exemple du ſieur d'Aligre. Il prie ſes Parents & ſes amis de ne pas l'imiter : il a en tant que de beſoin fait ſa proteſtation.

3. Le ſieur Bochard de Saron a pris enfin le même parti, d'après les obſeſſions lumineuſes de l'illuſtre M. d'Agueſſeau ſon beau-pere.

4. Quant au ſieur Pinon, c'eſt par erreur que la Gazette a annoncé ſa liquidation : la vérité eſt, que depuis trois mois le ſieur Chancelier le fait travailler ſans ceſſe pour y réuſſir.

5. C'eſt encore par erreur que la Gazette a annoncé que le ſieur de Gourgues s'eſt fait liquider *volontairement* ; c'eſt la Dame ſa femme à qui la finance de l'Office appartient en totalité, qui a préſenté les titres de ſa finance ; le ſieur de Gourgues au contraire eſt obſtiné à ne pas remettre ſes Proviſions.

6. C'eſt encore par erreur, que la Gazette de France annonce que le ſieur de Maupeou s'eſt fait liquider *volontairement* : il en a l'entiere obligation au ſieur Chancelier ſon pere qui lui a ſubtiliſé ſes Proviſions, & a eu l'attention de ſe faire rembourſer en eſpeces ſonnantes d'or & d'argent ayant cours, le tout pour donner à la France un exemple de ſon entiere ſoumiſſion aux loix du Royaume qui ne tiennent pour rembourſement valable & licite, que le rembourſement effectif.

7. C'eſt encore par erreur que la Gazette a donné pour *volontaire* la démiſſion du ſieur Joly de Fleury. Le Chancelier avoit fait ameuter tous ſes créanciers, & notamment le ſieur d'A. . . qui l'avoit menacé de le ſaiſir juſques dans ſes meubles. Il a fait ainſi que le ſieur d'Ormeſſon ſa proteſtation.

Conſeillers.

Grand'Chambre.

1. L'Abé Boucher âgé de 85 ans, & qui ſe reſſent du nombre des années.

2. Le Prêtre de Lézonet âgé de plus de 80 ans, apoplectique, proche parent du ſieur Château-Giron, Lieutenant

tenant dans la Troupe légere des Inamovibles, Compagnie de Berthier.

3. Beze de Lys, monument de l'infirmité humaine. Il a recouru en vain après ses titres trop-tôt livrés par son agent.

Clercs.

4. L'Abbé Bory (ce n'est pas sa coutume de penser comme les autres.)

5. L'Abbé Gayet de Sansales, ami du sieur Archevêque de Paris. Il s'est fait aux vacances de 1770 Chef du Conseil des Finances, aux gages de 3000 l. de M. de Brunoy. Le Parlement en auroit fait justice sans les troubles qui n'ont pas permis de s'occuper des affaires des particuliers.

6. L'Abbé de Pernon, forcé de céder aux menaces de son pere & de son oncle le sieur Le Prêtre, lesquels ont été menacés eux-mêmes de perdre leur charge de Trésorier, s'ils n'envoyoient point d'une façon, ou d'une autre; les quittances de finance de cet Abbé.

7. L'Abbé de Fourmestreaux. Le sieur de Maupeou lui a témoigné de grandes obligations un certain jour où sans lui il s'agissoit de dénoncer les faits & gestes du Premier Président. Il est juste que cet Abbé se mette à portée qu'on les reconnoisse, pendant que cela se peut.

8. L'Abbé Barbier d'Ingreville, cerveau un peu timbré, Abbé d'argent-court, fort empressé de pouvoir permuter son Abbaye contre toute autre.

9. L'Abbé de Bougainville, errant de gîte en gîte: on ne sait si son actuel n'est pas le Fort-l'Evêque, ou quelque Maison de force, où plusieurs causes auroient pu le conduire.

Enquêtes & Requêtes. Laïcs.

10. Le Maistre de S. Peravy. Quoique reçu depuis vingt ans, il est encore mineur, procédant sous l'autorité de la plus impérieuse des meres.

11. Thomé, homme incapable. Après sept ans d'absence du Palais, il a eu l'idée de se faire Maître des Requêtes; le Chancelier lui en a donné l'agrément.

12. Berthelot de la Villeurnoy, créature appartenante au sieur Duc de Richelieu, âgé de 23 ans.

13. Dudoyer de Vauventrier, sorti depuis deux ans de la Chambre des Comptes où il avoit servi 20 ans.

14. Coupard de la Botterie, âgé de 21 ans, gendre du sieur de la Charmotte, homme de confiance du Chancelier.

15. Roslin, âgé de 20 ans, à qui son pere, Fermier Général, a promis le fouet à son retour de Hollande, s'il ne sacrifioit son honneur à l'ambition paternelle.

16. Cordier de l'Aulnay, petit drôle, âgé de 21 ans, ex-Mousquetaire.

17. Fumeron, âgé de 21 ans, fils du Commis de la Guerre.

18. Lallemant le Coq, âgé de 20 ans, son vieux tuteur le fait liquider malgré lui, disent les uns, ou disent les autres, parce qu'il est mort il y a quatre mois.

Sortis du Parlement.

19. D'Ormesson, jeune, Maître des Requêtes.

20 Le Jay, Maître des Requêtes depuis deux ans, & qui a besoin d'argent pour payer ses loyers.

21. Megret d'Etigny, Trésorier de l'extraordinaire des Guerres.

Acquéreurs d'Offices qui n'ont jamais été reçus.

22. Nicolaï, Lieutenant en la troupe des Inamovibles à qui le Roi avoit refusé constamment les Provisions de Conseiller au Parlement.

23. Fossard de Rozeville.

24. De Borda.

Successions.

25. Les héritiers Berger de Ressye.

26. Les héritiers Guillemot de Freval.

27. Le Bas-du Plessis, reçu honoraire il y a deux ans.

Récapitulation des Conseillers liquidés.

Hors d'âges.	2 ou 3.
Sous âges, (espece de mineurs selon plusieurs Coutumes)	9.
Abbés.	6.
Sortis.	3.
Non-entrés.	3.
Morts, ou Honoraires.	3.
Total des liquidés volontairement.	27

C'est enfin une erreur, quand la Gazette a annoncé 46 Offices liquidés au Grand Conseil, par la raison assez plausible qu'il n'y existe que 36 Offices.

On doit aussi tenir pour incertain le nombre des liquidés de la Cour des Aides, où l'on n'en connoît que 14, encore dans les 14, compte-t-on sept ou huit Inamovibles.

La suite aussi-tôt après la premiere Gazette qui donnera une nouvelle liste des liquidés, s'il y en a : le Public n'attendra pas.

N° II.

Du 8 Novembre 1771.

LISTE DES NOUVEAUX LIQUIDÉS.

MM.

Le Pelletier de S. Fargeau. Il s'en étoit rapporté à l'avis de ses parents qui ont décidé sa liquidation, au risque qu'on l'accuse d'avoir du haut & du bas.

Le Pelletier de Rozambo s'est cru trop jeune pour aller contre l'exemple de ses anciens.

Lemée âgé de quelque quatre-vingt-dix ans ne subsiste que d'une malheureuse pension de mille écus : sa charge appartient à ses créanciers.

Pasquier, se trouve réduit à trois ou quatre mille l. de rente, a perdu presqu'entiérement la vue dans son exil : il a déclaré au mois de Janvier que l'affaire une fois finie, il ne remettroit jamais les pieds au Palais.

Et plusieurs autres. On suspendroit son jugement sans la véracité connue de M. le Chancelier.

Nous voudrions présenter au lecteur une liste mieux fournie, mais la sincérité, *loi* vraiment *fondamentale* de la Gazette, *loi que nous sommes dans l'heureuse impuissance de changer*, ne nous permet pas d'y ajouter la

moindre chose. D'un autre côté, nous desirons *pourvoir aux besoins du moment* *, & remplir d'une façon quelconque le vuide de notre Feuille, à l'exemple de l'illustre M. Marin. *A ces causes*, nous allons mettre sous les yeux du Public la piece suivante. Nous pouvons dire avec confiance que nous la tenons de bonne part, & qu'elle est toute aussi vraie que la liquidation du Président de Gourgues ; celle des 46 Offices du Grand-Conseil, & la satisfaction des différentes Provinces à la suppression de leurs Parlements.

Conversation familiere de M. le Chancelier avec le sieur le Brun. De Mercredi 13 Novembre 1771, sept heures du matin.

(*C*. M. le Chancelier. *B*. le sieur le Brun).

B. Monseigneur, je ne suis arrivé qu'à minuit, & j'ai respecté comme de raison, le sommeil de votre Grandeur.

C. Pourquoi revenir si tard, mon bijou, tu m'as inquiété ?

B. Non content d'assister à la Messe Rouge, j'ai voulu savoir des nouvelles du *Gala* : c'est une partie de la Fête, & même essentielle, au jugement des Inamovibles.

C. Oh Oh ! Les Inamovibles ; Tu es un petit coquin.

B. Monseigneur, je connois votre façon de penser sur leur compte.

C. Ils sont bons pour ce que j'en veux faire : on ne les a mis là qu'en passant.

B. Tant pis, dans une vingtaine d'années ce seroient des hommes à peu près comme les autres.

C. Le terme est court.

B. Je l'ai fixé à vue de pays sur le changement qu'on y remarque déja.

C. Du changement en mieux !

(*) *Edit du Roi pour réunir Rouen au Parlement de Paris.*

B. Oui, M. & très-considérable depuis le paiement de leurs gages.

C. Tu leur as trouvé l'air un peu plus honnête ?

B. Je ne dis pas cela.

C. La contenance moins gauche ? *B.* Non.

C. Les façons moins basses ? *B.* Non.

C. Quel est donc ce mieux dont tu parlois ?

B. Certain air étoffé que je ne leur avois point encore vu : aussi commencent-ils à se mettre dans leurs meubles. On dit que les trois quarts ont à présent des Robes rouges en propriété.

C. Courage.

B. Avec cela, M. ils ne s'oublioient point, comme font la plupart des gueux revêtus : si vous saviez comme ils étoient modestes, comme ils baissoient les yeux devant le Public, comme ils s'anéantissoient devant l'Archevêque & l'homme aux cuillers d'argent, qui vouloit absolument lui céder le pas.

C. Le nigaut, le butor !

B. J'avoue que ce n'est pas l'usage; mais en vérité le Prélat méritoit quelque distinction extraordinaire : il faisoit les choses de si bonne grace, il témoignoit tant de satisfaction, tant de bienveillance pour le nouveau Parlement.

C. Autre sot. Il croit que j'ai beaucoup de zele pour sa Bulle & pour les Jésuites.

B. Je dois vous dire un mot du repas. Chacun sait de quelle maniere MM. ont officié pendant six mois chez leur Premier Président. Les plats disparoissoient & les bouteilles se vuidoient en un moment. La Pimbêche jettoit les hauts cris. Cette fois mes gens avaloient moitié moins goulument, ils se servoient de cuillers & de fourchettes : bref ils mangeoient leur picotin avec une sorte de décence & de propreté ; pour le vin, même réforme. Ils avoient à quatre heures les yeux presqu'aussi grands, les jambes presqu'aussi fermes, la tête presqu'aussi fraîche qu'à deux. Je parle du gros de la troupe, sauf une demi-douzaine d'exceptions.

C. Excusez du peu.

B. Entr'autres, M. Dumouchet : celui-là en tenoit passablement, il étoit..... vous m'entendez

C. Que de mystere ! Il étoit ivre, n'est-ce pas ?

B. Eh ! oui, M. ivre comme un pataut, comme un cocher, comme un porte-faix ; je l'ai vu tout à mon aise. Il loge, ou pour me servir de son expression, *il reste* dans la rue S. Eloy, rue bien différente de cette rue Champ-fleury ; rue honnête, rue peuplée de gens vraiment utiles à la république des savetiers. J'y passois, ayant affaire dans le quartier : la premiere chose que j'y vois, c'est votre Dumouchet qui regagnoit son manoir très-lentement. Un jeune homme qu'on m'a dit être son fils, lui donnoit le bras. Ce fils, Monseigneur, est un gas de bonne mine, un gas bien bâti, un maître gas. Le pauvre diable avoit une peine infinie ; son pere vouloit à chaque instant baiser la terre, ou hanter la muraille ; du reste le cœur gai. Il disoit entre ses dents, bon gueuleton, bonne torche, bonne franche-lipée ; mon petit Dumouchet, mon poulet, mon cœur, en avois-tu de pareilles à Bellesme ? *Diable m'emput* (*) la S. Martin est une jolie chose.

C. Finiras-tu ? Je n'ai pas envie de rire.

B. Ma foi, Monseigneur, je ne sais pas pourquoi les Parlemens sont détruits, les Princes éloignés de la Cour, les Présidens liquidés. Voyez encore les Avocats : j'allois y venir quand vous m'avez interrompu. Cent cinquante ont prêté le serment, & les autres, à ce que m'a dit le gros Procureur-Général, se feront inscrire au Greffe : tout vous réussit à souhait : un autre ne se sentiroit pas de joie, & vous, Monseigneur, vous êtes plus morne qu'à l'ordinaire. En public vous affectez un air calme & serein ; mais dès que vous êtes libre, la face de votre Grandeur s'allonge ; vous devenez sombre, pensif, mélancolique.

C. On le seroit à moins.

B. Attendez, je crois en deviner la cause.

C. Voyons, qu'imagines-tu ?

[*] *Jurement ordinaire de M. Dumouchet, au lieu de* Diable m'emporte : M. Diable m'emput, *est le seul nom sous lequel il soit connu dans la moitié de sa Province du Perche.*

B. Que vous n'êtes pas sans inquiétude pour M. votre fils le Président, le Colonel. Le Régiment qu'il a eu de plein saut, fait crier les Militaires, gens bizarres, intraitables, qui ne se paient nullement de beaux préambules, de beaux discours, de beaux principes sur l'autorité royale quand il s'agit d'un passe-droit. S'ils alloient lui chercher noise, & l'obliger de mettre l'épée à la main ! J'en tremble, M. j'en frémis : à plus forte raison vos entrailles paternelles en sont-elles émues.

C. Que veux-tu dire, aves tes entrailles; est-ce que je me soucie d'un grand benêt qui n'a jamais su que mentir ? Ce que j'ai fait à l'occasion du Régiment, crois-tu que je l'aie fait pour ses beaux yeux ? Non, mon cœur, c'est pour moi. J'ai voulu persuader que mon crédit est sans bornes, & le Parlement abîmé sans ressource. Que m'importe qu'il vive ou qu'il meure ? Va, mon cœur, c'est le moindre de mes soucis.

B. Il me vient une autre idée : pour remplir les nouvelles places, il a fallu donner une infinité de Provisions *gratis*. Si cela dure, adieu le revenu du Sceau. Ne seroit-il pas bien malheureux que vous fussiez la premiere victime de nos opérations, *& du Patriotisme éclairé* qui les a dictées.

C. Bon, que tu es simple : n'est-il pas facile de réparer la breche avec une Ordonnance de comptant ? Je pourrois même faire quelque chose de mieux, sans qu'il y eût le mot à dire. Car enfin chacun doit être payé à proportion de son travail; & certes je me donne vingt fois plus de tourmens que mes prédécesseurs.

B. Vous êtes toujours bien avec Madame du Barry ?

C. Oui, mon cœur, je l'appelle ma petite cousine; j'assiste réguliérement à sa toilette ; je fais la Cour à Zaimore, & cela me réussit à merveille. Elle me croit le meilleur de ses amis, elle ne se doute pas que j'aspire au premier Ministere, encore moins que je veuille la perdre, elle & son Duc d'Aiguillon, pour rester seul en possession du crédit.

B. Je suis au bout de mon rollet.

C. Eh bien ! ce qui m'inquiéte, c'est l'histoire des liquidations : il y a dix ou douze jours qu'elles ne vont plus.

B. Rien de si simple. Il en est des liquidations comme d'un autre casuel ; aujourd'hui beaucoup, demain rien, ensuite cela reprend. C'est la réflexion que me faisoit pas plus tard que hier l'Abbé Bouchaut, l'aigle du nouveau Parlement ; un homme qui entend les affaires, puisqu'il faisoit celles du Curé de S. Sulpice ; un homme d'ailleurs tout à son métier ; car depuis qu'il juge sur les Fleurs de Lys, son Confessional chomme, les pratiques se sont envolées, je ne sais pourquoi. Il appuyoit son raisonnement d'un exemple : mon pere le Fossoyeur, disoit-il ingénument, éprouvoit bien cela. Quelquefois il avoit trois ou quatre beaux enterremens à faire, quelquefois pas un.

C. Peste soit de l'animal & de sa comparaison. Je te dis, moi, qu'elles sont arrêtées, & peut-être pour toujours ; je ne parle pas d'un Fumeron âgé de 20 ans, fils d'un Commis de la guerre ; d'un Boulogne, & de 20 autres de même âge, dont les peres, gens du Conseil ou de Finance, sont tous dans ma main. Je ne pouvois manquer de les avoir tôt ou tard, & je compte bien encore sur une douzaine de pareille trempe. Je parle de bonnes têtes, de celles dont l'exemple est d'un certain poids. Voilà ce qu'il faut, mais ce sont là précisément ceux qui font la sourde oreille.

B. Quoi, M. après l'exemple des Présidens ? Car je les tiens pour liquidés : M. de Gourgues ne l'est pas, mais c'est comme s'il l'étoit, puisqu'on l'a mis dans la Gazette. Reste donc ce Lamoignon, un franc étourdi, un drôle qui n'a point de considération. Les Présidens ont beau dire que vous les avez pressés, tourmentés, menacés, qu'en même tems vous leur faisiez sentir indirectement que c'étoit l'unique moyen de vous perdre ; qu'on attendoit la fin de vos opérations pour en démontrer le vuide. Tout cela est vrai, Monseigneur, & je ne saurois y penser sans admirer l'excellence de votre politique. Mais où est la preuve ? le fait reste, & les circonstances qui pourroient y donner un vernis de contrainte ou de surprise, ne sont nullement constatées. Je ne parle ni de ces bruits semés adroitement, que tous les liquidés reviendront à

Paris ; qu'on en formera un Parlement ou bien une Cour des Pairs ; ni du soin qu'on a pris d'étaler pompeusement dans une premiere Gazette vingt-sept Conseillers liquidés, outre les Présidens ; & dans une seconde, les noms de MM. de S. Fargeau, de Rozambo, Pasquier & Lemée, avec cette addition qui ne prête point du tout à la critique, & *plusieurs autres* ; ni des listes à la main, ni d'une infinité d'autres ressorts tout à fait ingénieux.

C. Le croirois-tu, mon cœur, les finesses que tu admires, tournent aujourd'hui contre moi ? L'histoire de M. de Gourgues a fait beaucoup de bruit ; les listes à la main se sont trouvées peu exactes, &c... les gens en ont conclu que tout est mensonge dans cette affaire. Pour comble de malheur, les brochures se sont mises de la partie : elles m'ont désolé, sur-tout un diable de Supplément à la Gazette, avec sa distinction d'*hors d'âge*, *sous âges*, *non reçus*, & les notes scandaleuses sur quelques-uns de mes bons amis. De là, mille colibets contre les pauvres liquidés, *liquidés disloqués*, que sais-je ? Tout Paris se moque d'eux & de leur démarche. On s'est mis dans la tête que c'est abandonner honteusement les Princes, & sacrifier son honneur, pour un chiffon de papier ; que la promesse de la liberté n'est qu'un leurre, que je rappellerai sept ou huit gredins sans conséquence pour affrioler les autres, & non pas cent-soixante-douze personnes qui clabauderoient par-tout, & qui auroient des prises continuelles avec leurs successeurs : enfin que j'ai grand besoin de la liquidation, puisque je la presse si vivement, & qu'en tenant ferme, on me joueroit un vilain tour. Mais le pis, c'est qu'on a découvert ma botte secrette, mon admirable projet pour légitimer le nouveau Parlement, & ramener les Princes.

B. Est-il possible ?

C. Je ne m'en suis ouvert qu'aux Présidents. Je leur ai demandé leurs vieilles Provisions, & j'en ai substitué d'autres sur démission (c'est ainsi que j'appelle la liquidation de MM. tels & tels Présidents à l'ancien Parlement.) Je comptois en user de même pour les Conseillers ; je les aurois pourvu sur démission des Conseillers

liquidés, mais j'attendois qu'il y en eût beaucoup. Alors j'aurois fait revenir le petit nombre des non-liquidés ; le Roi tenoit un Lit de Justice dans lequel je déclarois en son nom qu'il les reconnoît pour le vrai Parlement concentré en eux par la démission de leurs Confreres ; qu'il regarde comme non avenu tout ce qui s'est passé depuis le mois d'Avril ; mais qu'étant nécessaire de pourvoir aux Offices vacants, il en a revêtu ceux qui ont remplis leurs fonctions en leur absence. Là-dessus mes gens se présentent avec de nouvelles Provisions bien en regle ; on procéde dans le Lit de Justice à leur réception : les voilà bien & duement Conseillers au Parlement. Huit jours après, j'envoie à cent lieues tous ces non-liquidés ; & mon Parlement demeure composé comme il est à présent. Mais avec cette différence qu'il est bien légal, & que les Princes même auroient bien de la peine à la méconnoître : ensuite j'aurois tâché de l'épurer peu à peu, & d'y mettre des gens plus honnêtes. Faut-il que l'indiscrétion de ces Présidents renverse tous mes desseins ! Jugez le bel effet que cela va produire pour la liquidation.

B. J'ignorois ce fâcheux incident.

C. Je ne conçois pas comment je ne t'en avois pas déja fait part. Mais ce coup m'a si fort étourdi, que dans les premiers moments j'étois absolument hors de moi ; c'étoit l'unique moyen de gagner les Princes ; menaces, promesses, tout a blanchi. Je leur ai fait pendant le voyage de Compiegne les propositions les plus avantageuses ; *néant.* Ils m'ont répondu froidement qu'ils ne pouvoient rien écouter, que cent-vingt Membres du Parlement ne fussent liquidés ; qu'alors ils verroient ce qu'ils auroient à faire. Je me suis retourné ; j'ai enlevé d'un trait de plume à M. le Duc d'Orléans six cents mille livres de rente. Qu'est-ce que cela a produit ? Le Retranchement du 5[e] de sa dépense. Je n'ai pas mieux réussi avec le Prince de Condé. Il a vendu son ancien Hôtel sur la foi de Lettres Patentes, bien & duement enrégistrées au vieux Parlement, qui transportoient la substitution sur le Palais Bourbon ; il a même reçu huit cent mille livres sur le prix. Qu'ai-je fait ? J'ai lâché un petit

Arrêt du Conſeil, qui annulle les Lettres Patentes & l'enrégiſtrement, & par une ſuite néceſſaire, rompt le marché. Il faut rendre les 800000 liv. choſe très-difficile, après d'énormes dépenſes où l'ont jetté ſes bâtimens. Il n'avoit qu'à fléchir, comme je lui aurois tendu la main! Point du tout : il aime mieux paſſer l'hyver à Chantilly, ſans tenir aucun état. Il n'y a pas juſqu'à cet enragé de Prince de Conty (quel autre nom donner au faiſeur de maudites Proteſtations?) qui s'entête à vouloir mourir de faim plutôt que de céder. Car enfin ſes penſions font preſque tout ſon bien : elles ne ſont point payées ; il en eſt de même de ce que le Roi lui doit pour l'achat de la Terre de *Senonche*, & du *Duché de Mercœur*; & avec cela il demeure ferme comme un roc : il n'y a pas moyen d'en venir à bout.

B. Ce que je vois de mieux à faire, c'eſt de nier hardiment le fait des nouvelles proviſions : & d'engager les Préſidens à le nier auſſi, peut-être que ce bruit tombera, & que les liquidations reprendront leur cours. Au pis aller, Monſeigneur, on s'en paſſera, & des Princes auſſi. Votre beſogne eſt furieuſement avancée: elle ſe conſolidera d'elle-même.

C. A d'autres, mon cœur, ne me berces point de pareilles chimeres. Tout mon but eſt d'écarter du Trône les réclamations, & de fermer la bouche aux Princes, les ſeuls qui ne ſe taiſent pas encore devant moi. Pour ce qui eſt de mon ouvrage en lui-même, j'en connois le fort & le foible; je n'en augure rien de bon : le temps qui affermit toutes choſes, ne fera que l'ébranler. Crois-tu que des Villes peu commerçantes, qui n'ont d'autre reſſource que leur Parlement, s'accoutumeront à mourir de faim par la deſtruction de leur Parlement, ou par le démembrement de ſon reſſort? Crois-tu que la Bretagne ait jamais confiance dans ces Ifs, qu'elle déteſtoit, recrutés aujourd'hui de 5 ou 6 autres poliſſons : & la Provence dans une Chambre des Comptes qui n'entend rien aux affaires civiles & criminelles? La Normandie, jalouſe de ſa Coutume & de ſon Echiquier, verra-t-elle d'un œil tranquille ce Corps vraiment national anéanti, & ſes cauſes jugées

en dernier reffort par un Tribunal étranger, ou par un vil amas de canaille, fous le titre de Confeil Supérieur ? J'ai caffé tous les Parlemens, il eft vrai. J'ai trouvé dans leurs débris de quoi élever des fantômes que je leur ai fubftitués ; & quels fantômes ! Touloufe eft réduite à 33 Juges, dont 6 n'ont pas de voix. En Bourgogne, je comptois fur une quarantaine, & le lendemain de l'inftallation il ne s'en eft trouvé au Palais que 25, & ce nombre diminue tous les jours, & quand ils refteroient, puis-je compter fur un ? Non, mon cœur. Voudront-ils refter toute leur vie chargés de la haine de leurs concitoyens ? Pourquoi ? pour fe réduire eux-mêmes à la condition d'un Bailliage, pour troquer la propriété de leurs Charges contre une créance imaginaire fur un fifc infolvable, & des rétributions peu confidérables, mais certaines, contre des gages qu'on ceffera de leur payer, dès qu'on ceffera de les craindre ? Ne jetteront-ils pas un coup d'œil vers leur premiere exiftence ? Ne défavoueront-ils pas tout ce qui s'eft fait à leur égard, comme l'ouvrage de la violence ? Ne chercheront-ils pas à fe renouer avec l'ancienne Magiftrature, avec cette chaîne antique qui fe perd dans la nuit des temps ? Et s'ils le font, où en fuis-je ? Comment les remplacer ? En Province, les fujets font plus rares, & cependant on y eft plus difficile fur la naiffance. Je fais mieux que perfonne que l'argent vient à bout de tout : mais où le trouver cet argent ? Si tous les Parlemens coûtoient autant à proportion que celui de Paris, l'Etat n'y fuffiroit pas. Si je les fupprime pour y fubftituer des Confeils Supérieurs, c'eft porter la rage dans tout le Royaume, & précipiter une funefte révolution. Ne dis pas que ce font là des terreurs paniques : elles commencent à fe vérifier. Déja Bordeaux redemande fes Confreres ; Grenoble enfile le même chemin, & déclare hautement qu'il eft toujours le même, qu'il fe croit par les mêmes arrêtés, qu'il tient aux mêmes principes. Puis-je douter que les autres n'en faffent autant, qu'ils ne cédent au cri de l'honneur, joint à celui de l'intérêt ? les Etats, ces grands Corps qui gênent le Defpotifme, ne

voient-ils pas que leur destruction est une suite nécessaire de mon projet? Les démarches que j'ai faites pour m'emparer de la Charte aux Normands, ne mettent-elles pas mes intentions dans un assez beau jour? Le peuple même ne sentira-t-il pas que les motifs, par lesquels j'ai tâché de l'amadouer, sont de pures illusions : que les Parlemens n'étoient pas cause de la cherté du pain, puisque cette cherté continue après leur destruction : que mes opérations n'ont pas pour but la félicité publique, puisqu'elles augmentent la tyrannie des Intendans, la surcharge des impôts, la dépopulation des villes, la chûte du commerce & de la consommation; puisque les frais montent au double depuis que la Justice est gratuite; puisqu'on a chargé l'Etat d'une masse de gages beaucoup plus forte que celle des épices, sans compter deux ou trois cens millions de capital, pour le remboursement des Offices supprimés, & jusqu'au paiement douze ou quinze pour les arrérages? Et si la guerre venoit au milieu de tout cela, ne m'imputeroit-on pas l'anéantissement absolu de la confiance, le mécontentement général, & les malheurs qui peuvent en être la suite? Alors quelle matiere aux représentations des Princes! Et comme le vœu de la Nation & la jalousie des Ministres seconderoient leurs efforts! Ah! si je pouvois les ébranler, si j'obtenois un acquiescement, du moins tacite, à mes opérations, je serois au comble de ma joie. Ils se mettroient par là hors d'état de les critiquer jamais; & quand ils garderoient le silence, qui oseroit parler? Je répondrois aux plaintes par des châtimens; je justifierois mes coups d'autorité par d'autres coups d'autorité. Je gouvernerois avec un sceptre de fer, & je me consolerois de la haine universelle par une terreur qui ne le seroit pas moins. C'est là mon unique ressource.

B. Cela étant, servez-vous de Lettres de cachet; enjoignez à tous les mutins de se faire liquider sous peine de désobéissance.

C. Y penses-tu? Les Princes veulent des liquidations volontaires, un consentement libre du Parlement à sa destruction.

B. J'entends : mais un Arrêt de déchéance auroit-il les mêmes inconvéniens ?

C. Peut-être, & d'ailleurs les exilés s'en mocqueroient ; ils savent qu'avec toutes les liquidations du monde, ils ne seront jamais payés.

B. Monseigneur, il y a remède à tout, comme dit Sancho, fors à la mort. Ne pourroit-on pas les forcer à se faire liquider volontairement ? Je me servirois à votre place de l'excellente invention des lettres de oui & de non, j'en enverrois une à chacun des exilés, pour s'expliquer par le oui & le non, sans *détour* ni *tergiversation*, s'ils entendent se faire liquider, beaucoup mettront *oui*, sur-tout en les prenant au lit, comme la premiere fois. Après quoi il n'y auroit plus moyen de s'en dédire ; & cependant vous soutiendriez que leur démarche est libre, puisqu'ils pouvoient choisir entre le oui & le non.

C. L'idée n'est pas mauvaise, gare cependant une réponse qui m'embarrasseroit beaucoup. Elle est toute simple : *Quand le Roi me l'ordonnera, je ferai liquider la finance de mon Office, essentiellement distinct du titre.*

B. Le porteur n'en relevera point d'autre que le oui ou le non sec.

C. Soit, ils n'en feront aucune : mais sur le champ ils écriront au Duc de la Vrilliere pour justifier leur silence ; & ils s'expliqueront au fond comme je viens de le dire. Cela revient au même ; il faudra me tenir pour battu, ou bien en venir aux ordres précis.

B. Cela mérite réflexion.

C. Rumines-y à tête reposée.

B. Monseigneur, si vous en parliez au Président de Fleury.

C. Tu as raison ; je compte dîner un de ces jours à Sainte Genevieve, (Terre de M. de Sauvigny), il s'y rendra l'après midi, & nous chercherons ensemble quelque bon expédient. C'est à présent mon féal, mon très-humble serviteur, il pousse à la roue comme quatre pour la liquidation : c'est dommage que personne ne s'y fie, à commencer par moi. C'est un

homme de ressource, & j'appellerois volontiers comme Louis XI appelloit (*du Lude*) un de ses plus intimes confidens, *Maître jean des habilités.*

(*Continuation de l'Histoire de France par l'Abbé Garnier.* T. 18, p. 272.)

La suite à l'ordinaire prochain.

N° III.

De Paris le 28 Novembre 1771.

LE 25, la Troupe des Inamovibles a rouvert son Théatre. Le sieur de Vergès les a régalé d'une harangue sur le véritable honneur : il y a examiné à fond les principaux écueils de cette vertu, & par une sagacité peu commune, il en découvre jusqu'à deux, *l'excès de fermeté*, & *l'esprit de parti.* Quant à l'amour de l'argent, la lâcheté, la bassesse d'ame, l'obéissance aveugle, il n'a pas cru que ce fût le lieu d'en parler. Ensuite le sieur Berthier a lu tout bas quelque chose ; on présume que c'est un autre discours fabriqué, comme de raison, à la Chancellerie, & par conséquent aussi beau que le premier. De retour chez lui, il a reçu la visite d'un grand nombre d'Avocats. Celui qui les menoit en triomphe l'a complimenté au nom de ses Confreres : il a mis dans un beau jour les éminentes qualités du sieur Berthier ; car il lui a fait sentir qu'il est digne de sa place (vérité que personne ne révoque en doute), & lui a souhaité de l'occuper pendant une longue suite d'années. Le bon homme a répondu modestement : je la garderai tant qu'il plaira à Dieu.

Le sieur Chappe, ci-devant Conseiller au Grand Conseil, & depuis Grenadier malgré lui dans la troupe

des Inamovibles où il n'a pas voulu siéger ; a enfin obtenu son congé. Ses camarades ne le regrettent point du tout : ils le connoissoient pour une ame basse & pusillanime, entiché de ce que le sieur de Vergès appelle faux honneur, & trop foible pour se mettre généreusement au dessus du qu'en dira-t-on ; c'étoit un *Inamovible malgré lui*, un drôle enrôlé par force, & qui renonçoit de fait au métier. Malheureusement la troupe est menacée d'une perte bien plus grande : M. le Correspondant (*le sieur Sorhouet*) est bien & duement atteint de la *Pousse* ; on craint que la maladie n'ait des suites fâcheuses, & que l'Ecole Vétérinaire n'y perde tout son latin.

En revanche, ces MM. vont faire une recrue de sept ou huit bons sujets ; entr'autres du sieur *Puissant*, enfermé pendant plusieurs années à S. Lazare pour ses faits & gestes, & mis en liberté sous la condition expresse de venir figurer parmi les *Ifs* du Châtelet.

On sait à présent qu'il y a deux classes de liquidés. Les uns au nombre d'une douzaine, ont remis leurs Provisions, chose absolument requise pour obtenir son remboursement, c'est-à-dire, un morceau de papier. Les autres n'ont jamais pu s'y résoudre. Ceux-là écrivent par-tout, (& leur conduite le prouve assez,) qu'ils ont voulu simplement faire liquider leur finance, & non pas reconnoître la suppression du titre. Au reste on ne voit presque plus de liquidations ni de l'une ni de l'autre espece. Depuis le quatre du courant, il n'en est survenu que trois. (*) Celle du sieur de Lamoignon s'est trouvée absolument fausse ; cependant on la débitoit avec confiance. Le Marquis de Maupeou avoit

[*] Ce sont : M. de la Guillaumie qui a une fistule laquelle exige les remedes les plus prompts, venu à Paris pour cela, M. le Chancelier l'a obligé tendrement de retourner au lieu de son exil, jusqu'à ce qu'il fût liquidé. Pour sauver sa vie, il a fallu subir la liquidation.

Le second est M. de Neufchâtel qui ayant un polype au nez auquel il faut appliquer journellement la pierre infernale, a été obligé tout l'été de venir tous les jours se faire panser à Paris, & de retourner coucher au lieu de son exil. Il n'a pu obtenir de M. le Chancelier d'être dispensé de ce retour pendant l'hi-

vu,

vû, difoit-il, l'Arrêt du Confeil. Cette petite gentilleffe augmentera la faveur publique dont jouit le nouveau Colonel, & dont il a reçu derniérement à l'exercice des marques bien flatteufes. A fon arrivée, le Parterre s'eft écrié : *Place* au P. P. du Régiment de Bourgogne.

On ne parle ici que de l'Abbé de Voifenon & de fes couplets en l'honneur du Chancelier. L'Auteur eft devenu la fable de tout Paris ; toutes les portes lui font fermées ; A l'Académie, on ne daigne pas lui parler : pour comble de malheur, il s'eft avifé d'aller au Palais Royal pour faire fa cour au Duc d'Orléans, & lui demander quelques permiffions de chaffe. Dès que le Prince l'a vu, M. l'Abbé, lui a-t-il dit, vous faites de jolis couplets, des couplets qui vous font un honneur infini. Le pauvre Abbé les a mis fur le dos de Favart (on connoît la valeur de cette excufe). Enfuite il a préfenté fa requête. *Réponfe* : quand on eft ami d'un Chef de la Juftice telle que celui-ci, on n'a que faire des bontés des Princes. Dans ce moment, on annonce au Duc d'Orléans la mort de fon Bibliothécaire. *J'en fuis très-fâché*, dit le Prince. *M. l'Abbé c'étoit un honnête homme, & les honnêtes gens font rares.*

De Verfailles, le 30 Novembre 1771.

Les talents du Chancelier vont briller dans une nouvelle carriere. Touché du mauvais état des finances, il offre d'entreprendre cette cure en qualité de Sur-Intendant. On ne doute pas qu'il n'en vienne à bout, en appliquant à la totalité des rentes l'excellente méthode

ver, fauf à recommencer á Pâque d'aller coucher en exil. Il a fallu pour empêcher l'accroiffement du polype, fe faire liquider.

Le troifieme, eft M. le Fevre d'Amécourt, qui périffant d'ennui à Argenteuil, n'a pu obtenir permiffion d'aller à fa Terre en exil, qu'en fe faifant liquider.

MM. de Pontcarré les deux freres, MM. l'Efcalopier, Pafquier fils & Blondel, proteftant qu'ils ne fe font point fait liquider : on ne les a pas moins mis fur l'honorable lifte *des difloqués.*

des suppressions dont il a fait l'essai sur les Offices ; on espere même que son zele patriotique n'en restera pas là, & qu'il acceptera de bonne grace le premier ministere où l'appelle son mérite sublime & le vœu de la Nation. Peut-être Madame du Barry s'y opposera-t-elle, mais il n'est pas impossible de lever cet obstacle ; il ne s'agit que de lui substituer une nouvelle Maîtresse ; entreprise plus facile au sieur Maupeou qu'à tout autre : il a dans son Parlement trois ou quatre personnes du métier qui le serviront avec zele & lui trouveront son affaire en moins de rien.

De Paris, le 7 Décembre 1771.

Depuis que la majeure partie des Avocats a repris ses fonctions, le Palais n'en va pas mieux. Ces gens ont une idée très-imparfaite de la toute-puissance du Chancelier. Ils ne sauroient croire qu'il ait pu transformer en un moment des Procureurs en habiles Avocats. Par une suite de leurs préjugés, ils ont pour ces derniers un souverain mépris, leur donnent le nom d'*Avocats serfs*, & ne les traitent point en Confreres. Les sieurs de la Goute & Jouhannin les ont mal menés en pleine Audience, & l'Ordre entier vient de faire schisme avec eux. C'étoit hier la fête de S. Nicolas, jour auquel on célebre dans la Grande Salle une Messe où les Avocats, le Bâtonnier à la tête, ne manquent jamais de se trouver. Cette fois-ci il n'y en avoit pas un : ils ont laissé le champ libre aux Avocats serfs. Ceux-ci prétendent se venger en retenant toutes les causes. Ils n'auront pas beaucoup de peine, attendu qu'elles sont en petit nombre. Il se donne ordinairement le lendemain de la S. Martin six à sept mille assignations ; cette année-ci il ne s'en est donné que deux cens ; on prétend même que cela diminuera encore, au moyen d'un Edit qui paroîtra incessamment, & qui doublera la compétence des Présidiaux.

C'est avec douleur que nous allons rapporter le fait suivant, mais il est public, & si nous l'omettions, peut-être accuseroit-on notre Gazette de partialité. Samedi 30 du mois dernier, le Clergé de S. Merry alloit proces-

fionnellement lever un corps pour l'enterrer. Il passoit dans la rue des Lombards. Un jeune Freluquet en frac, un couteau de chasse à son côté, le chapeau sur la tête, cheminoit dans cette rue en sens contraire de la procession. Passant auprès du Suisse, il lui donna un grand coup de coude pour se faire faire place. Le Suisse le regarde d'un air intrépide, & voyant qu'il avoit le chapeau sur la tête, lui ordonne de l'ôter. Le jeune homme lui dit qu'il est un insolent, & leve sa canne; celui-ci du bout de la sienne lui jette le chapeau dans le ruisseau & va son chemin. Le frac ramasse son chapeau non sans jurer & tempêter de la bonne sorte contre le Suisse, tant que celui-ci est à portée de l'entendre. Le lendemain Dimanche, il se rend chez le Curé, porte ses plaintes & demande justice; autrement il se la fera lui-même, &c. Le Curé demande de quoi il s'agit, fait l'éloge du Suisse qui est tranquille & bon homme, & qui n'a pas pu l'insulter si quelque chose n'y a donné lieu. Le jeune homme conte l'aventure, sans oublier le chapeau sur la tête. Le Curé lui dit que la décence demandoit qu'il l'ôtât, sinon pour le Clergé, au moins pour la Croix; le jeune homme répond qu'il étoit pressé, M. de Saint Merry lui demande s'il peut savoir à qui il a l'honneur de parler : oui, M. je m'appelle Jean Emard de Nicolaï, Président à Mortier au Parlement de Paris. Le Curé lui conseilla de garder le silence sur une histoire qui ne pourroit lui faire honneur.

Il semble que le malheur en veuille cette année aux Lieutenants des Inamovibles. Le sieur de la Bourdonnais donna il y a trois semaines une scene d'un autre genre, mais presqu'aussi bizarre. Il revenoit de sa ferme, qu'il appelle sa terre; deux rosses traînoient paisiblement son excellence avec sa femme & ses deux filles. Tout étoit à l'avenant, la voiture vieille & laide, l'accoutrement rustique de la mere & des filles, leur suite composée d'un paysan travesti en laquais. Dans cet équipage digne de la simplicité des mœurs antiques, il arrive à son hôtel, ci-devant basse-cour de l'hôtel Carnavalette. On frappe, point de réponse. On redouble, on crie, on se démene; mot : il n'y avoit au gîte ame qui vive.

Cependant la populace s'attroupoit & rioit à gorge déployée aux dépens de nos campagnards. Enfin las d'être bafoués ils mettent pied à terre, & fendant la presse se réfugient dans une maison voisine ; le Suisse homme rempli d'urbanité les reçut à merveille, & les hébergea gracieusement dans sa loge. Au bout de quelques heures leur portier revint & leur épargna la peine d'aller coucher en hôtel garni.

On fait à chaque moment de nouvelles découvertes par rapport aux liquidations. En voici une : le Lecteur a vu qu'une douzaine de liquidés ont remis leurs provisions. Le Chancelier ne s'en est pas contenté ; il a exigé d'eux, au moins de quelques-uns, une démission en regle. Si l'on pouvoit (sans être téméraire) censurer la conduite de ce grand homme, on diroit que c'est avouer formellement l'existence des Offices supprimés, & reconnoître que le Roi ne pouvoit les anéantir : que le Chancelier a bouleversé toute la France pour satisfaire sa vengeance, & que l'autorité du Prince est le prétexte, mais non pas le véritable objet de la querelle.

Nous avions ajouté foi sur la parole du sieur le Brun au fait du sieur Dumouchet, rapporté dans notre précédent Supplément, nous venons d'apprendre que c'est un conte imaginé par le cher cœur du Chancelier, pour égayer la conversation & pour donner à son maître une petite comédie. Nous nous empressons de rendre justice au sieur Dumouchet, & de publier hautement qu'il n'étoit pas ivre ce jour-là.

Cours des Effets commerçables.

LIQUIDATION d'une charge de Conseiller au Parlement. . . . . 10000 liv.

L'Abbé Boucher s'est défait de la sienne pour ce prix ; c'est-à-dire, qu'il n'a pu trouver que ce prix, des beaux & bons effets qui lui ont été donnés au lieu d'argent, pour son remboursement de 40000 liv.

On souscrit tous les jours pour le Supplément de la

Gazette de France chez le sieur Marin, cul de-sac de St. Thomas du Louvre, ou chez le gros Procureur-Général à qui le Chancelier vient d'accorder une croupe insaisissable dans ledit Supplément pour alimenter ce pauvre diable, en attendant qu'on le décore de l'Ambassade de la Porte.

Addition.

Les détails intéressans qui surchargent nôtre *Gazette*, & les longs préambules d'Édits que nous sommes obligés d'y mettre par addition, nous empêchent souvent de donner à tems les supplémens nécessaires sur l'article des liquidations. Pour mettre le public au courant sur cet objet, sauf le détail plus ample que nous donnerons incessamment, nous croyons devoir lui faire part que le 15 Décembre 1771, il n'existoit que 35 liquidations de Conseillers titulaires, y compris l'Abbé Terray, dont 28 nouveaux; mais qu'il n'y a pas encore dix contrats de délivrés, parce que les plus foibles même d'entre les liquidés ont senti la nécessité de revenir sur leurs pas, ou du moins de s'arrêter, quand ils ont vu que pour terminer on exigeoit d'eux, tantôt leur démission volontaire, tantôt au moins la remise de leurs Provisions, ainsi on peut dire qu'il n'y a pas dix *liquidés en définitif.*

Anecdote curieuse & importante.

Le 3 Décembre dernier, on suspendit à la Chambre Syndicale des Libraires à Paris, sur Valade Libraire, non Juré de l'Université, deux Exemplaires des Extraits du Dictionnaire historique & critique de Bayle, 2 *vol. in* 8o. *Berlin* 1767, comme livres mauvais & prohibés. Ces deux exemplaires étoient compris avec d'autres livres permis, dans une balle venant de Lyon & adressée au sieur Valade. En vertu de deux ordres particuliers datés du 13 Décembre, ces deux exemplaires furent rendus, l'un à l'Abbé de Beaumont, neveu de l'Archevêque de Paris, Prieur de Sorbonne, Chanoine

de Notre Dame & Inamovible dans la troupe de Berthier ; l'autre au sieur Desirat, Inamovible de même.

L'ordre portoit que l'intention de M. le Chancelier étoit que l'on rendît à l'Abbé de Beaumont &c. ce qui lui avoit été suspendu dans la visite du 3 Décembre ; ainsi étoit conçu celui du sieur Desirat.

L'on tient l'anecdote d'un des Intéressés, & on l'abandonne aux judicieuses réflexions du Public, comme très-sûre.

Post-scriptum. (L'ami de la Maison de M. le Chancelier qui avoit laissé traîner la Correspondance originale de M. Sorhouet, depuis devenue publique, vient encore d'égarer le billet suivant de le Brun à son Maître. Il contient les faits du moment, qui étoit le neuf Janvier matin).

Monseigneur, je viens de lire les Provisions que vous avez données aux deux derniers Inamovibles nouvellement reçus dans le Corps. Avec quel plaisir j'y ai vu l'exécution de votre plan si régulier, si triomphant d'un nouveau Parlement institué sur simple vacation des anciens Offices par démission des anciens Titulaires. Ce sont les propres termes : *Avons octroyé & octroyons au sieur.... l'état & Office de Conseiller en notre Cour de Parlement de Paris, vacant par la démission de...* (le reste de la ligne est en blanc). Je reçois aussi la liste du jour pour les liquidations, ils sont neuf Présidens de la Cour, compris le premier, huit Conseillers de Grand-Chambre, sept de la premiere des Enquêtes, huit de la seconde, neuf de la troisieme, onze de la premiere des Requêtes ; tous ceux-ci presque majeurs & gens de condition, & six de la seconde ; plus les Gens du Roi ; en tout soixante-deux *jean* liquidés.

Il nous faut au nouveau Parlement cinq Présidens, quinze Conseillers Clercs, & cinquante-cinq Conseillers lais (voyez l'Édit d'Avril).

En vain dira-t-on qu'on a fait liquider M. de S. Fargeau en vertu seulement de sa procuration & qu'il ne donnera certainement ni ses Provisions, ni sa démission. En vain réimprimera-t-on sur M. de Gourgues

qu'on a pris pour lui, l'Arrêt de liquidation, sans avoir même de procuration de sa part. Il restera toujours encore sept Présidens liquidés, demi-gratifiés de contrats. Qui de sept paye cinq, reste deux. Ainsi quant aux Offices de Présidens, il y en a déja de vacans deux de trop dans le plan de Monseigneur.

Pour les Conseillers, onze Clercs anciens ont sauté le pas; il n'en manque plus que 4 pour instituer sur vacation d'Offices les quinze nouveaux Clercs. De Conseillers lais, trente-huit se sont présentés à la liquidation; encore dix-sept, & tout sera sonné & ballé.

Oh, Mgr. que vous êtes un grand homme! Je conçois que c'est un métier de patience que d'attendre la fin de cette opération des liquidations qui fait long feu. Mais aussi qui est-ce qui sait attendre comme vous? Fabius n'y fit œuvre. Comme vous les laissez ces liquidations se completter à la sourdine! Qu'est-ce que quatre Clercs à attendre d'entre les treize qui n'ont encore dit mot, quand on en tient déja onze? Qu'est-ce que dix-sept Conseillers lais, quand trente-huit ont fendu la glace, & qu'il y en a encore 98 en exil? Pâque ne viendra pas, Monseigneur, que l'hyver, les maladies, les procès, les parens & le reste, vous m'entendez bien, ne vous mette en état d'ouvrir un Parlement qui ne sera plus pour rire, & de faire de ce coup-là des Inamovibles tout de bon.

Mais pour cet effet, il faut que rien ne s'évente. Laissons mittonner les liquidations à petit feu, sans les écumer seulement; car il me revient que quelques-uns peut-être des onze Abbés, & bon nombre des trente-huit liquidés font les enfans (comme l'Abbé de la Coste à la potence) sur la remise des Provisions, & sur la Démission; ils s'arrêtent là comme un homme qui se retient sur le bord du précipice. Monseigneur, ils s'y feront peu-à-peu, & en tout cas il n'y aura qu'à les pousser; il faudra chercher querelle à quelqu'un d'entr'eux sur ses discours, ses démarches, cela est si aisé, & l'envoyer à la Bastille ou Pierre Encise sans dire de prétexte, & je vous réponds que tous les autres liquidés marcheront bien vîte à la démission. Il

est vrai qu'on dit que les trente-huit ne paroissent pas beaucoup dans le monde, ils savent quel contraste du fait d'enter des Princes : les uns sont penauts, tous sont fort réservés. Et puis s'il arrive malheur à quelque liquidé, je conçois bien que les Exilés vont dire ; *de quoi les liquidations guérissent-elles donc ?* & dans le public on dira bien vîte ; *Voyez-vous comme les démissions sont libres ; ceux qui hésitent à les donner, quelques cérémonies qu'ils aient fait auparavant, n'en sont pas moins mal menés.*

Monseigneur, je m'en rapporte sur cela, comme sur tout le reste, à votre prudence ; pour moi j'y serois embarrassé ; car il est bien essentiel qu'on ne sache point que qui fait le premier pas, de prendre l'Arrêt de liquidation, s'expose à faire tous les autres, presque nécessairement, quoiqu'avec un air de pleine liberté, & cependant sous peine de courir plus de risques, que s'il n'avoit pas branlé.

Quel dommage cependant si on ne voyoit pas quelque jour soixante-quinze provisions qui portassent ; *Avons octroyé & octroyons au Sieur Louis-Jean Berthier de Sauvigny, l'état & office de Premier Président de notre Cour de Parlement vacant par la démission du Sieur Etienne-François d'Aligre. Avons octroyé & octroyons audit Sieur Joseph Avoye de la Bourdonnaye, l'état & Office de Président de notre Cour de Parlement vacant par la démission du Sieur Louis-François-de-Paule d'Ormesson. Avons octroyé & octroyons au Sieur N. N. Collet, Prêtre habitué de la Paroisse de Saint Sulpice, l'état & Office de* (septieme) *Conseiller Clerc en notre Cour de Parlement, vacant par la démission du Sieur Abbé N. N. de Lattaignant*, (septieme en réception dans les Conseillers Clercs liquidés). *Avons octroyé & octroyons au Sieur N. N. de Bonnaire, l'état & Office de* (sixieme) *Conseiller Laï en notre Cour de Parlement, vacant par la démission du Sieur N. N. le Fevre d'Amécourt* (sixieme en réception entre les Conseillers Lais liquidés).

Tel est le billet de Le Brun, daté au coin *ce* 9. *S'il disoit vrai en tout, combien se récrieroient :*

Perditio tua ex te, ô Israel !

N° IV.

De Paris le 24 Janvier 1772.

MESSIEURS de Poncarré freres, qui avoient été mis, malgré eux, fur la lifte des liquidés, ont enfin obtenu d'être rayés, attendu qu'ils ont déclaré qu'ils n'y confentiroient jamais.

Quels qu'aient été les efforts de Mgr. le Chancelier, le nombre des liquidations ne monte qu'à dix-fept; encore n'en compte-t-on que neuf qui foient confommées. Il n'a pas encore pu perfuader au grand nombre que c'étoit un avantage certain pour eux de renoncer à leur état, & d'échanger un Office de 40000 liv. en un papier de dix mille. Ils ont préféré de paffer la faifon la plus rigoureufe, privés des commodités que procure le féjour de la capitale.

Les Princes refufent conftamment de reconnoître le fimulacre de Parlement; ce qui déconcerte abfolument les projets de Mgr. le Chancelier. Il en eft aux expédiens: tous fes amis & coadjuteurs fuent fang & eau pour imaginer un moyen de le tirer d'embarras.

Par le plus grand hazard du monde, nous avons eu Communication d'une lettre écrite par fon cher le Brun. Nous la mettrons ici toute entiere.

Lettre de M. le Brun, à Mgr. le Chancelier.

MONSEIGNEUR,

L'inquiétude où je vous ai laiffé la derniere fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, m'engage à ne pas attendre votre arrivée pour vous faire part du projet que j'ai imaginé. Je le regarde comme une infpiration du

Ciel, tant il me paroît propre à vous tirer d'embarras.

Jusqu'à présent vous avez tâché d'avoir des liquidations ou démissions, pour donner à vos Inamovibles des Offices véritablement vacans, & présenter aux Princes une Cour légale, qu'ils ne pourroient justement méconnoître. Mais ces enragés d'exilés ne veulent rien entendre : il faut donc changer de batterie pour les réduire. Au lieu de chercher des liquidations pour gagner les Princes, je pense qu'il faut faire croire aux exilés, que les Princes ont fléchi ; c'est le vrai moyen d'avoir des liquidations.

Pour cet effet, il n'y a qu'à leur faire proposer d'écrire une lettre au Roi, dans laquelle il ne sera question ni de Protestations ni de révocation de Protestations ; (car cela les révolteroit, & vous manqueriez votre coup) mais seulement de termes vagues de soumission & de respect. Vous leur ferez entendre qu'au moyen de cette lettre, leur retour est certain.

Ou ils écriront cette lettre, ou ils ne l'écriront pas. S'ils ne l'écrivent pas, vous aurez beau jeu pour indisposer l'esprit du Roi contre eux, & les mettre hors d'état de vous nuire : s'ils l'écrivent, aussi-tôt vous annoncez dans la Gazette que les Princes ont enfin donné au Roi des marques de leur soumission.

Cette nouvelle se répandra dans les Provinces : les plus entêtés des exilés, qui sont aussi les plus éloignés, prendront infailliblement le parti de se rendre, n'ayant plus l'appui de la Protestation des Princes. Alors vous aurez plus de liquidations que vous ne voudrez ; & il vous sera facile de composer un Parlement un peu passable. Ceux d'entre les anciens qu'une mauvaise honte retient à présent, seront trop heureux d'accepter une place dans le nouveau Corps : vous expulserez les plus décriés de ceux que le besoin vous a fait ramasser. (Je vous conseille même d'en chasser les deux tiers.) Ce sera alors un Parlement très-légal : il est impossible que les Princes refusent de le reconnoître, sur-tout si le Roi l'exige d'eux. Un Lit de Justice consommera la besogne, & vous vous ferez un honneur infini.

Vous voyez, Monseigneur, quel est mon zele pour

votre gloire & le ſuccès de vos entrepriſes. Permettez qu'avant de finir, je vous faſſe part d'une imprudence de votre Dumouchet. Tout Paris en badine. Ce ſot-là a eu la bêtiſe d'aller vers les premiers jours de l'année chez le Sieur le Breton, Imprimeur de l'Almanach Royal. Monſieur, lui dit-il en l'abordant, je ſuis M. Dumouchet, Conſeiller au Parlement : je viens ici au ſujet de l'Almanach Royal. Monſieur, répondit le Breton, voulez-vous l'acheter ? -- Non. Eh bien ? que voulez-vous donc ? -- Monſieur, c'eſt que je ne loge plus dans la rue Saint-Eloy. -- Monſieur, nous le ſavons. -- Mais Monſieur, c'eſt que je demeure à préſent rue de la Poterie.-- M. nous le ſavons.-Mais M. c'eſt que je demeure dans une maiſon à porte cochere. -- Ah pour cela, M. nous n'en ſavions rien ? Voulez-vous que l'Almanach Royal en faſſe mention ? --Monſieur, cela ne peut être mal. -- Allez, Monſieur, nous y aviſerons. Vous ſentez aiſément, Monſeigneur, combien tout cela prête à rire : je voudrois que vous leur donnaſſiez de bonnes leçons de prudence. Le mieux feroit qu'ils ne paruſſent jamais qu'au Palais ; c'eſt un moment critique à paſſer. D'ailleurs, c'eſt leur intérêt, car le public n'eſt pas pour eux.

Derniérement le Sieur Vacquette de la Mayrie s'aviſe d'aller chez Audinot (Comédien du Boulevard.) Un Mouſquetaire le reconnoît & lui fait une profonde révérence, en diſant : *Honneur à M. Vacquette, Conſeiller au Parlement de Paris, à Paris.* Tous les aſſiſtans répétent le compliment. Le Sieur de la Mayrie change de place : il eſt ſuivi par le Mouſquetaire. Les huées redoublent, & ne ceſſent que par la ſortie de l'imprudent Vacquette.

Vous ne ſauriez croire combien tous ces faits me navrent le cœur. Il n'y a que vous qui puiſſiez les rendre ſáges par vos bons avis : comme vous n'êtes pas à portée de ſavoir tout, je me fais un devoir de vous en avertir, pour vous prouver le reſpectueux dévouement avec lequel je ſuis & ſerai toujours,

MONSEIGNEUR,

Votre, &c. LE BRUN.

Du 26 Janvier.

Monseigneur le Chancelier vient ici très-souvent au Couvent des Carmélites. M. l'Archevêque de Paris est aussi de la partie. On assure qu'un des jours de la semaine passée, ce Magistrat a communié à la même Messe que la Sœur Louise : nous n'osons pas l'assurer. Cependant on en a plaisanté à Versailles, comme si le fait étoit vrai. Un Seigneur de la Cour écrit : » Que » Monseigneur le Chancelier a proposé au Roi, au » sujet des présentations à la Cour, de ne plus tant » s'attacher à l'avenir aux preuves de Noblesse, qu'à » celles de Confession & Communion, qui seront » exigées très-rigoureusement ; en conséquence le sieur » de Maupeou fils, après avoir fait preuve que M. son » pere avoit communié dévotement samedi 25 Janvier, » a eu l'honneur de monter dans les carosses du Roi ; » & la Dame sa femme, celui d'être présentée aujour» d'hui à la Famille Royale. »

Peut-être n'est-ce qu'une plaisanterie : il n'en est pas de même des faits qui suivent.

En abdiquant le monde, la Sœur Louise n'en a pas moins conservé une tendre sollicitude pour l'Etat.

Monseigneur le Chancelier, qui sent combien les conseils de cette Religieuse peuvent être utiles au Roi & à l'Etat, a obtenu du Pape un Bref qui lui permet d'aller à la Cour quand elle voudra, sans violer la clôture.

Pour ne pas suivre son propre esprit, elle a soin de consulter souvent M. l'Archevêque de Paris, Monseigneur le Chancelier, sans compter l'Ex-Jésuite qui la dirige depuis long-temps.

On espere beaucoup de sa ferveur. Son exemple a déja influé sur Monseigneur le Chancelier, qui depuis quelque temps récite le Bréviaire. Ce pieux exercice n'empêche pas le *saint homme* de vaquer avec beaucoup d'assiduité aux affaires de l'Etat. On craint cependant que ses grands travaux n'altérent une santé si précieuse à tout le Royaume.

De Toulouse, le 20 Janvier.

Notre Parlement vient de rendre un Arrêt qui permet aux Ex-Jésuites de posséder des Bénéfices : le motif est que leurs pensions ne sont pas payées.

Bien des gens pensent que ce n'est qu'un prétexte, & que ces nouveaux Magistrats, éclairés d'une lumiere subite sur l'utilité de l'Institut, malgré le décri où il est en Espagne, en Portugal, en France, & dans toute l'Italie, ont voulu donner l'exemple aux autres Parlemens.

De Rouen, le 30 Janvier.

Le 10 de ce mois notre Conseil Supérieur a repris ses séances à la grande satisfaction du public.

Le sieur de Crosne, Intendant & Premier Président, a reçu en particulier des marques bien flatteuses de l'estime des citoyens. On l'a pendu en effigie, & quelques jours après, on lui a joué un autre tour assez analogue. Deux porte-faix chargés d'une grosse caisse, demandent permission au Suisse de la déposer un moment dans sa cour, pendant qu'ils boiroient un coup d'eau-de-vie, étant, disoient-ils, extrêmement fatigués. Le Suisse y consent : les porte-faix s'en vont & ne reviennent pas. A la fin on conte l'aventure au sieur de Crosne, qui fait ouvrir la caisse. Il y trouve les attributs de l'honorable métier de son grand-pere ; un bassin à barbe ; une trousse de rasoirs ; une vieille perruque, & dans le fond sa propre figure au naturel attachée à une potence, & secouée par le Bourreau.

Le bruit se répand ici que les Anglois vont augmenter leur marine de quatorze mille matelots. Cette nouvelle inquiéte beaucoup les citoyens de tous les Ordres, surtout dans ce moment où l'on a lieu de se flatter de voir regner la paix, l'abondance & la justice, au moyen du nouveau plan de Gouvernement imaginé par Mgr. le Chancelier.

D'Amsterdam, le 10 Janvier.

Les Négocians de cette ville ont vu avec plaisir dans un Edit de prorogation d'Impôts, que le Roi de France avouoit n'avoir plus de crédit, & avoir perdu toute confiance au dehors & au dedans. Ils regardent cet Edit comme un avis qui leur est donné de ne plus prêter leur argent.

Cela a occasionné un grand débat parmi nos politiques; mais aucun n'a osé blâmer l'Edit, partant d'un homme aussi intelligent que M. l'Abbé Terray.

De Paris, le 1 Février.

C'est à tort qu'on accuse le Contrôleur Général de ne payer personne. La Lettre suivante prouve le contraire. C'est une quittance en bonne forme, donnée aux Conseillers de la Cour des Aides, Grand-Conseil & autres.

Copie d'une Lettre de M. l'Abbé Terray aux Fermiers Généraux, écrite le 9 Novembre 1771.

Je vous envoie, Messieurs, un état ou relevé de plusieurs parties des charges, dont le paiement se fait, en déduction du prix du Bail de la Ferme-Générale, que Sa Majesté juge à propos de suspendre. Vous voudrez bien en conséquence donner des ordres à votre Caissier Général de Paris, & à vos Receveurs dans les Provinces, de ne faire aucun paiement aux Payeurs des Gages, & autres, qui ont droit de toucher les fonds de ces Gages, jusqu'à nouvel ordre de ma part. Je compte sur votre exactitude à remplir exactement les intentions de Sa Majesté à ce sujet.

Je suis, Messieurs, entiérement à vous.

Signé, TERRAY.

En tête de l'Etat joint sont les Officiers du Parlement de Paris, du Grand-Conseil, & de la Cour des Aides.

Cet ordre ne regarde pas les Officiers du nouveau Par-

lement ; car le sieur Truitier (& consorts) ayant perdu son procès contre le sieur Jacques de Vergès, vient d'obtenir une Ordonnance de 5000 l. sur le Trésor Royal, à imputer sur les Finances de l'Office de Conseiller à la Cour des Aides.

On nous a fait passer la note suivante.

La contestation entre le sieur de Vergès & le sieur Truitier, avoit pour objet une Habitation considérable en Amérique. Les auteurs du sieur Truitier, ou ses parents, ayant laissé en friche pendant quarante à cinquante ans, une portion considérable d'une Habitation qui leur avoit été concédée par le Roi ; la famille Vergès s'est fait concéder ce terrein à condition de le défricher. Actuellement qu'il est d'un grand produit, Truitier réclame son ancien titre ; mais le sieur Vergès allégue l'Ordonnance qui déclare vacant tout terrein abandonné pendant vingt ans.

Le procès pendant au Conseil, le sieur Truitier a accepté une place parmi les Inamovibles, pour se concilier les suffrages du Chancelier & autres Ministres. Le sieur Vergès, de son côté, pour contrebalancer le crédit de sa partie, a consenti à occuper la place d'Avocat Général, & même à réciter mot-à-mot les discours que lui fait le sieur le Brun.

De Versailles, le 6 Février.

M. le Duc de la Vauguyon, Gouverneur des Enfants de France, est mort le 3 de ce mois. Le public ingrat a poussé la joie de cette mort jusqu'à l'indécence : » encore, disoit-on, cinq ou six coquins comme celui-là, » & nous serons plus tranquilles.

L'Archevêque de Paris, plus juste appréciateur du vrai mérite, l'a pleuré sincérement.

Un Seigneur de la Cour, à qui le Roi parloit des pleurs de l'Archevêque, a répondu en plaisantant : » Sire, » cela n'est pas étonnant ; il étoit chargé des larmes de » tout son Diocese.

Dans le dernier Conseil, il y a eu grande contestation entre M. le Duc d'Aiguillon & M. le Chancelier, au

sujet des Lettres Patentes suspensives de l'exécution de l'Arrêt du Parlement, concernant les Brefs venants de Rome. Les Ambassadeurs des Cours étrangeres s'en étoient plaints à M. d'Aiguillon, qui a fait de vifs reproches à M. le Chancelier, le Roi présent, lequel a blâmé ouvertement ce dernier, en disant : *M. le Duc a raison, & vous avez tort.*

De Paris, le 9 Février.

Tout le monde parle ici d'un homme qui a été rompu vif, par Arrêt des Inamovibles, au rapport du sieur Goudin : on prétend qu'il étoit innocent. Ce qui est certain, c'est que le Patient a soutenu jusqu'à la mort, qu'il n'étoit pas coupable du crime dont il étoit accusé. Cet événement a tellement affligé le Vicaire de S. Paul qui l'a confessé, qu'il en a été malade pendant plusieurs jours.

Le Public veut que les Juges soient des ignorants, qui ne savent pas leur métier : mais comment contenter ce Public ? Il y a quinze jours qu'il se plaignoit de ce qu'on avoit innocenté un assassin condamné par les Juges de Bellesme, sur la déposition de sept témoins. Il est vrai que le Lieutenant Général a convaincu le Rapporteur de n'avoir pas lu toutes les pieces du procès ; mais peu importe ; cela prouve toujours qu'ils ne cherchent pas à faire mourir les gens. D'ailleurs, au pis aller, de deux accusés, l'un innocent, l'autre coupable, il devoit en résulter le supplice de l'un, & l'élargissement de l'autre : n'est-ce pas ce qui est arrivé ? Au total, la compensation est juste. Peut-être n'est-ce pas la même chose pour le rompu ; mais qu'est-ce que cela fait au public ?

Il faut mettre sur la même ligne la réponse faite, il y a quelques jours, par un criminel qu'on conduisoit à la potence : le Confesseur lui demandoit s'il pardonnoit sa mort à ses Juges : *Je ne puis pas me plaindre*, répondit-il ; *j'ai été jugé par* MES PAIRS.

Ce mot de PAIR a donné lieu de penser à un certain Breuzard, ancien Substitut du Procureur Général du Grand-Conseil, qui est depuis deux mois dans la troupe des

des Inamovibles. On dit qu'à l'âge de quinze à seize ans il a tué son frere. Le fait nous a paru si extraordinaire, que nous avons écrit à Auxerre, où il s'est passé, à des gens dignes de foi, pour nous en assurer. Voici la Lettre que nous avons reçue.

Monsieur, rien de plus constant que le fait dont vous parlez. Il n'est personne dans Auxerre, qui ne soit en état de l'attester ; les uns, parce qu'ils vivoient dans le temps ; les autres, parce qu'ils l'ont entendu raconter à leurs peres.

Le fratricide n'a échappé au supplice, que parce que tenant à des gens riches, amis des Jésuites, on a bien voulu croire qu'un guet-à-pens étoit un accident.

Ce qui est singulier, c'est que celui qui s'en est apperçu le premier, étoit un nommé Adam ; & que sur les vitraux de la Chapelle de la famille, est représentée l'histoire de Caïn & d'Abel.

Quant à ce que vous dites que si le fait étoit vrai, M. l'Evêque d'Auxerre qui est Conseiller-Honoraire au Parlement, auroit empêché qu'on ne lui eût donné une place dans son Corps. Il est bon que vous sachiez que M. l'Evêque d'Auxerre n'en veut pas d'autres ; que quoique la haine fraternelle soit héréditaire dans cette famille, elle n'en est pas moins celle qu'il chérit, qu'il protége, & qui par son crédit, occupe seule toutes les Charges du nouveau Bailliage.

Cette famille vient de donner un nouveau trait de coquinerie. Comme le grand nombre des Officiers du Bailliage ne vouloient pas reconnoître le nouveau Parlement; le Lieutenant Général, neveu à la mode de Bourgogne, de Breuzard, de concert avec les Raffins ses beaux-freres, a arrangé un faux procès-verbal, injurieux pour les opposants, l'a envoyé au Chancelier qui a fait droit dessus, & a supprimé tout l'ancien Bailliage pour en recréer un autre, composé de Breuzards. Pendant ce temps, c'étoient des allées & venues continuelles d'Auxerre à Regennes, maison de campagne de l'Evêque. Vous pouvez compter, Monsieur, sur l'exactitude des faits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Ce 4 Février 1772.

Du Dimanche, 16 Février.

On voit ici avec la plus grande sensibilité le peu d'union qui regne aujourd'hui entre Mgr. le Chancelier & le sieur Abbé Terray. On dit que M. le Chancelier attribue à l'énormité excessive des Edits bursaux inventés par le sieur Abbé, le peu de soumission que des esprits mal-intentionnés apportent aux sages Réglements que ce Ministre a rendus l'année derniere, tant pour honorer la Magistrature, que pour faire rendre aux Peuples une Justice prompte & gratuite. Le Contrôleur Général, pour se justifier, dit à qui veut l'entendre, que la sage administration de M. le Chancelier coûte à l'Etat vingt millions de livres, tant pour payer les gages de ce ramassis d'imbécilles & d'esclaves répandus sur la surface de la France, que pour fournir aux frais de corruption, d'espionage, de délation qu'il a fallu employer pour consommer une aussi belle œuvre. D'autres attribuent la mésintelligence de ces deux Ministres, à la tournure que prend aujourd'hui la plaisanterie qu'ils ont voulu faire à M. le Duc d'Orléans. Voici le fait.

Mgr. le Chancelier qui voyoit avec peine les Princes exilés de la Cour pour ces maudites Protestations, & ne desiroit rien tant que de les rappeller à leur devoir par les voies de douceur, proposa vers le mois de Mai dernier à Sa Majesté, de les prendre par la famine. Il taxa ce qu'on pouvoit prendre à M. le Duc d'Orléans à 700000 l. de rente, & conseilla au Roi d'ordonner à l'Abbé Terray d'aviser aux moyens de parvenir à une action aussi méritoire. L'Abbé dit qu'il ne trouvoit pas de moyen plus décent que de dépouiller tout simplement le premier Prince du Sang, des droits que Louis XIV avoit cédés à sa Maison en 1703, en échange de droits dépendants de son appanage, que le Régent avoit cédés de son côté, parce qu'ils étoient à la convenance du Gouvernement.

M. le Duc d'Orléans, instruit des vues équitables & économiques des deux Ministres, fut trouver, vers le mois d'Octobre, l'Abbé Terray. Après lui avoir rap-

pellé fort succinctement quelques petites obligations qu'il pouvoit avoir à sa Maison & à celle de Condé, il lui représenta ses droits, & sur-tout les indemnités immenses que ses Fermiers seroient dans le cas d'exiger de lui, si on le dépouilloit d'un revenu aussi considérable; qu'il osoit espérer des anciennes bontés de Sa Majesté pour lui, qu'elle voudroit bien du moins lui accorder la jouissance de son bail.

L'Abbé trouva juste la proposition, promit très-formellement que la jouissance du bail ne seroit pas troublée, & engagea Son Altesse à profiter de ce temps pour ramasser tous ses titres, afin de prouver au Roi la légitimité de ses droits. Quelques jours après, Mgr. le Chancelier informé que le bail des revenus de ce Prince devoit encore durer deux ans, représenta au Roi qu'il étoit impossible que les Princes de son Sang fussent si long-temps privés de sa présence: que l'amour particulier qu'il avoit pour leur personne, & la peine vive qu'il ressentoit de leur disgrace, le conduiroit insensiblement au tombeau, si Sa Majesté n'avoit la bonté de diminuer leur exil; que le moyen le plus honnête qu'il pouvoit imaginer, étoit, que sans avoir égard à l'engagement de l'Abbé Terray, de laisser jouir M. le Duc d'Orléans jusqu'à la fin de son bail, le Roi obligeât son Contrôleur Général d'écrire à ce Prince vers les premiers jours de Décembre, qu'il eût à remettre, sur le champ, ses titres, parce que l'intention du Roi étoit d'entrer en jouissance, à commencer du premier Janvier dernier; & que les revenus qui faisoient le sujet de la contestation, seroient en sequestre, en attendant la décision.

Le quart, le tiers & la moitié de cette Capitale, ainsi que des Provinces, ont témoigné pour un procédé aussi extraordinaire en faveur du premier Prince du Sang, la même satisfaction que pour l'érection des nouveaux Tribunaux, & la création des nouveaux Impôts.

Le Contrôleur Général a présenté au Duc d'Orléans, le 5 de ce mois, le projet d'un Arrêt provisoire, qui ne contient que six articles. Il est si avantageux pour ce Prince, qu'il a fait répondre au Ministre, qu'il s'en tenoit à l'exécution de la promesse du Roi, qui lui avoit

accordé d'être jugé par les deux Conseils réunis. Le sieur de Maupeou crie aujourd'hui comme un brûlé, que c'est une infamie de l'Abbé Terray & celui-ci jure comme un damné, qu'il n'a rien fait que par ordre du Roi, qui lui-même ne s'y est porté que par les obsessions de son Chancelier, qui avoit trouvé cet expédient très-honnête pour forcer les Princes de révoquer volontairement leurs protestations.

On donnera, l'Ordinaire prochain, le précis du Mémoire du Duc d'Orléans.

COURS DES EFFETS COMMERÇABLES.

Liquidation d'une Charge de Conseiller au Parlement.	0
L'honneur d'un Conseiller, liquidé ou non liquidé, qui voudra s'enrôler dans le Triage.	10000 l. de belles promesses. 3000 l. de comptant, & une place dans la Gazette.

ANNONCE.

Le sieur *Valade*, Libraire, *rue St. Jacques*, avertit le Public qu'il a fait faire une édition de la *Collection des excellentes Brochures publiées par ordre de M. le Chancelier*, 2 vol. *in*-12, 6 *l. broch* On en trouvera aussi chez les Auteurs; savoir, *l'Abbé Mary*, Conseiller Inamovible; *Le Tourneur*, depuis peu récompensé de la place d'Inspecteur de la Librairie; *Saintin-le-Blanc*, Avocat; *Le Brun*, Secretaire du Chancelier; & *Bastard*, Conseiller d'Etat.

Ce Recueil est intitulé, *Code des Français*. On a oublié, par inadvertence, le terme *nouveau*: l'Auteur du Catéchisme ne l'a pas oublié: car il l'a intitulé, *Nouveau Catéchisme*, afin que le Lecteur ne lui donnât pas plus d'antiquité qu'il n'en a

Nous donnons avis, qu'on trouve au Bureau de notre Supplément, la *Lettre sur l'état actuel du crédit du Gouvernement en France; Lettre sur la liquidation; Conversation d'un Avocat avec M. le Chancelier; le Parlement justifié par le Roi de Prusse; Suite de la Correspondance, troisieme partie.* Il y a encore quelques exemplaires de la premiere, qu'on donnera à bon compte.

N° V.

De Paris, le Vendredi 6 Mars 1772.

ON n'entend pas parler de nouvelles liquidations; peut-être la troisieme suite de la Correspondance en produira-t-elle quelques-unes ; car l'empressement du public à la lire est incroyable. A la Cour & à la Ville on se l'arrache des mains. Tout y a plu, jusqu'au rêve inclusivement.

Mgr. le Chancelier après la lecture s'est trouvé incommodé ; il a été 36 heures enfermé chez lui sans voir qui que ce soit, il a encor beaucoup de peine à rattraper le sommeil ; car il s'imagine à chaque instant que ce maudit rêve va se réaliser.

Cependant l'amour du bien public est si actif dans cet incomparable Magistrat, que son chagrin ne l'a pas empêché de penser à amuser la populace de Paris : les honnêtes gens s'étoient assez amusés de la Correspondance ; il étoit juste que le reste des Citoyens prît part à la fête. Il a donc fait payer grassement 6 à 7 cents hommes & femmes pour les engager à se promener dans Paris déguisés, & en masque de toutes les façons. De mémoire d'homme on n'en a jamais tant vu. Et de peur que le public ne l'attribuât au hazard & non à sa générosité, il a donné des ordres pour doubler & tripler le Guet. Sa prévoyance s'est étendue usques dans plusieurs maisons de jeu, qui ont eu ordre de donner le bal. Toutes ces réjouissances doivent persuader au Roi que l'abondance & la prospérité renaissent dans Paris, & que c'est à son Chancelier qu'il est redevable de si heureux effets.

Quelques dévots ont eu de la peine à concilier cette mascarade avec la dévotion affichée par Monseigneur le Chancelier. On prétend même que Madame Louise

& M. l'Archevêque de Paris s'en sont plaints. Mais il leur a fermé la bouche, en leur faisant voir les grands avantages qu'il vouloit en tirer. Il n'est pas surprenant qu'une Religieuse & un homme d'Eglise soient novices en fait de politique.

M. l'Abbé Terray, en recevant la Correspondance, a demandé à celui qui la lui présentoit, s'il étoit question de lui ; sur la réponse affirmative : *Eh bien*, a-t-il repliqué, *je m'en F. Mais je sais quelqu'un qui n'en fait pas autant & qui enrage fort.*

Il y a de nouvelles promesses faites à ceux ou celles qui découvriront l'Auteur de la Correspondance. Le Sr. d'Hémery promet la moitié des 50 mille écus qui lui sont promis à celui qui le mettra seulement sur la trace. Probablement on ne voudra pas partager en même-tems la petite correction qui l'attend sur cette trace.

Il paroît depuis quelques jours une Requête des colporteurs adressée à Mgr. le Chancelier, tendante à demander le privilege exclusif de colporter la Correspondance & autres Ouvrages semblables. Ils y représentent qu'ils sont sur le point de mourir de faim, n'ayant plus d'occupation : que les Ducs, Marquis, Magistrats, & autres gens qui n'ont pas besoin de cela pour vivre, ont répandu la Correspondance & leur enlevent leur état ; que c'est un désordre incompatible avec un sage Gouvernement qui doit maintenir chacun dans son état.

On ne croit pas que cette Requête soit répondue.

La troupe des Inamovibles (Compagnie de Berthier) n'a pas vu avec plaisir les traits de médisance semés dans la Correspondance contre un grand nombre d'entr'eux, d'autant que le moindre Clerc de Palais leur lâche des brocards très-injurieux. L'un dit, voilà *une perruque à la grue* ; l'autre *la robe d'un tel n'est pas encore à lui.* S'ils délibérent avant de prononcer un Arrêt, *on demande tout haut un Buvetier.* Si par hasard ils jugent bien, on dit *qu'ils ont bien deviné.*

Dans la société ils ne sont pas mieux traités, comme on en peut juger par les anecdotes suivantes.

Le sieur Vernier, (*celui qui fait de si jolis vers, à qui Richelet fournit des rimes, & les rimes des idées*) se présente le 17 Février au Concert des Abonnés : chacun s'empresse de lui faire place, & le laisse tout seul de son côté.

Un autre Inamovible parlant à une Dame de *ses gages*, elle lui demanda : M. *vous habille-t-on ?* Non, répondit sur le champ une personne de la compagnie, *on laisse ce soin au public.*

Le 21 Janvier la Grand'Chambre rend Arrêt, qui, sur les conclusions de l'Avocat Général, décrete d'ajournement personnel trois Huissiers-Priseurs. La femme de l'un des trois qui étoit présente à l'Audience, s'élance toute furieuse au Parquet de la Grand'Chambre ; & là au milieu des Juges, leur dit qu'ils sont *des ânes, des ignorans, des F. bêtes* : que l'ancien Parlement quand il reviendra, lui fera justice de leur Arrêt.

Il y a quelques quinze jours qu'un homme de Province va dans la rue Geoffroy-l'Asnier demander un Inamovible : on indique une maison honnête. Il monte au premier, persuadé qu'un Officier du Parlement, Membre de la Grand'Chambre, ne peut pas décemment être logé plus haut. Il frappe, survient un domestique qui ouvre ; paroît aussi une Dame bien mise, coëffée, dit-on, *à la Correspondance*, qui entendant nommer M. Cor, demande quel est ce M. Corps : *c'est*, répond-on, *un Conseiller au Parlement. Eh si donc*, reprend vivement la Dame, *nous ne logeons point, Dieu merci, de ces Gueux-là.*

Messire Louis Basset de la Marelle, Président en la Chambre des Enquêtes, (dans le mois de Février) revient du Palais avec son domestique. A quelque distance il le congédie, prétextant des affaires. Il enfile la petite rue des Marmouzets. Le domestique le suit de loin, & le voit entrer par une petite porte. Quelques heures après le Président arrive chez lui, (rue Regratiere, Isle S. Louis) sa perruque toute ébouriffée, & tenant de ses deux mains les deux basques de son habit qui étoient déchirées : il avoit toute l'encolure d'un homme qui sort de la mêlée. Il n'a rien de plus

pressé que de se mettre au lit ; & l'on découvre que M. le Président étoit couvert de meurtrissures & de contusions. On peut juger de l'empressement du domestique à courir dans la rue des Marmouzets pour s'enquérir des gens policés de cette maison, qui est-ce qui reçoit si bien son monde. Il apprend que c'est un de ces rendez-vous honnêtes, où la concurrence est quelquefois dangereuse. Malheureusement le pauvre battu avoit donné parole d'aller dîner en cérémonie. Pour cacher son histoire tragique, il a fallu prendre le parti de s'y rendre, & d'y contrefaire l'homme sain & non battu. Cet effort l'a rendu malade de plus en plus, & il est encore entre les mains de son Esculape.

On sent plus que jamais que le nouveau Tribunal ne peut pas tenir. Tout le monde le crie à la Cour & à la Ville. Monseigneur le Chancelier est obligé lui-même d'en convenir. La derniere fois qu'il a tenu le Sceau, il a dit devant plusieurs personnes : *je sais que tout va mal ; mais ce qui me console, c'est que le public me rendra la justice de n'avoir voulu que le bien.*

Les 100 Procureurs-Avocats conviennent qu'ils ne font rien du tout, & qu'à l'exception de quelques Causes d'Audience, qu'on prolonge le plus qu'on peut, & qui n'occupent que les Avocats plaidans, on ne fait rien, 1º par la défiance des parties ; 2º parce que les anciens Procureurs refusent de remettre les pieces jusqu'à ce qu'ils soient payés des anciens frais : 3º parce que les Juges eux-mêmes ne veulent point rapporter sans épices. Il y a même 16 jours, c'est-à-dire, au commencement de Février, qu'il étoit vraiment question de rapporter les épices ; & la Grand'-Chambre l'avoit demandé ; M. le Chancelier ne s'y opposoit pas. Mais, disoit-il, il n'y aura donc plus de gages. D'ailleurs, ces épices, disoit-il encore, ne seront utiles qu'à ceux qui rapporteront. Or, il n'y en a que six ou huit dans le Parlement en état de le faire. Les autres n'ayant plus rien, de quoi vivront-ils ? On prétendoit cependant le 3 Février, que la Déclaration sur les épices alloit être envoyée. On a dit ensuite qu'on commenceroit par surseoir les gages, & qu'en-

fuite les épices auroient lieu seulement pour le temps de ce surcis.

D'un autre côté, tout le monde crioit sur le tarif exorbitant qui ruinoit les Procureurs par l'augmentation des avances, & les Parties par l'accroissement des frais. Dans la plus petite cause, il falloit 150 livres ou environ avant d'obtenir le premier Jugement. M. Gillet-Desaulnoy en avoit ainsi pour plus de 2400 liv. qui lui restoient entre les mains, parce que les Parties effrayées des premiers frais, ne vouloient plus poursuivre. Un Arrêt de levée de défenses au lieu de 70 liv. ou 75 liv. revenoit à plus de 150. Il a fallu y remédier. Encore, dit-on, que sur les clameurs des Procureurs, on va encore réformer la Déclaration du 27 Janvier.

Les Procureurs-Avocats ne comptent d'ailleurs que 40 à 50 hommes honnêtes parmi eux, & les 50 ou 60 autres sont des harpies ou des voraces qui leur font les tracasseries & les procédés les plus odieux. Ils sont au désespoir de se voir dans cette bande, & n'aspirent qu'à en sortir.

Le Criminel seul va, & malgré cela M. Fremin qui faisoit 3000 liv. de son Office de Greffier, en fait à peine 1200 liv.

Au Civil & au Criminel on n'entend parler que de traits d'ignorance.

On mettra incessamment en vente un Ouvrage, intitulé : *l'ignorance des Intrus, prouvée par les faits*. En voici quelques traits pris au hasard.

En 1771, Arrêt rendu au rapport de M. de Vouglans, qui condamne un homme au bannissement ou même aux galeres, & qui cependant ordonnoit un plus amplement informé sur autre délit. Ce procédé paroissant bisarre à quelqu'un, on pria M. Fremin de dire si cela étoit usité. Il refusa de s'en expliquer, & l'Arrêt passa ainsi.

Autre Arrêt qui condamne une femme aux galeres, & réformé sur les observations du Greffier, qui représenta qu'on n'avoit pas coutume de faire ce cadeau aux Galériens.

Un Jardinier, nommé Simon, est condamné à être pendu; il n'avoit été condamné par les premiers Juges qu'à une question préparatoire. L'on a affecté d'omettre dans le titre le motif de cette condamnation, ce qui ne s'omet jamais. Il n'a été tiré du Châtelet qu'aux flambeaux.

Arrêt rendu à la Grand'Chambre, au sujet d'une lettre de change, sur laquelle on avoit mis l'acquit suivant l'usage, & qui n'étant pas payée, avoit été protestée. Le premier Juge avoit condamné l'accepteur à la payer; & sur l'appel, Messieurs l'ont jugée acquittée. Le soulevement de tous les Négocians a obligé M. le Chancelier d'assoupir cette affaire, ou en réformant l'Arrêt, ou en faisant payer la lettre; d'autres disent que le Débiteur lui-même s'est fait justice.

Un paysan Garde-Chasse, à 9 ou 10 lieues de Paris, ayant bu jusqu'à minuit, s'est imaginé (apparemment par la force de la fermentation du vin) qu'il avoit reçu des coups de bâton. Il rend plainte, & accuse des absens. Le Juge du village décrete les accusés, & sans autre témoin que l'accusateur, ordonne des provisions de 100 liv. Appel aux Inamovibles. M. de Vergès qui n'est pas tout-a-fait si ignorant que les autres, fait sentir l'irrégularité de la procédure, & conclud à décharger de l'accusation, ordonner des dommages & intérêts pour les accusés, & requiert que le Juge soit mandé pour l'avertir d'être plus attentif à l'avenir. Cet avis étoit trop sage pour de pareils Juges. La Tournelle confirme la Sentence bisarre du premier Juge. L'Avocat Général ne pouvant pas tenir à cette ineptie, s'est échappé jusqu'à dire à ses Confreres, *vous avez jugé comme des poliçons.*

Il auroit sans doute dit quelque chose de plus, s'il eût su que la femme d'un des Juges avoit été solliciter les Confreres de son mari. Au reste, toutes les Dames n'en font pas autant. Il y en a parmi elles qui connoissant l'impéritie de leurs maris, prient très-sérieusement le S. Esprit de les éclairer. Elles en ont fait l'aveu publiquement.

On assure que la division est dans le Corps; que les

plus sensés rougissent d'y appartenir, & imaginent des moyens de se soustraire à la honte & à l'infamie. M. Quirot dit à qui veut l'entendre, *que la place n'est pas tenable; qu'il n'est pas fait pour être avec des gens de rien; qu'il n'entend que des balourdises & des ignorances.* Il résulte delà que les anciens Magistrats sont *Amovibles malgré eux*, & les nouveaux, *Inamovibles malgré eux.*

On croit cependant que la désertion ne tardera pas à se mettre dans la troupe. Monseigneur le Chancelier semble craindre ce malheur, car il recrute & fait recruter vivement pour remplir les vuides qu'il prévoit; il appelle cela *racoler*, & il en badine dans l'occasion. *Pour vous, Messieurs*, disoit-il dernièrement à des Militaires, *vous cherchez la taille, & moi je prends ce que je trouve.* Le public s'en apperçoit assez.

Monseigneur le Chancelier leur épargne la peine de l'examen le plus qu'il peut, & il leur tient lieu souvent de *Code vivant.*

En Février 1772, on veut porter au Conseil Supérieur de *** un appel d'un Juge de Pairie; une des Parties s'y oppose, & veut que l'appel soit porté au Parlement. Le conflit étant porté au Parquet, l'Avocat-Général d'après les principes incline pour que l'appel soit porté au Parlement. Mais on excipa d'une lettre de Monseigneur le Chancelier qui décidoit que les appels des Juges de Pairie devoient aller aux Conseils Supérieurs. Le Procureur-Général & l'autre Avocat-Général sont appellés pour décider la question. La décision fut conforme à la lettre de Monseigneur le Chancelier. Les Parties mécontentes en écrivent à M. le Duc de la Vrilliere, & lui envoient un Mémoire : le résultat a été des défenses de ce Ministre au Greffier, d'expédier l'Arrêt obtenu, conforme à l'avis du Parquet.

On sait par le sieur Boucher d'Argis, enrôlé dans la troupe de Ville-neuve, que pour délasser lui & ses Confreres des fatigues de leur état, on a établi dans un des cabinets du Châtelet, une Académie de jeu de Brelan, Lansquenet, &c. Il y a quelquefois 12, 15,

20 Louis de perte. Un certain Mercredi 5 Février ; dans le temps qu'un des Acteurs faisoit le rapport d'un procès criminel, les autres s'amusoient à faire une de ces parties. (L'Accusé s'en est-il mieux trouvé ?) C'est ainsi qu'on se refait des fatigues de l'étude & de l'ennui de l'Audience.

Un autre Faquin de la même troupe (le Blanc de Verneuil) disoit à un de ses Confreres dans un cabinet du Châtelet, en présence de plusieurs personnes : » Parbleu le Public doit m'avoir grande obligation de » ce que je viens passer mon temps avec des Gueux » (il étoit du Criminel) plutôt que d'aller m'amuser à » l'Opéra. »

De Dijon, 1 Mars.

Le Procureur-Général de notre Parlement a mandé un Procureur qui a refusé de se rendre au mandat, disant que si on avoit affaire à lui, on pouvoit se rendre chez lui. Sur ce refus, le Procureur-Général a présenté Requête au Parlement contre ce Procureur. Les faits exposés, Arrêt est intervenu qui porte interdiction contre ce Procureur. Celui-ci s'est pourvu au Conseil qui a cassé l'Arrêt du Parlement, relevé le le Procureur de son interdiction, & ordonne au Procureur-Général d'être plus circonspect.

Le Contrôleur-Général a écrit à ce sujet au Procureur-Général pour lui laver la tête.

Le sieur de Vergennes, fils du Président de la Chambre des Comptes, s'est présenté pour être Conseiller au Parlement, & a été refusé. Ce refus a été suivi de Lettres de Jussion, auxquelles le Parlement n'a pas voulu obtempérer.

Le motif du refus, entr'autres, est fondé sur ce que le Sujet n'a pas l'âge requis, ni le temps de service exigé par l'Edit de création du nouveau Parlement.

On sait que le sieur de Vergennes, Président à la Chambre des Comptes, a fait différens voyages de Dijon à Fontainebléau, dans le temps que la Cour y étoit, pour prendre les arrangemens nécessaires, afin que sa Compagnie remplaçât le Parlement.

De Lyon, 2 Mars.

Le Parlement de Paris a rendu un Arrêt, dont notre Conseil Supérieur a empêché l'exécution par un Arrêt de défense qu'il a rendu. Le Chancelier, instruit de l'affront fait à *son Parlement*, (car il ne lui donne pas d'autre nom que *mon Parlement*,) a écrit une Lettre foudroyante au Conseil-Supérieur avec ordre de lever lui-même ses défenses. Il l'a même menacé de leur faire sentir tout le poids de l'autorité du Roi. Nonobstant ces ordres & ces menaces, notre Conseil a tenu bon, & persiste dans ses défenses.

D'Aix, 15 Février.

La Chambre des Comptes, Cour des Aides de cette Ville, se disant Parlement de Provence, vient de donner une preuve de sa capacité & de son amour pour le bien public.

Les Etats de la Province avoient consenti l'Edit de prorogation d'impôts avec des modifications. Nos nouveaux Protecteurs, au lieu de s'informer suivant l'usage des Commissaires des Etats, appellés *Procureurs du Pays*, de la maniere dont l'Edit avoit été consenti, ont enrégistré purement & simplement. Les Employés n'ont pas manqué de percevoir de même sur le champ. Les Membres des Etats ont jetté les hauts cris, & ont député M. l'Archevêque d'Aix à Versailles, pour faire réparer cette bévue, qui fait une différence de deux cens mille livres de plus, dont la Province est surchargée.

De Caen, 28 Février.

Les Officiers Municipaux ne veulent point consentir à la perception du vingtieme. Ils ont écrit au Ministre, que puisqu'on leur avoit enlevé leurs Protecteurs auprès du Trône, ils se croyoient obligés par état, de représenter à Sa Majesté l'impossibilité où étoit cette partie de la Province, de continuer à payer cet impôt.

Nous sommes heureux d'avoir d'aussi bons Citoyens; car dans les autres parties de la Province, les Traitans profitent de la suppression du Parlement pour tripler & quadrupler le vingtieme.

De Bordeaux, le 26 Février.

Le Parlement ne cesse de redemander les exilés; il ne paroît pas disposé à enrégistrer les Edits Bursaux. On les menace de suppression, & de la division du ressort en plusieurs Conseils Supérieurs. On sait que M. l'Archevêque de Paris, qui aime beaucoup la Ville de Cahors, où il se seroit estimé d'avoir un Canonicat dans sa jeunesse, a promis à cette Ville de lui procurer un Conseil Supérieur démembré partie de Bordeaux & en partie de Toulouse. Le Maréchal de Richelieu a empêché la création de ces Conseils. On dit ici qu'il est outré contre M. le Chancelier. Voici le fait qui y a donné occasion.

Monsieur le Maréchal, qui *par principe* de religion auroit cru manquer à la fidélité *qu'il doit au Roi*, s'il eût imité l'exemple du Prince de Beauveau, avant de partir pour son expédition, prit les ordres de Mgr. le Chancelier.

Ce Ministre lui dit qu'il y avoit dans le Parlement un Magistrat très-estimé dont le suffrage entraîneroit, qu'il étoit essentiel de le gagner, & qu'on lui laissoit carte blanche pour lui accorder tout ce qu'il pouvoit exiger; ce que le Roi confirma. Le Maréchal arrivé à Bordeaux, vit en effet ce Magistrat très-estimé, & lui rendit compte de tout ce détail. Celui-ci lui dit qu'il appercevoit depuis long-tems qu'on en vouloit à la Magistrature, & qu'on avoit conspiré l'anéantissement des Parlemens; qu'il avoit déja bien réfléchi, & qu'il étoit convaincu que l'unique moyen de tout sauver, étoit qu'une partie des membres se prêtât pour sauver le tout; que c'étoit le seul moyen pour conserver un Parlement à la Province, & ne pas la réduire à un Conseil-Supérieur; sauf à saisir le premier moment de liberté pour demander le rappel de ceux

qui seroient exclus ; que d'après cela il alloit agir auprès de ses Confreres pour les faire entrer dans ses vues ; mais qu'il étoit essentiel que personne ne sût qu'il lui avoit fait des propositions ; que d'ailleurs il ne demandoit rien & ne vouloit rien ; sinon la liberté de se retirer dans six mois, & d'être remboursé en argent sur le prix de la premiere finance de 70000 liv. payée par son quadrisayeul, & à raison de la valeur de l'argent en ce tems. Le Maréchal lui en donna parole au nom du Roi, & l'on a vu le succès de la besogne. Les six mois sont écoulés, & le Magistrat a écrit au Maréchal qu'il quittoit, & que l'honneur ne permettoit plus de rester dans une telle place. En conséquence, il vient de lui faire passer ses titres primitifs. Le Maréchal les a remis au Chancelier, lui rappellant la parole du Roi. Le résultat est, qu'on a payé 50000 livres en billets. Le Maréchal en jette les hauts cris, & l'a mandé au Magistrat, qui n'a pu s'en taire. La nouvelle produit une grande irritation ; il pourroit même arriver que tout le Parlement désertât.

De Nîmes, le 30 Janvier.

Le Conseil-Supérieur ne va point du tout. Le Premier Président est un M. de la Boissiere, Militaire de son métier, ayant la Croix de S. Louis, & peu au fait des affaires. Ce Conseil est comme un moulin qui ne peut engrainer ; il refuse aussi d'enrégistrer plusieurs Edits Bursaux, ce qui est contre son institution.

De Toulouse, le 20 Février.

Les affaires ne vont point au nouveau Parlement. Il y a des places vacantes. On a nommé quatre Présidens nouveaux, pris dans les Conseillers de Grand'Chambre ; ils ne se font point recevoir, & n'osent se montrer dans la Société. M. Niquet, Premier Président ne sait quelle figure faire ; il est toujours sur le point de se brouiller, soit avec son Corps, soit avec le Chancelier. Gens qui le connoissent, assurent qu'il ne tardera pas à être brouillé avec les deux.

Le Parlement ne veut pas enrégistrer l'Edit de prorogation d'impôts, quoique consenti par les Etats de Languedoc. Il a fait de fort belles Rémontrances, dans lesquelles il accuse les Etats de n'avoir pas assez considéré les forces de la Province, & de s'être prêté trop légérement aux vues du Contrôleur Général. La réponse n'ayant pas été favorable, on en a fait d'itératives, dont on ignore le succès.

De Clermont, le 21 Février.

On juge ici fort longuement les demandes en mainlevée de défenses & les incidens, qu'on fait durer aux Audiences le plus qu'on peut. D'ailleurs, on ne juge point de procès au fond. Les affaires des tailles s'y jugent le plus ridiculement possible. Le Conseil est toujours en fureur contre la Sénéchaussée de Riom; 1o. parce qu'on s'est plaint de ce que M. de Chazerat portoit à son Conseil toutes les affaires réelles de ses censitaires, *omisso medio.* 2°. De ce qu'il recevoit au Conseil les Appels de toutes les Justices inférieures de Riom. 3°. Parce que les Chefs de Riom ne lui ont pas fait visite en qualité de Premier Président, moyennant quoi la porte leur est fermée en qualité d'Intendant. On parle beaucoup de la destruction, ou de la restriction du ressort de Riom, le plus étendu de l'Auvergne.

De Versailles, le Dimanche 8 Mars.

Le 28 de Février a été signé l'Arrêt du Conseil qui adjuge à Mgr. le Duc d'Orléans la provision jusqu'au jugement définitif.

L'abondance des matieres nous force de remettre l'extrait du Mémoire de ce Prince à l'ordinaire prochain.

Mgr. le Chancelier, pour des raisons de bien public, a voulu faire renvoyer M. le Contrôleur Général, qui a paré le coup en s'adressant lui-même au Roi, pour savoir s'il étoit content de ses services. Son dessein, dit-on,

dit-on, étoit de mettre à sa place un homme de paille tel que M. de Boullogne; (& cela, pour le récompenser de son Ambassade en Hollande au mois de Juillet, dans laquelle il a si bien réussi.) Pendant ce tems il amusoit de belles promesses M. Cochin, & d'autres.

Il se seroit trouvé par ce moyen, maître absolu des Finances, sans en être le Sur-Intendant. Probablement sa premiere opération auroit été d'employer les 8 ou 10 premiers millions à rembourser une partie des Présidens des anciennes Cours Souveraines, pour que leur exemple entraînât les Conseillers, qui auroient pu donner dans le panneau. Insensiblement il auroit obtenu des liquidations qui lui tiennent tant au cœur, & dont la cessation déroute toute sa besogne.

Les Ministres ont fait un Mémoire sur les opérations de Mgr. le Chancelier. Le détail des maux qu'elles ont causés est des plus frappans; ils doivent le présenter incessamment au Roi, qui sera sans doute surpris d'apprendre qu'en la seule année 1771, il y a eu 2350 bilans déposés au Greffe des Consuls de Paris, qu'on compte plus de 200 suicides, & 13 dans le mois de Janvier dernier.

Mgr. le Chancelier en prépare aussi un de son côté, non pour détruire les faits qu'on lui oppose, mais pour inculper les autres Ministres.

Il pourroit bien se faire que les uns & les autres eussent raison, au moins le public est-il disposé à le croire.

L'Extrait suivant nous a paru mériter l'attention du Lecteur.

Extrait de la Gazette de Copenhague, du 30 Janvier 1772.

L'étonnante révolution dont le Royaume vient d'être menacé, offre aux Rois l'exemple le plus frappant des excès auxquels une ambition démesurée est capable de se porter. Un homme sans dignité, sans naissance, un simple Médecin d'Altena, a osé concevoir

les projets les plus vastes, & s'est vu, pour ainsi dire, au moment de réussir. Il a su d'abord se concilier la faveur du Prince, acquérir sur son esprit un ascendant vainqueur de tous les obstacles. Il en a signalé les premiers effets sur un favori chéri de son Roi. Il a ensuite expulsé des Conseils deux Ministres respectables, également précieux à leur patrie & à leur Souverain. Il a renversé toute l'administration ancienne, politique & civile. Il s'est enfin élevé au plus haut degré de puissance sur les débris des Loix & de ceux qui lui faisoient ombrage. Cependant son ame inquiete n'a point encore été satisfaite de ces succès. Il a eu l'audace de casser le Régiment des Gardes du Roi, de tenter de corrompre la Reine, & de monter en quelque maniere sur le Trône dont les bontés de son Maître ne l'avoient que trop approché. Mais la Providence a renversé ses criminels complots, & l'a réservé aux supplices que méritent ses forfaits.

Il existe dans l'Europe un autre Royaume qui est à peu-près dans la même position. Un autre *Struensée*, né pour le malheur de ses concitoyens, s'est élevé par mille voies iniques au faîte des honneurs & du pouvoir. Il a éloigné du Souverain des Ministres dévoués à son service & à sa gloire; il a précipité dans la disgrace les Princes de son sang, jusqu'alors ses amis & ses confidens; il a détruit les Loix & leurs Ministres; il a anéanti l'ancienne constitution ~~de l'Etat~~ qui en faisoit la félicité & la sûreté du Trône. Il faut espérer que la divine Providence qui veille sur la destinée des Empires, préservera ce Royaume si florissant des maux qui sont la suite nécessaire d'un pareil bouleversement, & que la terre sera bientôt purgée des Struensée qui la déshonorent.

De Paris, le 8 Mars.

COURS DES EFFETS COMMERÇABLES.

La charge de Procureur Général du Parlement de Dombes achetée deux cents mille livres.	. . . .	P-90 l 100
Charge de Conseillers au Parlement.	. . . . .	0
Honneur d'un liquidé.	. . .	P-0 l 0

ANNONCES.

Il n'y a pas d'apparence qu'on mette bientôt en vente *le Plan d'éducation* qui a été suivi dans l'Institution du Prince de Parme.

Il est arrêté à la Chambre Syndicale, par ordre de Mgr. le Chancelier ; il y trouve des principes qui, à ce qu'il dit, *ne sont pas conformes aux siens.* L'Instituteur prétend qu'ils sont cependant très-exacts, & refuse de les réformer.

Il paroît depuis quelques jours une excellente brochure, intitulée : *Inauguration de Pharamond ; ou Exposition des Loix fondamentales de la Monarchie Françoise, avec les preuves de leur exécution.* Cet ouvrage est sans contredit le plus savant & le plus approfondi de tous ceux qui ont paru sur cette matiere. Si la lumiere sur notre Droit public va ainsi en croissant, il se trouvera que Mgr. le Chancelier aura, sans le vouloir, rendu un très-grand service à la France, en donnant occasion aux Savants de discuter les monuments de notre Histoire.

L'Auteur de la Correspondance nous a fait passer les deux notes qui suivent. 1o. Le sieur Vernier est fils d'un nommé Vernier, connu jadis sous le nom de Bourguignon, qui d'abord a servi chez M. Bertin, Conseiller au Parlement de Paris, pere des deux exilés, & frere de M. Bertin, des Parties Casuelles. Son Maître appercevant en lui des talents, le reccommanda à M. son frere, qui d'abord lui donna une place de Commis, puis celle de Caissier.

Vernier fils occupe à présent la place des fils du Maître de son pere.

20. C'est par erreur qu'on a mis sur le compte de M. Cromot l'emprisonnement de l'Auteur de l'*Anti-Financier* ; il n'y a eu aucune part ; mais celui qu'il a fait emprisonner est un nommé Vielh Inspecteur des Domaines à Alençon, qui avoit fait un Livre intitulé : *Les secrets de la Finance dévoilés*. Comme le Chevalier de Cromot y étoit un peu maltraité, il s'en vengea en le faisant enfermer. Le reste du récit est de la derniere exactitude.

N° VI.

De Paris, le 1 Mai 1772.

LES liquidations n'allant pas au gré de Mgr. le Chancelier, & le succès de ses opérations dépendant néanmoins des liquidations, il a substitué au projet de gagner les Princes pour en avoir, celui d'une Déclaration tendante à forcer les Officiers sous un terme fixe de liquider, *sous peine d'être déchus de toute répétition.* Au lieu d'une Déclaration, il n'a pu obtenir qu'un Arrêt du Conseil, daté du 13 Avril. Cet Arrêt qu'on regardoit avec quelque raison, comme le gros canon de Mgr. n'a produit aucun effet. Les personnes instruites & bien intentionnées pour la forme actuelle de notre heureux Gouvernement, prétendent qu'il n'est qu'une copie assez médiocre de l'excellent Arrêt original signifié à chacun de Messieurs, la nuit du 20 Janvier 1771, portant confiscation de la Finance & du titre de leur Office. Ils y reconnoissent le même esprit, la même légalité quant à la forme & quant au fond ; légalité palpable depuis qu'on leur a si bien démontré que l'unique Loi du Royaume est la volonté momentanée du Souverain. On est pourtant un peu étonné de ce qu'après avoir engagé le Monarque à

démentir cette premiere démarche, on lui en fait faire une autre, qui, à la dénomination près, lui ressemble *comme deux gouttes d'eau.*

M. d'Ormesson de Noyseau Président à demi-liquidé du Parlement, a écrit au Roi une lettre dans laquelle il déclare qu'il ne consentira jamais de livrer ses provisions au bras *presque séculier* de l'Abbé Terray : il prétend que ce seroit agir contre sa conscience, contre les Loix du Royaume, contre les intérêts du Roi même; & faire injure à Sa Majesté, en démentant le choix qu'elle a fait de sa personne depuis trente-quatre ans, pour lui accorder une part dans sa confiance, & l'honorer successivement de divers Offices de la haute Magistrature.

Le demi-liquidé fait une distinction entre la finance des Charges, qui est arbitraire, & le titre de l'Office, dont il prétend ne pouvoir être dépouillé que par la Loi, ou par un acquiescement volontaire à sa destitution, qu'il n'a point cru donner en faisant liquider sa finance, & qu'il ne donnera jamais.

Mais Mgr. le Chancelier a judicieusement observé à S. M. que c'étoit une *petite finesse* & une *subtilité* de la part du Président, qui, à son dire, *en est paîtri.*

Il y a des esprits assez gauches pour regarder cette lettre comme une protestation en forme faite entre les mains du Roi, le meilleur dépositaire qu'il pût choisir pour la sûreté & l'authenticité d'un pareil acte. D'autres, peu zélés sans doute pour le *bien public*, se récrient que cette démarche est un signal de ralliement entre les demi-liquidés & ceux qui ne le sont pas. En effet, ce petit *distinguo* a l'air de les rapprocher infiniment; mais on a cette confiance dans la sagesse du Gouvernement, qu'il n'aura pas plus d'égard aux arguments tirés d'une Logique subtile & pointilleuse, quelques séduisants qu'ils paroissent, qu'à ceux puisés dans la Politique sacrée de Bossuet, ou dans une Morale trop sévere.

M. Freteau, Conseiller des Enquêtes, aime mieux perdre la vue dans son exil, que de donner à Mgr. le Chancelier la satisfaction de le voir liquidé.

M. de Bretignieres Conseiller de Grand-Chambre, est mort le 22 Avril à Saint Germain-lès-Corbeil, d'une

fievre maligne & inflammatoire, On lui a fait la grace de l'administrer & de l'enterrer en terre sainte, quoiqu'il ait poussé le fanatisme de l'anti-liquidation, jusqu'à préférer la mort à la prétendue infamie d'une liquidation. Les Médecins & Chirurgiens l'engageant à se faire transporter à Paris, pour être plus à portée des secours, il a répondu : » Je suis un des anciens, on » a les yeux sur moi; mon retour à Paris produiroit » peut-être un mauvais effet sur mes Confreres : j'ai» me mieux périr, je fais volontiers le sacrifice de » ma vie. *Ce n'est point un si grand malheur de pé» rir pour sa patrie.* »

C'est sans doute cette mort toute récente que Mr. d'Ormesson avoit en vue, lorsqu'il rappelloit au Roi, *les larmes aux yeux* » les rigueurs exercées sur ses Con» freres, qui n'en ont pas moins été fideles jusqu'à » la mort à la Loi de leur serment, & aux vrais in» térêts de Sa Majesté. »

M. Goislard, autre Conseiller de Grand-Chambre, & travaillé pour le moins autant du fanatisme de l'anti-liquidation, a cru qu'il pouvoit revenir à Paris sans liquidation; & qu'une goutte vague, qui le met souvent à deux doigts de la mort, étoit une raison suffisante pour se passer de la permission de Mgr. Il a écrit une lettre à M. de la Vrilliere, pour le prier d'exposer au Roi les motifs de sa conduite : il ne compte pas en sortir qu'il ne soit guéri, à moins que la force ne l'en arrache. Mgr. le Chancelier attend, dit-on, sa guérison pour le punir de sa hardiesse; mais les plaisants ajoutent que dans ce cas-là, il attendra long-tems.

M. l'Abbé Royer Conseiller des Enquêtes, exilé à Auxerre où il est Chanoine & Grand-Vicaire, (contre les Ordonnances du Royaume, qui ne permettent pas à un Officier de Cour Souveraine d'être Grand-Vicaire,) a été guéri subitement de la maladie de l'anti-liquidation. Cette merveille n'a pas été produite par l'Arrêt du 13 Avril; car il avoit liquidé quelque tems auparavant : on l'attribue aux exorcismes de M. l'Evêque d'Auxerre, Prélat le plus citoyen & le plus désintéressé de l'Eglise de France.

On assure qu'il a une autre maladie ; qui consiste à croire, ainsi que M. le Président d'Ormesson, qu'il y a une grande différence entre la Finance & le titre de l'Office, dont il se dit *inamoviblement revêtu.*

(Comme notre objet principal est d'annoncer les liquidations, nous avons débuté par-là. A présent nous allons faire le récit des faits les plus importans qui se sont passés depuis le cinquieme No.)

La Chambre des Comptes a reçu des ordres pour assister à la procession de la Réduction de Paris, aux Augustins. En conséquence elle a arrêté, 1o. une protestation contre la violence qui lui étoit faite : 2o. des Remontrances pour faire connoître au Roi le danger des opérations faites depuis dix-huit mois, & lui demander de rendre à son Parlement & à sa Cour des Aides, *ses bonnes graces & leurs fonctions.*

Elle a donc assisté à la Procession ; mais n'a pas donné le salut aux Inamovibles.

Le Roi a eu connoissance de cet Arrêté par d'autres que Mgr. le Chancelier, qui sans doute a grand intérêt de cacher les réclamations, M. de Maupeou sachant que cette Compagnie avoit arrêté des Remontrances, a été le jour même de la lecture chez le Premier Président ; apparemment pour empêcher cette réclamation. N'y ayant pas réussi, il a puni les réclamans en les dépouillant de la comptabilité des Receveurs des Tailles, ce qui leur enleve 200000 liv. de rente.

Le 14 Mars, le Tripot a rendu un Arrêt sur le Requisitoire de Me. Jacques de Vergès, qui condamne au feu la troisieme Partie de la Correspondance, & le quatrieme numéro de notre Gazette, comme blasphématoires & injurieuses à la Majesté Royale ; déclare les Auteurs & fauteurs coupables de Léze-Majesté Divine & humaine au second chef. On y permet même au Procureur Général de requérir Monitoires.

L'Editeur de la Correspondance a fait l'honneur à Me. Jacques de Vergès, de lui faire une réponse que le public a très-bien accueillie. C'est une plaisanterie des plus fines & bien soutenue jusqu'à la fin. Quelques jours après a paru un Arrêt burlesque sur Re-

quisitoire, qui condamne l'avis à Me. Jacques de Vergès, à être brûlé seul avec son fagot séparé au desir de l'Auteur, & tous les lecteurs de la Correspondance à être pendus. C'est une imitation de la Comédie d'Arlequin voleur, qui devient Prévôt & Juge, & veut faire pendre toute la Ville. Ces deux pieces ont fort mortifié les Inamovibles, qui se repentent d'avoir rendu cet Arrêt.

Il paroît que les Monitoires n'auront pas lieu. Quelques Curés ont représenté qu'il ne falloit pas éloigner par de nouveaux obstacles les Fideles de la Confession : on prétend même qu'il y a eu des défenses de la Cour.

L'Archevêque de Paris est très-mécontent de la nouvelle Déclaration du 31 Mars, qui révoque les Lettres-Patentes suspensives de l'exécution de l'Arrêt du Parlement du 28 Février 1768, concernant les Rescrits venant de Rome. Cette Déclaration a souffert beaucoup de difficultés. D'un côté les Ministres des Cours Etrangeres la sollicitoient vivement ; d'un autre le Pape s'y opposoit, & le Chancelier lui avoit promis qu'elle ne passeroit pas. Les Inamovibles soufflés *par leur tout-puissantissime Créateur*, ne vouloient pas enrégistrer. Le Roi avoit parlé : comment faire ? Mgr. le Chancelier écrit à M. de Sauvigny de faire enrégistrer, & à l'Abbé Mary de s'opposer avec ses confreres à l'enrégistrement. La manœuvre a été découverte & a occasionné des mortifications à Mgr. le Chancelier & à l'Abbé Mary. L'enrégistrement a eu lieu ; mais les Abbés auroient cru manquer à leur Divinité tutélaire, s'ils y eussent assistés ; ils se sont absentés.

Le 14 Avril a paru un petit Ecrit intitulé l'*Auteur du quatrieme Supplément, à M. de Maupeou.*

Cet Ecrit est destiné à justifier l'expression dont nous nous sommes servis en appellant Madame Louise, *la Sœur Louise*. A la fin est la trente-sixieme Lettre de l'Auteur de la Correspondance, tirée de celles qui composent les *Œufs rouges*, destinés *pour Monseigneur*.

Le public est dans l'impatience de ne pas voir ces *Œufs* : comme il y en a plusieurs qui ne prennent pas

aisément la teinture, l'Auteur demande jusqu'à la mi-Mai. En attendant, nous croyons faire plaisir au Lecteur en lui présentant quelques anecdotes sur les Inamovibles.

M. Sorhouet, connoisseur en cette partie, appelle la Chambre des Enquêtes, la *Chambre des Communes*, parce qu'elle n'est composée que des gens du commun.

Encore s'il n'y avoit que du *commun !*

Le sieur Quirot mérite une épithete un peu plus forte, si on en juge par les anecdotes suivantes.

On assure que le vrai motif de son expulsion de Besançon est, qu'ayant reçu un remboursement de 6000 liv., & n'ayant pas rendu la reconnoissance, il voulut quelques années après l'exiger, espérant que la personne qui l'avoit payé ne se le rappelleroit plus, d'autant que par une suite de maladie elle a souvent des absences. L'affaire portée au Parlement de Metz, le serment est déféré à M. Quirot: la veille on trouve la quittance dudit sieur. Le lendemain comme il étoit prêt de faire le serment, ayant déja la main levée, la partie adverse présente la quittance : en conséquence Arrêt qui le condamne comme coupable d'un faux serment.

Le même Monsieur Quirot se trouvant dans une société où étoit le gendre de la personne qui avoit eu ce procès avec lui; on parla beaucoup de l'affaire de M. de Morangiés (qui nie avoir reçu 280 mille liv.;) il éleva la voix, & dit : *je ne conçois pas comment on peut nier avoir reçu une somme qu'on a effectivement reçue.* Cette saillie fut reçue avec un silence qui humilia infiniment le sieur Quirot, par le parallele.

Au Concert Spirituel, un Officier des Gardes Françaises crie à un de ses Confreres qui étoit à l'autre bout de la salle : *un tel, te voila en bonne compagnie. Qu'est-ce donc ? lui répond l'autre. Est-ce que tu ne vois pas cette figure de Président qui est devant toi ?* C'étoit le Président de la Brisse.

Le Chapitre de Notre-Dame a enfin décidé que l'Abbé Luker & l'Abbé de la Fage, Conseillers Inamovi-

bles, ne feront pas tenus préfens. Ils avoient fait chacun un Mémoire : le premier difoit, que pour foutenir l'honneur de la Magiftrature, il avoit pris équipage, & qu'il ne pouvoit le foutenir fi on lui ôtoit le droit de préfence. Le fecond, qu'il s'étoit logé & meublé d'une maniere convenable à fa nouvelle dignité ; & qu'il ne pourroit fuffire à ce furcroît de dépenfe s'il n'étoit tenu préfent. Quelqu'un du Chapitre difoit à cette occafion : *comme fi nous étions obligés de payer la dépenfe de ces Meffieurs. Pourquoi la font-ils ?*

Au mois de Mars, une adjudication de biens faifis s'eft trouvée avoir été faite définitive fur deux encheres, fans que la troifieme ait été reçue. Le Procureur pourfuivant étoit Chaperon. Le Juge faifant l'adjudication étoit Mayou, & le Procureur-Général étoit partie en fon nom perfonnel. Le Procureur a perdu vingt mille livres pour fa Partie : le Juge en a gagné trois mille, & l'honnête Fleury a eu un préfent de fix mille livres.

L'Inamovible Mayou, comme on le voit, eft très-défintéreffé : le trait fuivant fera connoître combien il eft plein d'honneur.

Il a prétendu concourir avec M. de la Michodiere, Prévôt des Marchands, pour la place de premier Marguillier de S. Jean en Greve ; & comme fon temps de fecond Marguillier n'eft pas encore fini, il a déclaré qu'il fe retiroit, vu qu'on lui préféroit M. de la Michodiere.

Le Subftitut Moufir, débiteur de 7000 liv. depuis huit à dix ans envers un de fes créanciers, a obtenu en Janvier des Lettres d'Etat émanées du fieur Fleury, qui confiftoient dans des défenfes faites à un Huiffier qui procédoit à la vente de fes meubles, de paffer outre.

Un autre Inamovible veut fe faire conftruire un efcalier pour defcendre au Luxembourg : il s'adreffe au fieur Sonnette, Maître Menuifier, demeurant rue des Canettes. Le marché fut fur le point de fe conclure à 50 écus.

Le jour de l'Affomption, une pile de planches dans

la cour de Sonnette s'éboule & écrase une petite fille. Les parens demandent un dédommagement : le pauvre Menuisier est fort embarrassé. Dans ce moment arrive le grave Magistrat qui vouloit faire construire un escalier. Sur le récit de l'accident & de ses suites, il dit à Sonnette : eh bien ! ne vous embarrassez de rien ; posez-moi mon escalier *gratis*, & je vous ferai gagner votre procès. Sonnette se refuse à la proposition, disant : *qu'il n'étoit pas en état de faire un pareil présent.*

Le 20 du mois de Mars on a traîné sur la claie & pendu par les pieds en place de Greve, un Domestique sans condition, qui par Arrêt du même jour, avoit été déclaré atteint & convaincu de suicide : cependant il est certain qu'il n'étoit rien moins que convaincu. Il n'avoit pas paru tel aux premiers Juges, qui tous à l'exception d'un seul, dont l'avis n'est pas de grand poids, avoient opiné à un plus ample informé. Ce Domestique avoit été trouvé mort dans une espece de passage tenant à l'Eglise de St. Eustache ; & parce que les deux portes de ce passage étoient fermées, on en a conclu qu'il y avoit une preuve suffisante du suicide : c'étoit au plus une forte présomption. Le curateur au cadavre atténuoit cette accusation, en disant : que ces portes avoient pu être fermées par ceux qui avoient tué cet homme : qu'il ne pouvoit être convaincu de suicide, personne ne l'ayant vu ni entendu attenter à sa vie : que d'ailleurs quand il seroit constant qu'il se fût défait lui-même, on ignoroit s'il étoit sain ou malade, en état de raison ou dans le délire ; comme fiévre chaude, &c. Ces raisons du Curateur ont fait sur les Juges du Châtelet l'impression qu'elles devoient faire. Néanmoins la Sentence a été infirmée par le Tripot. C'est ainsi que le caprice plutôt que la Loi, décide de l'honneur des citoyens.

Voici une nouvelle Jurisprudence. Le nouveau Tribunal a rendu un Arrêt qui confirme une société de jeu entre un Banquier de jeu de Pharaon & son Croupier, & ordonne l'exécution de la convention.

Dans le même temps, un Arrêt du Conseil ordonne qu'un sequestre paiera nonobstant toutes saisies faites & à faire, les parties non appellées.

Quelque temps auparavant, le Lieutenant-Criminel du Châtelet en avoit obtenu un semblable pour une somme considérable déposée chez Boulard Notaire.

L'honnête Fleury vient de faire connoître au Président de Fleury son pere, son adresse & sa subtilité.

On sait que le fils n'avoit obtenu du pere la démission de la Charge d'Avocat-Général en sa faveur, qu'à la sollicitation de Personnes en place, qui firent valoir les promesses qu'il faisoit de changer de conduite. Une des conditions fut qu'il ne toucheroit les émolumens de sa Charge, qu'à une époque convenue : on croit que c'est l'année 1772. En conséquence l'acte a été passé pardevant Notaire; & par ce même acte il fut arrêté que les émolumens serviroient à acquitter la créance de. *** Depuis l'exil, M. le Président apprend que M. de Chevillon payeur des gages, avoit des fonds pour payer une année (il y en avoit alors plusieurs en arriere); il lui envoye sa quittance par le créancier à qui cet objet étoit délégué. M. de Chevillon témoigne sa surprise au porteur de la quittance, & lui dit qu'il a payé depuis peu de temps à M. de Fleury fils, titulaire de l'Office, dont il montre la quittance. M. le Président s'informe lui-même du fait, & apprend qu'à peine M. de Chevillon avoit-il les fonds pour le paiement d'une année de gages, que son fils étoit venu le prier de les lui donner, & même de lui avancer une année.

Le pere prétend que son fils mérite mieux que lui le titre de *Maître Jean des habiletés.*

Personne n'a ignoré l'histoire de la Berline à sept glaces, qu'un Sellier a été obligé, par ordre supérieur, de livrer au sieur de Fleury. Le Sellier a sollicité long-temps le paiement; enfin il a obtenu un rendez-vous chez le Notaire dudit sieur, avec promesse de toucher l'argent. Le Sellier se rend & voit arriver son débiteur avec un particulier, qui est annoncé être le prêteur des 8000 livres qu'il répétoit. On montre le sac, & le sieur de Fleury dit au Sellier : voilà un Monsieur qui veut bien me prêter la somme que je vous dois; mais il veut que je lui en

fasse mon obligation, & que vous soyez ma caution : vous ne risquez rien, puisque vous aurez l'argent. Le Sellier, ignorant en fait d'*habileté*, laisse dresser l'acte contenant sa quittance entiere vis-à-vis du sieur de Fleury, & son cautionnement des 8000 livres envers le prêteur. L'acte signé, l'honnête Fleury donne un à compte de 2000 liv., emporte le surplus, & s'en va.

Tous les ans le Procureur-Général a en maniement un fonds assez considérable destiné aux menues dépenses du Palais & de la Buvette; & sur cette somme il est d'usage de donner quelques livres de bougies à Messieurs les Maîtres des Requêtes. Ces Messieurs n'ayant pas reçu leurs bougies au commencement de cette année, ils ont député leur Doyen au sieur de Fleury, pour savoir le sujet du retard. La réponse a été qu'il n'y auroit pas de bougies; que c'étoit un abus dans l'administration de ses prédécesseurs, & qu'il n'en donneroit pas. Le Doyen réplique : Quoi! Monsieur, un abus : vous ne pensez donc pas que vous attaquez M. votre Oncle & M. votre Grand-Pere. Le sieur de Fleury riposte : eux comme ceux qui les ont précédés, en ont commis; je veux les réformer : vous n'aurez point de bougies. Messieurs des Requêtes en ont porté leurs plaintes au Chancelier, qui s'entend sans doute avec lui.

Messieurs du Grand Conseil, devenus Parlement, ne s'étoient point avisés de faire usage du droit qu'ils avoient, comme Grand Conseil, de nommer tous les ans un sujet dans chaque corps de communauté. Leur Procureur-Général, plus avisé, moyennant une somme qu'il s'est fait compter par un Juif pour le brevet de marchand Mercier, l'a présenté à la compagnie, qui n'a pas voulu faire usage du droit, vu qu'ils sont Parlement, & non Grand Conseil. Le Procureur-Général a sollicité chez M. de la Vrilliere un ordre de passer outre à l'enrégistrement du Brevet.

Le Buvetier de la Grand Chambre a représenté à Monseigneur le Chancelier, que la somme qu'on lui donnoit ne suffisoit pas pour la dépense qu'il faisoit, que la consommation étoit plus forte que jamais, &

qu'il y en avoit même qui mettoient du pain dans leurs poches.

La propofition a été trouvée juste, mais M. l'Abbé Terray à qui on s'est adressé pour ce supplément, a répondu *qu'il n'avoit pas de fonds.*

Les Conseillers d'honneur de ce Parlement méritent aussi une place dans notre Gazette. C'est pourquoi nous ne pouvons laisser ignorer au public le zele de M. l'Evêque d'Auxerre, pour maintenir les libertés de l'Eglise Gallicane, & les droits de l'Episcopat.

Le fait est tiré d'un Mémoire intitulé : *Observations impartiales sur le Bref de sécularisation de la Congrégation de S. Ruf.*

Ce Bref incorpore & unit tous les biens de cette Congrégation à l'Ordre Militaire de S. Lazare. Comme le Pape a pressenti que les Evêques de France s'opposeroient à l'exécution du Bref, il y a mis cette clause monstrueuse : Que l'Evêque délégué par le Pape pour la fulmination du Bref, y procéderoit *sans la permission d'Ordinaire.*

Les Lettres-Patentes confirmatives du Bref, l'autorisent indéfiniment, & ont été enrégistrées. Ces nouveaux Magistrats ont sans doute cru faire un acte de dépositaires des Loix, & manutenteurs de la discipline Ecclésiastique. C'est aussi dans cette vue que M. de Cicé, Evêque d'Auxerre, Conseiller d'honneur, a accepté la délégation. L'Auteur du Mémoire paroît avoir pris la chose sous un autre point de vue, & nous apprend des faits assez singuliers sur cet objet.

» Est-il tolérable, dit cet Auteur, qu'un Evêque
» de France oublie ses devoirs, son état, les droits
» de l'Episcopat, au point de se charger d'une com-
» mission si deshonorante ? Il est vrai que ce Prélat
» sent assez l'odieux de sa conduite, pour ne vouloir
» point exécuter le Bref de haute lutte, & sans s'em-
» barrasser de ses Confreres ; mais il respecte assez peu
» ses devoirs & l'honneur de ses Confreres, pour tra-
» vailler à les rendre complices de son infidélité, en
» les pratiquant en particulier ; en leur surprenant par
» voie de souplesse & d'insinuation, sinon un consen-

» tement, du moins la promesse d'un lâche silence,
» ou tout au plus d'une réclamation foible, sourde,
» & qui demeurera ensevelie dans les procédures &
» le Greffe obscur de leur Officialité.

» C'est un crime & une bassesse de la part de M.
» l'Evêque d'Auxerre, de n'avoir pas ouvertement re-
» fusé son ministere, jusqu'à ce que le Bref eût été
» réformé à Rome; ce seroit conniver à sa honte, que
» de se prêter à ses tortueux ménagemens. Il veut plaire
» à la Cour en fulminant le Bref, & il craint de dé-
» plaire aux Evêques en le fulminant tel qu'il est. Dans
» cet embarras il tente d'affoiblir les Prélats intéres-
» sés, pour leur faire adopter quelque mauvais accom-
» modement, quelque parti foible qui couvrira le mal
» sans y rémédier ".

Quelques personnes veulent que ce petit homme, attiré par l'espérance de quelques quarante mille livres, & d'un Siege plus considérable que celui d'Auxerre, ait sollicité cette honorable fonction. Il est certain qu'il est peu de personnes aussi zélées que lui pour le service de Mgr. le Chancelier. Celui-ci qui s'en sert comme d'un manœuvre subalterne, en le méprisant le paie, lui facilite les moyens de satisfaire ses vengeances personnelles. C'est par ce crédit qu'il est venu à bout de brouiller toutes les familles de sa Ville Episcopale; de tenter le renversement de tous les établissemens qui lui déplaisent. Il a exclu du Bureau de Ville tous ceux qui ne lui sont pas dévoués. Le nouveau Présidial a été formé sur le plan qu'il a envoyé. Il veut actuellement culbuter le Bureau d'Administration de l'Hôpital-Géral : il a déja obtenu un Arrêt, quoique les parties intimées n'ayent point été assignées ni entendues. Comme les administrateurs qu'on veut expulser ne cessent pas de se croire légitimement élus, le Bailliage a rendu une Sentence qui les condamne à 500 liv. d'aumône, s'ils font les fonctions d'administrateurs. Les Juges qui l'ont rendue, sont ou freres, ou cousins-germains de ceux qui ont été élus ensuite de l'Arrêt.

On voit que les Juges subalternes quadrent bien avec les Inamovibles leurs supérieurs.

Quant au Bureau de Ville, il est accusé & convaincu d'avoir gagné 12000 liv. sur les bleds que le Gouvernement a envoyés dans le tems de la cherté. Voilà le fruit des intrigues Episcopales.

Ce qui est étonnant, c'est que le Prélat, après tant d'injustices criantes, de calomnies atroces, on peut dire de noirceurs, ait eu le talent de persuader aux gens en place qu'il ne respiroit que la paix. Si le Parlement revient jamais, je ne doute pas qu'il n'ait le talent de lui persuader qu'il est le plus fier Parlementaire qui existe. Il en a déja préparé la voie en comblant de politesses les Officiers exilés dans son Diocese.

Il vient cependant d'éprouver une contradiction très-humiliante. Il a armé tout, employé intrigues, manéges bas, mémoires calomnieux, &c. pour empêcher le Sieur Baudesson d'être continué Maire d'Auxerre. Malgré ses cabales, ce citoyen honnête a été nommé par les Elus des Etats de Bourgogne, & confirmé par le Roi même présent au Conseil. Ce Prélat, pour satisfaire au moins son petit dépit, a fait rendre par son Bailliage, vendu à ses caprices, une Sentence ridicule, qui défend au Maire de faire ses fonctions. *Risum teneatis amici?*

On dit que l'on demande aux nouveaux Conseillers 300 liv. de capitation, & deux dixiemes de retenue sur leurs gages.

Ils commencerent à trembler pour leur état. L'Abbé Desplaces député par le Chapitre de Notre-Dame pour porter les saintes Huiles aux Barnabites; interrogé par quelqu'un, pourquoi il avoit l'air triste, répond: *Nous sommes perdus*, on parle *d'un Vice-Chancelier.*

M. de Bonnaire, à qui on avoit donné dans un Acte notarié, la qualité de Conseiller au Parlement, l'a effacée en disant: *Ce n'est pas la peine pour vingt-quatre heures.*

On assure que M. de Boynes en a fait autant dans un acte de Baptême.

On avoit remarqué que la Cour du Chancelier diminuoit sensiblement; qu'on ne s'empressoit plus tant à l'aborder;

à l'aborder : mais il a trouvé moyen de remonter ses actions par un petit manege dont nous rendrons compte, mais auquel il a fallu sacrifier la montre de dévotion & les visites à S. Denis.

Le Prince de Beauvau, qui est un des Pairs protestans, & a perdu son Gouvernement de Languedoc pour avoir persisté dans sa Protestation, a eu vers Pâque une conversation avec le Roi, où il a exposé à Sa Majesté les vrais motifs de sa conduite. Il paroît qu'il lui a persuadé qu'il n'avoit agi que par zele pour sa gloire & pour le bien public : car deux jours après il en a reçu une lettre, par laquelle le Roi lui donne vingt-cinq mille livres de pension sur sa cassette, & le premier Gouvernement qui viendra à vaquer.

Le fait suivant peut servir à faire connoître le génie de M. le Chancelier.

Quelques personnes ayant trouvé des propositions inexactes dans les sermons de l'Abbé Clément Prédicateur du Roi, mort depuis deux ans, ont sollicité plusieurs Docteurs de Sorbonne à en empêcher l'impression. On a donc recueilli 150 Propositions : mais on n'a osé rien faire sans l'avis de M. le Chancelier. M. Xaupy Doyen ne pouvant aller le trouver, M. Riballier en a été chargé. Sur la proposition de censurer l'*Abbé Clément*, M. le Chancelier qui croyoit qu'il s'agissoit de l'Abbé Clément frere du Conseiller au Parlement exilé à Croc, (qu'il appelle complaisamment le Marquis de Croc,) oncle de quatre autres Exilés, & Frere de l'Avocat Général de la Cour des Aides supprimé, dit avec empressement au Syndic : *frappez, frappez fort* ; c'est l'intention du Roi. Mais, Monseigneur, il s'agit de l'Abbé Clément Prédicateur du Roi, & Aumônier de Mesdames. Oh, répondit-il : *Étouffez ; étouffez ;* qu'il n'en soit pas question.

De Clermont, le 30 Avril.

On demande à chacun des Conseillers du Conseil Supérieur de cette Ville 400 liv. de capitation. Cette premiere attaque sur leurs gages, leur paroît bien forte, & un pronostic fâcheux d'événements plus tristes.

De Bordeaux, le 20 Mars.

Les Officiers du Parlement ont écrit au sieur Choart, Receveur-Général des Finances de cette Généralité, pour toucher leurs gages assignés sur cette Recette. Le Receveur leur a répondu qu'à la vérité il y avoit assignation sur sa Recette, mais que les fonds en avoient été tirés pour le Trésor Royal. Comme ils étoient accoutumés à avoir de très-modiques gages, ce délai ne les incommodera pas beaucoup. D'ailleurs ils n'ont jamais compté bien fort sur l'établissement de ces gages.

De Rennes. Extrait d'une Lettre du 15 Avril.

Un exilé de ce Parlement, obligé de vaquer à des affaires très-pressantes, a sollicité auprès de M. de la Vrilliere, une permission d'aller à ses terres pendant quelque temps pour y mettre ordre : il offroit après le terme, de revenir à son exil. M. de la Vrilliere n'a pas fait de réponse.

Il a écrit une autre lettre à M. le Duc de Filtzjames, Commandant de la Province, qui a répondu qu'il *falloit commencer par liquider.* Ce Magistrat est très-résolu de n'en rien faire, & de conserver son honneur.

Un de ses voisins, exilé aussi, a cru en liquidant obtenir la liberté ; mais il n'en a retiré d'autre avantage qu'un papier inutile.

Quoiqu'on ait fait courir des listes de liquidés, il est certain qu'il n'y en a que deux.

Il faut joindre au premier M. de Brilhac, qui, à la bassesse de la liquidation, en a joint d'autres incroyables. Il a écrit au Chef du Tripot pour faire amende honorable de sa protestation : il demande pardon d'une démarche qu'il regrette, dit-il, & à laquelle il a été entraîné par le grand nombre. Il assure que son cœur n'a eu aucune part à cette séduction. Il sollicite l'estime & l'amitié de la Cour, & la permission de venir faire ses Pâques à Rennes, sans avoir à craindre le décret dont on menace les Protestants qui auroient la témérité de paroître à Rennes.

On n'a pas daigné lui faire réponse : on s'est contenté de lui faire dire que son repentir ne suffisoit pas, s'il ne

rendoit sa rétractation authentique par un acte public, lequel seroit affiché où besoin seroit. Il y a apparence qu'il poussera sa lâcheté jusqu'à se conformer à ce qu'on exige; car il dit tout haut, qu'il vaut mieux être déshonoré que damné; comme si on pouvoit se sauver en se déshonorant.

De Caen, le 10 Mai.

La Noblesse s'est assemblée chez M. le Marquis de ***; & y a signé une protestation tant contre les Conseils Supérieurs de Bayeux & de Rouen, que contre l'enrégistrement des nouveaux impôts, qu'elle a déclaré ne vouloir pas payer, comme étant illégaux & enrégistrés contre les formes ordinaires & les Loix constitutives du Royaume.

De Bordeaux, le 20 Avril.

Les Audiences de la Grand'Chambre vont comme ci-devant : il n'en est pas de même du reste. MM. des Enquêtes sont divisés d'avec ceux de la Grand'Chambre, qui même entr'eux ne sont pas d'accord. Ils n'ont pas voulu enrégistrer l'Edit portant prorogation du Vingtieme.

On comptoit que le Maréchal de Richelieu viendroit pour l'enrégistrement. M. de Fumel en a été chargé : mais l'enrégistrement a été suivi d'une protestation de la part du nouveau Tribunal. Ils y traitent la transcription d'*illégale*; invoquent toutes les Loix constitutives de la Monarchie, & entr'autres la Loi sacrée de la Propriété, qui défendent la perception de tout impôt sans enrégistrement volontaire : ils vont même jusqu'à traiter de mauvais Citoyens ceux qui connivent à cet abus de l'autorité.

De Versailles, le 8 Mai.

Le Conseil des Dépêches s'est assemblé pour délibérer sur les Protestations de Bordeaux. Plusieurs graves Sénateurs crioient *tolle*; mais l'ame bienfaisante du Chancelier a incliné pour une correction bénigne. Il en est résulté un Arrêt du Conseil, qui casse l'Arrêté de Bordeaux, & commande de nouveau à M. de Fumel de le

faire biffer de dessus les Registres. On assure même que le Parlement est mandé en grande députation.

Si on en croit certains Nouvellistes, c'est M. de Maupeou qui suscite toutes ces protestations, pour culbuter l'Abbé Terray.

De Rennes, le 10 Mai.

La Commission intermédiaire jette feu & flamme au sujet des nouveaux impôts, & du changement introduit dans le Tribunal suprême de la Province.

Elle a fait une Protestation très-vive, qu'elle a, dit-on, présentée à M. le Duc de Chartres à son passage. (Ce jeune Prince alloit à Brest voir lancer des vaisseaux à l'eau.) » Inutilement, dit la Commission, tenterions-» nous de faire agréer au Roi notre réclamation, puisque » l'approche du Trône est absolument fermée à la voix » des Magistrats & du Peuple.

Le Peuple a crié au passage de ce Prince, vive le Roi, vive Mgr. le Duc de Chartres, & l'ancien Parlement.

De Bordeaux, ce 25 Avril.

M. de Castelneau Conseiller des Enquêtes, a envoyé sa démission à Mgr. le Chancelier, qui lui a répondu: *S. M. reçoit votre démission, & improuve votre conduite.*

L'ordinaire suivant, il lui a fait l'amitié de lui faire adresser une Lettre de cachet, pour l'envoyer respirer l'air de S. Bertrand de Comminges.

M. de l'Ancre doyen de l'ancien Parlement étant mort, M. son fils Président de la même Cour, a fait mettre dans les billets d'enterrement, *doyen du Parlement de Bordeaux*. Quelques jours après il a été transféré de sa Terre près Langon, lieu de son exil, dans le fond des Pyrenées.

De Paris, le 13 Mai.

Le crédit & le commerce reprennent vigueur plus que jamais dans cette Capitale; les rescriptions ne perdent plus que 40 pour cent; les billets des Fermes 30 à 32. Les particuliers ne savent que faire de leur argent.

L'emprunt du Clergé est arrêté à dix millions, entre M. l'Abbé Terray, & les Agents Généraux. Le Ministre, pour rassurer le Public & le Clergé, a dit que l'intention du Roi étoit de se mettre à la place du Clergé vis à-vis des créanciers, en vertu d'un Arrêt du Conseil; le tout pour simplifier les Finances & augmenter le crédit, comme il l'a pratiqué si heureusement vis-à-vis les créanciers des Etats de Bretagne. Dans le commencement on ne supprimera qu'un cinquieme des intérêts, comme pour les contrats de Bretagne.

Il s'est répandu depuis quelques jours un bruit qui heureusement s'est trouvé faux. On assuroit Mgr. le Chancelier exilé à sa terre de Bruyeres. La consternation étoit générale, sur-tout au Palais. Il faut espérer que Dieu nous préservera d'une pareille peur.

Du 17 Mai.

Une excellente Lettre sur *le Crédit de l'Etat*, qui parut il y a quelques mois, annonçoit combien les opérations de M. le Chancelier étoient capables de l'anéantir. Tout confirme cette prédiction, non-seulement au dedans, mais même au dehors du Royaume : le fait suivant peut le prouver. Il est d'usage en Hollande que dans les ventes publiques on met à l'enchere les effets publics, billets, *&c.* comme les meubles. Des effets de France, billets au porteur, reconnoissances, *&c.* se trouvant il y a quelques semaines dans une vente à Amsterdam, loin de hausser après la premiere mise, ils ne purent être adjugés qu'en perdant 80, 90 pour cent.

Un autre fait encore plus important, montre le peu de considération qu'a notre Gouvernement, depuis les bouleversements qu'a opérés M. de Maupeou. L'Empereur, le Roi de Prusse & l'Impératrice de Russie, viennent de conclure un Traité concernant la Pologne. Non-seulement notre Ministere n'y est entré pour rien, mais il l'a même ignoré presque jusqu'à la conclusion. Jamais dans tout autre temps on n'eût traité la France avec un si souverain mépris.

Annonce de Livres.

Sur la fin d'Avril, a paru un petit Ecrit de 72 pages *in-12*, intitulé *Point de Vue*, ou *Lettre de M. le Président de *** à M. le Duc de ****. Le but de cet Ecrit est de prouver par un récit suivi de ce qui s'est passé depuis dix à douze ans, que les Jésuites ont préparé la révolution dont nous sommes témoins, & qu'actuellement ils sont encore derriere le rideau. L'Auteur a oublié de faire mention des efforts faits par ces Religieux pour rentrer en France; de la protection qui leur avoit été accordée par Madame Louise & M. le Chancelier; des plaintes formées par les Couronnes de la Maison de Bourbon, comme d'une infraction au pacte de famille, si on les souffroit en Communauté à Nancy; enfin de la défense rigoureuse qui leur a été faite de s'assembler, soit à Paris, soit ailleurs.

Il auroit encore pu ajouter les prédictions faites par plusieurs Jésuites des événements actuels, entr'autres par un d'eux chez un Curé du Diocese d'Auxerre. Il y a long-temps que ces Peres ont le secret de faire des prédictions des événements qu'ils préparent: on se rappelle l'assassinat d'Henri IV, prédit à Venise & ailleurs.

L'intérêt qu'ils prennent aux opérations de Mgr. le Chancelier, est très-vif; & leur crainte d'un changement de la part du Roi, très-grande.

Le Pere Garnier disoit, il y a quelques jours en nombreuse compagnie, où on parloit des bruits de rappel des Princes & du Parlement: *Si le Roi congédie le Chancelier, il n'y a pas d'autre milieu que de l'envoyer aux...* Nous supprimons le terme par respect; c'est dans le même sens qu'on disoit il y a quelques mois à la table de M. l'Archevêque, que si cela arrivoit, le Roi n'auroit plus qu'à se faire Capucin. (Nous tenons le fait d'un témoin présent): comme si un Roi ne pouvoit pas, sans honte, avouer qu'on l'a trompé.

On a répandu un autre petit Ecrit de 12 pages, intitulé: *La Justice gratuite*; c'est une ironie fort bien soutenue de la promesse faite par Mgr. le Chancelier d'une justice gra-

traite : il est fait particuliérement pour la Normandie.

Les Ecrivains de Mgr. le Chancelier recommencent à publier leurs productions. Actuellement il se vend un gros *in*-8o. intitulé : *Lettres Provinciales*, ou *Examen impartial de l'origine, de la constitution, & des révolutions de la Monarchie Françaiſe* : par un Avocat de Province, à un Avocat de Paris.

Cet Avocat est le sieur Bouquet, Bibliothécaire de la Ville de Paris, pour la partie qui renferme les Manuscrits. Dès les premieres pages, on découvre une plume vendue à la faveur. Il avoit précédemment acheté celle de l'Evêque d'Orléans, dans l'affaire des six Abbayes, ce qui lui a mérité un Bénéfice.

Cet Ouvrage a un air d'érudition qui en imposera peut-être aux gens superficiels : mais s'ils veulent lire avec attention un excellent Ouvrage que nous avons déja annoncé, qui est l'*Inauguration de Pharamond*, c'est une réfutation anticipée des faux principes du sieur Bouquet. On ne tardera pas beaucoup à le convaincre de n'entendre ni le François ni le Latin ; d'être un Traducteur inexact ; de falsifier les Auteurs qu'il cite, & d'ignorance grossiere de la matiere qu'il traite.

Tous les Ordres de l'Etat sont intéressés à ce qu'il soit réfuté comme il le mérite ; peut-être cela détournera-t-il la menace qu'il nous fait de 3 volumes *in*-4o. sur la même matiere.

N° VII.

Du Dimanche 9 Août 1772.

De Rouen, le 16 Juillet 1772.

LA Noblesse de Normandie s'est malheureusement perdue par la lecture de la *Correspondance*. Elle tient depuis plusieurs mois des assemblées où il a été résolu de ne payer aucun des nouveaux Impôts sans le

consentement des Etats : elle a fait imprimer un Mémoire au Roi, concernant les Droits de la Province, & qui est absolument l'antipode des vues sages du Gouvernement. Il est très à craindre qu'un pareil Libelle ne parvienne à gâter totalement les esprits de Messieurs les Normands.

Les Membres de leur feu Parlement ne se conduisent pas mieux. M. Bertin leur a écrit une lettre tout-à-fait jolie, pour les engager de remettre au Greffe les procès dont ils étoient chargés. Ils ont mieux aimé garder *tacet* que de répondre par un refus précis. Le sieur Blondel, Conseiller du feu Parlement de Paris, s'est expliqué plus franchement à M. de la Vrilliere en réponse d'une aussi jolie Epître que ce Ministre lui avoit écrite sur le même sujet. Ces vilains Normands ne veulent pas non plus entendre parler de liquidations ; mais ils ont beau faire, le Capitaine Crosne & son Conseil jouissent toujours de la même considération. On compte 380 hymnes, sonnets, parodies ou farces composées à leur louange.

De Rennes, le 10 Juillet.

Depuis la malheureuse Protestation que la Commission Intermédiaire a remise entre les mains du Duc de Chartres, contre les Impôts qu'on pourroit établir illégalement, & contre la suppression de leur vieux Parlement, *l'esprit de système, aussi incertain dans ses principes qu'il est hardi dans ses conséquences*, a infecté toute la Province. La Noblesse veut imiter celle de Normandie : elle s'est nommée des Juges près de son Corps, pour terminer leurs contestations. Cependant leur Parlement nouveau-né jette un fort beau coton, graces aux peines que l'honnête M. Bastard s'étoit données pendant deux mois de leur faire faire régulièrement l'exercice en sa présence, & le soin qu'il avoit eu de donner à cette nouvelle recrue des répétiteurs pour leur apprendre à lire & à écrire.

Les Etats s'assemblent au mois d'Octobre : il seroit bien à desirer pour la félicité des Peuples, que notre

ſage Gouvernement pût parvenir à ſe paſſer de pareilles Aſſemblées, qui ſont toujours très-tumultueuſes. En effet, pourquoi ne feroit-on pas jouir Mrs. les Bretons du même bonheur dont jouiſſent les pays d'Election? On a lieu d'eſpérer des vues patriotiques de M. le Chancelier, qu'il y enverra *poſtillonner* M. le Duc de Filz-James, Pair Catholique de France, & ſon bon ami, avec des ordres par écrit fort durs, & un ordre verbal de les exécuter encore plus durement. Les Etats ſe porteront à quelque démarche vive qui donnera une occaſion auſſi juſte que deſirée de les anéantir. Quelle ſatisfaction pour la Province! & que de graces n'aura-t-elle pas à rendre à un auſſi *grand homme* que M. de Maupeou!

De Bordeaux, le 4 Juillet.

M. le Maréchal de Richelieu a mandé en Cour le récit d'une nouvelle victoire qu'il a remportée en Guienne. Le Parlement de cette Province avoit fait des Remontrances très-fortes au ſujet des nouvelles impoſitions; & les Miniſtres craignoient que la réſiſtance n'allât encore plus loin: mais ce Maréchal les a tirés d'inquiétude. Il a écrit qu'on n'avoit plus de Remontrances à appréhender ni pour le moment préſent, ni pour l'avenir; que le Parlement avoit arrêté de n'en plûs faire en aucun cas, attendu leur inutilité. Les Miniſtres ont dit tant mieux. Il y a eu *gala* à cette occaſion: cette excellente affaire n'a coûté que l'expédition de deux Lettres-de-cachet pour envoyer en exil deux mauvais ſujets qui s'étoient gliſſés parmi les Sénateurs de cette Province, & qui auroient pu les corrompre & leur gâter l'eſprit.

De Bruxelles, le 3 Juillet.

On mande de Bruxelles que ſur quelques ſoupçons que le Chancelier de France a eu que ce malheureux AUTEUR de la *Correſpondance* s'étoit réfugié dans cette ville, il a auſſi-tôt lâché après lui une eſcouade d'eſpions & des Jéſuites défroqués, pour ſe ſaiſir de

sa *petite* personne, au mépris du Droit des Gens dont il se F..., dit-on, autant que des Loix de son pays.

De Compiegne, le 15 Juillet.

M. le Chancelier, informé que plusieurs Provinces ne sont pas assez dociles à l'acquittement des nouveaux Impôts, sous prétexte qu'ils n'ont point été accordés par des Tribunaux Légaux ou par des Etats, est occupé jour & nuit à sapper le mal par la racine. Il enverra sous peu de jours à la Cour des Pairs un Arrêt tout dressé, pour brûler par la main du *Bourreau*, l'art. 135 de l'Ordonnance de 1560, qui dit que l'*Assemblée des trois Etats est nécessaire, & leur accord aussi, quand il est question d'octrois de deniers*, comme étant ledit article, impie, criminel de leze-Majesté au superlatif du premier chef, blasphématoire, offensif des oreilles pieuses, notamment celles des Ministres; hérétique, Jansénisté & *Correspondant*, quoique ladite Ordonnance ait été faite à la requête des trois Etats du Royaume assemblés à Orléans, & que le Roi y fût assisté de sa mere, de son oncle le Roi de Navarre, des Princes de son Sang, des Seigneurs & gens de son Conseil. Il paroîtra en même temps un Mandement de M. l'Archevêque, fait comme les autres, par un de ses Grands-Vicaires, pour déclarer hérétique un certain Joachim Duchalart, qui se mêloit dans son temps d'*avocasser* & de faire l'entendu. Cet animal-là s'est avisé de faire sur cet article 135 les remarques suivantes. (Néron, vol. 1, pag. 371.) » Il est impossible à un Roi de bien régir & gouverner ses Sujets, s'il ne le fait par le conseil des Sages de son Royaume. Les Princes doivent donc ouir les plaintes du Peuple, & prendre conseil des Sages, afin de mieux conserver & entretenir la République, la rendre florissante, accroître les vertus & chasser les vices. Un Roi n'est pas créé Roi pour avoir près de soi des flatteurs, des tyrans & fléaux du peuple, des inventeurs de nouveaux subsides, mais pour avoir l'œil attaché sur son peuple, pour le

» soulager & le traiter en bon pere ; pour combler » les bons & vertueux d'honneurs & de biens, & » pour punir les mauvais & les extirper du corps de » la République : il faut pour plaire à Dieu, pour » être aimé & craint de son peuple, & pour être » respecté des siens & des étrangers, que le Roi ne » se précipite point dans le labyrinthe des vices, & » qu'il ne se donne point en proie aux appas trom- » peurs des plaisirs ; qu'il écoute ses Sujets riches ou » pauvres, & qu'il tâche de subvenir à leurs besoins. » Philippe de Macédoine refusant un jour d'écouter » les plaintes d'une pauvre femme, elle lui dit : *ou » ne veuilles être Roi, ou entends les plaintes & gé- » missemens de ceux qui se plaignent & demandent jus- » tice.*

Ce Duchalart ne s'est-il pas aussi avisé de faire des commentaires sur les articles des Ordonnances d'Orléans & de Moulins qui concernent les suppressions d'Offices de Magistrature ? Cet imbécille convient que le Roi peut supprimer de pareils Offices quand il en trouve le nombre excessif pour l'administration de la Justice ; mais il prétend que la suppression ne doit s'opérer sur la tête de chaque Officier, qu'en cas de mort ; & que pour lors le Roi doit rembourser en deniers effectifs la finance de l'Office, & ce conformément à l'article 211 de l'Ordonnance de Blois de 1579, & aux Edits de Henri II, François I & Charles IX Si cette homme-là eût vécu dans un siecle aussi éclairé que le nôtre, il n'auroit certainement pas produit une pareille hérésie.

Au surplus, d'après toutes les précautions de M. Chancelier, on ne doute point que l'*esprit de système* ne s'éteigne absolument dans le Royaume, & qu'on ne reçoive à l'avenir avec autant de plaisir que de résignation, tout Impôt quelque exorbitant qu'il puisse être.

Les Peuples certainement ne sont pas dans l'impossibilité de les payer, puisque le Contrôleur-Général qui connoît leurs besoins mieux qu'eux-mêmes, a jugé à propos d'ordonner de son chef aux Intendans de

forcer presqu'au double les Vingtiemes des biens-fonds, à l'exception cependant de ceux qui appartiennent aux Inamovibles. Cette exception ne peut faire qu'un tort très-léger aux coffres du Roi : mais il en seroit autrement s'il s'agissoit d'une Imposition qui portât sur le plus ou le moins d'industrie.

C'est le sort des Grands Hommes d'être persécutés. Qui croiroit qu'un Chancelier aussi amoureux du bien public, aussi sage, aussi prudent que M. de Maupeou pût trouver des ennemis même dans le sein du Ministere ? Les Ministres prétendent qu'il veut les chasser tous comme mauvais train ; qu'il se mêle de toutes les affaires de leurs Départemens. Il est vrai que Monseigneur ayant trouvé l'Ordonnance de M. de Boynes tout-à-fait saugrenue, l'amour de sa Patrie l'a engagé à faire écrire sous-main à plusieurs Officiers de Marine dans les ports de Brest & de Toulon, que quoique l'Ordonnance du sieur de Boynes eût assez d'analogie à son Edit du mois de Décembre 1770, il s'imaginoit que le Corps de la Marine feroit fort bien de cesser le Service, parce que l'obéissance militaire ne devoit pas être aussi aveugle que celle de la Magistrature. L'amour de sa Patrie l'a engagé encore à demander au sieur de Cluny de lui donner des Mémoires contre l'administration du sieur de Boynes : il s'est même servi du nom du Roi en cette occasion, comme dans bien d'autres qui lui ont si bien réussi. Le Roi doit lui savoir certainement bon gré de toutes ses manœuvres ; & l'avenir nous en apprendra la récompense.

Ce grand Ministre avoit demandé au Roi comme de raison, une indemnité pour la perte immense qu'il éprouve dans les émolumens du Sceau depuis deux ans. Ses ennemis n'ont-ils pas déterré deux placemens d'argent qu'il vient de faire tout récemment à son profit, l'un de cent mille écus, & l'autre de quatre cens mille livres. Ils prétendent aussi avoir la preuve qu'il a reçu pour lui dix mille livres de pot-de-vin, & deux mille livres pour Tury son Sécrétaire, à raison de l'agrément d'une charge qu'il a donnée ; mais la candeur, la bonne foi, le désintéressement de cet homme si vertueux le mettent à l'abri de tout soupçon.

De Paris, le 25 Juillet.

Le Clergé, après avoir été à Compiegne faire ses complimens au Roi, a fini Jeudi dernier la clôture de son Assemblée. Il a donné dix millions de livres *très-volontairement.*

Le Gouvernement toujours occupé du rétablissement des finances, emploie, dit-on, partie de cette somme en frais extraordinaires d'espionnages au sujet de la *Correspondance* & autres Libelles *scandaleux.* Aussi a-t-on fait bonne chasse. Tronchet & Receveur, limiers ordinaires de M. le Chancelier, ont pris une douzaine de pauvres diables soupçonnés d'avoir colporté ces ouvrages de ténebres. Ils ont été fourrés au cachot, maltraités, intimidés, interrogés avec un grand succès. On est sur la piste de l'Auteur : il y a lieu d'espérer qu'en dépensant encore trois à quatre millions, & arrêtant vingt-mille personnes, on pourra bien découvrir ce *mauvais Chrétien,* & le mettre en la possession de M. le Chancelier, *pour en jouir, faire & disposer ainsi qu'il avisera.*

La Cour des Pairs s'est assemblée pour délibérer au sujet des Colporteurs renfermés à la Bastille. Il y a eu grande altercation entre les respectables Magistrats qui la composent. Les uns disoient qu'il est expédient de faire *patte-de-velours* pendant l'*enfance* de ladite Cour, & jusqu'à ce qu'elle ait au moins le poil follet : que si elle en use autrement, elle en sera plus odieuse sans en être plus considérée : même qu'au lieu d'*œufs rouges* dont on a coutume de la régaler, on lui servira peut-être des *coups de trique*, qui sont encore de plus dure digestion : à quoi les autres répondoient, que si ladite Cour prend le parti de la douceur, elle en sera plus bernée. Jamais l'*âne de Buridan* ne fut plus indécis entre ses deux picotins d'avoine, que la Cour l'a été pendant trois semaines entre ces deux avis : Enfin par ordre de M. le Chancelier elle s'est déterminée à faire une procédure criminelle ; parti extrêmement sage, qui rend ladite Cour Juge dans sa propre cause. La plainte a donc été rendue : on a déja entendu une

quarantaine de témoins, qui tous, de quelque condition qu'ils soient, ont requis très-exactement taxe, au grand regret du Greffier, qui avance les deniers, & qui ne se croit pas trop sûr du remboursement, quoique MM. les Inamovibles lui en répondent sur leur *honneur* : là finit le ministere des témoins. M. Goëzmann, Rapporteur de cette grande affaire, & excellent Criminaliste, s'avisoit, pour le bien de la chose, d'interroger les témoins, sur faits non contenus dans la plainte : mais l'un d'eux, qui avoit déterré un article de l'Ordonnance criminelle, qui défend aux Juges d'interroger les témoins, en a fait part au Commissaire de la Cour des Pairs qui reçoit les dépositions : Vérification faite, cet illustre Inamovible s'est excusé, sur ce qu'il ignoroit non-seulement l'existence de cet article, mais même l'Ordonnance qui concerne les affaires criminelles, dont, ajoutoit-il ingénument, *il ne s'étoit jamais occupé.*

L'affaire de l'Abbé Bouchaud se suit plus rondement. Ce Prêtre, un des soixante-quinze Inamovibles de Sa Majesté s'est plaint à sa Cour des Pairs, comme on sçait, de n'avoir pas reçu du sieur Ringard dans l'Œuvre de sa Paroisse tous les honneurs qu'il méritoit. La Cour a ordonné une information : mais comme par une fatalité extraordinaire, il ne s'est trouvé aucun témoin qui déposât de cette insulte publique, on s'est contenté d'abord de décréter le sieur Ringard de prise de corps ; & par la même occasion, de décréter M. son pere d'ajournement personnel. Mais on ne s'en tiendra pas-là : si on continue à ne pas trouver de témoins, la Cour décrétera toute la Paroisse ; & pour prévenir de pareils abus, le Chancelier compte supprimer les Œuvres de toutes les Paroisses de Villes ou de campagne, jusqu'aux Bedeaux inclusivement, comme *gens de robe.*

Dieu soit béni : enfin M. le Chancelier Lamoignon est mort. Il a très-bien fait. Le Public étoit fort scandalisé de l'obstination ridicule qu'il avoit de lutter contre la mort, quoiqu'il ne pût se dissimuler que chaque jour de sa vie coûtoit à son successeur 33 l. 6 s. 8 d.

pour son logement, qu'il payoit au mois. M. de Maupeou a eu pour M. de Lamoignon, pendant sa maladie, les plus grandes attentions, jusqu'à vouloir faire démeubler la Chancelerie de son vivant, à l'exception de sa chambre. Il a étendu son honnêteté jusques sur M. son fils, en lui accordant cinq jours pleins pour vuider les lieux, & arranger toutes les affaires de la succession de M. son pere, en le priant très-poliment de s'en retourner ensuite à sa terre.

Le Chef de la *Justice* perd le goût des Liquidations. On ne peut en douter, puisqu'il le dit lui-même; & que d'ailleurs on n'a pas remboursé un seul des Liquidés, ce qui n'est pas le moyen d'encourager les Liquidations. C'est une nouvelle preuve que M. le Chancelier fait tout à propos. Cette denrée sera désormais excessivement rare: il n'y en a pas une seule depuis six mois. Il est étonnant que le sieur d'Ormesson, Intendant des finances, malgré la dose distincte qu'il a toujours eue, se méprenne aux intentions du Patron. Il s'imagine bonnement qu'il a plus besoin que jamais des Liquidations. Il a consulté là-dessus sa vieille Maîtresse, qui s'est trouvée du même avis. En conséquence il harcelle vigoureusement son frere le Président, pour l'engager à se couvrir de gloire en consommant sa Liquidation; mais le Président ne veut pas absolument se couvrir de gloire.

MM. d'Aguesseau & de Brou ont été reçus Avocats du Roi au nouveau Châtelet. Ils ont eu en conséquence l'honneur inestimable de prêter serment devant Messieurs les Inamovibles. M. d'Aguesseau ayant prié M. Gerbier de le présenter, cet Avocat lui a dit: Je le veux bien, Monsieur, puisque vous en avez le courage. Ce n'est pas moi, lui a répondu le jeune homme, ce sont mes parens qui m'y ont forcé.

A propos de Gerbier, ne s'avise-t-il pas de mal mener la Cour des Pairs. Le 10 de ce mois elle a rendu Arrêt en faveur de M^de^. de Saint-Sauveur fort protégée de M^de^. de Sauvigny. Ce maroufle-là, en pleine Audience, a crié à l'injustice, que la conduite des Pairs étoit infame, de condamner sa Partie sans que

lui Avocat eût parlé ; qu'il avoit dans son sac les preuves les plus authentiques de la fausseté des faits avancés par l'Avocat de sa Partie adverse. L'Inamovible Quyvot a eu beau lui crier que si l'Avocat-Général faisoit bien, il l'interdiroit sur l'heure, Gerbier a crié encore plus fort à l'injustice ; & en s'en allant, il disoit à tous ceux qui le rencontroient, qu'il n'avoit jamais vu de plus grands ânes ou de plus grands frippons. Il est vrai que dans cette affaire la Cour des Pairs n'a pas suivi la marche ordinaire des Loix ; mais sans doute des raisons d'Etat, dont *elle ne doit compte qu'à sa sagesse*, ont déterminé son Jugement.

On vient d'arrêter un homme pour avoir dit que le Chancelier étoit le plus bas COQUIN & le SCÉLÉRAT le plus fou qui ait jamais existé On dit qu'il sera fouetté avec cet écriteau : *toutes vérités ne sont pas bonnes à dire.*

Du 26.

C'est au génie bienfaisant du sieur Bastard, Conseiller d'Etat que l'on doit l'invention, la conduite & les formes légales des procédures faites par les Inamovibles Bretons contre l'Evêque de Rennes, sur la requête & délation de M. Desnos Evêque de Verdun, qui dans l'affaire en question, de son aveu consigné dans une lettre par lui écrite à M. de Montluc, ne pouvoit y avoir aucun intérêt. Cette conduite de la part de ce Prélat lui fait un honneur infini dans son Corps, à la Cour & à la Ville.

Un nommé Blanchard, soi-disant Procureur au feu Parlement, s'étant avisé au Palais Royal de discuter sur les qualités éminentes de Nosseigneurs Bilheu & Goëzmann, deux des soixante-quinze Inamovibles de Sa Majesté, a été honoré d'une lettre de S. M. qui le prie de vouloir bien achever ses dissertations à une vingtaine de lieues de Paris.

Il n'y a plus que deux Places vacantes au Parlement. On y court comme au feu.

C'est tout comme chez nous : c'est un parallele des crimes abominables de Struensée avec les vertus *correspondantes* de M. le Chancelier. On voit d'un côté les faits & gestes du Struensée François, & de l'autre ceux de Maupeou Danois. Chacun avoue que le *recto* efface le *verso*.

L'Art d'escamoter promptement des jeux de carte, par M. Coste de la Calprenede, un des 75 Inamovibles de S. M. Cet ouvrage est fait de main de maître : l'Auteur met en théorie la pratique des talens qu'il a fait briller avec tant de succès au Bal donné par l'Ambassadeur d'Espagne sur les Boulevards en 1770, quoiqu'on se soit apperçu du ressort qu'il avoit dans la manche de son domino.

Le Talent de se marier avec rien, en paroissant avoir beaucoup; par M. Martin de Bussy, un des Inamovibles. Voulant épouser la fille de la Loueuse de chaises de Saint Roch (& non de S. Leu, comme l'a dit gauchement l'Editeur des Œufs-rouges), mais n'ayant rien à montrer, il engagea un de ses amis, Confrere de Cléricature du Palais, de lui prêter pour quelques jours mille écus, que celui-ci avoit amassés pour se mettre en charge. Les mille écus furent présentés comme appartenans au sieur Martin : ce mariage se fit & aussi-tôt après, le marié, fidele à sa parole, reporta la somme à son ami.

Nº VIII.

De Rouen, le 16 Août 1772.

HIER, Fête de l'Assomption, MM. les Inamovibles du Bataillon de Normandie ont défilé processionnellement, suivant l'usage, par les rues de la Ville;

une cabale obscure de cent-trente mille ames à fait d'inutiles efforts pour les mettre en déroute. Serrés entre deux haies de canaille sifflante, huante & conspuante, leur courage & leur prudence ordinaire ne les ont point abandonné : ils ont doublé le pas sans rompre leurs rangs, & regagné avec autant d'ordre que de vîtesse le Temple de la Justice. Après cette retraite, une des plus belles qu'on ait jamais vu depuis celle de dix mille, le sieur de Crosne, leur Capitaine, voulant témoigner à ses gens combien il étoit satisfait de leur manœuvre, leur a donné la soupe à tous dans son Hôtel. On dit que le lendemain la troupe a fait chanter un *Te Deum* pour remercier Dien d'en avoir été quitte à si bon marché, & ensuite un beau *Miserere* pour qu'il daigne éclairer les Normands sur leurs véritables intérêts.

De Paris, le 9 Septembre 1772.

La Cour des Pairs a pris ses vacances en la maniere accoutumée. La distribution des gages s'est faite encore avec plus de décence que l'année derniere, graces aux documens du pauvre défunt (l'Auteur de la Correspondance). Ce n'est pas, dit-on, le seul bon avis qu'il ait donné à nos respectables Magistrats : ils en profiteront quelque jour, s'il plaît à Dieu, en attendant, son procès & celui de ses adhérens se fuit avec autant de succès que d'intelligence. Comme tous les témoins chargent (apparemment par gestes, car ils s'obstinent à ne rien dire). M. le Prince de Conti, sans qu'il y en ait encore assez pour pendre Son Altesse Sérénissime, la Cour a cru devoir prendre des éclaircissemens avec le sieur de Payge, Bailli du Temple. En conséquence, elle a préludé suivant sa modération ordinaire, par un simple décret, sauf, en cas de réponses louches, à lui donner un petit bout de question pour le faire jaser. Qui croiroit que ce rébelle aux vues sages de la Cour, refuse de comparoître, qu'il pousse le fanatisme jusqu'à méconnoître la qualité si bien établie de *Cour des Pairs ?* Comme si

pour être peu fêtée par une demi-douzaine de Princes du Sang, par quelques Puissances étrangeres, par une poignée de Ducs & Pairs, & par vingt millions de galopins entichés de *l'esprit de systême aussi incertain dans ses principes, que hardi dans ses conséquences*, la Cour en étoit moins ce qu'elle est; comme si tous les bons citoyens, M. le Chancelier à la tête, ne voyoient pas en elle cet antique Sénat de la France, ce Conseil légal des Rois, ce Tribunal suprême de la Pairie dont l'origine se perd dans la nue des temps, que la crise de 1771 a purifié sans le détruire, & qui après avoir fait peau neuve en passant par ce grand reméde, s'est retrouvée sur ses pieds plus saine & plus florissante que jamais.

De Bordeaux, le 20 Août 1772.

Messieurs les Inamovibles du Régiment de Guyenne se sont mis dans la tête une idée tout-à-fait baroque: elle consiste à ne se plus regarder depuis leur circoncision comme un Parlement, mais comme une troupe de Commissaires. En cette qualité, ils n'ont jamais voulu prendre la robe rouge le jour de l'Assomption.

M. le Président de l'Ancre, exilé dans les Pyrénées, est tombé dangéreusement malade : sa famille a sollicité pour lui la permission de revenir dans une de ses terres; mais M. le Chancelier en qui le zele pour le service du Roi & pour la *félicité des Peuples* étouffe tout autre sentiment jusqu'à l'humanité inclusivement: a répondu : *M. de l'Ancre est donc bien mal; tant mieux, il se fera liquider.* On a eu beau rendre au Président cette exhortation pathétique, il s'aheurte à crever plutôt que de liquider.

De Toulouse, le 7 Septembre.

MM. les Inamovibles du Régiment de Languedoc ont pris campos. Il étoit temps, au dire de M. *Bourgelas*, que la Cour se mît *au verd*; encore quelques jours de tirage, & les pauvres diables étoient four-

bus ; aussi avoient-ils bien jugés à vue de pays trois ; ou même quatre procès. On espere qu'il leur reviendra bientôt du renfort, n'y ayant pas de moyen honnête que M. le Chancelier n'emploie pour ramener à la bonne voie leurs freres errans. Le sieur Rafin est un de ceux à la conversion desquels le chef de la Justice travaille le plus vigoureusement. On a commencé par l'envoyer respirer l'air d'*Usez* où il est à peu près *comme les oiseaux du Ciel*, sans pain ni pâte, sans meubles, sans marmite, réduit à subsister, moitié du très-petit argent que M. son pere, ladre parfait, lui lâche de temps à autre fort chichement ; moitié d'aumônes déguisées sous le nom de prêt. Tout cela ne lui ouvroit point les yeux, M. le Chancelier étoit au bout de son rollet ; par bonheur ce grand homme consommé dans la science des Loix, comme dans celle du Gouvernement, a découvert depuis peu qu'en pays de Droit écrit, les fils de famille n'ont pas le sol ; fussent-ils âgés de 70 ans, jusqu'à la mort de leur pere. Sur cette nouvelle, il a dépêché au papa un courier pour l'exhorter à couper entiérement les vivres à son fils, jusqu'à ce qu'il soit liquidé *volontairement*, ou mort de faim.

De Versailles, le 25 Septembre 1772.

La révolution de Suéde produit ici le meilleur effet du monde. M. le Chancelier en tire un argument invincible en faveur de son opération, vu l'exacte conformité du Parlement de Suéde avec le Parlement de Paris ; *c'est tout comme chez nous*. Ces vilains Suédois disposoient des troupes à leur fantaisie, renouoient les cordons de la bourse, tailloient les morceaux au Roi & aux Princes du Sang, donnoient les pensions, les Gouvernemens, les Emplois civils & militaires, ressaçoient quand il leur plaisoit les Ministres & l'administration, *même sans Lettres Patentes* (*). Une fine

(*) *Voyez* les Lettres-Patentes *dressées par M. le Chancelier pour commencer le procès du Duc d'Aiguillon ; elles permettent au Parlement d'examiner* même son administration secrette.

politique, de projets bien suivie, un profond secret, appanages des Corps peu nombreux, les rendoient infiniment redoutables : pour comble de malheurs, le Roi n'avoit dans sa main ni graces pour les gagner, ni lit de Justice pour contraindre leurs délibérations, ni lettres de cachet pour punir leurs résistances; encore une fois c'étoit *tout comme chez nous*.

Aussi la révolution opérée en France par les soins de M. le Chancelier, & celle que Gustave a cru devoir faire en Suéde ont-elles été conduites sur le même plan. Le discours du jeune Monarque honnête, paternel, si propre à calmer les inquiétudes que ses Sujets auroient pu concevoir pour les Loix, pour la liberté, pour la propriété, ne ressemble-t-il pas parfaitement au fameux Edit de Décembre 1770; & la détention des Sénateurs de Stokolm pendant deux jours, à l'exil de vingt mois dont on a déja régalé les Sénateurs Parisiens?

Il y a néanmoins une petite différence entre les deux héros (car toute comparaison cloche) c'est que le Suédois se déclare un peu plus ouvertement que l'autre pour les Etats & contre le Despotisme. Ne seroit-ce point que Gustave auroit senti l'impossibilité de trouver chez lui une Magistrature du même poil que notre nouveau Parlement, si docte, si vertueuse, si respectée des Grands & des petits, si capable de remplacer avantageusement les Etats, & de prévenir les abus du Despotisme *en l'éclairant sans la combattre*?

Au surplus, la révolution arrivée en France doit faire beaucoup plus d'honneur à M. le Chancelier. On y reconnoît une supériorité de génie, une élévation d'ame, & sur-tout un amoureux-fou de la Patrie. Gustave au contraire a eu la petitesse d'esprit dans la convention qu'il a faite avec les Etats de Suéde, de laisser à son Peuple la Loi d'*Habeas corpus*, telle qu'en Angleterre; ce Prince pendant son séjour à Paris aura vu mauvaise compagnie où il aura contracté l'*esprit de systême*. Il faut que Sa Majesté Suédoise ait bien peu d'expérience pour ne pas sentir les douceurs d'une lettre de cachet; en France on n'est pas si chiche de

cette denrée; on y en a expédié quatre-vingt mille pour la querelle seule du Jansénisme. Tout ce qu'on peut dire à la louange de Gustave, c'est que c'est un mauvais copiste de M. de Maupeou.

Paris, le 20 Septembre 1772.

Les liquidations sont toujours embourbées. M. le Chancelier à qui rien n'échappe, n'ignore pas la cause d'un si fâcheux contre-temps. Il a daigné s'en ouvrir tout *Novissimè* à un Chanoine de Meaux. Le Prêtre tâchoit d'émouvoir les entrailles du Chef de la Justice en faveur d'un sien parent supprimé & exilé par la même occasion : il s'agissoit d'accorder au pauvre réformé la permission de venir passer vingt-quatre heures à Paris, & cela pour chercher ses Provisions : elles étoient, disoit le Chanoine, dans un certain galetas; son frere étoit le seul qui pût les déterrer, après quoi il liquideroit sur le champ. *Est-ce donc*, a répondu le Magistrat avec cette dignité qui lui est naturelle, *que vous vous f. . tez de moi comme les autres ? Depuis la lettre du Président d'Ormesson, on n'est plus si dupe.*

Monseigneur le Procureur-Général de la Cour des Pairs vient de démontrer par son exemple, que les plus grands génies sont les moins attachés à leur sentiment. Les Épiciers de cette Capitale avoient prouvé à *son honneur* (voyez les houins de Guliver) par des raisons du poids de 24 mille livres, que l'usage des pese-liqueurs ou aréometres dont la Ferme-générale se servoit pour les Eaux-de-vie pouvoit être préjudiciable au commerce ; ce Magistrat en conséquence avoit fait rendre l'année derniere un Arrêt par la Cour des Pairs, qui suspendoit l'effet des Lettres-Patentes enrégistrées à ce sujet. Depuis, MM. les Fermiers-généraux, Jurés-Experts en fait de *bonheur des Peuples*, lui ont prouvé par d'autres raisons du poids de 50 mille livres, que rien n'étoit plus salutaire pour le soulagement des contribuables. Cet homme vertueux les a goûtés, & en conséquence il a fait rendre le mois

dernier un autre Arrêt qui leve la surséance.

Il se répant ici une nouvelle qui jette la consternation dans tous les ordres des citoyens. On prétend que M. le Chancelier veut encore maçonner pour la S. Martin prochaine une quatrieme Cour des Pairs Inamovible comme les trois premieres. Ce sont des cris, ce sont des pleurs, des gémissemens inexprimables : quoi, disent les soixante-quinze, nous étions si bien plantés, nous étions si vénérés, si chéris, si bien fêtés, si bien chauffés, si bien alimentés, si bien rasés, si bien désaltérés ; peut-on donner ainsi de la pelle au cul à la premiere Cour de France, aux exécuteurs de la Justice, aux Peres de la Patrie ? Cette nouvelle n'est malheureusement que trop vraie ; c'est M. d'Aligre, cet habile négociateur, qui s'est chargé lui-même de cette belle besogne : il roule de côté & d'autre pour faire des recrues, & engueuser quarante membres des plus souples de la vieille troupe ; la confiance qu'elle a toujours eue dans l'esprit, la sagacité, les lumieres, la prudence, le tact de ce Premier Président, ne laisse aucun doute sur le succès de ses vues politiques. Quel affreux avenir pour notre magnifique & louable Cour des Pairs actuelle ! En effet, que M. le Chancelier soit renvoyé ou non, elle ne peut plus que faire une mauvaise fin : au premier cas, Nosseigneurs seront honnis & puis chassés ; & au second, chassés & toujours honnis. A qui se fiera-t-on désormais, si le Chef de la Justice péte si vilainement dans la main de ses enfans bien aimés ? On donnera, l'ordinaire prochain, le détail de cette fameuse négociation.

Très-haut & très-puissant Seigneur, Mgr. Calmard, Seigneur de Sarca & autres lieux, l'un des soixante-quinze Inamovibles de Sa Majesté, est décédé de la morve à Auteuil près Paris. C'étoit la Maison la plus illustre de la robe *actuelle* : il étoit, comme chacun sçait, cousin-germain du très-haut & très-puissant Seigneur, Monseigneur Calmard Baron de Montjoli, qui après avoir eu trois fois les honneurs du triomphe dans les places de cette Capitale, s'est retiré *volontairement* à Marseille où il occupoit un poste éminent sur

les Galeres de Sa Majesté. *Ab uno disce omnes*; jugez de la piece par l'échantillon.

L'Editeur de la Correspondance a fait passer à notre bureau la lettre suivante.

LETTRE à l'Auteur du N°. 7 du Supplément à la Gazette.

D'HONNEUR, M. le Gazetier du N°. VIII vous êtes un homme charmant. Tout de bon il me prend envie de dire du bien de vos supplémens. Si vous en fournissez souvent au Public qui vaillent le dernier, notre réconciliation est une affaire que je tiens pour terminée. Je vous jure d'en faire volontiers toutes les avances.

Comme vous narrez agréablement ! Votre Ecriteau pour l'homme condamné au carcan, est de la plus jolie invention, & la suppression projettée par M. le Chancelier des Bedeaux de toutes les Eglises comme gens de Robe est un Sarcasme, dont je voudrois être l'auteur. Mais ce n'est pas tout ; à la plaisanterie vous joignez des choses de la plus grande utilité. Votre extrait de Du-Chalard sur les Ordonnances de Néron est un morceau très-instructif. De grace, donnez-nous de tems en tems quelques autres échantillons de votre savoir-faire.

Ne vous imaginez point cependant que je vous fasse cette lettre pour chanter vos louanges. Le Public a pris ce soin avant moi : Et quelque connoisseur que je me flatte d'être en cette matiere, ce Panégyriste vaut mieux, puisqu'il est certainement meilleur juge. Je veux seulement vous faire à savoir que je me joins à lui de tout mon cœur pour rendre hommage à votre mérite que j'avois d'abord méconnu ; que je ne refuse plus ni accointance ni accolade avec votre aimable personne, non pas même le petit Requisitoire ni le petit fagot en commun, si le cas y échet.

Je vous prie encore d'une chose. C'est de rassurer un peu le Public sur les inquiétudes qu'il prend à mon sujet depuis l'inquisition établie par le Bailliage-Maupeou au sujet des Colporteurs de cette malheureuse *Correspondance*. Ce Public charitable a craint que je n'eusse le malheur de tomber sous ses pattes. Oh ! rassurez-le, je vous en conjure, en le remerciant de ma part de la bonne volonté qu'il me témoigne. Ces Messieurs peuvent aller leur train en sûreté de leur conscience, même pendant les vacations. Si ce n'est qu'à l'Auteur ou à l'Editeur de cette malheureuse Correspondance qu'ils en veulent, j'espere qu'ils n'auront pas à se reprocher d'Arrêt injuste, à moins que ce ne soit par contumace. Car le gros Joly & le grand Criminaliste Goëzmann y ont mis bon ordre. Je vous jure que ce sont de mauvais piqueurs ou de mauvais chiens. Ils ont fait buisson creux absolument. Ils sont encore bien loin du fort, ou de ce qu'ils appellent mon *antre*. J'ai même opinion qu'ils n'y parviendront jamais, & j'ose vous assurer que jusqu'à présent toutes leurs recherches n'ont servi qu'à les en éloigner.

Instruisez le Public, s'il vous plaît, que je suis toujours gai, gaillard & dispos comme à mon ordinaire. Mon appétit est en proportion des cinq mille livres de rente qui me restent. Je ne fais plus que trois repas par jour. Je continue à me promener quand il fait beau, & à travailler pour mon plaisir. D'ailleurs je dors tranquille sur l'une & l'autre oreille. Je ne rêve ni Bastille, ni carcan, ni requisitoire, ni fagot. Ma conscience moins troublée que celle du poussif Sorhouet ne m'occasionne point de sinistres rêves.

Je sais cependant merveilleusement bien que le Chancelier se donne un tourment de tous les diables pour me déterrer ; qu'il a dix mille Guenards sur pied pour faire lever le cerf, & qu'il dépense immensement pour l'entretien de l'équipage qu'il lâche chaque jour après mes trousses. Tout cela ne m'effraie pas. Je lui soutiens que c'est de l'argent perdu, je lui répéte encore qu'il perd son tems & sa jeunesse à donner des coups d'épée dans l'eau.

Qu'il ne porte pas sa vue si loin ; qu'il regarde attentivement autour de lui. Je le suis par-tout. Je ne le quitte non plus que son ombre. Je vois quand il se couche ; je l'observe quand il se leve. Je lis dans le fond de son cœur ; je saisis sa pensée avant qu'il l'ait communiquée à ses plus chers confidens. Cependant pour dire le vrai, il ne faut ma foi pas être grand sorcier pour lire dans ce grimoire.

Mais pour que vous ayez certitude que je ne fais pas blanc de mon épée, & que je ne me vante pas à tort de lire fort aisément dans ce maudit bouquin, il faut que je vous rende un peu compte des connoissances que m'a procurées ma derniere lecture.

J'y ai donc lu que dans ce moment-ci il étoit convaincu que la charue de Parlement ne pouvoit plus aller, tant elle est mal attelée ; qu'il s'évertue pour la remonter, qu'il s'en prend aux autres Ministres qui lui ont conseillé cette belle besogne. Il cherche à consolider son crédit en captant les amis de M. de Choiseul. Il ne cesse de leur dire que « c'est son bienfai» teur, son cher Patron, pour qui il est pénétré de » la plus vive reconnoissance ; qu'il est faux, abso» lument faux, que jamais il ait contribué en rien à » son exil ; que c'est Madame du Barry qui a tout » fait ; qu'il en est innocent comme l'enfant qui vient » de naître. Que dans la douleur qui pressoit son ame, » il a été vingt fois tenté de se jetter aux pieds de » Sa Majesté, pour la conjurer les larmes aux yeux » & dans l'amertume de son ame, de se conserver à » elle-même & à la France sa chere patrie un ser» viteur aussi fidele, & un aussi grand Ministre ».

D'autre part il dit que « M. le Duc d'Aiguillon est » un frippon des plus dangereux, l'auteur de tous les » troubles actuels, l'ame damnée du Despotisme ».

Il dit à un autre en parlant de ce même Ministre : » Quoi ! vous voyez encore, vous faites encore so» ciété avec cet abominable homme » !

M. de Maupeou sait bien qu'il tient journellement chez lui tous ces propos : je le sais aussi bien que lui. Mais ce qu'il ne sait pas, & dont je suis instruit

de très-bonne part ; c'est qu'au partir de là les amis de M. de Choiseul en vont faire des gorges chaudes, & que chacun d'eux se dilate la rate aux dépens de la véracité du patron.

Le Maupeou dit encore, & il ne faut pas être des amis de M. de Choiseul ni des siens pour l'entendre, mais seulement le connoître & l'avoir vu, que « M. » de Boynes a la tête félée, qu'il a des absences, » qu'il tombe en épilepsie » & pareilles gentillesses. Il demande à tout le monde des mémoires sur son administration. Il est vrai que sa réussite auprès de M. de Clugny n'a pas été trop satisfaisante. Mais qu'importe ? Il imagine qu'une autre fois il réussira mieux, & qu'en tout cas il en sera quitte pour voir le Roi, lui faire un peu la moue.

En parlant de l'Abbé Terray il dit & pense que » c'est un gueux à pendre, un coquin à rouer, qu'un » voleur de grand chemin ne feroit pas pis ». Il crie comme un brûlé contre la suppression de la place de M. de Saint Wast, que M. l'Abbé a donné très-galamment à son propre neveu, le tout pour la plus grande commodité de la famille. Au surplus il l'entoure d'espions. Il a même découvert un certain pot de vin de cent mille écus sur le nouveau bail des poudres. Oh ! pour celui-là M. l'Abbé ne l'avoit pas cédé à son neveu ni à son cousin ; il l'avoit gardé pour lui. Maupeou a été le rendre au Roi tout chaud. Il croyoit avoir trouvé la pie au nid ; mais le grand dépendeur d'andouilles qui n'est pas tout à fait niais, s'en doute, & de courir chez Madame du Barry & de lui dire que c'est pour elle qu'il a stipulé ce pot de vin de cent mille écus, & que c'est à elle d'en prévenir Sa Majesté. Par ce moyen, l'Abbé se tire d'un mauvais pas, & le Chancelier en est pour sa courte honte.

Le Maupeou, dit de M. d'Aguesseau, Doyen du Conseil, son rival en Chancellerie, que c'est « un pa» perasseur, un tâtonneur, qui ne sait ni ce qu'il dit, » ni ce qu'il voit, ni ce qu'il fait, ni ce qu'il entend ». Lorsque d'Aguesseau entre, il court à lui les bras ouverts, l'accable d'amitiés, l'écrase de louanges, & l'étouffe de caresses.

Le Maupeou fait & dit encore bien d'autres choses trop longues à déduire : mais où il excelle principalement, où il se surpasse lui-même, c'est pour enjoler les Princes du Sang & les faire tomber dans ses filets. « Il n'y a, *répète-t-il*, que ses ennemis, que des » imposteurs, qui aient pu répandre qu'il soit la cause » de leur disgrace. Il gémit, il pleure, il se lamente » chaque jour, il se meurtrit la poitrine, il s'arrache » les cheveux, il séche sur pied de les voir ainsi dans » l'exil & privés de la présencc de notre bon Roi. » C'est encore M. d'Aiguillon & Madame du Barry » qui ont tout fait ; quant à lui, il n'y entre pour » rien ; ils en ont pour garants sa conduite, son res- » pect, & sur-tout sa candeur ingénue. Il donneroit » volontiers une pinte de son sang pour les voir ré- » tablis dans toute lenr splendeur : il ne peut d'ailleurs » que louer leurs démarches & leur noble silence ; » qu'en effet son nouveau Parlement n'est qu'un ra- » massis de coquins qu'il chassera bientôt ; que ce » Fleury est un infame qui mériteroit plutôt d'al- » ler aux Galeres que d'y condamner les autres, » *& cætera cæterorum* » ; mais qu'ici la nécessité est son excuse : qu'il leur fera, quand ils voudront, une troisieme Cour des Pairs beaucoup plus jolie que les précédentes ; & pour réussir à les gagner, le Maupeou fait patte de velours avec tous ceux qui les approchent. Il les cajole & les amadoue ; il écrit les plus jolies lettres du monde à l'Abbé de Breteuil, pleines d'attachement, de respect, de vénération pour Monseigneur le Duc d'Orléans & les autres Princes ; il offre toutes sortes de facilités, pourvu qu'on veuille bien traiter avec lui, & qu'on s'en rapporte à sa bonne foi & aux larmes qui coulent de ses yeux.

Monseigneur, voyez mes larmes ;
Ah ! laissez-vous attendrir.
d'Annette & Lubin.

En effet, Maupeou fondant en pleurs, est un être bien attendrissant.

Mais Maupeou ne borne pas-là ses prétentions ; il ambitionne même actuellement l'estime des Puissances de l'Europe, & pour y parvenir, il fait insérer dans les Gazettes des Cours étrangeres certaines phrases, par lesquelles il fait insinuer qu'il désapprouve la conduite du Roi vis-à-vis Madame du Barry, & *J'en ai vu la preuve Littérale entre ses mains.* Je lui citerois le lieu, le jour & l'heure, s'il m'en pressoit un peu.

Lui-même dit tout de Mademoiselle du Barry que » c'est une vierge, mere de trois enfans, & qu'elle » n'a pas été à Toulouse seulement pour se faire en- » régistrer dans le dénombrement de sa Province ».

Mais ce que le Chancelier fait mettre dans les Gazettes étrangeres au sujet de la maîtresse du Roi, est encore plus énergique que ce qu'il fait écrire contre le Roi lui-même. Ce sont les mêmes termes dont par douceur d'ame, par honnêteté, & par zele pour la religion il entretenoit jadis Madame Louise à S. Denis.

Si jamais cette lettre que je vous écris lui tomboit entre les mains, imgaginez le voir levant les mains au Ciel s'écrier d'un ton moitié furieux, moitié patelin : quel démon incarné a donc pu me prêter de pareils discours, à moi *qui respecte & qui vénére ces Dames ?* Comment, Sartine ne m'apportera pas ce coquin mort ou vif ? Ah ! ils s'entendent ensemble ; cela n'est pas possible autrement. Eh ! mais, mon Dieu, c'est un grand menteur que cet Editeur de la *Correspondance*, c'est un enragé qu'il faudroit étouffer. Moi, tenir de pareils propos !.... Hélas ! Oui, Monseigneur, chaque jour je les entends sortir mot pour mot de votre bouche.

J'ajouterois encore, si je voulois, toutes les inquiétudes, toutes les craintes dont ce vilain homme est rongé toutes les nuits qu'il passe dans son fauteuil vis-à-vis de son bureau sans pouvoir dormir ; & il n'a pas peut-être, tout-à-fait tort de songer creux : car il y a bien à parier que sa fin sera bien plus tragique que la mienne. Vous sentez bien, M. que toutes ses manœuvres, toutes ses bassesses, toutes ses noirceurs, ses petites intrigues, ses faussetés, ses mensonges, son

des ressorts qui s'usent à la fin ; & plus l'édifice est élevé, plus lourde est la chûte, quand les fondemens en sont pourris.

Au surplus, c'en est assez pour vous prouver que je l'enveloppe de toutes parts sans qu'il me voie. Je ne prétends pas m'occuper toujours de cet homme ; je l'abandonne à son mauvais sort & à vos bons soins : de la maniere dont vous vous prenez pour l'habiller, j'imagine qu'il ne manquera rien ni à l'étoffe ni à la façon : je viendrai cependant à votre aide s'il le faut. Mais en attendant je vous charge de m'excuser vis-à-vis du public, si je lui ai manqué de parole pour le bouquet de la Saint Augustin. Quoique les fleurs soient un peu rares en hiver, peut-être à la S. Nicolas ne seront-elles pas encore trop fanées ? J'ai pensé cela ; & comme il a autant de noms de Baptême qu'un Grand d'Espagne, la promesse que j'avois faite ne m'engageoit pas absolument pour la premiere occasion. D'ailleurs je vous avouerai que par délicatesse de conscience je me suis fait peine long-temps d'être cause, quoiqu'innocemment, du malheur de plusieurs de mes concitoyens, que la Correspondance a conduit dans les fers. Qui n'auroit en effet le cœur navré, qui ne souffriroit pas mort & passion de voir en quelles mains ils sont tombés ? Cette réflexion m'a fait long-temps balancer pour savoir si je me déterminerois à faire part au public de ce Bouquet *tant promis*, tant desiré, & qui étoit tout prêt à paroître, lorsque j'ai jugé à propos d'en arrêter la distribution. Mais puisque le Maupeou, puisque son infame Fleury, puisque tous ses Inamovibles sont des pécheurs endurcis que ma modération n'arrête point, qui se servent de ce prétexte pour établir la plus affreuse inquisition, pour faire arrêter *ab hoc & ab hàc*, tous ceux qui leur déplaisent, sans la moindre preuve, sans le plus léger soupçon ; puisqu'ils ont même suscité un nommé Coffman, interprete de Langues ; qu'ils l'ont fait enfermer pour leur servir de mouton, pour charger qui bon leur semble, au point que ce coquin a accusé M. de Sartine de lui avoir voulu faire traduire la *Correspon-*

ſance pour les Ambaſſadeurs, ou de conniver au colportage qu'il en faiſoit pour eux ; je vois que mon ſilence ne remédieroit pas au mal, & je rejoins les fleurs éparſes de mon Bouquet. Peut-être ſera-ce pour la S. Martin que je leur donnerai le bal & les violons ; peut-être plutôt, qui le fait ? Je voudrois que ce pût être demain.

Quant à vous, M., le projet de votre Gazette me paroît excellent ; mais il faut que vous ayez la complaiſance d'en faire paroître une au moins chaque quinzaine. Continuez de n'y dire que des choſes vraies, entremêlez la plaiſanterie & l'inſtruction ; que des anecdotes intéreſſantes ſoient ſuivies de réflexions utiles ; principalement ſur nos anciennes Loix, que vous comparerez avec les nouvelles établies par M. de Maupeou.

Vous pouvez pour cela indiquer un bureau d'adreſſe, & propoſer l'ouvrage par ſouſcription. J'oſe vous promettre de vous en faciliter les moyens, & vous aſſurer qu'il n'eſt écrit périodique ni gazette qui puiſſe jamais recevoir du public un meilleur accueil, pas même les Nouvelles Eccléſiaſtiques.

Après trente ans & plus de peines, de ſoins, trente millions & trente mille eſpions, on a enfin ſu à peu près d'où elles venoient. Si vous avez un peu de prudence, ſoixante millions, ſoixante mille eſpions, & ſoixante ans ſuffiront peut-être pour aller juſqu'à votre *antre*.

Dans votre Gazette il faudra faire mention des Edits & Arrêts du Conſeil rendus en finance pour la félicité des peuples. Vous développerez les ſages vues de l'adminiſtration & des Miniſtres qui nous gouvernent. Par exemple s'il s'agit d'un emprunt, vous ferez voir l'agrément & la ſûreté qu'il y a de prêter à quelqu'un, qui trois mois après vous prouve, par un Arrêt affiché à votre porte, qu'il eſt entiérement quitte avec vous.

S'il s'agit d'une Lotterie Royale, vous citerez l'uſage ordinaire où l'on eſt de gagner vingt pour cent ſur le public, & de différer le paiement des lots pendant un ou deux ans, & de finir par les réduire à moitié.

S'il s'agit d'une création d'Office, vos réflexions se porteront d'abord sur les frais de réception, qui dans le cas de suppression ne sont jamais rendus, & quant au remboursement de la finance, vous ferez appercevoir la maniere juste, équitable & honnête, & sur-tout la bonne monnoie qu'on emploie pour opérer ce remboursement effectif: & vous rapporterez le bon mot de M. Colbert à ce sujet. Quand le Roi, disoit-il, crée un Office, le bon Dieu crée en même tems un nigaud pour l'acheter : mais il faut que les deux créations marchent de front.

S'il s'agit d'un Edit pour donner aux Corps de Ville de l'émulation, du courage, & l'amour patriotique, vous citerez pour exemple les Villes d'Orléans, Chartres, Péronne, Angers & le Mans à qui nos Rois depuis plus de deux cens ans, avoient accordé l'exemption des francs-fiefs pour services signalés rendus à l'Etat pour le sang de leurs citoyens qu'elles avoient vu verser en défendant leurs remparts & leurs Provinces contre les ennemis du Roi, & à qui M. Terray vient d'enlever ce privilege si justement acquis, par un petit bout d'Arrêt du Conseil.

Vous ferez aussi mention des lettres de cachet qui se distribuent si loyalement dans les Bureaux de Messieurs les Ministres, & qui rendent leurs opérations si commodes & si lucratives à Nosseigneurs leurs Commis.

J'ai l'honneur d'être.

N° IX.

De Caen, le 20 Octobre 1772.

LA Noblesse de cette Province vient d'adresser à M. le Duc d'Orléans une lettre très-plaisante : elle n'est signée que de six cens Gentilshommes. Cette *cabale obscure*

obscure prétend que les Normands sont réduits au plus affreux désespoir, de voir l'anéantissement total de leurs privileges, & de leurs Tribunaux. Elle a la hardiesse de soutenir que nul Prince sur terre ne peut mettre impôt sur ses Peuples sans leur consentement. Après ce bel exorde, ces MM. supplient M. le Duc d'Orléans de profiter des droits que sa naissance auguste lui donne auprès du Roi pour représenter à Sa Majesté la situation affligeante de la Normandie, & la supplier d'assembler les Etats de la Province, comme le seul reméde qu'on puisse apporter à leurs maux.

La péroraison consiste à assurer Sa Majesté qu'aucun d'eux n'est disposé à acquitter les nouveaux impôts jusqu'à ce qu'on ait fait droit sur leurs demandes, regardant ladite levée comme tortionnaire, concussionnaire, & contraire à toutes les Loix divines & humaines.

Ces têtes Normandes n'auroient-elles pas puisé leur *esprit de systême* dans le No 1. du Journal historique & politique du sieur Marin, à l'article de la Turquie, page 14, qui chante : *On croit communément que le Sultan exerce dans ses Etats une autorité absolue & indéfinie : c'est une erreur grossiere. Le Prince n'a le pouvoir ni de faire des Loix nouvelles, ni de réformer les anciennes, ni d'*ASSUJETTIR SES PEUPLES A DE NOUVEAUX IMPOSTS. *Il a au dessus de lui l'opinion publique, le fantôme des usages que le temps a consacrés ; l'Alcoran qui tient lieu de Code, le Divan qui juge sa conduite, une espece de Tribunal Ecclésiastique, nommé Ulema, qu'il est obligé de consulter toutes les fois qu'il veut punir un de ses Officiers du dernier supplice ; & le Corps des Janissaires qui s'est arrogé le droit de disposer du Trône, & de la vie de ses Maîtres.*

Ces mauvais citoyens ont fait pis. Ils ont écrit circulairement à la Noblesse Bretonne, que la France étoit attentive à la conduite que les Etats assemblés alloient tenir ; qu'ils devoient se ressouvenir que c'étoit à l'occasion des troubles de leur Province que notre sage Gouvernement s'étoit porté *pour la félicité des Peu-*

ples à violer les droits les plus sacrés des citoyens, & à anéantir pour cet effet tous les corps qui auroient pu les réclamer.

De Rennes, le 19 Octobre.

Le Duc de Filtzjames craignant de faire pâmer de joie les Citoyens de cette Ville, & d'exposer sa modestie à souffrir des acclamations de toute espece, a pris le parti sage de relayer hors de la Ville sans y entrer, pour se rendre à Morlaix où les Etats doivent ouvrir la séance le 21 de ce mois. Les Barons Bretons, sans excepter le Duc de Villeroy, ont eu la manie de refuser la place de Président de la Noblesse.

On peut conjecturer qu'avec un Président du Clergé qui ne connoît pas la Province, un Président de la Noblesse qui ne connoît pas la Cour, le tout couronné par le génie liant & patriotique du Commandant, les Etats se passeront avec tout le bon ordre que le Ministere paroît desirer *pour la félicité des Peuples*; puisque cela doit naturellement aboutir à débarrasser la Province de ces assemblées tumultueuses. Quel est l'homme sage, le bon François, qui ne soit enchanté de voir sa vie, sa liberté & ses biens dépendre le plus souvent du compere de la femme-de-chambre de la maîtresse de M. le Secretaire de Mgr. l'Intendant ?

Il paroît ici une lettre de M. l'Evêque de Verdún à Madame Delangle, explicative de ses louables intentions dans l'affaire suscitée à l'Evêque de Rennes. Si cette lettre est véritablement de M. Desnos, c'est assurément le Prélat de France qui a le plus d'esprit. L'honneur de Monseigneur y est un peu compromis; mais ce qu'il perd d'un côté, il le gagne de l'autre. Ce petit ouvrage charmant est d'une feuille d'impression, & par conséquent trop considérable pour entrer dans un supplément de gazette ; ce qui est très-fâcheux : car il y a à parier que la vertu de M. Desnos lui suggérera tous les moyens possibles pour en empêcher la réimpression.

De Paris, le 23 Octobre.

La négociation de M. d'Aligre est allée à vau-l'eau : c'est un grand malheur ; le public auroit vu avec satisfaction la représentation d'une troisieme nouvelle Cour des Pairs en l'espace de 20 mois. Monsieur d'Aligre s'est comporté dans cette affaire comme dans toutes les autres, il s'est retiré à sa Terre de la Riviere où il se repose sous ses lauriers. Madame sa femme, par modestie apparemment, répand dans le public que ni lui ni elle ne se sont jamais mêlés de cette négociation : il est vrai qu'elle est démentie par dix ou douze membres du feu Parlement ; mais craignant sur la réception qu'on lui a faite, elle & son cher mari ne fussent vilipendés, elle pratique aujourd'hui le Proverbe, *Tout mauvais cas est niable.*

Ces enragés membres du feu Parlement ne remuent pas plus sur les liquidations que s'il n'existoit pas d'Arrêt qui ordonnât la confiscation. Cela est bien extraordinaire ; c'est un effet de l'*esprit de systême* qui n'est pas encore totalement éteint dans le cœur Parlementaire. Il y a des paris ouverts que M. le Chancelier représentera à Sa Majesté qu'il est *de la bonté de son cœur paternel*, de donner un nouveau délai de six mois. Si cela arrive, les ennemis de sa gloire ne manqueront pas de dire qu'il n'aura pris ce nouveau délai, que parce qu'il étoit au bout de son rollet.

Au surplus, le crédit de M. le Chancelier est au plus haut période ; jamais Ministre n'a acquis la confiance de son Maître à pareil titre ; aussi l'estime que Sa Majesté a pour ses vertus, ses lumieres, & sur-tout sa droiture, augmente tous les jours.

Cinquante ouvriers tous plus enchantés les uns que les autres de son affabilité, travaillent sans relâche à l'embellissement de son hôtel. Ce grand homme a mis dans sa piece d'attente en représentation pour le public le couronnement d'Esther : n'y a-t-il pas lieu d'espérer qu'il voudra bien un jour lui en donner une de l'élévation d'Aman ?

Les ouvrages de ténébres se multiplient tous les jours.

Il est bien singulier que la sagacité de la Cour des Pairs ne soit pas encore parvenue à découvrir l'*antre* de cet homme *féroce*, *atroce*, *&c. &c.* Ces libelles ne contiennent que des médisances affreuses ; & comme on sait, la médisance est bien plus difficile à détruire que la calomnie. Sans vouloir critiquer la sagesse du Gourvernement, ne pourroit-on pas le supplier de vouloir bien s'occuper avec plus d'ardeur & d'efficacité à déraciner un mal aussi épidémique, & qui depuis plus de dix-huit mois a pris naissance des jolies brochures de M. le Chancelier. Il paroît encore un nouveau libelle intitulé, *Bouquet de Monseigneur.* Il est impossible de dénigrer plus cruellement le chef de la Justice, & le Sénat de France. Il est infame de médire aussi hardiment de 75 familles des plus illustres du Royaume. La Maison des Urguet est sur-tout la plus déchirée. Ils sont deux freres tous deux membres de la Cour des Pairs. On les dit fils, à la vérité légitimes, d'un manant, qui, après avoir mendié son pain, après avoir fait mille escroqueries, est parvenu à la dignité de Tabellion dans la Ville de Bar. L'anonyme taxe son fils, Urguet de Valleroy de plusieurs friponneries. Ces faits sont démentis par les soixante-quinze, qui, s'ils en étoient un peu pressés, rendroient volontiers Arrêt pour déclarer que Nosseigneurs Urguet de S. Ouen & de Valleroy, sont de la meilleure Noblesse d'entr'eux : comment peut-on après cela ajouter foi à un pareil libelle ?

La Chambre des Vacations est occupée sans cesse à la recherche de ces auteurs clandestins ; mais malgré tous les soins possibles, elle a été obligée de donner du nez en terre dans les personnes des sieurs le Fevre, Santussan Jouaillier de Paris, &c. Ce dernier, après avoir été enfermé trois semaines à la tour de Montgomery & mangé des rats, a été relaxé le 26 de ce mois : le sieur Goëzmann, Rapporteur de cette grande affaire, a eu l'hônnêteté de lui dire qu'il étoit bien fâché de la méprise.

On a dénoncé à la Chambre des Vacations l'article *Quisquis* page 224 du 9^e^. volume de l'Auteur des Quest

tions sur l'Encyclopédie. Il y est mention du sort qui attend les faiseurs de libelles. Le Parlement a cru reconnoître que l'Auteur avoit en vue Messieurs Bastard, Linguet, Mary & le Brun, comme accusés & convaincus d'avoir fait les Lettres du Perruquier, les Observations sur les Protestations des Princes, les Réflexions sur les Protestations des Princes, la Lettre de S. Louis aux Princes, le Fin mot de l'affaire, le Vœu de la Nation, le Code Français, &c, &c, &c. On espere qu'il interviendra Arrêt qui déclarera qu'il n'y a que les seuls membres de la Cour des Pairs, les Ex-Jésuites & les Amés & Féaux de M. le Chancelier qui pourront faire, vendre & débiter sans noms d'Auteurs ni d'Imprimeurs les injures les plus grossieres contre les Princes du Sang-Royal.

La Chambre des Vacations, comme Partie compétente, doit juger incessamment l'Auteur des vers suivans : on les donne au public avec les notes tels qu'ils ont été lus à l'assemblée des Commissaires de la Cour des Pairs, pour qu'il puisse juger lui-même de la licence effrénée de cette *ame féroce* & *atroce* (*a*)

Est-il présumable que Monseigneur Jacques Vergès, aujourd'hui Avocat-Général de la Cour des Pairs, soit un ci-devant Huissier exploitant à Léogane, sorti de la lie du peuple de la Ville Dax ? Est-il présumable que Monseigneur Jacques Vergès ait reçu cent coups de bâton sur son dos, *parlant à sa personne*, d'un chapelier à qui il avoit escroqué un chapeau ? est-il présumable que Monseigneur Jaquot ait été chassé comme un coquin de Léogane pour mille autres filouteries, & se soit réfugié ensuite au Port-au-Prince d'où il a débarqué dans cette Capitale pour faire uniquement briller l'éloquence du sieur le Brun, & de Genet de Brochot ? Si tous ces faits étoient vrais, eh ! mais, il faudroit mettre Monsieur le Chancelier aux Petites-Maisons, à raison du choix qu'il auroit fait pour une place aussi éminente, d'un homme d'une aussi basse naissance, & couvert de tant d'opprobres.

[a] Voyez l'avis à l'Auteur de la Correspondance.

BANDITS aſſemblés au Palais,

Parmi les bandits gens d'élite,
D'un ſcélérat dignes valets,
Craignez la fureur qui m'irrite (b).
Je vais vous pourſuivre en tous lieux,
Vous noircir, vous rendre odieux:
Je veux que par-tout on vous chante;
Vous percer, & rire à vos yeux,
Eſt une douceur qui m'enchante.

Imbécille & lâche Berthier,
Premier Préſident en peinture,
S'il ne faut pour ton vil métier
Ni cœur ni bon ſens ni droiture;
Au moins faudroit-il le caquet
De ta femme, ou d'un perroquet:
Et quand ton ſouffleur s'égoſille,
Ne pas reſter comme un piquet,
Ou comme un âne qu'on étrille.

Crois-moi: dans ton ſale chenil
De fouets, de ſelles, de bottes
Toujours abondamment garni,
Pêle-mêle avec les culottes,
Les perruques, les torchons gras:
Tiens conſiſtoire avec les rats;
Ou loin de ta guenon cauſtique,
Dans ton infame galetas
Vas profeſſer la méchanique.

Après lui ſiége un vieux magot (c),
Un Sapajou fourré d'hermine,
Ignorant, hébêté, cagot;
Le dedans répond à la mine.
A Rennes contre le ſifflet (d),
La nazarde & le camouflet,
Il a ſignalé ſon courage;
Je le vois même à ce couplet
Sourire en écumant de rage.

[b] Couplet de Rouſſeau.
[c] La Bourdonnaye.
[d] Il étoit un des IFS de Bretagne.

Est-ce un rêve? Châteaugiron
Cet esprit faux, ce cœur de boue;
Commande le noir escadron (e)
Qui brûle, qui pend & qui roue;
Un Despote, un Inquisiteur,
Un fourbe, un calomniateur (f),
Un vrai fléau de sa Patrie
Juger un autre malfaiteur!.......
Mais c'est l'ancien droit de Pairie.
Muse, dans ton aigre caquet
Epargne l'innocent la Briffe;
Songe que ce petit roquet
Vaut à peine le coup de griffe.
Dis seulement qu'il est niais,
Crasseux, menteur comme un laquais (g)
Et qu'au prix de son ignorance,
Un coursier de Mirebalais (h)
Est un prodige de science.
Quel bruit, quel horrible sabbat!
Ah quelle énergique harangue!
C'est Nicolaï qui se bat,
Mais simplement à coup de langue (i)
En Parthe il décoche ces traits;
Mon Dieu les excellens jarrets!
Malgré son air de pétulance,
A présent par de pareils traits
Il fait connoître sa prudence.
Que tu figures dignement
A côté de cette ame vile,
Toi qui pus souffrir lâchement
Du bâton l'atteinte servile (k)

[e] La Tournelle.
[f] Sa conduite en Bretagne.
[g] Peu avant de s'enrôler dans la Troupe, il nioit effrontément le fait.
[h] Lieu renommé par ses ânes.
[i] Histoire du Suisse de St. Merry.
[k] Vergès bâtonné à St. Domingue par un Chapelier qu'i avoit escroqué, du temps qu'il étoit Procureur *Militant*, c'est-à-dire Huissier à Leogane.

Et toi d'un zélé Magiſtrat
Perfide ami, diſciple ingrat (*l*);
Du Fleury dignes accolytes,
Et du ſucceſſeur de Duprat (*m*)
Abominables ſatellites.
Ciel! entre les mains d'un brigand
Je vois la publique cenſure,
Fleury, dont le cœur & le ſang
Tombent tous deux en pourriture;
Fleury de débauches rongé,
De larcins & de faux chargé:
Fleury que dans moins de ſix luſtres,
D'horribles forfaits ont rangé
Parmi les ſcélérats illuſtres.
Adieu Meſſieurs les Généraux,
Quelle eſt donc la tourbe menue,
Si vous êtes de francs marauts.
A l'aſpect de cette cohue,
Je ſens redoubler mon courroux:
Mais laſſé de mes premiers coups
Je prends haléine & me repoſe,
Dans un moment je ſuis à vous
Et je fais votre apothéoſe.

Au Revoir.

M. de Cicé, Evêque d'Auxerre, officiera cette année à la Meſſe rouge. Il devoit faire l'Oraiſon funébre de feu Monſeigneur de Calmard; mais il n'a pu refuſer cet honneur au poſtillon de Madame de Véron; c'étoit la ſociété, la compagnie & l'ami intime du défunt qu'il n'a quitté pendant ſa maladie que le temps néceſſaire pour panſer ſes chevaux: c'eſt lui qui a conduit le deuil lors du convoi funébre. Cette maiſon Calmard étoit la maiſon la plus affable du Royaume, & ne s'attachoit qu'au mérite dans le choix de ſes amis, comme M. le Chancelier pour faire

[*l*] Vaucreſſon autrefois l'ami de M. de Montblin, & de ſa conférence du Droit public.
[*m*] Le Chancelier.

la Cour de Parlement. M. Calmard de Montjoly étoit l'intime ami de M. Cabriolet coureur, comme chacun sait, d'un de MM. de Duras.

D'Orléans, le 26 Octobre.

Voici une Lettre d'un Bourgeois d'Orléans à M. Terray.

Monsieur, dans la foule de Requêtes qui vous sont présentées par un nombre infini de malheureux que le bonheur & le soulagement des Peuples vous ont engagé de réduire à la plus affreuse misere, pourrois-je me flatter que vous voudrez bien honorer d'un regard celle d'un Bourgeois d'Orléans à qui soixante amoureux du bien public ont enlevé par vos ordres plus du tiers en sus du revenu total de son bien. Cela paroîtra un paradoxe à tout autre qu'à vous, Monsieur, mais vous savez aussi bien que moi, que rien n'est plus véritable.

J'ai hérité de mon pere en 1760, pour toute fortune, d'une terre en fief de valeur de trois mille livres de revenu. Je suis obligé de payer au Roi annuellement, Taille, Dixieme, Ustensile, Capitation, Aides, Trop-bu, &c. &c. &c. & j'ai une femme & quatre enfants. Vous voyez qu'avec la plus grande économie il m'est impossible d'amasser des trésors au bout de l'année. J'ai reçu cependant un avertissement de payer sous huitaine *pour tout délai* le droit de franc-fief montant à quatre mille deux cents livres ; savoir trois mille livres pour le principal de mon revenu, & douze cents livres pour les huit sols pour livre. Cet avertissement charitable me prévenoit encore qu'à faute par moi d'y satisfaire, on ne pourroit se dispenser, pour *la félicité des Peuples*, de me faire vendre jusqu'au bois de lit de ma femme & de mes enfants.

La crainte de voir réaliser l'effet d'un avertissement si honnête, & plus encore la persuasion où je suis, Monsieur, de votre infaillibilité, de la douceur de votre administration, de votre probité, & sur-tout de votre honneur, m'ont forcé de sacrifier quatorze cents livres, que j'avois épargné depuis 12 ans pour marier ma fille, & d'emprunter au tiers & au quart deux mille huit cents livres. J'ai ramassé ces deux sommes ; & je n'ai rien en

de plus pressé que de les porter à votre Préposé.

Quoique soumis très-aveuglément aux ordres de S. M. je ne puis me faire à l'idée de penser que mon Roi aime assez peu ses Sujets pour que son intention véritable soit de leur enlever douze-cents livres, plus que leur revenu réel. Si j'ai trois mille liv. de rente, en mourant de faim, en allant tout nud moi, ma femme & mes enfants, je puis bien donner mes trois mille livres; mais le plus cruel ennemi qui dévasteroit le Royaume ne pourroit me faire donner davantage : *Nemo dat quod non habet.* Pour concilier votre conduite avec *la bonté du cœur paternel du Roi*, j'ai été consulter un bonhomme d'Avocat, quelque peu clerc; permettez-moi, Monsieur, de vous rendre mot pour mot tout ce qu'il m'a dit pour ma consolation; c'est lui qui va avoir l'honneur de vous parler; je ne changerai pas une syllabe à sa consultation.

» Charles VII avoit accordé aux habitants d'Orléans » la permission de posséder des fiefs sous une rente à la » Couronne pour les récompenser du sang qu'ils avoient » répandu en défendant leurs remparts des Anglois qui » les assiégeoient. Ce privilege avoit paru à nos Rois si » sacré & si justement acquis, que tous successivement » avoient toujours pensé qu'il étoit de leur grandeur de » nous en laisser jouir. Cette rente par la progression des » temps avoit été portée à une somme de treize cents l. » que le corps municipal acquittoit lui-même, moyennant laquelle somme tout bourgeois qui acquéroit ou » qui héritoit d'nn bien noble, étoit affranchi pour 20 » ans du droit de franc-fief, parce que cette rente de » treize cents livres étoit représentative du droit, qu'un » citoyen non noble paie au Roi, & qui consiste dans » une année du revenu pour avoir la faculté de jouir » franchement pendant vingt ans.

» Monsieur Terray a jugé à propos de nous enlever » notre privilege; cette opération de finance est certainement bien dure; mais elle n'est pas injuste. Les besoins de l'Etat & la nécessité peuvent légitimer la révocation de ce don de nos Rois. Mais M. Terray peut-» il de son chef donner un effet rétroactif à une déclaration du Roi enrégistrée, qui en révoquant nos pri-

» vileges ne nous assujettit à payer le droit de franc-fief » qu'à commencer du premier Janvier 1771 ? Il résulte » de cette Déclaration que toutes les acquisitions, ou suc» cessions ouvertes à un bourgeois d'Orléans sont assu» jetties au droit de franc-fief ; le régisseur en tirant à l'a» lembic cette Déclaration, pourroit encore dans ce » moment assujettir au droit de franc-fief toutes les acqui» sitions ou successions échues en 1751 & 1752, parce » qu'il pourroit dire au redevable. *La rente de 1300 l.* » *étant représentative du droit de franc-fief, & ne devant* » *se payer tous les vingt ans, l'expiration de cet affran-* » *chissement a dû arriver en 1771 & 1772.* Mais de quel » droit M. Terray peut-il forcer un citoyen de payer le » droit de franc-fief pour une succession échue à vous, » Monsieur, en 1760, lorsque le corps municipal a payé » pour cette année la rente de treize cents livres, par la» quelle il s'étoit abonné, & qui rendoit votre possession » franche jusqu'en 1780 ? Le Régisseur de ces droits n'en » a aucun à exercer sur vous qu'en 1780 ; ainsi que sur » toutes les acquisitions faites, & les successions ouver» tes depuis l'année 1753, jusqu'en 1770 inclusivement ; » il ne peut légitimement demander les droits pour les » expirations d'affranchissement de l'année 1753 qu'en » 1773, de 1754 qu'en 1774, de 1755 qu'en 1775, & » successivement jusqu'en 1790. Si la Déclaration avoit » voulu donner un effet rétroactif, elle auroit au moins » réservé qu'on auroit tenu compte à la ville d'Orléans » du montant de leur abonnement depuis vingt ans. Si » M. Terray dans les autres parties de son administration » est aussi honnête, je lui conseille de ne jamais desirer » le retour des Loix.

Voilà, Monsieur, la consultation de mon bonhomme d'Avocat ; si vous ne la trouvez pas totalement dénuée de sens, vous me feriez plaisir ainsi qu'à mes concitoyens de nous rendre les trois à quatre cents mille liv. que vous venez de nous faire payer, & dont l'Auteur de la Correspondance ne manqueroit pas de s'égayer à vos dépens, comme vous l'avez fait aux nôtres.

Avant de finir, M. l'Abbé, permettez-moi de vous faire mon compliment sur la grossesse de la Dame Destouches

dont on dit que le mari s'avise aussi de faire assez souvent votre besogne. Nous avons connu ici M. son mari qui promettoit déja beaucoup.

N° X.

Du 26 Novembre 1771.

LA Cour des Pairs s'est assemblée chez M. le Premier Président le jour de la S. Martin. La matiere des révérences d'usage à la Messe rouge y a été mise en délibération. Arrêté que vu le nombre prodigieux de suppressions arrivé dans le cours de la Justice pour la commodité de Monseigneur le Chancelier, il sera supplié de vouloir bien adresser à la Cour un petit Edit de suppression de révérences pour la commodité du Grand Banc; mais ce rigide observateur des Loix du Royaume leur a répondu qu'il étoit toujours très-affectionné à les servir; mais que rien n'étoit plus dangereux *dans une Monarchie* & chez un *Peuple libre*, que de toucher aux anciens usages; qu'il estimoit que la Loi des révérences est une institution sacrée que le Souverain est dans l'heureuse impuissance de changer. En conséquence, arrêté du même jour, que le lendemain la Messe rouge sera chantée en la maniere accoutumée, & que la Cour continuera de plier comme à son ordinaire.

M. l'Evêque de Senlis a eu l'honneur d'y Officier avec distinction; & la Demoiselle le Sueur a honoré le spectacle de sa présence; elle étoit placée vis-à-vis le fauteuil du Prélat qui a fait ensuite un discours pathétique en deux parties. La premiere étoit pour persuader à ces MM. qu'ils sont l'appui du Trône: dans la deuxieme, M l'Evêque leur a prêché la Croisade contre les Colporteurs de ces vilains libelles qui obscurcissent, salissent & noircissent la réputation de la Cour. Il leur a recommandé de faire main-basse sans quartier sur tous leurs auteurs, fauteurs, adhérens,

& sur toute la *cabale obscure des 10 millions d'hommes.*

Les gens honnêtes & sensés voient avec une peine sensible s'élever dans le Grand-Banc une scission. Il seroit en effet bien fâcheux que d'aussi grands personnages ne pussent pas se concilier. Nicolaï le Dragon doit, dit-on, dénoncer au Sénat de France le savant M. Berthier, son Capitaine. Il prétend qu'il avilit la Premiere-Présidence par le mêlange d'une vile commission d'Intendant; que cette derniere place déshonore la troupe Royale des Inamovibles. Il a déja proposé à plusieurs de ses Confreres de le dénoncer, pour, sur la dénonciation, être rendu plainte du fait contenu en icelle, afin de l'obliger par-là d'opter, ou d'être leur Capitaine, ou d'être simple Commissaire du Roi, départi pour la Généralité de Paris. Cette insubordination d'un Lieutenant vis-à-vis son Général, fait voir qu'il n'est point d'établissement humain sans quelque défaut.

Monseigneur Fleury, très-digne Procureur-Général de la Cour des Pairs, vient de donner une nouvelle preuve de désintéressement, qui seule démontre le peu de foi que l'on doit ajouter à tous les sots discours répandus dans ces écrits clandestins.

Les Libraires de l'Encyclopédie s'étant rendus chez ce Magistrat afin de payer une somme de 48 livres à raison du droit attaché nouvellement à la place de Procureur-Général, pour une permission tacite de débiter l'Encyclopédie; & s'étant adressés au Secretaire pour lui remettre cette petite somme, celui-ci par une générosité digne de son maître: » Fi donc, Messieurs, » *a-t il dit*, vous ne connoissez pas l'ame de Monseigneur; il est incapable de recevoir de l'argent d'une » Société de gens de lettres: reprenez votre argent, » vous lui feriez de la peine, je le connois; PASSE » POUR DES FLEURS DE VOTRE JARDIN, cela » ne peut se refuser; il n'a point de hauteur déplacée, il les acceptera AVEC AFFECTION ». Les Libraires ont repris leurs deux Louis, & pour obtenir qu'on expédiât la permission, ils ont envoyé à Mgr. & à M. son Secretaire *une fleur de leur jardin*, con-

sistante pour chacun en un exemplaire de l'Encyclopédie bien conditionné, bien complet, avec les planches. Ces fleurs-là dans toutes les saisons de l'année sont toujours un peu cheres ; mais cela ne fait rien ; on n'en voit pas moins la preuve de la grandeur d'ame de M. de Fleury, qui a bien voulu s'en contenter.

Le Public prend bien de la part aux doléances de Monseigneur de Luker, membre Clerc de la Cour des Pairs. Il est vrai qu'on ne peut se dispenser de trouver mauvais que M. de la Roche-Aymon, dans six promotions, l'ait toujours oublié. Personne n'ignore que cet honnête Ecclésiastique ne s'est fait Inamovible que sur les paroles réitérées & les plus positives de Mgrs. le Chancelier & l'Archevêque de Paris, qui lui avoient promis sur leur honneur une bonne Abbaye. Ses complaintes sont d'autant mieux fondées, qu'il est privé par les fonctions nobles de sa Charge, des rétributions utiles du Chapitre dues à l'assistance au chœur. Aussi le malheureux s'appelle-t-il *une des victimes de M. le Chancelier.*

Les lamentations de Monseigneur Gin sont encore beaucoup plus piteuses. Il s'appelle *la victime la plus malheureuse de toutes les victimes de Monsieur le Chancelier.* Mon cabinet, dit-il, me valoit douze mille liv. ; ma place de Syndic de Secretaire du Roi, dont j'ai été chassé le 9 Juillet 1771, comme un valet, à l'unanimité des voix, attendu ma nouvelle dignité de membre de la Cour des Pairs, me valoit double bourse. Monsieur le Chancelier m'a promis nombre de gratifications, je n'ai pas encore reçu un écu, tandis que des gredins, des filoux, des imbécilles ont reçu de bonnes rentes viageres par de bons contrats où il est mentionné une somme d'argent qu'ils n'ont pas payée. N'est-il pas affreux de me trouver le Confrere de ces manans-là, quand moi, Gin, je puis déja prouver 19 ans de Noblesse ? Il prétend encore qu'il ne se feroit jamais rendu Inamovible, si M. le Chancelier ne lui avoit promis sur son honneur, que ses Prédécesseurs seroient remboursés tous loyalement en argent comptant, & non en chats & en rats ; faute de quoi il est comme

l'oiseau sur la branche, toujours à la veille de devenir *Gros-Jean comme devant.* Le public desire que M. le Chancelier ait égard aux justes plaintes de cet excellent Sénateur.

La Cour des Pairs vient de faire une acquisition digne d'elle dans la personne de Monseigneur Compagnon de Tains. Il avoit été ci-deveant Subdélégué à Xaintes. C'est un homme aussi irréprochable dans ses mœurs que Nosseigneurs : cependant tout l'Aunis & la Xaintonge assurent que ce nouvel Inamovible a été chassé comme un coquin par M. Senac de Meillan, Intendant de la Rochelle, non-seulement de sa place de Subdélégué, mais même de la Province, pour lui avoir trouvé la main dans la poche ; mais ce fait certainement est aussi faux que les autres répandus dans ces ouvrages de tenébres, du zele Apostolique de M. de Senlis.

Monseigneur de Chazal, autre membre de la Cour des Pairs, doit se démettre incessamment, sous la réserve d'un pot de vin, de son entreprise avec l'Hôpital des Enfans trouvés. C'est une affaire de finance excellente : elle consiste à prendre une quantité d'Enfans trouvés, des Administrateurs qui donnent pour chacun 80 livres, à la charge par le preneur de les nourrir & de les habiller. Monseigneur recevoit cette somme, & les vendoit ensuite aux fermiers & laboureurs des environs de Briare 40 livres. Il gagnoit de la main à la main par tête d'Enfans trouvés cinquante pour cent ; cette affaire là est très-honnête.

On dit que la Cour des Pairs va casser d'office le testament de l'Abbé Macé. Ce mauvais Chrétien, quoique âgé de 80 ans, étoit encore infecté de *l'esprit de systême.* Il légue dans son Testament à l'Abbé Radix vingt-cinq à trente mille livres qu'il lui devoit sur sa Charge de Conseiller au Parlement, en considération de la maniere honnête dont il s'est conduit dans cette affaire, & à la charge de dire une Messe pour le repos de son ame, le jour de la résurrection du feu Parlement. Il a poussé la morgue jusqu'à défendre de mettre sur son billet d'enterrement le titre de Conseiller au

Parlement ; de peur, disoit-il, d'être confondu avec ce tas de gueux, d'imbécilles, & de scélérats qui siégent au Palais. Peut-on pousser plus loin l'endurcissement du cœur, & traiter aussi impoliment, à l'article de la mort même, l'illustre Cour des Pairs de France ?

Les partisans de Monseigneur le Chancelier sont divisés. Les uns prétendent qu'il doit, pour valider & corroborer sa besogne, faire prononcer la confiscation : les autres prétendent qu'il seroit plus digne de la bonté paternelle du Roi de donner un nouveau délai de six mois. Les premiers s'écrient que ce seroit le moyen de faire turlupiner davantage Monseigneur le Chancelier, & lui faire montrer le cul d'une maniere indécente : que ce seroit annoncer à tout le monde qu'on desire à toute force des démissions ou liquidations volontaires ; qu'il n'y a personne aujourd'hui assez bête pour ne pas s'imaginer que ce nouveau délai n'est accordé de la part de Monsieur le Chancelier, que pour tirer de long & se rendre nécessaire en apparence pendant plus de temps, & pour avoir la facilité de gagner sourdement par tous les moyens possibles une certaine quantité des membres du feu Parlement, soit par menaces, soit par argent, soit en faisant courir de fausses listes, soit en annonçant dans le Public que les Princes sont prêts à se rétracter, soit en les faisant revenir, parce qu'on répandra en même temps qu'ils ont fait leur paix & qu'ils reconnoissent le Parlement de M. de Maupeou, & autres gentillesses pareilles ; qu'il est plus digne de la grandeur du Roi, & plus expédient pour l'Abbé Terray, de prononcer bonnement la confiscation, en déclarant dans le préambule de l'Arrêt tout simplement les non-liquidés, *enragés, rebelles, & coupables de leze Majesté-Chanceliere.* Ceux-ci ajoutent que pour rendre la confiscation aussi honnête que légale, il faut que ledit Arrêt du Conseil soit de plus signifié à chacun de MM., & leur envoyer à deux heures de nuit un nouvel ange pour leur ordonner sous peine de désobéissance de donner leurs démission ou liquidation volontaire. Et pourquoi, disent quelques-uns, ne les pas mettre encore à la question des oui ou des

des non fut leur volonté de se faire liquider ; qu'il se peut faire que plusieurs donneront dans le panneau ; & on en sera quitte après pour démentir le porteur d'ordre qui n'aura eu garde de laisser à personne celui qu'il aura exhibé ; & que si quelqu'un ensuite s'avisoit de réclamer contre la violence, il seroit vraiment digne de la bonté du Ministre de le condamner à passer à la Bastille par les oubliettes. D'autres disent qu'on peut employer sous-main toutes les violences possibles ; mais qu'il est nécessaire que les liquidations aient toujours l'air d'être faites volontairement, sinon que le but de M. le Chancelier sera toujours manqué, parce que les Protestations des Princes & des Pairs resteront toujours dans leur entier, & ne pourront être rétractées ; que la ressource du petit jeu des oui & des non est à présent usée, parce qu'on sait bien qu'en pareil cas la meilleure réponse est de n'en pas faire. Ces derniers soutiennent que le parti le plus sûr pour M. le Chancelier est de laisser les choses au premier Janvier, *in statu quo*, c'est-à-dire, de ne prononcer ni Arrêt de confiscation, ni un nouveau délai, ni de faire faire des significations, mais de faire revenir LX de ceux qu'il croira les plus anodins de l'ancien Parlement, & à leur retour les faire pratiquer sous main, pour avoir d'une façon ou d'autre leur démission. Mais il est très à craindre aussi que ces gens-là soient moins attachés à leur argent qu'à leur liberté.

Autre danger encore pour M. le Chancelier, en cas que la confiscation soit prononcée. Il y a bien des gens qui ne sont pas encore tout à fait convaincus de la rébellion & du crime de l'ancien Parlement. Ne pourroient-ils pas faire entendre au Roi que tout ceci devient bien étonnant, & lui dire : mais, Sire, des Magistrats qui ont préféré la perte de leur liberté, de leur existence, de leur fortune, & celle de leurs charges par une unanimité presque générale, se croyant liés par leur Arrêté du 18 Janvier 1771, plutôt que de consentir à l'enrégistrement de leur déshonneur & de l'anéantissement de tous les droits de la Nation qui depuis ont été foulés aux pieds, ne sont pas des hom-

mes à mépriser de la part d'un Monarque assez heureux pour regner sur des sujets aussi fideles.

Le Public voit avec plaisir que Monseigneur Goësmann a profité des instructions du No. 8. au sujet de la procédure entamée contre ce malheureux éditeur de *la Correspondance* (qui par parenthese est malade de ce qu'une ame trop charitable s'est avisée de le prévenir sur le *Bouquet* de Monseigneur). En conséquence, ledit Monseigneur Goësmann vous travaille de la belle maniere les dix ou douze pauvres diables qu'il tient dans ses fers. Il a sur-tout pris en affection un nommé le Sage, qui connoît autant les fauteurs & les adhérens du colportage actuel, que M. le Chancelier lui-même. Il a rendu une ordonnance pour fourrer en un cachot de la tour de Montgommeri ce pauvre misérable pour servir de pâture aux rats; au point que le Médecin de la Conciergerie a déclaré que s'il restoit-là encore trois jours, il y périroit. L'Inamovible a eu la sensibilité d'ame de mettre ledit le Sage dans un autre cachot avec promesse de le renvoyer à son premier gîte, s'il ne nommoit point les gens qui lui avoient remis les écrits qu'il débitoit. Voici à peu près la déclaration du sieur le Sage.

Je n'ai débité aucuns écrits depuis dix-huit mois. Le dernier que j'ai vendu, est *la Protestation des Princes*: je ne faisois ce métier que parce qu'on m'avoit assuré que M. le Chancelier ne le trouvoit pas mauvais; qu'au contraire il avoit fait faire aussi lui-même de petites brochures sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur; & parmi la foule, le nombre prodigieux de petits écrits faits, vendus ou débités par ce Ministre ou ses adhérens, sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, il m'étoit impossible de discerner ceux qui étoient pour ou contre. Il y a plus, c'est qu'on avoit déja vendu pour lors plus de soixante libelles, dont cinq ou six contre les Princes du Sang étoient sortis de sa fabrique: je ne puis dire en conscience le nom de ceux qui m'ont remis *les Protestations*.

Sur cette déclaration, Monseigneur de Goëzmann a condamné de nouveau cet entêté au combat des rats

dans son premier cachot où il l'a renvoyé.

Très-haut & très-puissant & très-excellent Seigneur, Monseigneur de Sorhouet, Seigneur de Bougy en Normandie & autres lieux, très-digne membre & Instituteur de la Cour des Pairs, premier correspondant de la Chambre & Cabinet de Monseigneur de Maupeou, est décédé de la pousse le 14 Novembre de la présente année. La façon ingénue avec laquelle il a exercé publiquement ses emplois depuis dix-huit mois, lui a mérité l'immortalité, quoique ses écrits soient un peu infectés de l'esprit de systême. Cet excellent Patriote avoit la manie de penser que nul Roi sur terre ne peut mettre impôt sans le consentement de ses Peuples ou d'un Corps représentatif de la Nation : que les Parlemens ne peuvent jamais être regardés que comme Tribunal national, ou comme Cour de Justice ; que dans le premier cas ils doivent avoir le même privilege en fait de Loix, d'Impôts & d'Edits bursaux, que les Etats Généraux ; que dans le second, c'est-à-dire, s'ils ne sont que Cour de Justice, ils ne peuvent jamais sous quelque prétexte que ce soit, accorder les impôts ni la Régence sans se rendre criminels & coupables de haute trahison envers Dieu, envers la Nation & envers le Roi. Ce grand homme étoit parvenu à ses hautes places par son seul mérite : il étoit petit fils d'un Tailleur. Sa modestie a beaucoup souffert de la publicité que ce coquin d'Editeur de la *Correspondance* a donnée à ses œuvres. On ne peut finir cet article sans raconter une anecdote de ce grand homme, qui prouve sa véracité & la juste opinion qu'il avoit de lui-même.

Après la glorieuse journée du 13 Avril 1771, en retournant de Versailles à Paris, il racontoit à M. N... l'un de ses Confreres du Grand-Conseil, la nécessité indispensable où avoit été M. le Chancelier de casser le Parlement pour soutenir l'autorité Royale, qu'il regardoit comme trop foible. Son Confrere lui dit : *Quoi ! Monsieur, vous n'êtes point touché de voir l'anéantissement de plus de trois cents familles, parmi lesquelles il y en a au moins cent du premier mérite !* Monsieur, repartit l'ingénieux Sorhouet, *dans une tempête, pour sau-*

ver le vaisseau, on est obligé de jetter à la mer les bonnes avec les mauvaises marchandises. Je sais que l'on peut blâmer la conduite du Grand-Conseil, mais notre unanimité nous sauvera dans l'esprit du public. J'avoue cependant que s'il se trouvoit entre nous un seul qui refusât d'entrer dans le nouveau Tribunal, je serois un grand J. F. Quel citoyen a jamais eu une idée plus juste de soi-même?

De Rennes, le 18 Novembre.

Le sieur de la Bégliere, qui présidoit l'ordre de la Noblesse aux Etats de cette Province lors de leur ouverture à Morlaix, y a lu un discours tout-à-fait saugrenu & sentant l'*esprit de systême*. Il mettoit devant les yeux des Etats leurs droits & leurs privileges, soutenant qu'il n'y avoit point de Gentilhomme Breton qui ne dut plutôt périr que d'en souffrir l'anéantissement; & comme il sentoit l'impossibilité où il étoit de pouvoir leur être utile, il aimoit mieux se retirer que de voir un événement aussi fâcheux. Pour entrer dans ses vues de retraite, M. de Filtzjames vient de lui en procurer une à la Bastille où il est arrivé depuis peu de jours.

Il paroît dans cette Province (& à Paris) un écrit qui prouve jusqu'à quel point y regne l'esprit de systême. Il a pour titre : *le Propos indiscret*. Nous n'aurons pas l'indiscrétion de l'insérer dans notre Feuille.

De Rouen, le 26 Novembre.

Ces têtes Normandes continuent à faire des leurs; mais notre sage Gouvernement y a mis bon ordre. Sans sa prévoyance ordinaire c'étoit une Province totalement perdue. On a arrêté les plus coupables. Le Public jugera de l'étendue de leur crime par la lecture de la Lettre que les Gentilshommes ont écrite au Roi. Elle contient 8 pages d'Impression

M. le Chancelier soupçonnant que M. Dufossé, Conseiller de Grand'Chambre, avoit part à cette Lettre, l'a exilé à Marmoutier. Ce Magistrat lui a répondu qu'il

ne connoissoit point d'Ordonnances dans le Royaume, qui contraignît un citoyen à se rendre en exil ; qu'il étoit prêt de se constituer en prison, pour son procès lui être fait & parfait, mais par des Juges légaux. M. le Chancelier lui a envoyé pour toute réponse un Exempt & douze Cavaliers de Maréchaussée qui ont investi sa maison, ont mis les scellés sur ses papiers, l'ont conduit ensuite à sa terre de Bosmêlé, où ce Magistrat a jugé à propos de duper ses gardes & de prendre la clef des champs. C'est le parti le plus expédient qu'il pouvoit prendre. Le Comte de Trie a pris la même recette. Mais Messieurs de Montpinçon, d'Ouilly, & a Caen M. de Manneville ont payé pour les autres. Il y a actuellement vingt-cinq tant emprisonnés qu'exilés, *dont six du Parlement, deux ou trois Avocats de nom, & le reste de la Noblesse la plus distinguée.* Ce sont de grands téméraires de vouloir faire parvenir ce qu'ils appellent la vérité jusqu'au Roi, quand il est environné de Ministres aussi vigilants & aussi zélés que M. de Maupeou & Terray. Le Conseil du Roi a été assemblé il y a trois jours, pour savoir à quelle sauce il falloit mettre cette fricassée de Normands ; & il y a été embarrassé. On a agité si on feroit faire le procès aux plus distingués, mais on a pensé qu'il valoit mieux les retenir pour ôtages de leur Province.

N° X I.

Du premier Janvier 1773.

De Paris.

DANS notre dernier Supplément nous avons annoncé qu'il s'étoit tenu un Conseil au sujet de la Requête de Normandie : nous pensons que le public ne sera pas fâché de savoir ce qui s'est passé à ce Conseil, & l'avis des opinans.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat, du 15 Novembre 1772.

Le Roi étant en ſon Conſeil, M. le Chancelier a mis ſur le tapis un Imprimé ayant pour titre, *au Roi..... & ſigné, les..... Nobles de la Province de Normandie, deux cent vingt-un* : puis a repréſenté qu'il étoit de la derniere importance de prendre un parti ſur cette requête, & ſur les auteurs ou ſignataires.

Lecture faite dudit Imprimé, la matiere miſe en délibération, Sa Majeſté a demandé que chacun motivât ſon ſuffrage : M. le Chancelier a opiné le premier.

Sire, Votre Majeſté peut ſe rappeller que lorſqu'elle eut pris le parti fixe d'anéantir l'ancienne Magiſtrature qui avoit la folle prétention de ſe croire autoriſée par état à réſiſter à ſes volontés, pour en former une autre plus docile & plus ſoumiſe : Elle ne me chargea que du ſoin de la débarraſſer de ces Compagnies qui marchant toujours la regle à la main, n'en étoient que plus redoutables par la conſidération que leur attiroit auprès du peuple une conduite qui ſembloit toujours dictée par la Loi.

Votre Majeſté crut n'avoir rien à craindre du Clergé, ſoit parce qu'il étoit ennemi des Parlemens, ſoit parce qu'il ne pouvoit eſpérer de Bénéfices que d'une obéiſſance prompte & aveugle ; ſoit enfin parce que le Gouvernement nouveau promettoit aux Evêques dans les Lettres de cachet un moyen facile d'être les maîtres abſolus dans leurs Dioceſes.

Le ſuccès de mes opérations contre la Magiſtrature, porté au-delà de toute eſpérance, me laiſſoit entrevoir une fin prochaine à la réſiſtance des opiniâtres ; & l'Arrêt du Conſeil qui fixe pour dernier terme le mois de Janvier prochain, aux liquidations, devoit conſommer à toujours le nouveau Gouvernement où la volonté du Monarque doit être la ſeule Loi du Royaume.

Quant au Clergé, Votre Majeſté a eu la ſatisfaction de n'entendre aucune réclamation de ſa part : & rien n'annonce que le nouveau plan dût ſouffrir de contradiction de ce premier Ordre de l'Etat.

Il est vrai qu'il eût été de son devoir de faire des instructions Pastorales conformes aux principes de votre Edit de Décembre 1770; puisque par état il est chargé d'instruire les sujets de Votre Majesté de leurs obligations, & sur-tout de l'obéissance aveugle à votre volonté.

Quoique Votre Majesté ne m'ait pas chargé de ce soin, j'ai cru cependant qu'il étoit de mon devoir d'engager les Evêques à parler, sur-tout l'Archevêque de Paris, les Evêques de Senlis, d'Auxerre, d'Arras, de S. Omer, comme étant les seuls qui aient donné des marques publiques d'approbation aux nouveaux Tribunaux; mais aucun d'entr'eux n'a voulu donner d'instruction : ce qui m'a beaucoup surpris, vu que la plupart sont membres ou du Parlement, ou des Conseils supérieurs, & que Votre Majesté les a assez bien récompensés. Il faut croire qu'ils ont jugé ce travail trop difficile, & au dessus de leurs forces.

Mais ce silence a produit un mauvais effet; c'est que quantité de personnes qui ne sont pas encore persuadées, & qu'un motif de religion & l'autorité Episcopale eussent arrêtées, ont osé raisonner sur vos Edits, & prétendent en conséquence que n'ayant plus de représentans pour porter leurs plaintes jusqu'à V. M. elles ont un droit naturel de les porter elles-mêmes. Ce sont ces faux principes qui ont produit la Requête de la Noblesse de Normandie.

Les prétextes en sont apparens, & il n'est guere possible de douter des faits qu'elle contient. Si M. le Contrôleur général eût prévenu les sujets de plaintes, comme cela étoit facile & devoit être; jamais la Noblesse n'eût osé faire une pareille démarche.

Il eût fallu au moins laisser aux nouvelles opérations le tems de se consolider, & ne pas mettre la Province de Normandie dans le cas de regretter son Parlement. Au bout d'un certain tems on eût exigé tous les impôts possibles sans aucune résistance.

Trop de précipitation peut faire manquer toute la besogne, & retomber dans un état pire que le premier; car auparavant il y avoit des Rem[illegible]

des délais, mais cela finissoit toujours par un enregistrement, & l'exécution étoit sûre & sans opposition. A présent, l'enrégistrement sera prompt & sûr, mais il n'en sera pas de même de l'exécution, chacun se croyant en droit de représenter. Ne pourra-t-il pas même arriver que la Noblesse presque toute Militaire, lasse de se plaindre & de n'être pas écoutée, en vienne à des voies de fait ; il ne faut qu'une mauvaise tête pour soulever toute une Province ?

Je crois donc que vu le danger de l'exemple, sans s'arrêter aux motifs de la requête, il faut sévir contre les principaux instigateurs de la requête par des ordres particuliers, & non en Justice réglée ; car leurs motifs sont trop apparens, & le public ne se laisseroit pas aisément persuader de la justice de la condamnation, & flétrir la requête par cette seule raison ; qu'elle indique une association contraire aux Loix du Royaume. Je me charge de solliciter le plus de rétractations que je pourrai.

Il me reste à supplier Votre Majesté de donner les ordres les plus précis pour empêcher les réclamations qui ne tendent à rien moins qu'à renverser en un instant l'ouvrage de deux années. La Noblesse de Bretagne n'est que trop disposée à en faire autant ; & si V. M. n'avoit pas un sujet aussi fidele & aussi zélé que M. le Duc de Filtz-James, il est certain que la Noblesse eût refusé tout ce que Votre Majesté a démandé aux Etats de cette Province.

M. l'Abbé Terray a dit :

Sire, je ne puis assurer Votre Majesté si tous les faits contenus dans la requête sont de la plus exacte vérité ; mais, fussent-ils vrais, ils ne seroient qu'une suite du plan qui a été formé, & pour lequel on a détruit l'ancienne Magistrature. Je n'ai pu donner les mains à son exécution qu'autant que j'ai prévu qu'il me mettroit à portée de répondre à l'honneur que me faisoit V. M. de me nommer son Contrôleur général, en m'offrant des fonds pour subvenir aux besoins de l'Etat.

Si dans cette partie on eût voulu avoir égard à mes vues, peut-être ne seroit-on pas réduit aujourd'hui à remédier à l'inconvénient qui fait le sujet de la délibération.

Il est souvent dangereux de publier un Edit d'impôts, ou d'annoncer dans un Edit toute l'étendue de l'impôt à percevoir. C'est alors revolter tous les esprits. Avec un peu d'adresse on peut faire la levée par partie, à différens tems ; ceux qu'on a exécuté il y a un mois ont déja oublié leur mal ; & s'il y a des mécontens, on est sûr que le mécontentement n'est pas général. Jamais tems n'a été plus favorable pour cette opération : on n'a à craindre ni Parlement ni Cour des Aides ; les Conseils supérieurs n'ont pas même le droit de demander des éclaircissemens en cas de doute. Ainsi on peut tenter tout, mais avec prudence : qu'au lieu d'exposer dans un Edit qu'on augmentoit les tailles pour fournir aux gages des nouveaux Tribunaux, on eût chargé de ce soin les Employés ; il est évident que le public ne se fût pas plaint qu'on le surchargeoit d'un nouvel impôt, ce qui est contradictoire avec la promesse annoncée par-tout d'une justice gratuite.

D'ailleurs on ne peut ignorer que la révolution présente n'en ait occasionné une dans les finances : la seule Ville de Paris rend plus de vingt-quatre millions de moins par la diminution de la consommation ; le commerce est beaucoup tombé par le discrédit général. Quel moyen restoit-il donc de réparer ces pertes, sinon de tirer des Provinces pour remplir le vuide de la Capitale ?

Quant au parti à prendre contre la requête, il est constant que si on veut conserver les nouveaux établissemens, & la facilité d'avoir de l'argent tant qu'on voudra, il faut sévir avec rigueur contre les principaux instigateurs de la requête, & alléguer pour motif que cette démarche ressent l'association. Si chacun veut se mêler de raisonner & de donner des conseils à l'administration, ce ne sera jamais fait : il est fort surprenant que la Noblesse prétende avoir des droits que la Magistrature elle-même ne peut avoir qu'autant que V. M.

peut bien les lui accorder. Le seul privilege auquel elle puisse prétendre est celui d'obéir avec plus d'empressement & moins de réflexion à tout ce qui porte l'empreinte de la volonté du Monarque.

M. de la Vrilliere :

Sire, Votre Majesté sait quel a été dans tous les temps mon dévouement pour sa personne & pour sa gloire. Je me suis toujours fait un devoir de sacrifier mes lumieres & ma volonté à celles de Votre Majesté : je n'ai jamais refusé de souscrire les ordres particuliers qu'Elle a voulu donner ; & le nombre des Lettres de cachet que j'ai distribué est tel, qu'il surpasse celui que tous vos Ministres ensemble, & ceux que tous vos Prédécesseurs ont pu signer. Quand on a proposé le nouveau plan, l'expérience que j'ai acquise dans le ministere m'en a fait prévoir les inconvéniens ; mais comme je savois que Votre Majesté avoit pris un parti fixe, j'ai fait tout ce qui étoit en moi pour le faire réussir. Je crois qu'il est d'un fidele Sujet de n'avoir d'autre volonté que celle de son maître, & que la Noblesse de Normandie a manqué en ce point à son devoir d'une maniere éclatante.

M. Bertin :

Sire, je ne répondrois pas à la confiance dont m'honore Votre Majesté, si je lui cachois que les faits énoncés dans la requête sont très-vrais, & que le mémoire que m'a adressé la Ville de Dieppe en contient d'autres qui sont dignes d'attention. L'un & l'autre sont très-respectueux, & il me semble que s'il est permis à des Sujets qui se croient opprimés de s'adresser ou à leur Prince, ou à celui qu'il a chargé du Ministere, on ne peut le faire d'une maniere plus décente. Il me suffit de faire connoître ces faits à Votre Majesté ; en la priant d'avoir quelque considération pour les motifs qui ont dirigé la Noblesse dans sa démarche.

M. de Boynes :

Sire, quand Votre Majesté honora de son approbation le mémoire que j'avois fait contre les Parlemens, Elle ne me chargea pas de prévoir les réclamations des autres Ordres de l'État. La Noblesse jusqu'ici aveuglément soumise aux ordres de Votre Majesté, sembloit n'avoir pas d'autres pensées, d'autres sentimens que les siens; la dépendance continuelle où elle est de vos bienfaits nous faisoit regarder comme hors de doute une obéissance prompte & entiere de sa part, c'est ce qui m'a fait croire que cette démarche de la Noblesse a été suggérée.

Si chacun veut se mêler de penser par devers lui & donner son avis, Vous aurez bientôt autant de Conseillers que de Sujets. Il est donc de la plus grande importance de ne point épargner les auteurs & instigateurs de la requête pour servir d'exemple aux autres Provinces; sans quoi, au lieu d'avoir affermi votre autorité par les changemens, on auroit multiplié les obstacles, comme l'a observé M. le Chancelier, ces nouveaux réclamans étant en état d'appuyer leur réclamation de la voie de fait. On commence par des discours respectueux, & on finit par une résistance ouverte.

M. de Monteynard :

Sire, puisque Votre Majesté m'ordonne de parler, je lui dois un exposé fidele & sincere de mon sentiment. J'ai lu la requête avec beaucoup d'attention, & j'ai été frappé de la légitimité de ses motifs; je crois même que loin de la regarder comme un acte digne de punition, Votre Majesté n'y verra que des preuves de fidélité. Votre intention n'est pas de réduire cette portion la plus illustre de vos Sujets à être témoins muets & insensibles des maux que souffre votre peuple, & qu'elle a lieu de croire que vous ignorez. Lorsqu'elle avoit un moyen légal ordinaire de faire parvenir à Votre Majesté la connoissance de ses besoins, elle eût été coupable de ne pas y avoir recours; mais

aujourd'hui que ce moyen légal lui est enlevé, il me semble que la Noblesse persuadée que Votre Majesté ignoroit tous ces faits, a pris la voie la plus sage & la plus juste.

Les voies de rigueur ne paroissent pas convenir en ce moment où la justice & la force des raisons sont si frappantes, que toute punition ne peut faire que des mécontens, même parmi ceux qui n'y sont pas intéressés.

Je sais qu'en envisageant cette démarche comme *une association*, on peut la trouver contraire aux Ordonnances; mais il est évident que les Ordonnances supposent qu'il existe un moyen légal d'informer Votre Majesté ou son Conseil, & qu'elles n'ont pour but que d'interdire les associations contraires au bien de l'Etat, & non celles qui peuvent empêcher les révoltes & les séditions.

Le seul parti qui convienne est de rendre à la Province de Normandie son Parlement; ou si l'on ne veut pas de Parlement, de rémédier aux maux dont la Province se plaint, & de laisser tomber la requête dans l'oubli : c'est le moyen de tout pacifier, & de mettre le bon droit du côté du Gouvernement.

D'ailleurs les violences aigrissent les esprits, & ne persuadent pas. Flétrissez la requête, ou bien punissez les signataires. Bientôt paroîtra une justification de la requête où le détail des véxations sera exposé de maniere à augmenter les mécontens, & rendra le Gouvernement l'objet de la haine des Nobles & des Militaires; ce qui est contraire à toute bonne politique.

Peut-être, il y a cent ans, auroit-on pu tenir une pareille conduite, parce que la Noblesse ignorante ne connoissoit pas l'histoire, & n'y avoit pas vu qu'autrefois elle avoit presque le droit exclusif d'assister aux Etats : mais actuellement que tout le monde lit, & lit avec intérêt; que tout retentit dans les livres & dans les cercles de droits de la Nation, droits de la Noblesse, droits des Etats; ce n'est pas le moment de persuader à la Noblesse qu'elle n'a pas le droit d'informer Votre Majesté que contre son intention on envahit les propriétés de ses Sujets.

Quant au dessein de solliciter des rétractations, le public saura bien les apprécier, & personne n'ignorera que la crainte seule les aura dictées. Tout ce qui en résultera, c'est que le grand nombre parlera contre sa pensée; car à moins que de les convaincre que ce qu'ils disent avoir vu de leurs propres yeux, n'est pas, qu'ils se sont trompés (ce qui est impossible); quelle autre idée pourra-t-on avoir de cette rétractation; & dans cette supposition, on familiarise les hommes avec la duplicité, le mensonge, la perfidie, & on met le Gouvernement dans le cas de ne pouvoir plus compter sur une Noblesse désormais sans honneur, puisqu'elle foule aux pieds la sincérité & la droiture. J'ajouterai que dans ce moment où des bruits de guerre se répandent de toutes parts, il est très-dangereux d'indisposer la Noblesse.

M. le Duc d'Aiguillon:

Sire, la Noblesse de votre Province de Normandie ne me paroît pas si répréhensible qu'on veut la présenter à V. M. On ne se plaint ni de la forme, ni du fond de sa requête. Si les plaintes du peuple étoient justes, il étoit important & nécessaire que V. M. en fût informée pour y remédier. La Province de Normandie a eu de tout tems un Echiquier chargé de cette fonction. Le Conseil supérieur que vous y avez substitué n'ayant pas le droit de représenter, il étoit naturellement dévolu à ceux de vos sujets qui ont un rang plus distingué dans la Province.

Quant à l'accusation d'*Association*, il faut prendre garde qu'elle ne retombe sur les Princes de votre sang, puisque c'est par leur canal que V. M. devoit recevoir la Requête, N'est-il pas plus naturel de penser que c'est pour écarter toute idée d'*Association*, que la Noblesse s'est adressée à ceux que leur fidélité, leur zele, leur amour, leur attachement pour votre personne, ne permettoient pas qu'on pût soupçonner d'un pareil projet. Si on s'arrêtoit à cette idée, on les mettroit dans la nécessité de s'en plaindre comme d'une injure atro

ce, & qui par contre-coup retomberoit sur Votre Majesté.

M. d'Aguesseau Doyen des Conseillers d'Etat:

Sire, vos Conseillers d'Etat n'étant depuis long-tems que les rédacteurs des avis de vos Ministres, & souvent les exécuteurs de la volonté d'un seul, nous ne nous attendions pas à être consultés sur cette matiere : cependant, puisque Votre Majesté veut bien me permettre de dire mon avis, je pense que les Magistrats actuels n'ayant pas le pouvoir de représenter, la Noblesse ne doit pas non plus avoir ce privilege, parce qu'il ne faut pas confier une pareille commission à des personnes qui peuvent aisément par la force contraindre le Gouvernement de les écouter. La réclamation des Magistrats a toujours été sans aucune conséquence fâcheuse : il n'en est pas de même d'une requête signée par des personnes dispersées, & qui peuvent communiquer leur mécontentement si on refuse de les écouter.

Un grand nombre de Conseillers d'Etat inclina la tête pour faire connoître qu'il étoit de l'avis du Doyen. Cependant M. de la Galaiziere crut devoir ajouter cette phrase : Sire, la devise de tous les sujets de V. M. doit être celle-ci :

Soumission, Respect, Obéissance.

Cinq autres Conseillers continuerent :

Soumission, obéissance, respect,
Obéissance, respect, soumission,
Obéissance, soumission, respect,
Respect, soumission, obéissance,
Respect, obéissance, soumission,

Après cette Salve de respects, le Roi dit que la délibération seroit continuée la semaine suivante.

Pendant cet intervalle, on fit courir chez les Ministres, les Conseillers d'Etat, & les Ducs & Pairs, l'Arrêt suivant.

Arrêt du Conseil d'État du Roi.

Le Roi ayant jugé à propos le 3 Septembre 1771 ; de supprimer son Parlement de Normandie, comme étant trop importun, & pour par ladite suppression se débarrasser absolument des épines désagréables de cette Compagnie intarissable en Remontrances.

Sachant d'ailleurs que l'administration sage & prudente de son Chancelier; l'amour du bien public, & le désintéressement de son Contrôleur Général doivent rassurer la Province de Normandie sur les craintes mal fondées d'esprits inquiets; qu'avec un Conseil aussi éclairé, rien ne peut *échapper à ce coup d'œil qui embrasse la Monarchie* : que le Commissaire départi dans la Province est doué des mêmes qualités que ses deux Ministres, & se rend recommandable tous les jours par son humanité, & son éloignement du faste & de la domination.

Sa Majesté auroit appris qu'un nombre de Gentilshommes de sa Province de Normandie lui ont adressé une requête contraire au but qu'elle s'est proposée dans la suppression de son Parlement, & d'autant plus criminelle, qu'elle est respectueuse; que ces prétendus zélateurs du bien public, oubliant qu'ils n'ont d'autre droit que celui d'exécuter, ou de faire exécuter sans examen les ordres de leur Maître, osent s'arroger celui d'importuner le Trône de leurs clameurs ; soutenir contre l'évidence des faits que la Province de Normandie n'a jamais été si opprimée ; affirmer témérairement que le Vingtieme prélevé dans ladite Province est un vrai Cinquieme, comme si un Contrôleur Général aussi habile que le sieur Abbé Terray pouvoit faire une faute de calcul aussi grossiere, & aussi désavantageuse pour le Trésor Royal; que par un attentat contre la Majesté Royale & la tranquillité publique, ils inspirent de la défiance à ses sujets sur un Gouvernement qui fait l'admiration de l'Europe entiere, & dont l'inventeur reçoit dès à présent la juste récompense par les éloges dont retentit toute la France (a) ;

(a) *Surtout par le moyen* de la Correspondance.

puisqu'il n'est aucun état qui ne voie sa situation amélorée par l'augmentation du commerce, du crédit & de la circulation; que pour que leur démarche ressemblât mieux à une association dangereuse, ils ont voulu s'unir aux Princes de son Sang, de qui Elle n'a jamais reçu que des témoignages de tendresse & d'un respectueux attachement.

Après une désobéissance si formelle aux Loix du Royaume qui défendent toute association, même pour la défense & l'intérêt du Roi, Sa Majesté ne doit pas différer de punir d'une maniere exemplaire les auteurs & instigateurs de cette requête, & de la flétrir comme dangereusement respectueuse, injurieuse à la sagesse de son Chancelier, & à la probité de son Contrôleur Général; justificative de la conduite des Parlemens, tendante à faire blâmer la suppression de celui de Rouen; capable d'importuner le Trône des plaintes des sujets; de procurer même aux sujets un soulagement contraire aux finances de Sa Majesté; de faire croire aux Nobles des autres Provinces qu'ils doivent réfléchir sur les ordres du Contrôleur Général, & la conduite de ses Employés, & même se plaindre dans le cas ou ceux-ci prendroient plus qu'il ne leur est dû.

Vu ladite requête, oui le Rapport du sieur de la Galaisiere, Conseiller d'Etat, Sa Majesté veut bien déclarer pour l'instruction de la Noblesse de Normandie & autres Provinces:

Que suivant l'ordre naturel des choses, le tout n'est pas préférable à la partie, & qu'en conséquence, la Nation toute entiere n'est pas plus que le Citoyen qu'elle a choisi pour la gouverner; qu'un million d'hommes, ou plusieurs millions sont faits pour un seul; & non un seul pour tous.

Que dans une Monarchie le Souverain est tout, & la Nation n'est rien; que nul n'a le droit de représenter que celui à qui le Monarque veut bien le permettre.

Que c'est une témérité séditieuse à un sujet de parler de Pacte ou Contrat qui lie le Souverain au peuple;

ple; ou que si le Monarque veut bien en admettre, il ne peut lier que les sujets, sans jamais gêner le Souverain.

Que le serment qu'il a prêté au Sacre, n'oblige pareillement que les sujets, & non sa Personne.

Qu'en vertu de ce contrat & de ce serment, les peuples se sont engagés à contribuer par leurs travaux à la splendeur, à l'aggrandissement, aux volontés de leur Maître, qui non-seulement ne s'engage à rien, mais encore se réserve le droit vraiment Royal de nuire à tous, sans laisser à personne celui de réclamer.

Que quelque nombreux que soient ces peuples, ils ne doivent être que des automates, persuadés que leurs biens, leur liberté, leur vie ne leur appartiennent pas; & qu'ils ne sont sur la terre que pour travailler sans relâche, & périr selon les fantaisies de la seconde Majesté, ou du Dieu visible, au pouvoir duquel la Providence les abandonne.

Qu'un sujet n'est jamais coupable, lorsque agissant contre sa conscience, il exécute aveuglément les ordres de son Maître.

Que la vraie noblesse & le vrai honneur consistent à être pénétré de ces principes, & à regarder comme un grand honneur de périr soi-même, & même à un fils de tuer son pere par les ordres du Monarque.

En conséquence, Sa Majesté ordonne que la requête sera supprimée & flétrie, comme méritant les qualifications exposées ci-dessus.

Que tout Noble, ou autre de ses sujets ait à payer sur le champ, & sans examen, tout ce que son Contrôleur Général exigera d'eux par ses Employés.

Que tous ceux qui ont dressé, ou fait signer la requête aient à se rendre à Sa maison royale de la Bastille, pour y être à la discrétion de son Chancelier.

Que tous ceux qui auront le goût bizarre de préférer leur liberté à une retraite aussi agréable, & aux caresses de son Chancelier, soient regardés comme séditieux, rébelles, & coupables du crime de leze-Majesté au second chef.

Que la Charte Normande qui est le prétexte de la

révolte des Nobles de Normandie, soit regardée comme nulle & abrogée : Que tous les exemplaires en soient apportés au Greffe pour y être brûlés, sous peine contre les contrevenans d'être poursuivis extraordinairement comme coupables du crime énorme de *Patriotisme*, qui ne peut compatir avec le Gouvernement Monarchique.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, &c.

Cet arrêt a fait son effet, & empêché une seconde délibération ; mais le Chancelier a fait enforte qu'il n'est point parvenu jusqu'au Roi, à qui il auroit pu faire connoître les dangereuses conséquences de l'Edit de Décembre 1770, & la justice de la cause de la Noblesse de Normandie. Il a donc profité du crédit qu'il avoit auprès du Maître pour l'indisposer contre la Noblesse, & a obtenu la permission de faire à cet égard tout ce qu'il voudroit.

On n'a pas tardé à voir les effets de sa terrible vengeance dans les exils, les emprisonnemens dont nous avons parlé dans notre dixieme Supplément.

Nous avons appris depuis que M. le Camus de Neville, Conseiller au Grand Conseil, si connu par ses talens & son courage, supérieurs à son âge, a été aussi l'objet du courroux du Chancelier.

Ce jeune Magistrat, âgé de 22 ans, ayant appris qu'on avoit arrêté plusieurs Gentilshommes & Magistrats, & informé que des Exempts rodoient autour de son Château, a cru devoir prendre le large.

Du lieu de son asyle il a écrit une Lettre à M. *Bertin*, Ministre d'Etat, ayant le département de la Province, pour justifier sa retraite.

Le public verra certainement avec plaisir cette Lettre.

LETTRE de M. le Camus de Neville, Conseiller du Grand Conseil, à M. Bertin.

Du 18 Novembre 1772.

MONSIEUR,

ON m'a peint à vos yeux comme rebelle & désobéissant aux ordres du Roi ; vous m'envisagez sous le point de vue le plus affreux, sous lequel puisse être vu un Magistrat & un *Français* : & cependant j'ose encore vous écrire & vous parler de moi. Ma démarche vous paroît sans doute bien téméraire ; daignez m'écouter, Monsieur, & vous en porterez un autre jugement. C'est précisément parce qu'on m'a noirci auprès de vous, qu'il m'importe le plus de dissiper les impressions odieuses qu'on vous a données sur mon compte : si j'étois accusé & coupable, je n'aurois qu'à fuir & me taire ; mais je suis innocent ; on m'a calomnié ; ma défense est simple & mon Juge intégre ; le silence seul pourroit être un crime, & tout m'impose l'obligation de me justifier : d'ailleurs je me défendrai sans chaleur ; c'est un titre de plus pour être écouté sans prévention.

En 1771, je suis exilé à *Jauxlaville* ; six semaines après renvoyé à ma terre : & le 5 de ce mois, je reçois des ordres de me rendre à *Saint-Just*, en *Chevalet* en *Forest* : je me mets en marche pour les exécuter ; on m'avertit que, la veille même du jour de la signification de ces ordres, deux espions ont rodé autour de mon Château, ce qui étoit plus qu'inutile, si l'on n'eût voulu que m'exiler ; on m'assure que la Maréchaussée a des ordres de s'assurer de ma personne, que mon signalement est donné aux Postes ; enfin j'apprends qu'un Conseiller au Parlement de Normandie avoit été arrêté, même après s'être mis en marche pou se rendre à son exil ; il n'y avoit plus de sûreté pou

moi de me rendre au lieu du mien : il falloit prendre un parti : l'honneur exigeoit que je rendisse compte de ma conduite, & la prudence que j'assurasse ma liberté. Je résolus, Monsieur, de m'échapper & de vous écrire, de manifester mes démarches, mais de cacher mon asyle.

Quelques personnes taxeront sans doute ma conduite de timidité, & je ne m'en défends pas : j'avoue franchement, que sans formes légales & sans Juge compétent, *la Bastille* me fait peur : l'innocence peut sans se compromettre redouter & fuir les horreurs de la prison ; lorsqu'elle ne peut plus invoquer ni attendre la protection de la Loi. Daignez, Monsieur, envisager ma position ; que devois-je attendre? Quel eut été mon accusateur? De quelle forme se fut-on servi ? Quels Juges m'eût-on donné. Je ue veux point faire de réflexions qui puissent déplaire ; car, je le répéte, mon intention n'est pas d'offenser, mais de me défendre. Je dirai seulement que les personnes qui me reprocheront le plus de m'être dérobé aux poursuites, devroient peut-être au contraire me savoir quelque gré de ce que j'ai évité par ma retraite l'éclat d'une récusation solemnelle, dont on m'eut fait un crime, & que cependant mon devoir eût nécessité. Ce n'est point la prison qui me fait peur ; je ne crains pas que l'on me fasse mon procès ; mais je ne vois pas de Magistrats pour le faire, & je redoute ceux qui croient en avoir le pouvoir.

Les Magistrats de la Compagnie, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, sont par les Loix du Royaume les seuls en droit de juger ma conduite. Dès qu'ils seront rendus à leurs fonctions, je me présente & j'offre ma tête, s'ils me trouvent coupable, je ne dis pas d'aucun crime, mais de la moindre imprudence ; jusques-là c'en seroit une de me livrer : je suis né libre & Français ; le droit naturel fait une Loi de fuir à quiconque peut par sa fuite éviter une vexation ; les Loix civiles garantissent à chaque citoyen la liberté personnelle que chaque homme a reçue de la nature ; je n'ai abdiqué aucun de ces deux titres en recevant celui de Magistrat ; le serment que j'ai prêté, dans le sanctuaire

de la justice, ne m'engage qu'à la rendre aux Sujets du Roi, & à observer les Loix du Royaume : je n'y ai point juré de me livrer volontairement à des exils rigoureux, à une captivité injuste ; & il seroit absurde, de prétendre qu'un Magistrat, qui par état est obligé de défendre la liberté de ses concitoyens, ait, par le serment même qui l'y astreint, aliéné la sienne.

Ma conduite est donc pure ; elle est juste, raisonnable, & exempte de tout reproche : que si quelqu'un en portoit un autre jugement, il prouveroit encore pour moi, & ses reproches même seroient ma justification ; car celui qui avoit fait un crime à un Magistrat d'avoir assuré sa liberté, montre assez que son dessein n'étoit pas de la respecter.

Mais pourquoi suis-je obligé de me justifier ? Quelle faute ai-je donc commis ? Qui a pu me réduire à la situation où je me trouve ? Pourquoi attacher tant d'importance au sort d'un Magistrat de 22 ans ? Dans ce temps de calamité publique j'avois pensé que ma jeunesse & mon inexpérience étoient ma sauve-garde ; je croyois cet avantage de la médiocrité de mes talens, qu'elle devoit faire ma sûreté : je ne croyois pas valoir la peine qu'on me privât de ma liberté. Quelle cruelle réputation l'on m'a voulu faire ? A quelle fatale célébrité l'on m'a consacré ? Pourquoi cette variation d'exils, quand il n'y en avoit pas dans ma conduite ? Pourquoi m'envier le reste de liberté dont je jouissois ? Qu'ai-je donc fait ? que peut-on me reprocher ? Quel est mon crime ? Je l'ai cherché inutilement dans un cœur où je n'ai trouvé qu'amour, que respect, qu'attachement, que fidélité pour la personne & le service du Roi. Je n'avois garde de soupçonner la cause de mes malheurs ; le bruit public m'en a informé, j'ai été instruit & n'ai pas été moins surpris ; je n'ai qu'un mot à vous dire, MONSIEUR, pour que vous le soyez vous-même.

Je suis persuadé de votre impartialité, daignez l'être de ma franchise ; l'on a assuré que tous ces exils, tous ces emprisonnemens qui ont étonné la Normandie, n'ont eu d'autre cause qu'une requête au Roi, signée

par la Noblesse de ce pays. J'ai vû, tenu & lu cette requête ; j'en ai même conféré avec quelques-uns des Gentilshommes qui l'ont signée, & je me rappelle très-bien de leur avoir dit, que les murmures étoient dangereux dans un Etat, à cause de leurs suites, mais que les plaintes & les requêtes ne l'étoient jamais, parce qu'alors ceux qui les adressoient, imploroient la bonté & comptoient sur la justice du Souverain, ce qui étoit aussi flatteur pour le Maître, que respectueux de la part des Sujets.

Voilà, Monsieur, toute la part que j'ai eue à cette requête ; d'ailleurs je ne l'ai ni écrite, ni signée, ni fait signer. Je l'eusse fait, que j'en conviendrois également vis-à-vis de vous ; car ceux qui connoîtront cette requête, n'y trouveront jamais rien de répréhensible : les Gentilshommes s'adressent au Roi, ils recourent à son autorité, ils ne la combattent donc pas ; ils se plaignent de leurs malheurs, ils s'en plaignent à un pere, & le sentiment qu'ils invoquent, montre assez celui qu'ils éprouvent ; ils réclament leurs titres qui leur sont d'autant plus précieux, qu'ils les tiennent de leurs Rois ; ils ne se servent pas d'un mot dont personne puisse être choqué, ils n'en emploient pas un qui ne soit marqué au coin du respect & de l'amour le plus tendre pour la personne sacrée de leur Maître : jamais plus de deux ou trois Gentilshommes ne se sont trouvés ensemble ; il n'y a donc point eu d'association de personnes, & celle des noms ne peut pas même faire la matiere d'un soupçon : ainsi, juste dans son principe, légitime dans ses moyens, respectueuse dans son adresse, & ménagée dans ses expressions, la requête concilie la plainte & la décence : la réclamation de la Noblesse n'est point aux dépens de sa soumission ; comme elle n'espere qu'en son amour & en sa fidélité, elle n'emploie que ces moyens pour faire valoir ses droits. Comment donc s'est-il pu faire qu'un acte aussi irrépréhensible ait eu des suites aussi funestes ? Je crois, Monsieur, en deviner la cause : un Intendant, mal instruit par ses inférieurs, aura mal informé le Ministere ; il n'aura parlé que de troubles, d'intrigues, de menées ; on aura vu tout de suite des factions, des cabales, des conspi-

fations. Vous même, Monsieur, qui ne suspectez pas la fidélité de la Province la plus fidelle ; vous même qui connoissez mieux qu'un autre l'amour du Peuple pour son Roi, parce que vous sentez mieux aussi celui que le Maître inspire, vous aurez été alarmé ; il est bien permis de se tromper, quand l'attachement à ses devoirs est la seule cause de l'erreur ; j'ai cru qu'il étoit du mien de vous faire part de tout ce qui étoit à ma connoissance ; l'intérêt de mes amis, qui sont punis parce qu'ils n'ont pas été connus, m'y sollicitoit ; l'honneur m'en faisoit une loi ; l'exposé des faits a été ma seule défense ; j'espere, Monsieur, que vous en reconnoissez la justice, & je suis sûr qu'il n'y aura personne qui ne convienne de sa modération.

Je suis, avec le plus profond respect, &c.

Nous croyons faire plaisir au Public en lui faisant part d'une anecdote intéressante sur ce jeune Magistrat.

M. le Chancelier, connoissant les talents de M. de Neville, avoit jetté les yeux sur lui pour en faire un Avocat-Général ; il le mande, lui fait part de son dessein. Le Magistrat refuse & motive son refus ; le Chancelier insiste & menace de lui fermer la porte à toutes les Charges. Monseigneur, répond le jeune homme, j'ai fait mon calcul : vous avez 55 ans, j'en ai 22, j'attendrai.

Monseigneur piqué de sa réponse, lui dit, d'un ton menaçant : Monsieur, le Roi pourroit bien se fâcher, & alors je ne répondrois pas de votre tête ; Mgr., répond le jeune Magistrat, je la crois plus en sûreté que la vôtre.

Nous avons encore beaucoup de faits intéressants, mais notre Supplément seroit trop chargé, nous finissons par l'annonce de quelques Ouvrages.

Annonce de Livres.

ON débite depuis quelques semaines une Vie de M. Perchel, Procureur-Général au Grand-Conseil de Rouen, en deux volumes ; c'est une invitation pour faire aussi

celle de l'honnête Fleury; Procureur-Général du Tripot, & qui formera vraisemblablement un plus grand nombre de volumes. En ajoutant celle du Sieur Moreau, Procureur du Roi au Châtelet, cela fera un Code complet pour former dans la suite tous ceux qui se destineront à remplir la fonction des Gens du Roi.

On conviendra après cette lecture que la cause du Roi & de la Nation est en d'excellentes mains.

Nous invitons aussi à faire celle de l'Abbé Terray, pour l'instruction des Contrôleurs-Généraux & des Intendans des Finances qui viendront après lui.

Incessamment on mettra en vente la Vie privée & publique de Mgr. de Maupeou, Chancelier de France, par l'Éditeur de la Correspondance.

Elle renferme trois Planches ; la Premiere représente le Chef de la Magistrature ayant son visage accolé au derriere de Madame du Barry, pour obtenir l'exil du Parlement de Paris ; au pied du lit est une boëte remplie de papiers, sur lesquels on voit, *& plus bas*, *Phelipeaux*.

Dans la Deuxieme, les cinq Princes du Sang & un grand nombre de Ducs & Pairs présentent au Roi une requête, sur laquelle on lit : *Sire, seroit-il possible que Votre Majesté préférât le conseil d'un homme qu'elle regarde comme un frippon, à celui de toute la Magistrature de son Royaume ; des Princes de son Sang qui ne lui ont jamais donné que des preuves du plus respectueux déveuement, & de ceux qu'elle a honorés des premieres Charges de la Couronne, à qui elle a confié la garde de sa Personne, & qu'elle comble tous les jours de tant de marques de bonté, & de confiance.*

La Troisieme est l'accomplissement du fameux Rêve de la Correspondance, non point par la justice des Princes, mais par celle de toute la Nation.

N° XII.

De Paris, le 22 Mai 1773.

Le décès d'un des *Cœurs* de M. le Chancelier, de ce pauvre *Inamovible Sorhouet de Bougy*, mort de la pousse à Paris le....... a donné matiere à un débat très-singulier, & qui n'est pas encore terminé.

De mauvais plaisans prétendent que le vrai *Cœur* de Monseigneur ne vaut guere mieux que celui du défunt. La seule différence qu'ils y trouvent, c'est que l'un pourrit en terre, & n'infecte personne de sa mauvaise odeur; au lieu que l'autre peut fort bien communiquer sa corruption, & devenir dangereux pour la race humaine: au reste ce n'est ici qu'un misérable réchauffé qui n'a pas grand sel.

Mais il est un troisieme *Cœur* qui s'est vu nagueres banni de la Chancellerie à son grand regret. C'est l'illustre *le Brun*, ancien Secrétaire de notre fameux Chancelier, Censeur royal des livres, & prête-nom d'une grosse brochure, fort sottement intitulée *Lettres Provinciales*. On y fait des efforts inouis pour établir sur l'ancien Gouvernement de France des opinions qui n'ont ni queue ni tête; & quoique Monseigneur ait déclaré à la face de l'univers que l'*esprit de systême* étoit sa bête noire, ce livre a néanmoins paru sous ses auspices. Les petites gentillesses qu'on s'est permis de glisser dans cet ouvrage sur la succession à la Couronne, ont été prises en mauvaise part par Monsieur le Dauphin. Il a trouvé étrange qu'on eût imprimé avec approbation du Gouvernement, que *les Rois ont droit de choisir entre leurs fils ou petits-fils, la tête sur laquelle il leur plaît de poser le diadême.*

Monseigneur de Maupeou, auteur en chef de cette hérésie politique, *aussi incertaine dans ses principes,*

qu'elle est dangereuse dans ses conséquences, en a rejetté tout l'odieux sur son pauvre *Cœur le Brun*. Il s'est vu contraint de le *désecrétairiser*, de le *décensuriser*, enfin de le congédier.

Le public est trop raisonnable pour conclure de la perte de cher *Cœur Sorhouet*, & du bannissement de cher *Cœur le Brun*, que le cœur manque à Monseigneur. Il en a trop pour cela ; nous en avons la preuve : car dans l'appréhension que *Cœur le Brun* ne découvrît le pot aux roses, sa Grandeur lui a compté une belle & bonne somme d'argent, afin de l'engager à se taire. Il avoit même manigancé pour lui un excellent mariage, mais il a manqué ; la fille, dit-on, est honnête, elle a craint de ne l'être plus en devenant sa femme.

Tant il y a, que sur la nouvelle répandue depuis peu de jours, que Monseigneur est dans l'intention de renouveller *ses Correspondances*, *le Brun* désolé de n'être plus utile à son ancien Patron, s'est offert pour lui rendre ce petit service d'ami ; il postule à toute force l'office de grand *Correspondant*. Mais l'histoire nous apprend qu'il a rencontré une terrible pierre d'achoppement dans la personne de *très-belle ame, sacrée & honorable personne de Bonnaire, base inébranlable de l'inamovibilité actuelle*. Avant que de mourir, *le Cœur Sorhouet* l'avoit désigné pour son successeur, & fortement recommandé. De Bonnaire, en vertu de ce titre, prétend faire donner l'exclusion au pauvre le Brun. Il se sert du prétexte que l'histoire des *Provinciales* est encore toute fraîche ; que dans la position un peu contrainte où Monseigneur se trouve, il doit se retrancher jusqu'aux dents, & ne donner aucune prise sur lui. L'Avocat piqué au vif d'une rivalité qui combat ses plus douces espérances, vient d'écrire à Monseigneur une lettre à cheval contre l'honorable de Bonnaire. Les bornes d'une gazette ne nous permettent que d'en extraire l'article suivant.

Extrait d'une lettre du sieur le Brun à Monseigneur le Chancelier.

» Ah! Monseigneur, est-il possible, après tous les
» services que je vous ai rendus, que vous m'ayez
» entiérement oublié! Ne vous souvient-il donc plus,
» sans compter tout le reste, que chaque jour je vous
» faisois la lecture des choses les plus intéressantes,
» à raison des impossibilités morales où vous étiez de
» vous la faire à vous-même? Ne vous souvient-il plus
» que non-seulement je tenois la plume pour écrire
» vos lettres & vos mémoires, mais encore que je
» les composois moi-même, pour que votre Grandeur
» pût se rendre intelligible. Distrait par vos immenses
» occupations, abymé dans des réflexions profondes,
» peu versé dans l'art d'écrire, sur-tout pour le style
» épistolaire, encore moins adepte à traiter par écrit
» d'affaires sérieuses; sans moi qu'eussiez-vous fait?...

» Un coup imprévu m'a arraché de votre Grandeur.
» Je trouve l'occasion de me raccrocher à elle, &
» vous permettriez qu'on vînt impunément me couper
» l'herbe sous le pied? Non, non, je ne le souf-
» frirai pas. La seule idée de voir cet hypocrite de
» de Bonnaire demander mon exclusion à son profit,
» me révolte & m'indigne. Qu'il aille faire ailleurs
» son métier de *Janséniste* & *de Cagot*; qu'il aille ef-
» frontément mentir en face au premier Prince du
» Sang, sous couleur de faire le bas valet à vos dé-
» pens, & aux dépens de votre besogne. Payez, si
» vous voulez, la trahison, mais n'approchez pas
» de vous le traître, de peur qu'il ne vous trahisse
» aussi dans l'occasion: mais sur-tout ne souffrez pas
» que tant d'infamies lui vaillent l'honneur d'être vo-
» tre *Correspondant*.

» Quel besoin a-t-il de ce nouvel emploi? Bon
» Dieu, sa fortune n'est-elle donc pas suffisante? Si
» sa commission d'*Inamovible* ne lui rend pas assez,
» il trouve dans son savoir-faire mille ressources que
» je n'oserois employer dans ma disgrace.

» Croyez-vous donc, Monseigneur, que l'entre-» preneur des bottes & souliers de MM. les Pages » de la grande écurie, ne puisse pas gagner assez, vu » la marchandise qu'il leur fournit ? Eh ! Monseigneur, » si vous avez quelque grace à accorder à ce sacré & » honorable cordonnier, chargez-le, si vous voulez, » du soin d'entretenir de chaussures les pieds de votre » Grandeur & ceux de tous vos gens : recommandez-» le même à l'ami *Monteynard*, pour la fourniture » des troupes de Sa Majesté. Il n'a rien à vous refu-» ser, & voilà le vrai bail de de Bonnaire, le moyen » de faire avec de mauvais souliers la plus brillante » fortune. Qu'il soit encore, j'y consens, le rapé-» tasseur de votre savatte de Parlement, vous lui rap-» pellerez ce mot d'Appelles : *Ne, sutor, ultra crepi-» dam ; Savetier, tiens-t-en à la semelle* ; mais pour » Dieu, ne me faites pas l'affront de me le préférer, » sur-tout dans une occasion où il s'agit de vous ser-» vir avec tout le zele & l'esprit que vous connoissez à » votre très-humble & très-obéissant serviteur &c. ».

Nous ne pouvons nous empêcher de convenir que cette lettre nous a paru un peu apocryphe : cependant nous avons été tentés de faire des recherches, & de vérifier l'histoire du sacré & honorable cordonnier des Pages de la grande écurie. Enfin nous sommes parvenus à découvrir ce qui suit ; l'aventure est gaie.

Vers la fin d'Avril ou au commencement de Mai 1771, le cordonnier ordinaire des Pages vient se présenter devant ces Messieurs la larme à l'œil : il leur annonce qu'il n'aura plus l'honneur de les servir. *Hélas !* dit-il, *j'ai toujours taché de fournir de la marchandise qui fût au moins passable. L'augmentation des droits sur les cuirs m'en a fait demander une de cinq sols à M. l'Entrepreneur sur le prix de chaque paire. Il m'a refusé tout net, en alléguant pour raison la modicité du profit de l'entreprise*, (qu'on soupçonne être d'un écu par paire) *& il m'a renvoyé, en me disant qu'il en prendroit d'autres, qui seroient trop heureux d'être chargés de cettre fourniture en sous-ordre, & même à meilleur compte.*

Le pauvre diable se lamentoit en détaillant toutes ses causes de sa disgrace. Les Pages qui n'en étoient pas trop mécontens, s'attendrissent sur son sort, & lui promettent leur protection.

Cependant en dépit de la considération due à cette jeune Noblesse, l'Entrepreneur envoye d'autres cordonniers. Ils arrivent tout tremblans, prennent leurs mesures, & rejettent leur hardiesse *sur la rigueur du ministere dont ils étoient chargés*. Les mesures furent très-bien prises ; mais les Pages piqués les trouverent mal faits, daignerent à peine les essayer, & en présence des cordonniers, les jetterent par la fenêtre.

L'Entrepreneur qui se voyoit la dupe de quarante-huit paires qu'il falloit remplacer, jugea l'affaire digne de toute son attention. Il se transporte donc lui-même à la grande Ecurie pour faire prendre la mesure sous ses yeux par ses garçons. Les Pages furent doux comme des agneaux ; il étoit seulement convenu entr'eux que personne ne donneroit son vrai nom, ains au contraire celui de tel camarade à qui sa mesure pourroit le moins convenir, & ce qui avoit été dit fut fait.

Peu de jours après, on apporte les souliers étiquetés, suivant l'usage, du nom de chacun. M. l'Entrepreneur n'a garde de manquer à cette cérémonie : pour en imposer davantage, il se met dans ses atours ; belle coëffure ornée de toutes les graces de l'art, le plus beau linge, dentelles superbes, & magnifique habit de lustrine. Jamais cordonnier ne fut si brave : il se promenoit en long & en large : son air étoit si grave, que vous l'eussiez pris pour un Chancelier de France. Il portoit ses regards aussi dédaigneux qu'attentifs sur les pieds de tous ces Messieurs. Oh ! pour le coup, cette fois chacun s'appelloit par son nom : aussi, quoique les susdits souliers convinssent peut-être à merveille à chaque mesure, ce néanmoins les pieds de tous ces Mrs. se trouvoient détestablement chaussés. Les garçons chausseurs suent dans leur harnois, se mordoient les levres en faisant d'inutiles efforts pour faire entrer tel soulier de beaucoup trop étroit pour le pied qu'on lui

fins, & que l'exclusion de ce dangereux rival ne décideroit pas encore en sa faveur. Un troisieme compétiteur se met sur les rangs, & tandis que les deux autres larrons sont aux prises, il entend bien monter sur l'âne, & s'en aller avec sa proie.

Cet homme est M. l'Abbé Mignot: *or, Mignot, c'est tout dire.* Quel vieux proverbe! On en a l'oreille rebattue. Cependant, malgré l'influence qu'il peut avoir sur l'esprit de Monseigneur, le débat n'est pas encore terminé. L'Abbé vient de recevoir un soufflet métaphysique, aussi désagréable pour son honneur, que cet ancien soufflet appliqué physiquement sur la joue du Confrere Lucker.

De Versailles, ce ....

Le terrible événement du feu qui a presque réduit en cendres votre Hôtel-Dieu de Paris, a donné lieu à une scene assez comique dans ce pays ci. Les administrateurs ont fait faire des plans pour sa réconstruction. Il a fallu les présenter à Sa Majesté. Monseigneur *tout de même*, ou Monseigneur *quatre pattes*, revêtu de la sacrée & honorable premiere Présidence du tripot-Maupeou, n'a pu se dispenser de cette cérémonie, ni de la harangue qu'elle exigeoit.

Quatre pattes, après s'être tordu les doigts, mordu les pouces, gratté le cul, suivant sa louable coutume, & avoir maudit mille fois la dureté de son entendement, crut savoir son rôle, & pouvoir le débiter tant bien que mal. L'Abbé Mignot qui avoit fait sa harangue, l'accompagne dans son voyage, & ne cesse de la lui faire répéter pendant la route; (*nota bene* que ladite harangue n'étoit guere plus longue que le discours de l'Orateur la Galaisiere au fameux lit de Justice). Cependant Mignot ne juge pas à propos de s'en tenir à la promesse que *tout de même* lui fait de la réciter entiere & sans hésiter, non plus qu'aux essais faits devant lui. Tandis qu'on introduit la députation devant Sa Majesté, il se glisse derriere son pre-
mier

mier Président pour l'aider, s'il en est besoin. La précaution étoit sage : dès la seconde période, l'orateur se trouble au point de ne pouvoir retrouver le fil de son discours. L'Abbé souffloit tant qu'il pouvoit. Qu'on se rappelle la scene de *Petit-Jean & du souffleur. Le butor ! . . . . . . le butor . . . . hé ! le cheval ! . . . hé ! le cheval. . . .* Le pauvre Abbé ménage si peu sa voix, que tous les assistans l'entendent, & haussent les épaules : on le fixe, on rit tout bas. Pour comble de disgrace, l'Abbé apperçoit tous les yeux tournés sur lui : une réflexion à contre-temps sur sa mal-adresse lui coupe la parole, il se trouble lui-même, & fait de vains efforts pour retrouver sa mémoire : la pauvre petite couroit les champs ; elle étoit allée tenir compagnie à celle du Président *quatre pattes.* Harangueur, souffleur, restent les yeux ouverts, la gueule béante, & passablement embarrassés de leur maintien.

Le Roi surpris de leur silence stupide, demande assez haut : quelle est donc cette figure qui se cache derriere la robe de mon premier Président ? Le Chancelier s'avance, & répond d'une voix doucereuse, mais qui avoit pourtant le ton d'un homme infatué du mérite éminent de l'Abbé : *Sire, c'est M. l'Abbé Mignot, neveu de M. de Voltaire, Auteur estimé de l'Histoire des Turcs, & Conseiller-Clerc du Parlement de Votre Majesté. Ah ! ah !* s'écrie un des Courtisans témoins de l'aventure, *je ne sais si ce Monsieur est un grand Clerc ; j'ignore encore plus s'il est bon Conseiller, mais je ne puis pas douter qu'il ne soit un très-plat souffleur.*

Dans l'instant, les autres Courtisans se sont mis à chuchoter entr'eux une bonne vérité que le Maître avoit dite quelques jours auparavant : *je savois bien que ces Messieurs n'avoient pas d'esprit, mais franchement je ne les croyois pas si bêtes.*

On ignore absolument les politesses réciproques que la députation a pu se faire en se retirant ; ce qu'on sait très-bien, c'est qu'elle n'a pas perdu une syllabe des épigrammes qu'on lui a lancées. C'est un plaisir de voir avec quelle assurance ces Messieurs reparoissent encore aux yeux du Public. Ces petites scenes les font

rire dans leurs foyers. Je crois voir Scapin recevoir des coups de battes.

De Paris, le . . . . . .

Entre les faits anciens qui concernent Messieurs les Exilés, on se rappelle que M. de Bretignieres est mort, sans avoir voulu se faire transporter à Paris, pour y recevoir les secours nécessaires, de peur de donner mauvais exemple aux jeunes gens de sa Compagnie; que M. Goislard est mort, pour s'y être fait transporter trop tard; que trois ou quatre autres victimes des fureurs *Chancelieres*, craignant le même sort, y sont venues chercher des remedes à leurs maux, avec la seule précaution d'écrire une lettre de politesse à M. le Duc de la Vrilliere, pour lui donner avis de cette démarche, & qu'on les y a laissés paisibles.

Voici trois faits plus récens à peu près de même nature, mais qui ne sont pas encore parvenus à la connoissance du public.

Premier fait. Le sieur Abbé Nigon, âgé de 71 ans, malade pour la premiere fois de sa vie, juge qu'une paralysie ambulante, qui l'est venu trouver au lieu de son exil, est un motif suffisant pour le quitter. Il écrit, &, sans attendre de réponse, il arrive à Paris, & se met entre les mains du Médecin.

Second fait. M. de Monclar, Procureur général du Parlement d'Aix, si distingué par son mérite & par les services qu'il a rendus à l'Etat, soit dans l'affaire de la destruction des Jésuites, soit dans la réunion du Comtat d'Avignon à la Couronne, vient de mourir à Cavaillon, lieu de son exil, faute de secours, & par la main d'un Chirurgien, qui lui a fait très-mal-adroitement une opération fort douloureuse. Ce n'est pas qu'il n'eût demandé la permission de se faire transporter, mais Monseigneur soutient son dire, & prétend que *mourir ici, ou mourir là, c'est tout un, puisqu'il faut mourir*. Il a donc jugé à propos de refuser à M. de Monclar la grace de se faire transporter, grace qui n'en est point une, mais bien une justice due à l'hu-

manité, & qui s'accorderoit à des criminels dans les chaînes.

L'excellent cœur de Monſeigneur a perſuadé au Roi que le bien de ſon ſervice exige qu'on refuſe toutes ſortes d'adouciſſemens demandés par les Exilés, ou pour eux. Il a gravé ſi fortement ce principe dans l'eſprit du Maître, que ce Prince, la bonté même, & à mille lieues du ſentiment barbare dont eſt animé ſon Miniſtre, témoigna ces jours derniers beaucoup d'humeur au Duc d'Orléans; celui-ci parloit avec chaleur de cette cruauté, en déplorant le ſort de cet infortuné & vertueux Magiſtrat, qu'on doit regarder comme une illuſtre victime.

Une anecdote remarquable, & qu'il ne nous eſt pas permis de paſſer ſous ſilence, c'eſt que Monſeigneur n'a jamais pu empêcher le Gouvernement de témoigner aux enfans de M. de Monclar la part qu'il prend à leur douleur. Un brevet de penſion a été le moyen dont on s'eſt ſervi pour prouver qu'on y étoit ſenſible. On a été ſurpris qu'ils l'aient accepté. On s'attendoit que les enfans d'un auſſi grand homme auroient prouvé qu'en France l'argent ne fait pas tout. Ils euſſent dû renvoyer ce brevet avec des lettres de remerciement. Une penſion eſt-elle faite pour dédommager de la perte de ce pere vertueux, de ce Citoyen illuſtre, qu'une perſécution injuſte leur enleve, & que malheureuſement rien pour eux ne peut remplacer?

Après avoir parlé d'un Magiſtrat ſi digne de nos regrets, il en faudroit reſter là, ſi l'humanité ne réclamoit en faveur d'un autre, que bien des fautes rendroient moins cher, ſans l'eſpérance que le public conſerve encore de les lui voir réparer.

Troiſieme fait. M. *Beze de la Blouſe* fortement attaqué de la pierre, dont il a reſſenti les horribles douleurs, écrit au Duc de la Valliere, afin de l'engager à ſolliciter pour lui la permiſſion de revenir à Paris. Il eſt queſtion de ſe faire traiter par les gens de l'art. Le Duc, ſa lettre en main, va trouver M. de la Vrilliere, il lui fait ſentir la juſtice d'une pareille demande, & le deſir qu'il a d'obliger M. de la Blouſe. Le Mi-

nistre répond comme à son ordinaire, que l'affaire ne le regarde pas; qu'il n'est pas homme à s'attirer mal-à-propos de mauvaises chicanes, & qu'il faut s'adresser au Chancelier. Le Duc de la Valliere interpelle celui-ci. Réponse. *M. de la Blouse n'a qu'à se faire liquider.* Le Duc réplique : *il ne s'agit pas ici de se faire liquider, mais de se faire tailler. D'ailleurs le délai fatal pour les liquidations est expiré. Qu'importe*, dit le Maupeou, *de la part de M. de la Blouse, c'est une justice. Il doit sa Charge à ses créanciers, & si les choses fussent restées dans le même état qu'avant l'exil, bon gré malgré il eût bien fallu qu'il la vendît pour les satisfaire avec le prix de sa finance. Qu'il consente à sa liquidation; sans ce préliminaire, je ne puis rien faire pour son service.* Le Duc persiste. *J'irai par devers le Roi, il m'aime assez pour m'accorder cette grace.... Personne ne vous en empêche*, répond ce barbare; *mais le Roi sait bien ce qu'il doit faire. D'ailleurs votre protégé n'a plus que patience à avoir. A l'époque du premier Avril, le beau temps sera revenu, & tous les Exilés auront le loisir de se laisser faire tant d'opérations qu'il leur plaira.*

Le Duc de la Valliere retourne au Duc de la Vrilliere. Ce dernier lui confirme la nouvelle du prochain retour des Exilés, en ajoutant : *Que ces MM. pourtant ne s'y fient pas, car le Chancelier tenoit les mêmes propos sur cette fin d'exil à l'époque du premier Janvier. Au surplus la lettre de M. de la Blouse ne suffit pas. Les écoliers se dispensent souvent d'aller en classe, sous prétexte d'une migraine; mais avec un bon certificat de Chirurgiens & Médecins de l'endroit, je verrai ce qu'il y a à faire en sa faveur.*

Le sieur *Bertrand*, dit *Bertrandi* par Monseigneur le Chancelier de France, vient d'être reçu Conseiller Inamovible du Parlement-Maupeou. Monseigneur a fait sonner très-haut aux oreilles de Sa Majesté la Noblesse de Bertrand. Il le fait descendre en ligne droite, ou collatérale, d'un *Bertrandi*, Garde des Sceaux de France en 1559. Malheureusement pour la véracité de Monseigneur, ce *Bertrandi* étoit Cardinal, & n'a eu ni

fils, ni frere qui ait laissé d'enfans. Consultez *Moreri*, art. *Bertrandi*.

Pour confirmer son mensonge par un fait, Monseigneur en scellant les provisions dudit *Bertrand*, n'a voulu recevoir aucun droit, & il a exigé la même générosité des Officiers du Sceau, disant avec complaisance : *Entre nous autres enfans de la balle, nous ne nous prenons rien.* Le drôle avoit pourtant bien le moyen de payer.

Les Ministres rassemblés & causant entr'eux en attendant le Roi, Sa Majesté arrive, s'informe de ce qui excitoit leurs ris. On se défend. Ce n'est rien, ce sont des nouvelles de Paris. Le Roi presse, veut savoir. Il est question des nouveaux récipiendaires. *Vraiment*, dit le Roi, *on ne dira pas que ceux-ci sont de la canaille. L'un d'entr'eux est un descendant de Bertrandi, Garde des Sceaux en 1559. On en impose à Votre Majesté*, répond un des Ministres : *ce Bertrandi n'eut jamais d'enfans, & n'avoit point de frere. Le prétendu Bertrandi s'appelle tout uniment Bertrand. M. Bertin en a la preuve juridique. Il n'y a pas plus de six mois que cet homme a volé six cens livres dans la caisse de l'Ordre du Saint-Esprit, & la plainte existe sous son véritable nom de Bertrand. Bertrandi*, répond le Roi, *le Chancelier est un grand gueux.*

Mais à propos de Moreri, les curieux ont observé que le nom de Maupeou, & sa généalogie ne se trouve en aucun lieu, dans aucune édition, ni dans aucun supplément.

Le second récipiendaire se nomme le sieur Joffe. Il est fils d'un Huissier de Brive la Gaillarde. Oh! pour celui-ci, on ne doit pas rejetter sur Monseigneur l'indécence d'un pareil choix. Il doit sa fortune à l'amitié, & à la protection de *Quatre pattes*.

De Chaalons sur Marne, ce.....

Le Président *Giraud* a tellement continué ses friponneries, depuis qu'il est Membre de notre Consei Supérieur; elles ont été si criantes & si manifestes,

qu'enfin le Chancelier a été jaloux de sa supériorité sur lui en ce genre. Il lui a écrit une premiere lettre, dont voici le sens.

» Mon bijou, votre ami le Roi, instruit de votre » mauvaise conduite, qui déshonore, dit-on, mon » choix & votre place, vous ordonne de m'envoyer » votre démission. Adieu, mon cœur, ne tardez pas » à lui prouver votre obéissance ».

Le Président tergiverse tant qu'il peut, ne fait point de réponse. Ennuyé de l'attendre, le Chancelier lui récrit cette seconde lettre.

» Mon cœur, votre ami le Roi, vous avoit or- » donné d'envoyer votre démission : si elle n'est pas » ici sous huit jours, votre ami vous fera mettre à » Bicêtre. Adieu, mon bijou ».

Vaincu par cette démonstration d'amitié, le Président a envoyé sa démission, sans se faire prier davantage.

De Paris, ce....

M. *Corps*, las d'être Inamovible, a proposé à Monseigneur de recevoir sa démission. Le Chancelier lui a répondu ; » *Restez, bijou, car si vous quittez, je vous ferai mettre à la Bastille* » ; du moins l'endroit est honnête.

Plusieurs Inamovibles chanceloient dans leur foi, à l'exemple du sieur *Corps*. Le Chancelier, pour prévenir les suites fâcheuses de leur abjuration, a envoyé au Tripot un Arrêté, qui défend à qui que ce soit d'envoyer sa démission, s'il n'en a prévenu la Cour six mois d'avance, comme les Comédiens.

Nº. XIII.

De Paris, ce 1 Juin 1773.

CE pauvre Abbé Luker vient enfin d'être nommé à l'Abbaye de Beaugenci. M. le Chancelier a si souvent répété, d'après les conseils du feu son bijou Sorhouet d'inamovible mémoire, *mais donnez-leur donc de la considération*, qu'enfin Sa Majesté s'est déterminée à commencer par l'Abbé Luker. Elle s'est ressouvenue de l'aventure de sa joue rudement apostrophée; & pour en guérir la meurtrissure, Elle y a appliqué un topique de deux mille écus de rente. Heureux soufflet! Si l'Abbé eût tendu l'autre joue, & qu'on lui eût successivement appuyé une vingtaine de paires de soufflets sur la figure, il seroit aujourd'hui un des plus riches Bénéficiers du Royaume; on auroit oublié à jamais que le grand-pere de l'Abbé fut un des plus fidèles valets de pied du feu Roi d'Angleterre. Congédié du Château de S Germain en Laye, il va à Bordeaux, se fait cabaretier, & ensuite banqueroutier. Son fils Luker, second du nom, placé chez un négociant de la même Ville lors de la faillite en question, se sauve à Nantes, de Nantes en Amérique, revient au bout de 7 ans avec la plus jolie fortune du monde. Tout d'un coup le voilà Gentilhomme: il le dit, on le croit; & pour prouver incontestablement sa Noblesse, il fait en 1770 une petite banqueroute frauduleuse d'environ sept cent mille livres. C'est à Luker III à marcher aujourd'hui: quel dommage qu'on l'ait fait Abbé! Cette race est précieuse. Au moins n'auroit-il point de frere? La France lui demandera des neveux.

Louis-Charles-Philibert Poillot de Marolles, ci-devant Conseiller de la Cour des Aides, aujourd'hui Pré-

sident en la Chambre dite des Enquêtes, troupe des Inamovibles, vient d'épouser une cadette de Bretagne. Cette petite personne étoit sous la protection d'un Evêque, de quelques Abbés, d'un Intendant, & même d'un Ministre. Tous ces protecteurs réunis annoncent au sieur Poillot qu'en épousant la protégée, il sera nommé envoyé de l'Electeur de Mayence, avec une pension de six mille livres. Mais il eût fallu que les charmes de la fiancée entraînassent aussi en négociation avec son Altesse Electorale, afin d'obtenir un agrément de premiere nécessité dans cette affaire; on avoit négligé ce point. Le Prince ne juge point à propos de se fier à un Inamovible, & lui refuse tout net la place. Il en résulte que le pauvre Poillot cherche à éloigner son mariage: le Ministre protecteur le presse de la maniere la plus leste. Le Président tremble, & se restreint à la demande d'une pension de six mille livres sur les Fermes. On lui répond que Mademoiselle *de Tremarech* jouissant de la plus grande considération, seroit mariée & placée à la Cour, si elle avoit six mille livres de rente; & qu'il ne seroit pas question de l'unir à un des garçons du Tripot-Maupeou. Frayeur d'augmenter. Le ton fier & méprisant de cette réponse fait sentir à notre homme qu'il est perdu s'il n'obéit. Ses prétentions diminuent, & il épouse pour mille écus de rente assis sur les Fermes, cette fille, oui *cette fille*. Native de Quimpercorentin, elle avoit fait ses premieres armes à Rennes sous l'ami Flesselles, & sous le Duc d'Aiguillon. En 1768, elle passa à Paris à la suite des équipages de M. le Duc. Freron son compatriote devient son ami, & lui procure un nouveau protecteur dans la personne du Président *quatre-pattes*. Sa très-bonne conduite, & les puissances qui s'en sont mêlées, l'ont fait parvenir enfin à la *Présidence*.

On assure que le bon Poillot est tout consolé. Les protecteurs de sa femme le traitent avec tant de distinction, que la tête lui en tourne: il va par-tout cherchant des appartemens dignes de la Présidente. On lui proposoit ces jours derniers l'Hôtel d'un de nos

véritables Presidens à Mortier ; il se trouve trop petit : *ces gens là*, dit-il, *n'ont jamais tenu un état aussi considérable que nous*. Quelle joie pour le pere Poillot ancien Procureur au Parlement, s'il vivoit encore, de voir son fils dans une situation aussi brillante, & l'époux fortuné d'une nymphe de Quimpercorentin. L'enfant Poillot a très-bien mené sa petite barque : il s'étoit fait faire par sa premiere femme une si bonne donation, qu'elle lui a valu la gloire d'entrer dans l'illustre maison de Tremareck.

Lettre au Gazetier.

Sauf le respect que je vous dois, M. le Gazetier, vous êtes un maudit bavard. Vous eussiez bien pu passer sous silence la petite mésaventure qui m'est arrivée vis-à-vis de MM. les Pages : mais il vous a plu de faire le joli cœur à mes dépens. Peut-on s'amuser à rendre intéressante une histoire aussi chétive par elle-même ? Vous m'avez fait plus brave par les habits que je ne le fus jamais ; mais ce n'est pas-là ce qui me pique. Certain discours ambigu que vous me prêtez est une injure que je ne vous pardonnerai ni à la vie, ni à la mort. Apprenez, mon petit ami, qu'il est très-possible qu'à la foire il y ait plus d'un âne qui s'appelle Martin. La belle chose d'avoir voulu vous jouer de la ressemblance des noms ! Vous prétendiez donc faire rejaillir une nouvelle honte sur la *belle ame*, sur *l'honnête homme*, & sur *le bon citoyen* par excellence. Vous n'avez pas eu l'esprit de sentir que c'est moi que vous déshonorez ; moi pauvre diable qui ne fais de mal à personne ; qui tout au plus fournis à Messieurs les Pages de mauvais souliers. Apprenez, ô le plus mauvais génie, & le plus méchant homme que je connoisse, que je n'ambitionnai jamais de faire un point de suture à la savatte du Parlement-Maupeou. Je n'appartiens d'aucun côté au Sacré & Honorable Inamovible dont j'ai le malheur de porter le nom. Soyez une autrefois plus circonspect, & que votre plume maudite ne se trempe dans l'amertume & dans

le fiel, que contre ceux qui le méritent, & comme leur race que je vous abandonne à tout jamais. Gardez-vous de me faire passer pour Conseiller de ce Tripot. Si cette sotise vous arrive encore, vous pouvez tomber sous ma patte ; je saurai bien la maniere de vous étrangler par les pieds.

de Bonnaire, entrepreneur de souliers en gros & en détail.

A Paris, ce 10 Juin 1773.

L'Abbé Mignot dit qu'il se moque du qu'en dira-t-on, depuis que la Correspondance est morte, & qu'il aime mieux recevoir de ses propres mains les offrandes volontaires des fideles plaideurs, que par l'entremise de son Clerc, qui pourroit fort bien vendre la justice à son insçu.

On parle beaucoup ici d'un mariage projetté entre le Vicomte Adolphe, & la belle Mademoiselle de Tournon. On annonce cette charmante fille sur le pied de devoir, avant qu'il soit deux ans, tenir la place qu'occupe aujourd'hui la celébre Comtesse. M. le Prince de Condé, M. le Prince de Soubise, & M. le Chancelier ont arrêté entr'eux ce grand projet, & s'en font publiquement les négociateurs.

De l'Hôtel de la Chancellerie, ce 2 Juin.

On donne avis au Public que les deux battants de la porte cochere de Monseigneur ne s'ouvrent plus que pour les carrosses de gens titrés.

Autre avis. Il a paru un petit Arrêt du Conseil du 12 Avril dernier, par lequel Monseigneur ordonne aux Gardes du Trésor Royal de payer jusqu'à la concurrence d'un million par an aux propriétaires des Offices liquidés. A cet Arrêt se joint un Imprimé de 15 pages, ayant pour titre : *Etat des Offices du Parlement, de la Cour des Aides, & du Grand-Conseil de Paris, supprimés par Edit du mois d'Avril 1771, qui ont été liquidés, & dont les*

remboursements EN QUITTANCE DE FINANCE *ont été consommés au Trésor Royal.*

On croit d'abord que ces quinze pages sont remplies de la liste des Magistrats liquidés ; mais lorsqu'on prend la peine de lire attentivement, on voit avec plaisir que cet état prétendu n'en contient tout au plus qu'une trentaine pour le compte du Parlement ; douze pour le Grand-Conseil, & quinze pour la Cour des Aides. Mais l'honnête Maupeou qui ne perd jamais la tête, a très-adroitement confondu les noms de ce petit nombre, avec ceux de tous les héritiers & légataires des morts. Il leur a associé les Notaires, Secretaires, Greffiers, Payeurs de gages, Consignataires, Contrôleurs, Huissiers, Buvetiers, Concierges, servants près leur Compagnie. Sans cette énorme confusion, une seule page auroit contenu l'état véritable des Magistrats liquidés. Le Public est prié de n'être pas la dupe de cette petite ruse. M. de Maupeou est un petit frippon, ou, comme dit notre Maître, *le Chancelier est un grand gueux.*

Il faut bien avoir la rage de mentir, pour ne vouloir pas cesser de comprendre dans toutes les listes le Président de Gourgues au nombre des liquidés. On se rappelle tout ce qui a été dit dans notre Supplément no. 1. La finance de cet Office appartenoit en totalité à Madame de Gourgues : elle en avoit présenté les titres ; mais son mari a toujours constamment refusé d'en remettre les provisions. On n'a point adouci les rigueurs de son exil ; preuve qu'il n'a jamais changé de sentiment.

Ce même Arrêt du Conseil apprend au Public que les Magistrats exilés qui prendront dorénavant le parti de faire liquider leurs charges, auront la perspective attrayante d'être *remboursés en quittances de finance*, (*le bon billet qu'a la Chastre !*) & compris dans un nouvel état, dont les remboursements commenceront avec l'année 1784. *Qui a terme, ne doit rien.*

De Rouen, ce 4 Juin 1773.

On promet une récompense à celui qui trouvera le secret de faire vivre en paix le sieur Thiroux de Crosne,

Premier Président de notre nouveau Tribunal, & le sieur Perchel Avocat, prenant la qualité de Procureur Général. Il devroit être défendu aux loups de se manger ; la division de ces MM. scandalise notre Ville. C'étoit bien la peine de leur faire entreprendre le voyage de Paris pendant la vacance derniere, & de compromettre Mgr. ; on croiroit qu'il n'a rien à faire que de les raccommoder sans cesse. Ils auroient dû se le tenir pour dit, après la peine qu'il s'est donnée de les faire embrasser en sa présence. Le sieur Perchel veut régenter son Premier Président. Celui-ci, sur les ordres de M. l'Abbé, vient de faire lever deux nouveaux sols pour livre, en sus de la Capitation ordinaire. Les contribuables qui n'entendent jamais le mot pour rire, se sont plaints amérement de cette exaction. Le Capitaine de Crosne, pour les consoler, leur a dit que le produit devoit être employé à soudoyer sa troupe qui rend gratuitement la justice. Perchel soutient que son Chef devroit au moins laisser les habitants de Rouen dans l'ignorance sur la destination de cette surcharge. Il va publiant par-tout que l'indiscrétion de son Capitaine ne peut qu'aliéner les esprits, & rendre sa judicature aussi odieuse, que les Ministres qui la composent. Enfin Perchel ne cesse de répéter de maison en maison que *de Crosne est une fichue bête :* tout le monde le croit ; rien n'est plus impoli, ni plus dangereux ; il est plus que temps de faire cesser cette petite guerre. Nos Rouennois se sont assemblés, & offrent de donner à celui qui parviendra à amener les deux champions à une paix solide cent mille francs en une quittance de finance. Ils affectent au remboursement un fond de cent pistoles par chaque année.

Voici, M. le Gazetier, la liste exacte des liquidés *volontaires* de notre ancien Parlement.

MESSIEURS,

Guedier de St. Aubin (mort).
De Virville (mort).
De Ste. Genevieve (mort).
De Scardanville (mort).

Dangerval (mort).
Bimandiere de Boirville (mort).
Pipray de Marolles (mort).
Bontier (mort).
Carré de St. Gervais (mort).
L'Abbé Angot de Lezo (mort).
Du Tilleul de Marbeuf (chassé).
De Planterose (chassé).
L'Abbé le Barbier (chassé).
Bacquet de Caumont, honoraire (Charge vacante).
Le Couteux (Charge vacante).
Tourtin de Viré (Charge vacante).
Bigot de Ste. Croix (passé au service de M. le Comte de Provence).
L'Abbé Alleaume (Secretaire de M. le Comte de Provence).
Lonreil Dumoncel, Président.
De Torcy, fils du Président Dumoncel.
Arnois de Captot.
Ficquet de Normanville (passé au Conseil supérieur).
L'Abbé Perchel (passé au Conseil supérieur).
Bordier ancien Substitut (passé au Conseil supérieur).
De Neuvilette (pensionnaire de la Cour).
Du Chastenay (Maître des Requêtes).
Paviot de la Villette (liquidé volontaire, malgré lui).

Morts *involontairement*	10.
Chassés *involontairement* de l'ancien Parlement	3.
Charges vacantes	3.
Courtisants	2.
Foibles	5.
Traîtres *très-volontairement*	3.
Pensionnaire de la Cour	1.
Maître des Requêtes	1.
Liquidé malgré lui	1.
Total	27.

Les Greffiers & le premier Huissier ont aussi fait liquider la finance de leur office.

Vous ferez peut-être furpris, Monfieur, de voir le fieur Paviot de la Villette *liquidé volontairement malgré lui ;* mais fon frere Paviot de S. Aubin pourroit vous expliquer l'énigme. Il étoit autrefois Préfident de la Chambre des Comptes de Normandie ; il eft aujourd'hui Maître des Requêtes. Il a cru très-légitime de faire fa cour à Monfeigneur aux dépens de qui il appartient. Son frere eft tombé fous fa patte. Il fait tout exprès un voyage à Rouen, parvient à lui fubtilifer fes provifions, les emporte & s'enfuit. Le jeune frere s'apperçoit de la filouterie fraternelle, & fait la proteftation fuivante.

Proteftation de M. Paviot de la Villette.

» Nous, Hilaire-Nicolas Paviot, Chevalier, Seigneur » de la Villette, Confeiller en la premiere Chambre des » Enquêtes du Parlement de Normandie, confidérant » en premier lieu, qu'après des follicitations, des infi- » nuations, des obfeffions multipliées de la part de » plufieurs perfonnes, envers lefquelles l'attachement, » le refpect, le fang même nous obligent, nous aurions » eu la facilité de confier les provifions & autres titres » de notre office au fieur Hector-Nicolas Paviot de S. » Aubin notre frere aîné ; que même nous aurions con- » fenti que l'on fît des démarches, à l'effet d'obtenir » pour nous un emploi d'Officier dans le Corps des » Carabiniers, parce qu'on nous avoit affurés que nous » ne ferions pas pour cela obligés de faire liquider la » finance de notre charge ; que dans la fuite on nous a » mandé qu'il étoit indifpenfable de préfenter les titres » de notre office au Bureau des liquidations ; que dès- » lors nous nous fommes apperçus que l'on avoit abufé » de notre bonne foi ; qu'en effet on nous a écrit, & » fait infinuer que nous euffions à envoyer une procu- » ration pour liquidation, dont on nous a fait parvenir » le modele, & que l'on nous a annoncé comme le pré- » liminaire indifpenfable à notre entrée au fervice de » Sa Majefté.

» Confidérant en fecond lieu que, fi nous obtempé- » rions à cette invitation, & embraffions le parti des ar-

» mes, ce feroit de notre part, à vrai dire, une abdica-
» tion de l'office qui nous a déféré le caractere de
» Magiftrats dont nous fommes revêtus ; qu'une telle
» démarche de notre part feroit une défection criminelle
» à la loi de notre ferment, à la fidélité que nous avons
» jurée au Seigneur Roi, à notre confcience, à notre
» honneur.

» Dans ces circonftances malheureufes, nous ne pou-
» vons pas trop nous hâter de déclarer authentiquement
» que nous réclamons la remife de nos provifions, &
» des autres titres de notre office de Confeiller au Par-
» lement ; & qu'à cette fin nous avons écrit très-inftam-
» ment au fieur Paviot de S. Aubin notre frere, actuel-
» lement à Fontainebleau ; que, quoique l'objet de la
» finance ne foit qu'accidentel à l'office dont nous fom-
» mes revêtus, nous n'avons jamais eu intention de
» confentir à fa liquidation ; que nous perfiftons inva-
» riablement dans les fentiments de la Compagnie à
» laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, config-
» nés dans l'acte de proteftation que nous fignâmes avec
» les autres membres du Parlement de Normandie, nos
» Confreres, le 25 Septembre 1771, deux jours avant
» notre difperfion en exil. Nous proteftons en outre
» contre toutes les démarches qu'on pourroit avoir déja
» faites, ou qu'on pourroit faire dans la fuite, tendantes
» à faire liquider la finance de notre office ; notre vo-
» lonté libre étant de vivre & de mourir dans le fein de
» la Magiftrature. Fait en notre Château de la Villette,
» le 30 Novembre 1772.

Signé PAVIOT DE LA VILLETTE.

Cette proteftation fut adreffée à M. le Chancelier avec la lettre fuivante.

» Monfeigneur, j'ai l'honneur de vous adreffer ci-
» joint les déclarations auxquelles j'ai été excité par
» l'impulfion propre de ma confcience. Je vous prie
» de confidérer ma démarche comme une preuve de
» mon attachement, & de mon refpect infini pour la
» perfonne facrée du Roi.

Je fuis, &c.

Lettre du même à M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Province de Normandie.

« J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, deux » copies de la déclaration que j'ai cru indispensable de » faire, aussi-tôt que j'ai vu que l'on avoit abusé de » ma bonne foi, & de mon âge de 21 ans. Je vous » supplie de la mettre au plutôt sous les yeux du Roi, » & de lui présenter comme une preuve de mon amour » & de mon respect pour sa Personne sacrée. Je ne » me suis porté à cette démarche uniquement que par » l'impulsion propre de ma conscience.

Je suis avec un très-profond respect, &c.

Autre lettre de M. de la Villette à M. de Miromesnil, Premier Président au Parlement de Rouen.

« Monsieur, c'est en vos mains, comme Chef du » Parlement que je dépose l'acte où j'ai cru indispen- » sable de consigner les vrais sentimens de mon cœur. » Je me suis porté à cette démarche uniquement par » l'impulsion de ma propre conscience. Je vous prie » d'en faire part à ceux de Messieurs nos Confreres » que vous serez à portée de voir. N'ayant pas trouvé » de Notaire qui ait voulu en recevoir le dépôt, j'ai » pris le parti d'en adresser des copies signées à M. » le Chancelier & à M. Bertin. Je vous prie de con- » sidérer cet acte, comme une preuve de mon atta- » chement pour les Loix, & pour la Compagnie à » laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

» Je suis dans les sentimens de l'attachement le plus » respectueux,

Monsieur, votre &c. »

Vous avouerez, M. le Gazetier, qu'il est difficile de mieux réparer ce qu'on n'oseroit appeller une faute. Aussi notre Compatriote est-il exilé depuis le mois de Novembre à S. Vrin, au fond du Nivernois.

Mais ce qu'il y a eu de singulier, c'est le déplorable personnage qu'a fait depuis le Sieur Paviot de Saint-Aubin.

Saint-Aubin. Le Chancelier n'entend pas raillerie. Il ne suffit pas de le servir avec zele, il exige le succès. Avant cette protestation le Maître des Requêtes Saint-Aubin étoit son *bijou*, son *cœur*. Aujourd'hui plus rien. Le voilà cassé aux gages. Ses courbettes multipliées à l'infini ne le réhabiliteront jamais. Il peut dire adieu aux bonnes graces de Monseigneur, & être sûr qu'on ne lui distribuera jamais plus d'affaires au Conseil, qu'il n'en a eues depuis l'événement.

On doit nous communiquer incessamment des faits intéressans au sujet de la Requête de la Noblesse de Normandie : j'aurai l'honneur de vous les faire passer. Je serai enchanté d'entretenir une Correspondance avec vous. On me promet des anecdotes singulieres à l'occasion de Mademoiselle Dufossé, de Messieurs de Monpinçon, de Manneville, le Maistre, & Brunieres. Ce dernier est prieur des Chanoines Réguliers de la maison de Saint-Lo à Rouen, & vous savez qu'ils ont tous été enlevés & conduits au château de la Bastille. Si ces détails me parviennent, ne doutez point de mon empressement. Vos numéros sont charmans. L'Auteur est cher à la Nation : qui n'aimeroit à l'obliger ?

Vous avez sans doute été instruit qu'au mois de Décembre dernier le *cœur le Brun* a été dépêché dans notre Ville par M. le Chancelier. On l'a vu travailler plusieurs jours de suite avec les Sieurs de Crosne & Perchel. On vient de découvrir l'objet de ce voyage. On parle de la réunion du Tripot de Bayeux avec celui de Rouen, & de donner un Edit par lequel le Chancelier attribuera aux deux Tripots la dénomination de Parlement. Mais, ce qui arrête, c'est que les *Bayeux* refusent d'aller habiter Rouen, si le salaire n'est pas augmenté.

De Rennes, ce 12 Juin 1773.

Le 28 Janvier Dame Marie de Coëtmen, (Madame la Procureuse générale étoit la derniere de l'ancienne maison des Vicomtes de Coëtmen) Epouse de Messire Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc de la Chalotais fils,

Procureur Général du Parlement de Bretagne, décéda en son Hôtel.

La perte de cette vertueuse femme, aussi recommandable par sa piété, que par son attachement pour son Mari, a excité les regrets & la sensibilité de toute la Province.

M. de Caradeuc, informé du dépérissement où étoit tombée Madame la Procureuse Générale, écrit à M. le Chancelier, & au Duc de la Vrilliere pour obtenir la permission du Roi de se rendre auprès d'elle. Point de réponse. Le danger devient extrême. Madame de Caradeuc est aux portes de la mort. Son Mari part de Saintes, & arrive à Rennes deux jours après la mort de sa respectable femme.

La présence de ce Magistrat redouble l'intérêt que le public prend à sa situation. Rennes s'empresse de lui exprimer des sentimens dûs au mérite, à la vertu & aux malheurs. L'excès de sa douleur l'empêche de recevoir l'affluence des Citoyens de chaque ordre, qui se présentent pour lui rendre hommage. Le nouveau Tribunal étoit seul capable d'éprouver une sensation différente. Il est informé du voyage de M. le Procureur Général ; l'inquiétude s'empare des esprits : la fureur succède. Ils s'assemblent en tumulte, & proposent de délibérer sur l'arrivée de M. de Caradeuc. Le fougueux Conen de Saint-Luc opine à un décret d'ajournement personnel ; cet avis est soutenu avec acharnement. Après de longs débats, les modérés proposent de faire mander M. le Procureur Général par un Huissier, afin d'apprendre par lui-même les motifs de son voyage, & les raisons pour lesquelles il avoit osé, par une infraction criminelle des ordres du Roi, quitter le lieu de son exil. Cet avis passoit, lorsque le Président de la Briffe se répandit en mauvaises plaisanteries qui firent appercevoir enfin la cruauté, l'indécence, le ridicule de cette multitude d'opinions, plus barbares & plus dénaturées les unes que les autres.

Ce fait qui révolte la raison, suffit pour donner une idée de la méchanceté, de l'inhumanité, & de l'abrutissement des Juges de ce nouveau Tribunal. Dès 1771,

ils avoient fait un petit arrêté verbal pour décréter tout membre du Parlement exilé qui mettroit le pied à Rennes. Voilà ce qui s'appelle avoir peur des revenants. Ces Messieurs craignent la comparaison que les Bretons pourroient faire de leur ancienne Magistrature avec celle qui la remplace. M. de Caradeuc n'est resté que trois ou quatre jours dans cette Ville. Ses habitans ont eu la douleur de le voir retourner à Saintes, où il a emmené avec lui sa fille unique âgée de 7 ans.

Il n'y a pas un bon Citoyen qui n'ait pris part à la douleur que M. de Lamoignon vient d'éprouver par la perte d'une sœur unique, & qu'il aimoit avec la plus grande tendresse.

Dès le premier moment de la maladie de cette aimable femme, son frere sollicita la permission d'aller à Paris. Mais le Cousin Maupeou n'a pas manqué non plus de trouver le secret de lui faire refuser durement cette triste consolation. Cependant l'état de Madame de Gourgues empiroit de jour en jour, & M. de Lamoignon n'avoit plus à différer, s'il vouloit revoir encore cette sœur si chérie. Le premier refus ne l'a point empêché de courir les risques d'un second. Il est des situations où les sentimens de la nature l'emportent enfin sur une exactitude trop scrupuleuse. Il part pour Paris, dans la crainte que la permission n'arrive trop tard, & dans le fait, cette permission étoit expédiée quand il est parti; mais il ne l'avoit pas encore reçue. Le bruit s'est répandu dans notre Ville qu'elle contenoit des restrictions très-gênantes. M. de Lamoignon devoit voir sa sœur pendant tout le cours de sa maladie, à condition qu'il iroit tous les soirs coucher à Bâville. Il auroit eû vingt lieues à faire tous les jours. M. le Duc d'Orléans & un autre ami de Madame de Gourgues, qui savoient combien elle desiroit d'avoir son frere auprès d'elle, s'aviserent d'en parler au Chancelier, mais d'une maniere un peu cavaliere. La peur lui prend, & dans la crainte qu'on obtînt de S. M. sans son entremise *une grace aussi importante*, il a été trouver lui-même le Roi, & l'a prié d'ôter les entraves qui rendoient comme impossible l'usage de la per-

mission accordée à son cher Cousin. Mais nous ne savons les faits qu'en gros, nous en attendons des détails. L'intérêt qu'on ne peut s'empêcher de prendre au Président de Lamoignon, nous rend assez sensibles aux événemens qui lui arrivent, pour avoir été instruits qu'il est resté à Paris depuis le Dimanche jusqu'au Jeudi de la Fête-Dieu, qu'il est parti pour retourner à Bâville pleurer amérement une sœur digne de tous ses regrets, & qu'il n'aura plus la consolation d'y revoir.

De Bordeaux, ce 13 Juin 1773.

Personne n'ignore l'émeute occasionnée dans cette ville par les monopoleurs qui font monter exorbitamment le prix des grains. Le Premier Président de Gascq a pensé périr sous le bâton. Les mutins demandoient du pain, en gens qui croient qu'on ne sauroit s'en passer. La ville est maintenant tranquille, mais le pillage continue dans la campagne. Ces Gascons disent pour leurs raisons qu'il vaut autant être pendus que de mourir de faim. M. l'Abbé, il seroit temps de faire partir des bleds pour ces malheureux ; si vous n'envoyez que des troupes, vous n'en aurez pas raison. Un soldat se bat mal, lorsqu'il est question d'égorger son compatriote qui demande du pain.

De Lyon, ce 15 Juin 1773.

Il y a ici le plus beau conflit de Jurisdiction. Le Parlement du Chancelier, & le Conseil Supérieur de cette Ville ne s'entendent pas plus qu'il ne faut. Mais l'abondance des matieres nous oblige de renvoyer ce détail à un autre supplément.

Extrait d'une Gazette Etrangere, qui n'est pas assez répandue en France.

» Marin toujours riche en paradoxes, en avance un
» qui révolte également & les calculateurs & les poli-

» tiques, & les agromanes. Il prétend que la popula-
» tion actuelle en France monte à près de vingt-trois
» millions d'hommes. Ce dénombrement excessive-
» ment exagéré, relativement à celui du Maréchal de
» Vauban, & aux calculs du Marquis de Mirabeau dans
» sa théorie de l'impôt, ne paroît pas sans dessein. Cet
» apôtre du Despotisme s'est déja fait connoître comme
» anti-patriote par plusieurs écrits apologétiques d'une
» révolution qui désole la France. Marin n'a imaginé
» son calcul qui monte à plus d'un tiers au dessus de
» celui de Messieurs de Vauban & de Mirabeau, qu'afin
» de nous préparer à une surcharge d'Impôts. Plus le
» fardeau paroît se subdiviser, moins il semble lourd.
» On sait l'épigramme qui fut faite alors. Elle est aussi
» bonne que le peut être un jeu de mots.

» D'une gazette ridicule
» Rédacteur sot, faux & crédule,
» Qui de vil flatteur pris l'emploi;
» A ton dénombrement immense
» Pour que l'on pût ajouter foi,
» Il faudroit qu'à ta ressemblance
» Chaque individu pût en France
» Devenir double comme toi.

Marin s'est associé le Médecin Buffon, & l'Ex-Oratorien Rousseau pour l'exécution d'un Journal, dans lequel on fait un résumé de toutes les Gazettes de l'Europe. S'ils sont de bonne foi, nous avons lieu de nous flatter qu'ils voudront bien consulter la nôtre. Elle les guérira de la fureur de rassembler tous les faits favorables aux principes actuels de notre Gouvernement. Ils n'oseront plus laisser à l'écart ceux qui en démontrent l'absurdité. Nos gens atténuent, modifient, contournent tous ceux qui leur sont contraires. On vous forme ainsi des annales générales, afin de tâcher de faire abandonner les annales particulieres.

Telle est l'idée qu'on doit avoir d'un certain Journal Historique, Politique, commencé le 10 d'Octobre 1772, & que le Libraire Pankouke nous distribue de dix en dix.

jours. Ils se sont flattés de faire tomber la Gazette des Gazettes qui nous vient de Bouillon ; mais cette collection seche, puérile, fastidieuse, comme la Gazette de France de l'honnête Marin, ne fera jamais tomber personne.

Annonces.

I. *Représentations de l'Ordre de la Noblesse de Normandie*, 8 pages in-8o.

Ce sont les plaintes les plus nobles, & les plus touchantes, exprimées dans les termes les plus modérés & les plus respectueux. Elles portent sur quelques petites contradictions qu'on a fait éprouver à cette Province. 1o. La destruction totale de son antique Echiquier. 2o. L'exil des Membres de ce Tribunal national. 3o. L'anéantissement des droits de tous les Ordres de l'État, opéré par la révolution actuelle. 4o. L'augmentation effroyable des Impôts.

II. *Manifeste aux Bretons*, 25 pages in-8o. Cet ouvrage sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, sans approbation, ni privilege est d'une éloquence vigoureuse. Il prouve de quelle énergie est capable un citoyen attaqué dans ses propres foyers, & qui voit son ennemi insulter encore à ses souffrances par une dérision indécente, & par un persifflage amer ; c'est un cœur ulcéré qui sent ses maux ; c'est une Philippique digne de Démosthenes. Cet écrit nerveux remonte à l'origine des anciens Souverains de la Bretagne, & nous donne un précis curieux & historique du mariage de Louis XII avec la Souveraine de cette Contrée ; de l'union de cette Province à la France sous François I ; enfin des différents titres nationaux confirmés de regne en regne par le serment de nos Rois. L'Auteur passe ensuite de cette analyse intéressante à l'examen des droits, & des devoirs respectifs des Sujets & des Monarques. Cette question amene les conséquences qui résultent nécessairement de l'infraction des conventions réciproques du contrat national. S'il y a encore une petite place à la Bastille, nous recommandons à Monseigneur de la garder pour l'Auteur ; & à celui-ci de se tenir bien coi dans son antre, comme moi dans le mien ;

Car enfin toutes vérités ne sont pas bonnes à dire.

III. *Tableau des monuments qui constatent l'origine du Parlement de Bretagne, & qui démontrent l'impossibilité de la suppression*, 23 pag. in-12, avec cette épigraphe : *Tolle & lege.* On prouve clairement dans ce petit ouvrage, suite essentielle du précédent, que le Parlement de Bretagne a pris son origine dans les Assemblées nationales du Duché, qui jugeoient anciennement au Souverain des appellations des Cours ou Barres inférieures ; que ces Assemblées examinoient, recevoient, rejettoient, enrégistroient, modifioient les Loix & Constitutions qui leur étoient proposées ; qu'elles avoient concouru avec leurs anciens Ducs à la formation du Tribunal souverain appellé Parlement, & à tous les changements que des vues d'utilité publique ont paru exiger en différents temps ; que depuis l'époque de l'union, la Nation a conservé ses droits & sa possession sous les Rois de France ; qu'enfin sur la représentation des Etats en 1768, le Roi se porta à rappeller les membres du Parlement, après quatre ans d'exil, en donnant l'Edit où Sa Majesté reconnoît expressément que *l'expérience & la capacité de ses Magistrats étoient devenus indispensables pour rendre l'activité nécessaire au bien de la Justice*.

Chaque assertion est prouvée par la citation des textes sur lesquels elle s'appuie. C'est une histoire fort courte, mais très-bien faite, qui contient les faits les plus propres à constater la nécessité & la justice des réclamations d'un Peuple aussi étrangement lézé.

Autre futur habitant de la Bastille ; car Monseigneur n'en manque pas un : il a déja l'Auteur de la Correspondance, l'Auteur de la lettre à Jacques Vergès, l'Auteur du Maire du Palais, l'Auteur du Bouquet de Mgr. & je crois même l'Auteur des Suppléments ; car je rêve quelquefois Bastille.

IV. *La vie du sieur Perchel* soi-disant Procureur-Général du Conseil supérieur de Rouen, deux vol. in-12. Il faut éviter de laisser tomber cet ouvrage entre les mains de la jeunesse ; on y trouve les anecdotes les plus scandaleuses. Il n'y est question que de vols, que de poisons, d'avortements. Les Bibliomanes auront soin de

placer cette vie à côté de celle du Procureur-Général Fleury, lorsqu'il sera question de faire arranger leur bibliotheque.

V. *Ego*, 24 pages in-12. Cette feuille écrite sans style, & sans intérêt, a pour objet d'affermir les Magistrats exilés qui auroient des dispositions prochaines à la liquidation. Cet ouvrage étoit-il nécessaire? La conduite des Défenseurs de nos Loix fait l'admiration de la France, & de l'Europe entiere. Au reste cet écrit n'est qu'un réchauffé d'une autre feuille de 19 pages qui a paru sous le titre intéressant, *les filets de M. de Maupeou.*

VI. *Accomplissement des Prophéties*, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé *le Point de Vue*, 24 pag. in-12. Cet écrit est très-intéressant pour la Maison de Bourbon.

VII. *Les efforts de la Liberté & du Patriotisme*, Londres 1772.

VIII. *Maupeou tyran sous le regne de Louis le Bien-Aimé*, 100 pages in-12.

Les bornes de notre Gazette ne permettent pas de rendre compte aujourd'hui de ces trois derniers écrits.

IX. Modele de Style épistolaire & d'Orthographe Française, par M. Langelé doyen du Sanhedrin Maupeou.

Copie figurée d'une Lettre qui couroit tout Paris il y a environ six mois.

» Votre Commis *ma* dit (Monsieur au bout de la plu-
» me) lors du premier payement *a* compte de ma pen-
» sion quen Novembre le reste me seroit donné ma
» quittance luy sera presenté jeudy je *ma*dresseray *a* M.
» Controlleur general *sil* y avoit refus *da*pres la parolle
» donne Je vous salue. Langele

M. le Doyen, à votre âge, vous devriez au moins savoir signer votre nom. En quatre lignes vingt-deux fautes d'orthographe & de ponctuation, y compris le mauvais emploi des y. Si vous vous tirez aussi mal des référés que de la grammaire, vous avez tort de nous les faire payer si cher; &, si vous êtes aussi bon Juge que civil Ecrivain, les Plaideurs doivent être excessivement contents de vous.

Nous nous empressons de transmettre à la postérité une piece qui peut la mettre en état de juger des talents de la nouvelle Magistrature *Maupeou*. L'Auteur l'auroit laissée tomber dans l'oubli. Il est trop humble, depuis la banqueroute de son frere, pour tirer vanité de quoi que ce soit au monde.

X. On donne avis à tous ceux qui voudront marchander avec le Rapporteur Goëzmann que Madame la Rapporteuse est de meilleure composition, & que, moyennant la moitié du prix, & une paire de pendants d'oreille d'assez menue valeur, on vient également à bout d'obtenir une justice prompte & *gratuite*.

LETTRE

De M. Terray, Ex-Contrôleur Général, à M. Turgot, Ministre des Finances;

Pour servir de supplément à la Correspondance *entre le Sieur Sorhouet & M. de Maupeou.*

MONSIEUR de Maupeou avoit bien su persuader, Monsieur, à feu M. de Sorhouet, de glorieuse mémoire, qu'il n'avoit jamais eu, dans la destruction des Parlemens, d'autre vue que la gloire de leur substituer les Etats généraux, comme les seuls représentants de la Nation en matiere d'impôts : ne pourrois-pas me flatter de trouver la même facilité à vous convaincre que, dans toutes les opérations de mon ministere, je n'ai eu d'autre plan que d'amener la France à se donner à elle-même une forme de gouvernement, sous laquelle ses habitans fussent moins malheureux ? Combien de fois ai-je gémi de voir tous les Corps de l'Etat ramper & végéter sous un esclavage si effroyable, que jamais peuple au monde ne fut plus misérable, & moins digne de l'être !

La nature, je pense, avoit formé mon être tout exprès pour remplir le ministere auquel vous avez succédé. Apathique pour tous les individus de l'Etat, à l'exception toutefois de Mesdames de la Gar....., Damerv...... & Destouch..., & quelques honnêtes commensales de ma maison des boulevards, le bien public fut mon seul desir. Dès l'instant que j'ai pris le timon des finances, mes premieres opérations, & toutes successivement, ont démontré par progression la passion que j'avois de conduire & forcer les Français à une révolution générale, qui seule pouvoit faire leur bonheur. Comment donc, avec des vues aussi droites & aussi vastes, dont M. de Maupeou & moi n'avons cessé de bercer le Public, se peut-il faire que notre nom soit l'horreur de tout ce qui respire, & que notre effigie ait été condamnée tant de fois, dans les Capitales du Royaume, à tous les genres de supplices à la fois, & que ces Autodafés aient toujours été accompagnés des imprécations les plus furieuses & les plus abominables contre nous, & mêlés de mille & mille acclamations de vive le Roi & son gouvernement ? Je commence à croire que le pauvre Sorhouet n'étoit pas tout-à-fait si blâmable de communiquer ses vilains rêves à M. l'Ex-Garde des Sceaux, qui avoit l'air de s'en moquer. Je ne sais quels effets tous ces catafalques ont produit sur son ame; pour la mienne, elle est sortie pour la premiere fois de son apathie naturelle. Mais ce qui me fait sécher de chagrin, c'est que le Roi n'ait pas voulu me laisser seulement trois mois continuer mes opérations: je me flatte que mes vastes plans auroient eu leur pleine & entiere exécution; & j'avalerois aujourd'hui plus patiemment l'opprobre dont je suis couvert. C'est l'intime persuasion où je suis de la réussite de mes projets, qui m'engage, Monsieur, à vous prier en grace d'effectuer ma derniere besogne, à laquelle, pour mon malheur, je n'avois pas encore mis la derniére main; vous y gagnerez bien davantage qu'à vous livrer à des opérations, marquées, il est vrai, au coin du génie, mais dans lesquelles les Prêtres, les catins, les mal-

pôtiers, les frippons, en vous comblant toutefois de caresses, ne cesseront de vous traverser, de vous décrier & de vous traiter d'Athée, de Janséniste, d'Encyclopédiste, d'Économiste.

Je vous l'avoue, Monsieur, & vous m'en croirez facilement, je n'ai nuls remords de tout ce que j'ai fait; je ne me repens que d'avoir mis dans mon plan trop de modération & trop de temps; mes moyens ont été trop doux, puisque dans les impôts illégaux, extensions d'iceux, suppressions, soustractions, dans les manieres de faire les fonds, dans les manques de paroles de toute espece, & dans tout ce qu'on appelle, à tort, mes coquineries, filouteries & injustices, je n'ai jamais eu d'autre vue que d'exciter une révolte & un soulevement général dans tous les coins du Royaume, de porter tous les Ordres de l'Etat à faire une Saint Barthelemy de tous les Ministres, sous-Ministres, Traitans connus, catins, escrocs, frippons, Prêtres & autres qui avoient part à l'administration, & de se donner enfin une forme de gouvernement, où au moins leur liberté & leurs propriétés fussent respectées. Vous conviendrez, Monsieur, que j'ai joué de malheur; car il y avoit mille à parier contre un, que cet événement arriveroit; & cependant j'ai manqué mon coup. Par le tableau de mes principales opérations, que je vais vous rappeller en extrait, vous jugerez vous-même si j'ai pu, en les projettant & les exécutant, avoir d'autre vue, à moins que d'être le plus grand frippon, le plus grand coquin & le plus intrépide scélérat qui soit au monde.

Six semaines ne s'étoient pas écoulées depuis ma nomination au Contrôle, que j'ai commencé par convertir les tontines en rentes, par réduire à la moitié de leur valeur les rentes sur les postes, sur les cuirs, les annuités, les rentes d'Alsace, &c. &c. &c. dont le capital étoit de cent trente-trois millions fournis en especes; & par conséquent les créanciers ont perdu de ce coup de filet le produit de plus de soixante-six millions sur ces capitaux. J'ai converti par la même occasion une multitude d'effets royaux au porteur en

contrats de constitution ; cette opération qui a retiré ces effets des mains du public, a été faite sur un si grand nombre, que ces contrats ont monté à plus de deux cens cinquante millions : & dans le même instant j'ai forcé les Villes du Royaume à porter au trésor royal des fonds destinés à leur libération. Mais tout cela est une misere qui ne mérite guere votre attention. Ce dont je vais vous parler est un peu plus sérieux, & vous prouvera de plus en plus la sincérité de mes intentions. A la même époque (n'oubliez pas, je vous prie, Monsieur, que nous étions en paix depuis sept ans), j'ai suspendu par un petit Arrêt le paiement des rescriptions & des billets des fermes. Et comme dans mes vues, je craignois que cette opération ne fût pas pour les peuples assez odieuse, parce qu'elle n'avoit pas le mérite de la nouveauté ; pour la caractériser de la plus mauvaise foi possible, je mandai chez moi Boutin, je lui dis que le Roi, étant informé que des esprits dangereux faisoient courir le bruit que Sa Majesté vouloit se prêter à la suspension du paiement desdits effets, m'ordonnoit, pour faire cesser ces impostures, de lui écrire que l'intention de Sa Majesté n'étoit & ne seroit jamais de faire une opération aussi injurieuse à sa gloire, aussi dangereuse pour son crédit, & aussi nuisible au bien de ses finances. Je lui remis cette lettre, en lui ordonnant de la rendre publique à la bourse. C'étoit moins pour rassurer le public, (car j'avois toujours en moi l'intention d'exécuter la suspension huit jours après) que pour rendre le nom du Roi & mon opération plus infames, & par-là exciter le peuple à sortir plutôt de sa léthargie. Hé bien, Monsieur, n'auriez-vous pas été un fou à mettre aux Petites-Maisons, si vous eussiez parié qu'après cette belle besogne, le peuple de Paris n'en seroit pas moins tranquille ? J'ai été trompé dans mon attente ; mais tout autre que moi y auroit été pris. Cependant dans mon étonnement je n'ai perdu ni la tête ni mon temps, & j'ai tiré parti de cette besogne de façon à enrichir les miens, mes protecteurs & mes amis. M. de Silhouette avoit bien suspendu com-

me moi les mêmes effets ; mais à cette époque les porteurs de rescriptions furent trouver le Receveur général qui les avoit signées, qui en retirant ces effets leur donnoit pour valeur une reconnoissance du trésor royal; par-là le Roi se trouvoit libéré vis-à-vis du Receveur général qui avoit retiré son engagement, & il ne pouvoit y avoir double emploi. Je m'y suis pris autrement, & vous verrez que ma maniere n'a pas été celle d'un sot. J'ai ordonné que les porteurs de rescriptions se rendroient, non pas chez le Receveur général, mais au trésor royal où pour valeur de leurs effets, il leur seroit remis des reconnoissances par le Commis même du trésor royal, qui, à fur & mesure qu'il retiroit de leurs mains ces rescriptions, me les remettoit. Par ce moyen je me suis trouvé nanti de toutes les rescriptions, & j'en ai fait ensuite litiere à tous les du Barri possibles, à Pitchi, à Chon, à d'autres belles Dames, à mes parens & à mes protecteurs, lesquels ont été prendre au trésor royal pour ces mêmes rescriptions de nouvelles reconnoissances qu'ils ont mises ensuite dans le commerce. De sorte que les reconnoissances du trésor royal données en valeur de ces effets se trouvent monter aujourd'hui à près de cent soixante millions, tandis que le montant des rescriptions arrêtées pour lors par les Receveurs généraux des finances, & visées par l'Intendant des finances, le lendemain de l'Arrêt de suspension, ne s'est trouvé que de la somme de soixante-seize millions. Croiriez-vous, Monsieur, qu'au mois de Juillet dernier je n'avois pu rendre encore en nature aux Receveurs généraux que trente-huit millions de leurs rescriptions ? Cela fait bien un double emploi de plus de quatre-vingt millions ; mais avec l'esprit de mon ami le Clerc, je n'étois pas embarrassé de le faire disparoître dans le compte du trésor royal de 1770, à l'aide de ces bonnes ordonnances du comptant. Ah ! la jolie invention, Monsieur Turgot ! Si vous aviez un jour la mal-adresse de la supprimer, je parierois, à coup sûr, que deux mois après vous ne seriez plus en place. Je vous prie cependant de ne pas perdre de vue que dans tout ceci

je n'ai rien fait que dans l'idée de fonder un meilleur gouvernement, car, pour peu que vous ayez la moindre diſtraction ſur mon intention, il eſt impoſſible que je ne paſſe dans votre eſprit pour un frippon, qui, pour cela ſeul, a mérité la corde.

Je reſtai plus d'un mois ſtupéfait du ſilence morne de mes Bourgeois de Paris ; j'eus beau rêver & me creuſer la tête pour en découvrir la cauſe, je ne pus l'attribuer qu'à la ſottiſe des Français, qui regardent le ſacrifice de leur fortune, comme la dette de leur amour pour leur Roi. Je me dis à moi-même : une Nation ſi ſinguliere doit du moins être jalouſe de ſes Loix & de ſes Tribunaux ; & elle a fait ſes preuves, puiſque les barricades ont été faites & les chaînes tendues, dans la minorité de Louis XIV, le jour que le Miniſtere s'étoit porté à arrêter quatre à cinq Membres du Parlement. Je devois, d'après cela, m'attendre qu'en machinant la deſtruction du Corps entier, il étoit impoſſible de faire choix d'un moyen plus sûr pour la réuſſite de mes vues patriotiques. La circonſtance étoit d'ailleurs très-favorable. Je ſavois, à n'en pas douter, que la Société détruite ſous le nom de Jeſus, ſe donnoit à tous les diables pour reſſuſciter ſous le nom des Peres de la Croix ; de plus, ces Religieux avoient profité de la piété de Madame Louiſe, pour lui faire entendre qu'en ſe rendant leur fondatrice, ſous cette nouvelle forme, il n'y avoit pas à douter qu'elle ne fût un jour canoniſée, parce que depuis le commencement de notre ère chrétienne on ne pouvoit citer le nom d'aucun fondateur qui n'eût eu pour récompenſe un brevet de canoniſation. D'un autre côté, je n'ignorois pas non plus les bonnes intentions de M. de Maupeou en faveur de la deſtruction du Parlement ; plus de cinquante Membres de cette Compagnie ſe vantoient d'avoir en poche mille preuves de ſes rapines & de ſes injuſtices : il s'étoit réuni aux bons Peres, qui ſentoient très-bien que leur retour en France, ſous quelque nom que ce fût, étoit de toute impoſſibilité tant que ce Corps ſubſiſteroit. Ainſi l'intérêt du Chancelier & de la Société étoit le

même, j'étois instruit de tout ce qui se passoit. Il s'étoit servi de l'affaire de M. d'Aiguillon pour nécessiter le Parlement à faire un acte de vigueur quelconque : s'il l'eût fait, il étoit détruit. M. de Maupeou se donna bien de garde de faire venir le Roi en séance avant Compiegne, le lendemain ou surlendemain du fameux Arrêt contre M. d'Aiguillon ; mais il fit venir Sa Majesté à Paris le 3 Septembre, temps où un coup d'éclat, soit du Parlement, soit de la Cour, ne pouvoit plus interrompre le jugement des procès. Il avoit fait humilier le Parlement à un tel point par Sa Majesté, qu'il s'imagina que le Parlement cesseroit ses fonctions après la séance, ou donneroit ses démissions ; & dans l'un ou l'autre cas, le projet étoit d'exiler une centaine de ses Membres à quatre-vingt ou cent lieues de Paris, dans des villages ou endroits inconnus, & d'en conserver en exil à deux lieues de Paris les quarante plus anodins, avec lesquels on auroit négocié pendant les vacances ; & sous prétexte que le nombre des Juges n'étoit pas suffisant, avec trois Chambres seulement aux Enquêtes, on auroit envoyé à ces quarante, qui seroient rentrés à la S. Martin, un Edit de création d'une quatrieme Chambre de plus, composée de deux Présidens & de trente nouveaux Conseillers. Les quarante auroient enrégistré cet Edit, ne pouvant point deviner le poison qu'il contenoit. L'Edit une fois enrégistré, on donnoit ces Charges à des gens sans aveu, à des meurt-de-faim, tous affidés à la Société & à l'Archevêque. On leur donnoit, pour la forme, une quittance de finance ; & dans l'emprunt des rentes viageres, qui n'étoit pas fermé, on leur en distribuoit jusqu'à concurrence chacun de quatre mille livres. De cette maniere, M. de Maupeou étoit sûr de trente-deux voix, & peut-être de dix-huit sur les quarante anciens, & par ce moyen il étoit certain que quand on auroit mis en délibération le retour des cent Exilés, la délibération auroit toujours été renvoyée à un temps plus opportun ; il faisoit passer la création des Conseils Supérieurs & le retour de la très-digne Société ; les Par-

lemens de Province n'avoient rien à dire, puisque celui de Paris ne redemandoit point ses Membres, & l'on n'auroit entendu parler, de la part des autres Cours & Tribunaux inférieurs, d'aucune réclamation; les Princes & Pairs n'avoient aucune protestation à faire, & tout étoit dit. La sagesse de l'arrêté du Parlement, qui remit, le 5 Septembre, à délibérer au 3 Décembre, sauva la Compagnie, & déconcerta les projets de M. de Maupeou.

Je lui rendis visite peu de jours après; je le trouvai très-penaud & fort embarrassé de sa personne. C'est à cette époque que je lui proposai le magnifique & superbe Edit de Décembre 1770. Voici à peu-près le discours que je lui tins: » Nous ne viendrons jamais à bout de ces » gens là qu'en les mettant au pied du mur, il faut » leur adresser un petit Edit de discipline, qui, en » attaquant la Loi la plus sacrée du Royaume, les » inculpe en même-tems des accusations les plus at- » troces, comme d'association criminelle contre la » personne du Roi, &c. Ces gens-là seroient les plus » grands j...: f.....s de l'Univers, qu'il leur se- » roit absolument impossible d'acquiescer à un pareil » Edit: pour peu qu'ils fassent la moindre résistance » ou le moindre faux-pas, exilés le lendemain. Quant » à leur remplacement, rien de plus facile: il fau- » dra diminuer le ressort; nous ferons quatre ou cinq » petits Parlementaux, à qui nous donnerons la faculté » de parler & d'écrire; & avec l'aide des bons Peres » & de notre digne Archevêque, nous trouverons » bien une vingtaine de mauvais Prêtres & une cin- » quantaine de sujets, que nous ramasserons où nous » pourrons. Je n'ai qu'une seule chose à vous ob- » server: c'est que dans votre recrue, si par hasard » il se présentoit un honnête homme, ne le prenez » qu'autant qu'il seroit aussi bête au moins que Sau- » vigny, la Briffe, Vaque te, Honoré, &c. Et s'il » se présentoit un homme d'esprit, ne le prenez sur- » tout qu'autant qu'il seroit aussi coquin que Fleury, » Chazal, Désirat, Pourteyron, &c ».

Je rendrai justice à M. de Maupeou, il lui étoit

impossible

impossible de jamais mieux suivre au pied de la lettre mon avis dans les sujets qu'il a choisis.

Mon homme me sauta au col ; je crus qu'il m'étoufferoit : « Vous êtes charmant, l'Abbé, me dit-il, » Vous êtes le Sauveur de la Religion, le restaurateur de l'autorité ; votre projet est délicieux, vous » êtes divin ; je ne sais quelle récompense le Roi peut » vous donner ; mais l'Eglise doit au moins un chapeau de Cardinal pour couvrir une aussi bonne tête ».

Je connoissois bien la portée de celle de M. de Maupeou ; ce petit homme n'a, pour tout esprit, que celui d'intrigailler avec des prêtres ou des catins ; ignorant comme un Elu, sans aucune vue, sans aucun principe, ne prévoyant rien, s'effrayant de tout, se croyant un personnage, infatué de son mérite, & pour peu qu'on le loue donnant à tort & à travers dans tous les panneaux qu'on lui tend. Il ne m'étoit pas difficile de me rendre maître d'une pareille espece ; aussi, mon extravagant donna-t-il tête baissée dans tous mes contes, & il décida, sans balancer & sans réflexion, *la tranchée & l'assaut des Parlemens.*

Je me tenois derriere le rideau, & j'avois bien mes raisons ; je prévoyois que mon sot ne pourroit jamais réussir, & finiroit par être chassé ; & pour lors je me flattois d'avoir les Sceaux. D'ailleurs, j'étois persuadé que cette révolution ne pouvoit qu'entraîner le soulévement général, & mettre le feu aux quatre coins du Royaume ; & l'objet de mes desirs patriotiques étoit rempli. Vous savez aussi-bien que moi, Monsieur, toutes les manœuvres, toutes les intrigues, tous les hauts, tous les bas de cette belle affaire. Je me gardai bien, le 13 Avril, de coucher à Paris. Je restai à Versailles ; je ne dormis pas de la nuit, & au moindre bruit que j'entendois, j'imaginois que Laurent David, mon maître-d'hôtel, entroit en criant : » fuyez, Monsieur, fuyez ; la populace de Paris a déchiré » en mille pieces le Chancelier ; la mascarade d'hier est » toute massacrée, & le Peuple ne cesse de crier, vive le » Roi «. Quelle fut ma surprise, quand je vis entrer de bon matin Laurent David, qui, d'un air serein & tranquille, m'apprit comment, avec l'aide de sept à huit mille

hommes qui entouroient le Palais, tout s'étoit passé dans la plus grande tranquillité. Il me dit que le Peuple ne savoit ce que cela vouloit dire, & qu'il avoit regardé cette belle entrée comme une troupe de chiant-lits, que le Chancelier menoit d'abord au Palais, pour les conduire ensuite à la porte St. Antoine. Mais il m'ajouta : » les » Fermiers-Généraux, nos bons amis, & tous les mal-» tôtiers, sont ivres de joie, & s'écrient : Ah ! le beau » Gouvernement ; les catins, les filous, sont dans l'en-» chantement, & les Prêtres vont faire chanter des *Te* » *Deum*, & ordonner des communions à leurs dévotes, » parce que, disent-ils, la Religion est sauvée.

Je ne puis vous exprimer, M. combien je fus outré du guignon qui me poursuivoit dans toutes mes opérations; je me mordois les poings, & je me disois : » Qu'on est » malheureux dans ce siecle maudit d'être citoyen, & » de travailler pour une Nation aussi frivole, assez peu » instruite pour ne pas sentir l'étendue du malheur qu'on » lui prépare, pour ne pas voir que les prétendus Juges » qu'on lui donne sont autant de scélérats gagés pour » forger leurs chaînes, & par le ministere desquels on » leur ôtera le dernier sol, & même la liberté de s'en » plaindre ! Oh qu'une ame sensible & patriote, comme » la mienne, doit souffrir d'être née au milieu de pareils » oisons » ! Je me résolus d'abandonner tous mes projets de bien public, comme étant totalement inutiles chez un Peuple incapable d'en sentir tout le prix.

J'étois totalement abbattu, je ne savois plus à quel Saint me vouer, quand un homme sans contenance, qui avoit l'air d'un grand flandrin, ivre & à moitié fou, se présenta chez moi ; voici, M. comme il me déclina son nom & ses vertus. Je suis *Destouches*, Secretaire de la Ferme, cousin de Villevault, que vous avez si souvent vu, Mgr. dans l'anti-chambre du fameux du Barry ; je viens vous offrir mes petits services ; heureusement pour moi, je suis dans le cas de vous livrer le Duc d'Orléans, mes commettants, & même ma femme par dessus le marché. Je fus ravi de la bonne aventure, qui réellement eût été parfaite, si j'avois su me tenir aux deux premieres offres ; & si je l'avois fait, *ce qui m'est arrivé ne me seroit pas arrivé.* Je jugeai que cet homme étoit ce qu'il me falloit ; je le remerciai de ses

complaisances ; je lui dis que je voyois bien comment il pourroit me vendre ses commettants, dont il mangeoit encore le pain ; mais que je ne voyois aucun rapport d'affaires entre le Duc d'Orléans & lui. --- Croiriez-vous, Mgr. qu'un homme d'aussi bonne composition que moi, ait pu se trouver, après avoir été chassé de l'Oratoire, sans bas ni souliers ? Je serois mort de faim si M. le Duc d'Orléans ne m'eût donné, à la priere de son Chancelier, un emploi dans ses domaines à Orléans. J'ai apperçu dans les papiers de cette Maison, qui m'ont été remis à titre de confiance, des moyens assez spécieux pour lui enlever six à sept cents mille l. de rentes. --- Ah ! l'honnête créature, m'écriai-je, vous êtes mon homme, je ne vous quitte plus. Et la ferme ?--- M. Gautier qui est un balourd m'avoit confié tous les produits ; j'en ai pris des copies, & les voici. -- Mais savez-vous bien que je n'ai jamais vu un homme plus digne que vous ?-- Je demandai à ce galant homme, s'il ne pouvoit pas me donner quelque projet d'impôt ? Il me dit qu'il en avoit à revendre ; mais que les Fermiers généraux les avoient toujours mis au rebut, les regardant comme trop désastreux, & capables de soulever tous les peuples. --- Eh c'est, mon cher ami, précisément ce que je veux. Et quels sont parmi les Fermiers généraux les meilleurs *travailleurs* ?... Mgr. je n'en connois pas de plus habile qu'un M. *Poujeaut* ; c'est l'extendeur le plus extendeur que j'aie jamais connu. -- C'est être heureusement né pour un Financier. -- Il a obtenu, depuis que le Parlement est renvoyé, à lui seul pour sa part, plus de 400 Arrêts, à qui il a su prêter l'interprétation la plus forcée ; il a eu l'art de donner à une vieille Déclaration sur le papier & le parchemin timbré, laquelle étoit tombée en désuétude, une extension si belle, si heureuse, que de l'aveu des Parcheminiers de Paris, il ne se tue pas dans le Roïaume une assez grande quantité de moutons pour fournir la ferme de tout le parchemin dont elle a besoin. -- C'est un homme d'or que ce M. *Poujeaut*. Je n'en voudrois que trois dans la Ferme ; avec trois Poujeaut, je ferois bientôt de toute la France une Capuciniere. -- Je veux le connoître. -- Mgr. les autres sont des enfants vis-à-vis de lui ; aussi ont-ils pour lui la plus grande vénération. -- Je m'en doute bien. -- Si j'avois un conseil à donner à Mgr.

ce feroit de fe laiffer guider par un fi habile homme, il parviendroit à vous faire mettre des droits fur les pavés & fur l'eau de la Seine; & pour peu que V. G. eût la bonté de lui accorder encore feulement 2 ou 3 douzaines d'Arrêts en interprétation ou extenfion, dont il a befoin pour la félicité des peuples, vous feriez à fes yeux le plus grand homme d'Etat qui eût jamais exifté; & avec fon favoir-faire, vous auriez bientôt le dernier écu de Paris.

Trois jours après, mon charmant Deftouches revint chez moi, plus chargé de cartons & de papiers, que Dandin de facs de procès. Je ne puis, M., vous faire mieux fentir la faute énorme que vous avez faite, en chaffant de vos bureaux un fi brave homme, qu'en vous rendant compte mot pour mot du premier travail que j'ai fait avec lui. Voici, me dit-il, Mgr., une petite partie de mon arfenal. Je commence par vous donner mon mémoire contre le Duc d'Orléans; c'eft de quoi le mettre à la raifon, lui & fon Belle-Ifle. -- Bon, je le lirai. Après : -- Projets pour détruire les exemptions de franc-fief accordées pour fimples fervices rendus à l'Etat, comme aux habitans d'Orléans, pour avoir chaffé les Anglais de leur ville; aux habitans de Péronne, Chartres, Angers, le Mans, &c. -- Bon cela; je fignerai demain l'Arrêt. -- Qu'appellez-vous, Mgr., ce n'eft pas demain Confeil? -- Vous êtes encore bien neuf, mon cher Deftouches, vous ne favez donc rien; tous les Arrêts du Confeil poffibles font tous faits, rédigés & fignés par moi feul; c'eft pour la forme qu'on y met, *le Roi étant en fon Confeil.* Comment, vous ne faviez pas encore cela? Tout dépend de moi; il n'y a plus de Confeil de finances; je fuis tout. Après : --Projet pour faire rentrer le Roi dans la poffeffion des droits domaniaux qui avoient été acquis par la Bretagne en 1759, moyennant quarante millions, fans qu'il en coûte un fol à Sa Majefté. Comment diable; c'eft très beau. Et comment vous y prenez-vous? -- En mettant Sa Majefté à la place des Etats, vis-à-vis de leurs créanciers, & en retranchant un cinquieme de leurs créances. -- Cela eft jufte. Bon à expédier : -- Projet d'Arrêt pour retirer toutes les exemptions des droits des fermes, des gabelles, traites-foraines, les greffes & autres qui avoient été acquis moyennant finan-

te, sans aucun remboursement en faveur des acquéreurs. -- Excellent; bon à expédier. -- Projet d'Arrêt pour retirer l'exemption des droits seigneuriaux dans l'étendue de la mouvance de Sa Majesté, à tous les Officiers des Cours, & ceux de l'Ordre du Saint-Esprit; à l'exception des Secretaires du Roi. -- Et pourquoi, je vous prie, M. cette exception? -- C'est qu'il a plu à Mgr., il n'y a pas six mois, de leur faire payer à chacun quarante mille livres pour raison de ces privileges. -- Mauvaise raison, M., mauvaise raison; comprenez-les dans l'Arrêt. -- A la bonne heure, Mgr. Projet pour retirer à la Flandre les droits de Contrôle qu'elle avoit rachetés par abonnement. -- Cela est juste; pourquoi cette Province veut-elle être plus privilégiée que les autres? Bon à expédier. Joignez-y la Ville de Paris, pour les Offices de la Police qui est exercée sous sa Jurisdiction, & dont elle jouit de temps immémorial. -- Eh bien, Mgr., puisque vous ne voulez rien oublier, il ne vous en coûtera pas plus d'y joindre la Principauté d'Orange & la Dombe. Projet d'Arrêt pour retirer des engagistes les Droits Seigneuriaux qui faisoient partie des domaines cédés sans aucun dédommagement. -- Ma foi, je suis enchanté de vous, M. Destouches, je ne connois rien de plus juste & de plus légal que vos opérations. Bon à expédier par simple Arrêt. -- On auroit pu, Mgr., par un simple Arrêt, ordonner qu'il ne feroit plus fait fonds dans les Etats de Sa Majesté, que déduction faite des quinziemes & dixiemes des rentes sur les Aides & Gabelles, si vous n'aviez garanti absolument le contraire par la Déclaration du vingt Janvier 1770, qui, après avoir réduit plusieurs effets à quatre pour cent, & d'autres à deux & demi pour cent, porte, article VII: *Les arrérages de toutes les autres rentes, tant perpétuelles que viageres, assignées sur les Aides & Gabelles, & autres revenus de S. M. continueront d'être employés dans l'état, comme ils l'ont été jusqu'à présent, sans que, sous aucun prétexte, les arrérages puissent être retranchés, suspendus & diminués à l'avenir.* -- Voilà de belles raisons; cette Déclaration a tort: allons, allons à votre premier travail, faites-moi signer cet Arrêt. -- Projet d'Arrêt pour le remboursement des Officiers Visiteurs, Marqueurs de papier & cartons. -- Vous

voulez donc me ruiner ? Ordonner des remboursemens ? fi donc ; -- Oh ! Mgr., il n'y a que façon de les faire.-- Passez. Un autre. -- Projet d'Arrêt pour reculer indéfiniment des remboursemens indiqués à jours précis. - C'est bon cela, c'est bon. -- Projet d'Arrêt pour faire payer six mille francs, & les deux sols pour liv. à chaque nouvel annobli depuis 1715, par anticipation du droit de confirmation, attendu que le regne du Roi ne finit pas. -- Vous avez raison, M. Destouches, vous avez raison. Bien observé. -- Ce n'est pas, Mgr., que l'on ne puisse faire remonter cette recherche plus loin que 1715, mais on ne peut pas tout dire à la fois dans une Déclaration ; laissez faire les extendeurs de la Ferme ; à l'aide de leur grimoire, vous serez dans le cas de rendre sur cet article là seul quatre ou cinq Arrêts d'extension. -- Il faut, M. Destouches, faire comprendre tous ces objets dans une seule & même Déclaration, j'ai mes raisons.- Mais, Mgr. ne craint-il pas d'effaroucher par trop le Parlement ? Le Parlement ! mais je crois que vous êtes fou avec votre Parlement ; je voudrois bien voir ces gredins-là souffler devant moi, je ne payerois pas leurs gages. Eh ! vous ne savez donc pas tout ce qu'on a déja fait pour eux ? Les trois quarts & demi mouroient de faim quand nous les avons pris. Il étoient sans bas & sans souliers, comme vous au sortir de l'Oratoire ; nous avons donné aux uns des meubles, aux autres de l'argent pour payer leurs dettes, à ceux-ci de bonnes rentes viageres,* pour lesquelles ils étoient dans l'heureuse impuissance de donner le premier sol ; nous en avons plus de soixante qui sont à nous, à pendre & à dépendre, & il ne nous en faudra que 38 quand ils seront complets, pour leur faire enrégistrer que le Pere Eternel n'est pas Dieu. Au surplus, M. Destouches, je suis très-content de vous ; je chasse Baurain, & je vous donne sa place ; vous conserverez toujours celle des Fermes que vous ne ferez pas, pour être plus à portée de me vendre vos commettans, & de vous en faire payer. -- Avant de me retirer, pourrois-je faire part à Mgr. d'une invention fort honnête de ma façon, pour, sans qu'il en coûte un sol au Roi, faire ma fortune, celle de mes parens, des amis de Mgr., & lui donner moyen en même temps de se faire chérir de

tous Messieurs & Mesdames du Barri & leur alentour.-- Je ne me lasse pas, mon cher Destouches, de vous écouter; voyons. -- Vous avez, Mgr., créé en 1770 quantité d'Offices Municipaux, & établi de nouvelles taxes sur plusieurs Corps, tels que les Secretaires du Roi; tous ces redevables ont acquitté leurs taxes. -- Eh bien! oui, où en voulez-vous venir? -- Je voudrois que Mgr. me permît de lui présenter un petit Mémoire sous le nom de Philippe, qui a acheté la Charge de Maire de la Ville de ***, moyennant 48000 livres, tendant à ce qu'il plaise à Sa Majesté permettre audit Philippe, qui n'est pas riche, de payer lesdites 48000 liv, savoir, un tiers en argent, & les deux tiers en effets de Nouet & d'Alsace, qui perdent quatre-vingt pour cent sur la place.-- Mais, mon cher Destouches, Philippe a déja sa quittance de finance; vous intéressez-vous pour lui? Non parbleu, Mgr., je ne le connois pas; c'est pour moi. Dès que Mgr. en aura obtenu le bon de S. M., il aura la bonté de me le remettre; moyennant 6400 l. que me coûteront les effets de Nouet, j'irai retirer des Parties casuelles, muni du bon du Roi, 32000 francs en argent, & c'est plus de 25000 liv. que Mgr. me fera gagner de la main à la main; & il pourra réitérer ce jeu innocent toutes les fois qu'il lui plaira. -- Ma foi, je trouvai cet expédient là exquis; & ma délicatesse n'a pas souffert d'en avoir fait bon usage.

Eh bien! M., mon ami Destouches n'est-il pas à enchâsser, & ne devriez-vous pas mourir de douleur de vous être défait d'un homme si essentiel? Votre Lacroix de Limoges aura-t-il jamais autant d'esprit & de délicatesse? J'adressai cette fameuse Decl. du 9 Juin 1771, au Parlement. Elle fut enrégistrée, comme vous entendez bien, sans la moindre difficulté. Je demandai le lendemain à Laurent David ce que mes Badauts en pensoient; il me dit que les esprits commençoient à s'échauffer, que l'on murmuroit, que l'on faisoit des imprécations abominables contre moi, en plaignant toujours le Roi d'être si mal environné. Enfin, dis-je, la marmite commence donc à bouillir; il ne me reste tout au plus qu'une ou deux petites opérations à faire pour voir couronner tous mes projets.

Pour vous faire connoître de plus en plus le mérite de mon ami Destouches, je vais vous rendre compte de mon travail avec lui sur mon Edit de Nov. 1771. C'est lui qui parle. Je n'ai aujourd'hui, Mgr. qu'un seul projet d'Edit à vous présenter. Ce n'est pas qu'il ne contienne la matiere de plus de trente impositions nouvelles, aussi vastes que multipliées; mais j'ai pensé quil étoit plus prudent de mettre tout dans le même sac : j'ai cru même m'appercevoir que plus un objet étoit dodu, plus Mgr. y prenoit plaisir. -- Cela est vrai, mon ami, vous avez raison. -- Mon Edit établit d'abord le doublement des Droits du Domaine, Barrage & Poids-le-Roi. -- C'est une misere. -- Il établit encore le rehaussement du prix du Sel en la Province de Franche-Comté, les Droits de Courtiers-Jaugeurs, d'Inspecteurs aux Boucheries, & Inspecteurs aux Boissons, les Droits manuels sur les Sels, & les Droits réservés dans les Cours & Jurisdictions -- Ah! c'est quelque chose que cela; cela s'appelle savoir travailler; je suis content. Après. -- Mon Edit établit indéfiniment les six Sols pour livre des Fermes. Ces Droits, qui montoient à plus de trente-cinq millions par an, & dont la perception devoit finir en 1774, n'auront plus de terme préfix, & seront levés à perpétuité. -- Cela est excellent, voilà du vraiment beau; cela est neuf, & vous fera honneur, mon cher Destouches; avez-vous encore quelque chose dans votre sac? -- Eh! Mgr. je ne fais que commencer. Mon Edit établit encore les deux Sols pour livre sur les Droits des Fermes, & cela produira plus de vingt-deux millions. Ah! je vous arrête là, mon ami, vous enflez l'objet. Car si six sols produisent trente-cinq millions, deux sols n'en doivent pas produire douze. -- Mais, Mgr. laissez-moi donc achever. Quand l'Edit sera une fois enrégistré, à l'aide d'un petit Arrêt extensif, nous porterons ces deux sols pour livre, non-seulement sur les objets de la Ferme qui n'étoient assujettis à aucun sol pour livre, mais même nous leur ferons payer les huit sols pour livre en entier. Nous frapperons les Droits des marchés des Sgrs. les Droits de Péage, les Droits de Bac, &c. de ces mêmes huit sols pour livre, quand même tous ces Droits seroient patrimoniaux dans la main des Sgrs. Ah! fo.... que cela est beau!

Votre projet est sublime ; c'est magnifique ; vous êtes, mon cher, le Dieu de la Finance, comme Vestris est celui de la danse. C'est, sans doute, tout. -- Oh ! mon Dieu non, Mgr. -- Allons, tant qu'il vous plaira, je ne me lasse point de vous écouter. -- Mon Edit continue jusqu'en 1780 le second Vingtieme, qui devoit finir en 1771. Il établit aussi le premier avec les 4 S. pour l. mais je suis embarrassé du terme que nous mettrons à sa durée. - A perpétuité -- A perpétuité, Mgr. ? Mais cela ne se peut pas. - Eh ! pourquoi donc, M. s'il vous plaît ? -- Il est impossible, Mgr., d'attaquer ainsi la Loi sacrée de la propriété. -- Qu'appellez-vous, M. la propriété ? Le Roi n'est-il pas maître de la propriété entiere de son Royaume ? *Tous les biens fonds lui appartiennent* *, *& s'il en laisse jouir ses Sujets, c'est un effet de sa bonté, & de sa libéralité.* N'avez-vous pas sous les yeux l'exemple qu'il leur enleve tous les jours la chasse, pour s'en faire une Capitainerie ? *Apprenez, M. que les biens des Citoyens sont ceux du Roi, & que les dettes du Souverain sont celles de l'Etat.* -- Je me rends à vos raisons, Mgr. Mettez donc bon pour le Vingtieme à perpétuité. -- Oui, M. à perpétuité, & sur nouvelles Déclarations. -- Ah ! pour celui-là, Mgr. cela est trop fort ; je me jette à vos genoux, pour ne pas insérer cette clause. Ce n'est pas que je croie que le Parlement y fasse la moindre opposition, il est totalement à nous, toutes fois en lui payant ses gages ; mais j'appréhende que le Peuple ne finisse par les massacrer, & ce seroit dommage ; nous ne pourrions jamais en trouver qui fussent plus dévoués à nos volontés ; & si les anciens alloient jamais revenir, où en serions-nous ? A la bonne heure. Mais je tiens cependant bien à ces nouvelles Déclarations. - - Eh bien, Mgr. quand l'Edit sera une fois enrégistré, vous en serez quitte pour écrire aux Intendans du Royaume d'asseoir l'imposition sur nouvelles Déclarations ; votre Lettre aura la même force qu'un Edit enrégistré. -- Cela est fort bien, mais il y a plusieurs de Mrs. les Intendans qui sont les Olibrius. -- Si Mgr. veut me permettre de lui dire en quatre mots comment nos meilleurs travailleurs en usent dans les matieres problématiques de la Ferme, & où il y a à *tirer*, je crois qu'il y pourra trouver de quoi profiter beaucoup. Quand nos

Mrs. veulent hasarder une petite extension, ils font naître une question simulée dans la Généralité où l'Intendant leur est totalement dévoué, comme celle d'Alençon, où jamais le Fermier n'a été condamné ; on donne ensuite cette ordonnance d'Alençon pour exemple à un autre Intendant aussi dévoué que le premier : cela sert d'autorité pour les autres ; & le Fermier, ainsi muni de sept à huit ordonnances favorables sur la même question, obtient facilement du Commis d'un Intendant des Finances, une décision du Conseil, & il faut bien que les plus rétifs s'y soumettent, & le Fermier pour lors a raison de l'Intendant du Languedoc, & même de celui de Limoges. Ce dernier, sur-tout, s'avise de tout lire & tout voir, & de ne pas croire à la Ferme ; c'est un homme sans religion, Mgr. & je n'ai pas encore vu un Employé faire son éloge. Je ne sais pas, Mgr. comment vous laissez un homme comme celui-là en place. Vous avez rappellé celui de Bordeaux, qui n'avoit pas fait à la Ferme la dixieme partie du mal que celui-ci a fait. Vous rendriez un grand service à la Compagnie de l'en débarrasser ; d'ailleurs c'est un homme à systême. -- Vous n'avez plus rien à me dire, Destouches ? -- J'ai trouvé, Mgr. dans un coin de l'Hôtel des Fermes, un mémoire auquel je n'entends pas grand'chose, mais dont vous pourriez, je crois, tirer parti. Dans ce mémoire est inséré un Edit servant de réglement de discipline pour la manutention des biens ecclésiastiques du Royaume. -- Ah ! ah ! voyons cela, mon cher Destouches. -- Ce mémoire est divisé en trois parties. Les biens ecclésiastiques sont-ils actuellement employés suivant le vœu de l'Eglise primitive ? Premiere partie. S'ils ne le sont pas, le Roi a-t-il le pouvoir d'en ramener l'usage à leur destination primitive ? & n'est-ce pas même un devoir de Sa Majesté ? Seconde partie. De quelle maniere peut-on ramener l'usage des biens ecclésiastiques à leur destination primitive, & à quels actes d'utilité publique, conforme à l'esprit des Saints Canons, peut-on employer la portion qui n'est pas nécessaire à l'entretien des Ministres de l'Eglise & de ses Temples ? Troisieme partie. Ensuite est annexé l'Edit servant de réglement de discipline. --- Mais vous êtes fou, mon cher Destouches, de porter avec vous une pareille piece ; mais vous n'y pensez pas :

l'auteur de ce mémoire est à coup sûr un Athée. Brûlez cela tout à l'heure. Si le Clergé avoit le moindre doute que vous, ou moi, nous eussions l'idée de nous occuper d'un projet aussi abominable, nous serions peut-être empoisonnés d'ici à quinze jours; je ne répondrois pas de votre vie ni de la mienne. Il faut, mon cher ami, tâcher de découvrir, à quelque prix que ce soit, l'auteur de ce mémoire infernal, pour le faire enfermer pour le reste de ses jours dans un cachot de Bicêtre.

Le jour que l'Edit de Novembre 1771 fut enrégistré, j'avois eu la précaution de tenir une voiture attellée de six chevaux, toute prête à la porte de derriere du contrôle, parce que je m'imaginai que ce seroit pour ce jour-là l'événement du soulévement général que j'attendois depuis un tems infini; & de la maniere dont Laurent David m'annonça pour cette fois, d'un air effaré, les plaintes, les murmures, les cris, les exécrations, les horreurs, les abominations que tout Paris vomissoit contre moi & le Gouvernement, je crus que j'étois à la fin de toutes mes opérations; mais le peuple ne se porta pas encore aux violences & aux voies de fait. Je voulus profiter de l'état de fermentation de tous les esprits, pour obtenir du Roi le bon de ma derniere opération; mais le Roi s'y est toujours refusé, & je n'ai pu trouver jusqu'à sa mort un moment où il pût être à moitié endormi ou préoccupé, pour le lui faire signer. Voici mon plan, Monsieur; c'étoit, sans aucun Edit enrégistré, sans aucun Arrêt du Conseil, mais avec une simple lettre de ma part, d'ordonner au Maréchal de Biron de me donner tous les Sergents aux Gardes de son Régiment, accompagnés chacun de dix soldats armés, la bayonnette au bout du fusil & *seize coups à tirer* dans chaque cartouche, avec ordre de se transporter dans toutes les maisons des particuliers de quelqu'état & condition qu'ils pussent être, & leur demander la vie, ou la moitié de leur argent, & les huit s. pour liv. de la totalité. Voilà, M. tout ce qui me restoit à faire. Croyez-vous que j'eusse cette fois-ci manqué mon coup? C'étoit à la vérité un mauvais quart d'heure à passer; mais je me serois caché dans la *motte*. Il y auroit peut-être eu cinquante à soixante mille citoyens d'égorgés; mais aussi la France auroit vu ensuite le plus beau Gouver-

nement de tous les mondes possibles. Je ne puis trop, M. vous exhorter à ne perdre jamais ce projet-là de vue. Je sens parfaitement bien que le moment où vous vous trouvez, n'est plus si opportun. Le Roi ne témoigne à son peuple que de la bienfaisance; il a l'enfance de croire qu'il ne doit regner sur eux que par les Loix, & que l'amour de ses sujets est l'appui le plus charmant de sa Couronne. De plus, il a le malheur de trop écouter un Ministre qui se pique d'une vieille probité qui n'est plus de mode; cet homme a la gaucherie de ne proposer pour le Ministere que d'honnêtes gens. Mais malgré toutes ces petites traverses, je suis très-persuadé, que si vous vouliez donner votre confiance aux Gens de Finance, que je consultois, tels que Harvouin, Puissant, Saint-Prix, Saurin, &c. & rappeller auprès de vous Leclerc, mon cousin Dupuis, & mon ami Destouches, vous feriez bientôt rentrer les peuples dans l'heureuse fermentation où ils étoient.

Mon projet est simple, & vous donnera certainement moins de peine à exécuter que tous ceux dans lesquels vous serez toujours traversé, & où vous trouverez des ennemis d'autant plus redoutables, qu'ils resteront toujours cachés. Réfléchissez, M. que les honnêtes gens, & les gens de mérite qui vous ont précédé dans votre place, n'y ont jamais resté plus d'un an. Ce sont les imbécilles ou les frippons qui ont eu un plus long Ministere; parce que ceux-là ne sont craints ni des Prêtres ni des Financiers; mettez-vous du bord de ces gens-là. C'est le meilleur conseil que je puisse vous donner; & la seule reconnoissance que je vous en demande, c'est de passer l'éponge sur toutes les opérations, publiques & secretes, de mon Ministere. J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Pour peu que ma Lettre ait le don de vous plaire, j'en pourrai risquer une seconde, où je vous montrerai clair comme le jour, que mon Systême sur les bleds peut bien n'être pas aussi avantageux au Public, que votre Arrêt sur la liberté de ce commerce; mais aussi qu'il est bien plus sûr pour ceux qui mettent la main à la pâte: qu'il est vraiment économique pour ceux qui s'en mêlent.

In malos asperrimus
Parata tollo cornua. HOR.
Je n'attaque que les méchans.

FIN.

ÉPITRE
D'UN
MINISTRE DISGRACIÉ,
A UN
MINISTRE EN FAVEUR.

En 1771.

MON destin le veut donc, & graces au génie
Qui dispose à son gré des revers de la vie,
Mon pouvoir a fini, le prestige avec lui;
Ministre je révois, je m'éveille aujourd'hui:
Dépouillé du bandeau qu'à la cour il faut ceindre
Un nouveau jour me luit, je vais cesser de feindre;
Je vais mettre à profit ces instans de clarté,
Pour faire enfin ma paix avec la vérité.
C'est à toi, Vaumopé, que cet accord s'adresse,
Toi qui dois au hasard, autant qu'à ta souplesse

D'occuper aujourd'hui le faite des honneurs,
Et d'être devenu le canal des faveurs :
Écoute si tu peux, contemple si tu l'oses;
Je parle de la Cour, je peins sur toutes choses;
Ce travestissement du cœur & de l'esprit,
Ce visage trompeur, & ce ton circonscrit,
Tous les ressorts enfin de cette politique
Qui se joue, & du Prince, & de la République;
Qui pour nourrir les feux de son ambition,
Emprunte chaque jour de chaque passion.
Des traits, & des moyens, des forces & des charmes
D'où coulent des plaisirs, & bien souvent des larmes.
Quel vertige, dis-moi, quel délire obstiné,
Travaille tout mortel à la Cour enchaîné ?
Quel appas tout puissant, y présente sans cesse
D'un trop rare bonheur, l'image enchanteresse;
Et jamais un instant de sa réalité ?
Non, ni d'autres, ni toi ne l'ont jamais gouté.
Pourroit-on de ce nom appeller un phantôme ?
Le bonheur de la Cour c'est de n'être pas homme, (1)
C'est de connoître mieux, l'art de ne pas sentir,

---

(1) M. Thomas dans son éloge du Dauphin, dit : *le Prince qui pendant trente ans n'a vu que des Courtisans, n'a pas encore vu les hommes.*

Celui de se contraindre, & surtout de haïr;
C'est d'avoir eû le front de rompre avec son ame,
Et d'enfermer son cœur sous une triple lame
Pour se rendre toujours insensible à sa voix,
Pour oser sans remords méconnoître à la fois
Les droits les plus sacrés, l'amitié, la nature,
Et ne craindre jamais de devenir parjure.
De la vertu pourtant il faut aimer le nom,
Du mot *patriotisme* il faut enfler le son,
Déclamer en public contre le téméraire
Qui voudroit opposer un systême contraire
A celui suggéré par la douce équité
Pour l'honneur de l'État & de la Royauté.
Tel on voit quelquefois dans la chaire sacrée,
Un Ministre éloquent d'une voix assurée,
Répéter anathême & proscrire un penchant
Auquel son propre cœur a succombé souvent;
Tel pour en imposer au vulgaire imbécile
Doit paroître au dehors un Courtisan habile;
C'est à l'usage heureux de ce masque trompeur,
C'est à ce ton mêlé de zele & de douceur
Que bien plus d'un *Aman* a dû son existance,
Et qu'*Assuere* aussi lui fia sa puissance.

Ces mensonges hardis, ce langage doré

Ne rendroient pourtant pas un ſuccès aſſuré ;
Si le travail caché d'une intrigue infernale,
Ou le feu ſouterain de la noire cabale,
Ne concouroit auſſi ſous la cendre couvé,
A ſaper de ceux-ci l'édifice achevé,
A guetter de ceux-là les démarches premieres
Pour oppoſer à tous les plus fortes barrieres,
Et n'épargner que ceux dont l'élévation
Peut ſervir d'inſtrument à notre ambition.
A ce mot de cabale, à cette frénéſie,
Qu'on pourroit de l'eſprit nommer l'épilepſie;
Puiſqu'elle excite en lui la rage & la fureur,
Qui rend l'épileptique une image d'horreur,
Quels tableaux, Vaumopé, me faudroit-il dépeindre,
Quels abymes profonds me faudroit-il atteindre,
Pour ne rien oublier dans ce dédale affreux
Et pour en déſigner les ſentiers tortueux ?
Ici voudrois-tu bien être un inſtant mon guide,
Toi qui les parcourus d'un pas auſſi rapide,
Et dont l'heureuſe audace affronta tel écueil
Où le plus intrépide eut trouvé ſon cercueil ?
Celui que la naiſſance, ou le rang de ſes peres
Initia d'abord à ces rares myſteres,
Et qui put commencer à voir dès le berceau

Se mouvoir de la Cour le magique tableau,
Celui-là, je le fais, muni d'expérience
A dû plutôt qu'un autre acquérir la science,
Qui rend expert dans l'art, & de se composer,
Et d'adopter un ton fait pour en imposer ;
Il doit jouir sur-tout de l'insigne avantage,
De pénétrer le sens du plus rusé langage,
Et de gazer si bien celui de son discours,
Que le plus envieux n'en tire aucun secours ;
Mais celui qui lancé par l'aveugle Déesse,
Ne peut à son abord pratiquer la finesse
Dont le vieux Courtisan ne fait que se jouer,
A ce moyen commun doit pourtant suppléer,
S'il veut de son crédit assurer la durée,
S'il veut plus loin encor porter sa destinée.
Ce moyen est trouvé ; c'est un poison cruel ;
A la Cour plus qu'ailleurs, son effet est mortel,
Il nâquit chez les grands, pour corrompre leur ame,
La main qui le leur verse est une main infâme,
L'esprit qui le distille est un esprit impur,
Et le cœur qui l'inspire est des cœurs le plus dur ;
Il ranime l'orgueil, ou même il le fait naître,
On le boit à longs traits souvent sans le connoître,
Et par la même alors, le dangereux poison

N'en est que plus actif à troubler la raison ;
Je peins tu le vois bien, la basse flatterie
Ce fidele suppot de la supercherie,
Cet instrument honteux de l'esprit rafiné,
Et la ressource enfin d'un mérite borné ;
Ne pouvant s'étayer des qualités sublimes
Qui font mouvoir toujours les ames magnanimes,
Elle aborde en rempant jusqu'à la vanité.
Peu faite pour entendre ou voir la vérité,
Et là, comme à l'affu, des actes de foiblesse
Qu'enfante ce penchant dans sa facile ivresse,
Elle porte des coups rarement incertains
A l'honneur de nos Rois, au bonheur des humains.
Est-il de crime alors qu'elle ne déifie ?
Est-il une vertu qu'elle ne falsifie ?
Dans ses trompeuses mains, l'équilibre sacré
De la balance auguste est un soin ignoré,
Le vil intérêt seul, ou l'instinct du caprice
Font pencher à son gré le droit & la Justice ;
Le Prince fasciné, ne voit dans son erreur,
Que des tableaux rians, tracés par le flatteur
Pour cacher à ses yeux la manœuvre des crimes,
Et l'état malheureux de leurs tristes victimes.
Qui mieux que toi sait tendre à la crédulité

Ces piegés séducteurs ? à quelle Déité
Viens-tu de prodiguer les plus rampans hommages
Pour écarter la voix, & le conseil des sages ?
A quels actes honteux ce funeste projet
Conduira-t-il un cœur qui ne voit rien d'abject,
Qui sacrifiant tout à l'amour de lui-même
Et d'un sceptre de fer ornant le Diademe,
Devient tout à la fois, par cet art inhumain,
Bourreau de tout un Peuple, & traitre au Souverain?
Ah ! du moins au milieu de la faveur brillante
Où m'éleva du sort la main trop inconstante,
Je ne dégradai point par d'aussi vils moyens
Les droits de la grandeur, ni ceux des citoyens ;
Je dédaignai surtout la bassesse d'un rôle
Qui ne distingue point le Dieu, de son idole ;
Et qui prostituant sans mesure & sans choix
Des titres, des respects à peine dus aux Rois,
Inspire le mépris en obtenant des graces
Et prépare à la haine un chemin sur ses traces.
La faveur à ce prix est-elle à rechercher ?
Et pour y parvenir, si bas faut-il marcher ?
Mais combien de nos jours, abjurant cette crainte,
Montrent à découvert une ame presqu'éteinte
Que l'égoïsme seul peut mettre en mouvement,

Et combien de ces cœurs qu'on achete & qu'on vend!
Plus d'un ſuccès dépend de ce trafic horrible,
Si honteux pour les uns, pour d'autres ſi nuiſible:
On eut plus d'une fois vu crouler en naiſſant,
Dès plus mauvais deſſeins l'édifice tremblant,
Si l'enfer conjuré dans ces plans exécrables,
N'eut à la fois vomi pluſieurs monſtres ſemblables
Pour aſſurer l'effet d'un coupable attentat,
Qui tramé par un ſeul de ces brigands d'état,
Eut ſans doute échoué dans ſes mains téméraires
Sans l'effort réuni d'un tas de mercenaires,
Qu'il a fallu ſolder, qu'il faut entretenir
Dans l'eſpoir, dans le crime, & loin du repentir;
Complices & ſuppots de cette tyrannie,
Qu'avec acharnement & plus de barbarie
L'eſclave uſurpateur ivre de ſes exploits,
Exerce ſur les gens, ſur les biens, ſur les loix.
Quiconque de lui-même a gardé quelqu'eſtime,
Et dont le cœur encor n'adore point le crime,
Ne préfére-t-il pas en voyant ce tableau
La place de victime à celle de bourreau?
Le pouvoir dont on fait un ſi funeſte uſage,
Le crédit qu'on détourne en ce vil brigandage;
Sont-ils faits pour tenter le plus ambitieux?

Ha si l'on rend par eux, tant d'hommes malheu-
reux,
S'il faut légitimer les cris du fanatisme
En ne déguisant plus le bras du despotisme,
S'il faut à son caprice immoler son honneur
Et dans le trouble seul rencontrer le bonheur,
S'il faut porter enfin jusques au pied du trône
Les conseils de la rage & l'esprit qu'elle donne,
Fasse qui le pourra tous ces vœux criminels
Mon cœur n'en peut former que de plus fraternels;
Adopte qui voudra d'aussi méchans systêmes,
Ils tomberont un jour sur leurs Auteurs eux-mêmes:
Le vice ingénieux se soutient plus long-tems
Mais du vice grossier le même sort l'attend:
L'un & l'autre connus, infectent la nature,
On arrête le cours de cette source impure,
Par le mal qu'ils on fait, au dedans au dehors
On juge de celui qu'ils pourroient faire encor,
Et ces fléaux publics, ces Nerons subalternes,
Comparables plutôt aux hôtes des cavernes
Qu'au moindre des sujets que leur joug fit plier,
Vont expier enfin, si l'ont peut l'expier,
Le crime d'avoir pu ressentir de la joie
A tromper sa patrie à la rendre sa proie.

Auſſi, que la patrie en ſortant de ſes mains
Lance ſur eux des traits depuis long-tems contraints!
Que cette haine ajoute à la peine premiere!
Que jointe à des remords elle devient meurtriere!
De la perte du rang on peut ſe conſoler,
On peut voir des flatteurs, la tourbe s'envoler,
Mais comment échaper à cet autre ſupplice
Dont le coupable en vain voudroit fuir la juſtice?
Comment ſe ſéparer de ce cri menaçant
Qu'il entendit déja quand il étoit puiſſant,
Mais qui dans ſa retraite, & pendant ſa diſgrace
Va redoubler de force & le ſuivre à la trace?
Heureux, trois fois heureux celui que le revers
Ne prive que de biens ou de titres divers!
Si de lui-même, il peut garder la jouiſſance
De la fortune alors qu'importe l'inconſtance?
Si les Peuples ſur-tout lui reſtent pour amis,
Sa chûte eſt un triomphe il n'a plus d'ennemis.
Ceux qui portent ce nom travaillent à ſa gloire
En croyant le flétrir ils ſervent ſa mémoire,
Et dictent pour leur compte à la poſtérité
L'irrévocable Arrêt de leur atrocité:
Voilà ce qu'à la Cour, Vaumopé, l'on ignore
Ce qu'on ne peut du moins y bien ſentir encore:

Quand à moi délivré par tes ſoins généreux ;
Du bandeau ſéducteur qui cachoit à mes yeux ;
Le perfide & l'ingrat, l'impoſteur & le traitre ;
Et ceux qui n'étoyent pas ce qu'ils vouloient paroître;
Je vais loin du tumulte & ſur-tout du remord
Continuer à vivre indépendant du ſort.

FIN.

RÉPERTOIRE

OU

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIERES ET DES ANECDOTES

Contenues dans les cinq Volumes du MAUPEOUANA.

Le Chiffre Romain indique le Tome, le Chiffre Arabe indique la Page.

ACadémie de Jeu établie dans un des cabinets du Châtelet, pour délasser des fatigues de l'Audience; V, 107.
Adolphe (le Vicomte); III, 23.
Son Mariage projetté; V, 218.
Adulation, *vide* Flatterie.
Affranchissements des Villes, comment s'introduisirent & s'accrurent; IV, 59.
Affranchissem. (des Serfs) procuré par la troisieme Race; IV, 129.
Agnelet; III, 237.
Aguesseau (d'), Doyen du Conseil, brave courageusement les huées; II, 30.
Tire de peine le Maupeou; *ibid*. 42.
Ce qu'en dit le Maupeou; V, 155.
Son Avis dans le Conseil, au sujet de la Requête des Gentilshommes de Normandie; V, 190.
Aguesseau (d'), Avocat du Roi au nouveau Châtelet, prête serment devant les Inamovibles, comme forcé, présenté par Gerbier; V, 143.
Aides, Origine du Droit d'*Aides*; qui signifie Secours; II, 38.
(Généraux des), leur établissement; II, 50.
(Cour des), son origine; II, 51.
(La Cour des) de Paris, applaudie quand en 1771 elle a refusé de siéger avec les Conseillers d'Etat aux Grands-Augustins; II, 53.
A osé demander la convoc. des Etats Généraux; III, 13.

RÉPERTOIRE
OU
TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIERES
ET
DES ANECDOTES

Contenues dans les cinq Volumes du MAUPEOUANA.

Le Chiffre Romain indique le Tome, le Chiffre Arabe indique la Page.

ACadémie de Jeu établie dans un des cabinets du Châtelet, pour délasser des fatigues de l'Audience; V, 107.
Adolphe (le Vicomte); III, 23.
Son Mariage projetté; V, 218.
Adulation, *vide* Flatterie.
Affranchissements des Villes, comment s'introduisirent & s'accrurent; IV, 59.
Affranchissem. (des Serfs) procuré par la troisieme Race; IV, 129.
Agnelet; III, 237.
Aguesseau (d'), Doyen du Conseil, brave courageusement les huées; II, 30.
Tire de peine le Maupeou; *ibid.* 42.
Ce qu'en dit le Maupeou; V, 155.
Son Avis dans le Conseil, au sujet de la Requête des Gentilshommes de Normandie; V, 190.
Aguesseau (d'), Avocat du Roi au nouveau Châtelet, prête serment devant les Inamovibles, comme forcé, présenté par Gerbier; V, 143.
Aides, Origine du Droit d'*Aides*, qui signifie Secours; II, 38.
(Généraux des), leur établissement; II, 50.
(Cour des), son origine; II, 51.
(La Cour des) de Paris, applaudie quand en 1771 elle a refusé de siéger avec les Conseillers d'Etat aux Grands-Augustins; II, 53.
A osé demander la convoc. des Etats Généraux; III, 13.

Aiguillon (le Duc d'), le Roi enleve militairement les Minutes de sa Procédure ; I, 3.
Son Affaire a servi de prétexte au Maupeou ; II, 18.
Comment ce Duc a été joué & perdu par Maupeou, *ibid.* 19 *& suiv.* III, 143 *& suiv.*
Nommé aux Affaires étrangeres ; II, 74.
Comment Fleury lui escamote 25,000 l. 108.
Encens qu'on lui donne ; III, 230.
Favorable aux Jésuites dans les Etats de 1762 ; V, 22.
Se joint aux Jésuites pour perdre M. de la Chalotais, 23.
Sa contestation avec le Chancelier ; 95.
Son Avis dans le Conseil au sujet de la Requête des Gentilshommes de Normandie ; V, 189.
II, 20, 21, 24, 25, 26, 49, 50, 190. III, 18, 23, 45, 142, 159 ; V, 49.
Aix (le Parlement d'); II, 189.
Remplacé par des automates, pourquoi ; V, 35.
Preuve de son amour pour le Bien public ; V, 109.
Alençon, *vide* Intendant.
Aligre [d'] Premier Président ; II, 169. III, 27.
Se fait liquider ; V, 63, 88.
Recrue qu'il négocioit ; V, 151.
Sa Négociation à vau-l'eau ; connoît bien ce Proverbe, *tout mauvais cas est niable* ; 163.
Allais [l'Abbé] ; II, 62.
Alléaume, Notaire ; II, 117, 157.
Amécourt [d'], *vide* le Fevre.
Amour des Peuples, combien nécessaire aux Rois ; IV, 37.
Ne se commande pas ; 39.
Ancre [le Président de l'], inhumanité de Maupeou à son égard ; V, 147.
Son fils ; V, 132.
Asne de Buridan ; V, 141.
Angleterre, quel est son crédit ; IV, 21.
Parlement d'Angleterre, sa Sanction a plus de stabilité que celui de France ; IV, 23.
Roi d'Angleterre, quel prix il achete son crédit ; *ibid.*
Comment se regarde la Nation Anglaise ; IV, 42.
Appels ; I, 49 *& suiv.*
Aranda [le Duc d'], Ambassadeur d'Espagne ; V, 52.
Arlequin Voleur, Prévôt & Juge, Piece Italienne ; III, 70.
Arrêt ironique du Conseil d'Etat au sujet de la Requête des Gentilshommes de Normandie ; V, 191.
Ascalaphe ; II, 4.
Assassinat du mardi 13 Octobre 1671, Pieces justificatives ; II, 201.
Assemblées Générales, ce que c'est ; I, 112.
Indiquées par le Roi ; suivoient le Roi ; quand elles prirent le nom de Parlement ; IV, 48.
Quels étoient leurs droits ; *ibid.*
Leur autorité ; 51.
Comment diminuerent & semblerent avoir oublié leur droit ; 57.
Comment les Rois diminuerent insensiblement leur autorité qui les gênoit ; 64.
Comment s'appelloient ; 130.
Preuves qui en constatent l'autorité ; 182, 193.
Vide Diete.
Averdy [De l'] gagné par les Evêques, réunit les petits Colleges à l'Université de Paris ; V, 21.
Choisi pour Contrôleur Général, pourquoi ; 24.
Les Jésuites avoient auprès de lui plus de crédit qu'il ne pensoit, *ibid.*
Comment trempe dans l'af-

faire de M. de la Chalotais ; 28.
Dans quel temps, & pourquoi on s'en est débarrassé, 30.
Comment les Jésuites lui insinuerent de les détruire ; V, 33.
Avis à la belle Jeunesse ; II, 91.
Aulnay [de l'], *vide* Cordier.
Avocats, 150 ont prêté serment aux Inamovibles ; V, 70.
Avocats Serfs ; V, 82.
Avoués, ce qu'ils étoient ; IV, 131.

B

Bailliage-Maupeou, *vide* Inamovibles.
Barbier d'Ingreville (l'Abbé) ; V, 65.
Barillon ; III, 144.
Barincourt (de), *vide* le Roi.
Barry (la Comtesse du), le Maupeou l'appelle sa petite Cousine ; V, 71.
Reçoit un pot-de-vin de 300,000 liv. pour le nouveau Bail des Poudres ; V, 155.
Ce que le Maupeou fait insérer à son sujet dans les Gazettes Etrangeres ; V, 157.
II, 24, 74, 83, 190. III, 23, 50, 142. V, 49, 81.
Barry (Mlle du) vierge, mere de trois enfans ; V, 157.
Bas (le) du Plessis ; V, 66.
Basset de la Marelle (le Présid.) Banqueroutier ; III, 85.
Son aventure dans un B... rue des Marmouzets ; V, 103.
Bastard ; II, 102, 187, 188. V, 100, 165.
Homme violent, peu délicat sur les moyens de parvenir, né dans le Jésuitisme, chargé par feu le Dauphin de soutenir les Jésuites à Toulouse ; V, 34 *& suivant.*
Mauvaise tête au dire du Maupeou, qui après celà s'en sert pour ses opérations, *ibid.*
Ses soins vis-à-vis du Parlement nouveau né de Bretagne ; V, 136.
Comment dirige la Procédure contre l'Evêque de Rennes. *Ibid.*
Bastonneau, associé de Vincent Maupeou, pendu pour crime de faux ; III, 191.
Baudesson, Maire d'Auxerre malgré l'Evêque ; V, 128.
Baumarchais ; V, 48.
Bazoche (la) ; I, 42.
Beaumont (de), Intendant des Finances ; II, 82.
Beaumont (de) Archevêque de Paris ; V, 53.
Autre sot ; 69.
Promet à la ville de Cahors un Conseil Supérieur ; 110.
Mécontent de la Déclaration du 31 Mars 1772 ; 120.
Propos tenu à sa table ; 134.
Fait faire ses Mandemens ; 138.
Beaumont (l'Abbé de) est Cousin de la Pâris ; III, 112. V, 85.
Beauvau (le Prince de) ; II, 188.
Perd son Gouvernement de Languedoc, le Roi lui donne une pension de 25,000 liv. sur sa Cassette ; V, 129.
Bedeaux des Paroisses, le Maupeou compte les suprimer comme *gens de Robe* ; V, 142.
Begliere (de la), le Duc de Fitz-James lui procure une retraite à la Bastille, pourquoi ; V, 180.
Belaunay (de), *vide* le Petit.
Belges réunis aux Francs ; IV, 125.
Belgique (Loi), *vide* Loi Ripuaire.
Belle-Isle ; II, 62. 244.
Bellievre (de), l'avis qu'il donne à Henri III ; II, 43.
Berger de Ressye ; V, 66.
Bernard le D[illegible]ois, ce qu'il représent[illegible]ouis d'Outremer ; IV, 156.

Berryer; II, 17.
Berthelot de la Villeurnoy; V, 65.
Berthier de Sauvigny (Premier Président du Parlement-Maupeou), imbécille, qui ne sait pas dire deux; II, 32.
Sa liaison avec la Dlle. le Sueur; II, 86, & *suivantes*.
Quelle est l'origine des Berthier; 89.
Trait de sa bêtise & de son ineptie; III, 23.
O mon Dieu, qu'il est bête!... appellé le Président *quatre pattes*; 181, 182.
Quoique bête, reconnoît combien il est injuste de... &c. 236.
Sa réponse au compliment des Avocats en 1771; V, 79.
Appellé *tout de même*; ou *quatre pattes*; V, 208.
II, 92, 103, 136. V, 47, 69, 88, 166.
Berthier de Sauvigny (la Premiere Présidente), son portrait, &c., &c.; II, 87.
Bertin; Contrôleur-Général, quitte la partie, pourquoi; V, 24.
Ministre, écrit une Lettre au Parlement de Rouen; V, 136.
Son avis dans le Conseil au sujet de la Requête des Gentilshommes de Normandie; V, 186.
Bertrand de la Massue; II, 96.
Bertrand, Inamovible, comment se fait descendre de Bertrandi; V, 213.
A volé 600 l. dans la Caisse de l'Ordre du S. Esprit. *Ibid.*
Bertrandi, *vide* Bertrand.
Besançon, précautions du Maupeou pour en casser le Parlement; quel en a été le motif; II, 187 & *suiv.*
Beze de L*ys*; V, 65.
Beze de la Blouse, attaqué de la pierre, ses sollicitations pour revenir à Paris; V, 211.
Bilheu, fustigé à Saint Lazare; III, 85.
A fait ses premieres armes chez un Procureur; a élevé un B. . . . . à son profit; a été mis à Bicêtre; de là à St Lazare, lieu très-honnête; de là plusieurs fois en prison, avec les menotes; faisoit le métier de Brocanteur; convaincu d'assassinat; Beau-frere de Gin; III, 157.
Billets des Fermes; V, 132.
Blanc (le) de Verneuil, faquin dans la troupe de Villeneuve; V, 108.
Blanchard, jadis Procureur; exilé, pourquoi; V, 144.
Blandin, son Grand-pere pendu comme faux monnoyeur; III, 136.
Blondel; V, 81, 136.
Blouse (de la), *vide* Beze.
Bochart de Saron; II, 10.
Se fait liquider; V, 64.
Boissiere (de la), Premier Président du Conseil Supérieur de Nîmes; V, 121.
Bonnaire (de); II, 18, 80.
Négociat. de ce saint homme avec Maupeou, dans l'affaire du Grand-Conseil; 81.
Racoleur du Maupeou: 91.
Jansénisté qui reçoit & prend de toutes mains; adroit à attrapper des legs, des donations; se fait abandonner pour 4000 liv. une maison de 3000 l. de rente; propose à son fils ou d'aller à S. Lazare, ou d'entrer au nouveau Châtelet; III, 180.
Raye dans une Acte sa qualité de Conseiller au Parlem. V, 128.
Désigné par Sorhouet pour son Successeur; V, 202.
Entrepreneur des bottes & souliers des Pages de la grande Ecurie; aventure qui lui arrive à cette occasion; 203.

II, 93, 100, 105, 114. III, 101, 172. V, 47, 88.
Borda (de); V, *66*.
Bordeaux (le Parlement de); II, 189.
Comment s'est conduit vis-à-vis du Maupeou; V, 110.
(Le Nouv. Parlement) écrit pour ses Gages; 130.
Refuse d'enrégistrer, *ibid.*
(Le Parlement de) résolu de ne plus faire de Remontrances, parce qu'elles sont inutiles; 137.
Emeute dans cette Ville pour le Bled; V, 228.
Borgéroo; III, 184.
Bory (l'Abbé); V, 65.
Botterie (de la), *v.* Coupard.
Bouchaud (l'Abbé), son frere Postillon; II, 197.
Valet de chambre ecclésiastique du Curé de S. Sulpice; III, 190.
Son Confessional chomme; Son pere Fossoyeur; V, 72.
Son affaire avec le Sr. Ringard; 142.
Boucher (l'Abbé) comment rembourssé; III, 36.
V, 64, 84.
Boucher d'Argis, Inamovible du Châtelet; V, 107.
Bouclier sur lequel on élevoit les Rois, ce qu'il sign. IV, 99.
Bougainville (l'Abbé de); V, 65.
Boujeot (l'Abbé); II, 198.
Boullogne, Intendant des Finances, mauvais succès de son voyage en Hollande; IV, 36.
Homme de paille que le Maupeou vouloit mettre en place du Terray; V, 113.
V, 72.
Bouquet de Monseigneur, pourquoi tant différé; V, 158.
Bouquet, Avocat, n'entend ni le françaîs ni le latin; V, 135.
Bourdonnaie (de la), son aventure en revenant de sa Terre, V, 83.
Vieux magot, un des IBS de Bretagne; V, 166.
Bourgeoisies ou Communes; IV, 129.
Boutin; II, 81. V, 236.
Bouvard, Medecin, narquois qui a du goût pour les épigrammes: III, 90.
Boysnes (de): II, 13, 64, 81, 188. V, 49, 128.
Ce qu'en dit le Maupeou: V, 155.
Son avis dans le Conseil sur la Requête des Gentilshommes de Normandie: V, 187.
Bretagne (Parlement de): II, 75 *& suiv.*
[Etats de], comment remboursés des droits Domaniaux: 95.
[Noblesse de]: V, 136.
Breteuil [l'Abbé de]: V, 156.
Bretignieres [de]: II, 10. III, 27. V, 117.
Rappòrteur dans l'affaire du Duc d'Aiguillon: III, 143.
Mort en exil: V, 210.
Breton [le], Imprimeur de l'Almanach Royal, sa conversation avec Dumouchet: V, 91.
Bretonneau, Notaire en 1540, proxenette du Chancel. Poyet: II, 155.
Breuzard, a assassiné son frere: III, 85, 109, 240.
A empoisonné sa femme: 109.
Coquinerie de cette famille à Auxerre: V, 97.
Brisse [de la], appellé le Président *Roquet*, pourquoi: III, 152.
Humiliation qu'il reçoit au Concert Spirituel: V, 121.
Moins savant qu'un Coursier de Mirebalais: V, 167.
V, 226.
Brilhac [de], ses bassesses: V, 130.
Brochot [de], *vide* Genet.
Brou (de), Avocat du Roi au Châtelet, prête serment devant

les Inamovibles : V, 143.
Brun [le] : II, 61, 62, 102, 187. III, 67, 77. V, 68, 200, 165.
Motif de sa disgrace : V, 201.
Postule la place de grand Correspondant : *ibid.*
Lettre de lui au Maupeou *ibid.*
Son voyage à Rouen, pourquoi : V, 225.
Budée [Guillaume], comment il regardoit les Parlemens : IV, 87.
Bureau à établir pour la revision des Ouvrages du Maupeou : II, 101.
Bussy [de], Martin : son pere, Cabaretier, fait deux banqueroutes : sa mere a *servi* dans les armées : sa tante vend des savonettes au Palais : sa femme, fille de la loueuse de chaises de S. Leu : III, 168.
Son tour d'adresse pour se marier avec la fille de la loueuse de chaises de Saint Roch : V, 145.
Buvetier [le] du Palais ne peut suffire à la dépense, pourquoi : V, 126.
Buynand, jadis homme d'affaires : III, 85.

C

CAligula a fait son cheval Consul ; II, 197. III, 163.
Calmart de Sarca, cousin germain du Baron de Montjoly, Galérien ; II, 196. III, 86. V, 151.
Avec qui cette maison faisoit société ; V, 168.
Calonne a sacrifié aux Jésuites son honneur & ses lumieres, ce qu'il en attend pour récompense ; V, 35.
Calprenede [de la], *vide* Coste.
Camaldules ; V, 27.
Camus [le] de Neville, Magistrat âgé de 22 ans, prend le large, pourquoi ; Lettre qu'il a écrite à Monf. Bertin ; ses réponses au Maupeou ; 194.
Canclaux, Banqueroutier ; III, 189.
Cantegrig ; III, 183.
Capet [Hugues] ; comment & pourquoi fut élu Roi ; I, 15 & 16, 161.
Assemble un Parlement pour se faire reconnoître Roi ; IV, 50.
Capitulaires, quand peuvent être regardés comme Loix ; IV, 53 *aux notes.*
Tombent en désuétude ; IV, 57.
En quoi différent des Loix ; I, 23. IV, 81, 244.
Cassations [abus des] ; IV, 247.
Castelnau [de], comment il regardoit les Parlements ; IV, 86.
Castelnau [de] donne sa démission ; ce qui s'ensuit ; V, 132.
Catherine II, Impératrice de Russie, bienfait qu'elle accorde à ses Sujets ; I, 88 *& suiv.*
Cérémonie du Sacre & des Mariages des Rois ; IV, 123, 124.
Cessation de service pratiquée de tout temps ; I, 125.
Moyen le plus sage ; *ibid. & suiv.*
Chalart [Joachim du], ses remarques sur les Ordonnan. d'Orléans & de Moulins ; V 138. 152.
Chalotais [de la], s'oppose à la rentrée des Jésuites, commencement de son affaire ; V, 22 *& suiv.*
Soutenu par la Marquise de Pompadour, 23.
Comment les Jésuites vinrent à bout de le perdre, 28.
Précis de son affaire ; *ibid.*
Chalotais le fils [de la], perd sa femme, vient à Rennes pour trois ou quatre jours, ce qui est arrivé à cette occasion ; V, 226.

Chambre des Comptes; II, 111.
Chambres assemblées [origine des]; I, 160.
Champs de Mars ou de Mai, ce que c'étoit; I, 112. IV, 130.
Champ-fleuri [rue du], anecdote, sur un Inamovible qui logeoit en chambre garnie dans cette rue; II, 85 *& suiv.*
Sa joye en recevant ses gages; 193.
Chanoines de N. D. Conseillers au Parlement; I, 57 *à la n.*
Chaperon, Proc. perd 20,000 l. pour sa partie, comment; V, 122.
Chappe, grenadier malgré lui dans la troupe des Inamovibles; V, 79.
Charges, raisons pour qu'elles soient vénales, & dangers qu'elles ne le soient point, I, 44.
Motifs qui en avoient fait supprimer la vénalité, 45.
du Parlement, comment sont devenues stables & inamovibles; IV, 68.
Charlemagne, ce qu'il prescrivoit à Louis le débonnaire, IV, 148.
Comment a mérité le nom de grand; 154.
Charles VII est le premier qui ait mis des impôts sans le consentement des peuples, mais dans quelles circonstances; II, 41. IV, 76.
Charles-Quint, III, 89.
L'enterrement de sa bûche; III, 161.
Fait enrégistrer le Traité de Cambray par tous les Parlemens; IV, 85.
Chartres [Election de], son Arrêté; II, 51.
Chartres [le Duc de], son passage à Rennes; V, 132.
Chateaubrun; II, 62.
Chateaugiron; V, 64.
Cœur de boue; 167.
Chatel [du], Evêq. de Tulle; sa fermeté envers François I; IV, 105.
Chatelet [Academie de Jeu dans un des cabinets du]; V, 107.
Chazal, marchand de chair humaine; III, 190.
Son portrait *ib.* 239. V, 175.
Chazerat [de], V, 112.
Chevaliers, quel étoit cet Ordre; IV, 127.
Choart, Receveur général des Finan. de Bordeaux; V, 136.
Choiseul, à qui il a l'obligation de son exil; II, 181.
De quel tour Maupeou s'est servi pour le perdre; 160.
Met Voltaire & l'abbé de Voisenon en girouet. III, 53. III, 23, 142. V, 24, 27.
Ce qu'en dit le Maupeou; V, 155.
Cicé [de], Evêq. d'Auxerre, V, 126.
Ravages qu'il fait en cette ville; V, 127 *& suiv.* 168.
Cinquantieme, imposé en 1725, pourquoi; III, 123.
Claude [l'Empereur] III, 163.
Clément [l'Abbé], méprise du Maupeou sur le nom, V, 120.
Clerc [le), premier commis des Finances, V, 237. 252.
Clergé [Emprunt du]: V, 133.
Donne 10,000,000 l. à quoi le Gouv. les emploie : V, 141.
Clermont [Conf. Supérieur de], V, 112.
On lui demande 400 l. de Capitation : V, 129.
Clovis réunit le premier la Royauté au Généralat : IV, 44.
Clugny [de], démarche infructueuse du Maupeou vis-à-vis de lui : V, 140. 155.
Cochin : II, 79, 82.
Code des Francais : V, 100.
Coffmann, interprete de Langues, sert de mouton au Ch. de quoi ce coquin a accusé M. de Sartine : V, 158.

Colbert, bon mot de ce Ministre au sujet des Offices : V, 160.
Collet [l'Abbé], fils d'un Meûnier : II, 197.
Prêtre habitué de S. Sulpice : V, 88.
Colporteurs, leur Requête pour débiter exclusivement les ouvrages contre le Maupeou : V, 102.
Comines [Philippe de] : II, 56.
Commission est incompét. pour enrégistrer des Loix : I, 41.
Compagnon de Tains, escroqueries qu'il a faites dans sa Subdélégat. à Xaintes : chassé par l'Intendant de la Rochelle, pourquoi : III, 175. V, 175.
Comtes, leurs fonctions étoient autant de Judicature que militaires : IV, 130.
Concordat, ce que c'est : IV, 87.
Condé [le Prince de], Maupeou fait lever le transport de la Substitution sur le Palais-Bourbon, ce qui en arrive : V, 74.
Conen de S. Luc : V, 226.
Confiance [la] ne se commande pas : IV, 39.
Nécessaire au Roi, comment s'acquiert, IV, 26 & suiv.
Confiscation, quand elle devroit avoir lieu : I, 91
Conseils du Roi, de qui en grande partie ils sont composés : I, 36.
Différens d'abord des Assemblées nationales : IV, 47.
Ensuite confondus : ibid.
Conseil des Dépêches, son avis sur les Protestations de Bordeaux : V, 132.
Conseillers d'Etat, quel est leur principal mobile : I, 38.
Sont l'assemblée des Justes : III, 229.
Ne sont depuis longtemps que les rédacteurs des avis des Ministres : V, 190.
Conseils Supérieurs, leur établissement illégal : I, 114.
Dangers de leur établissem. I, 47 & suiv. IV, 1 & suiv.
Comment grèvent l'Etat : III, 38.
Consentement de la Nation a toujours été nécessaire & requis depuis l'établissement de la Monarchie Francaise : I, 157.
Conty [le Prince de] ferme comme un roc malgre les vexations du Maupeou : V, 75.
Cordier de l'Aulnay : V, 66.
Corneille (Pierre] ce que de Louvois disoit de lui : IV, 33.
Corps, un des Inamovibles : V, 47, 103.
Las de l'être : V, 214.
Correspondance : II, 152.
Bien qu'elle peut opérer, 153.
Détails sur son impression, sa distribution : III, 72 & s.
Coste [l'Abbé de la], plusieurs des liquidés font l'enfant comme lui : V, 87.
Coste de la Calprenede arrêté au bal de l'Ambassad. d'Espagne pour escroqueries : III, 136, 140. V, 145.
Coupard de la Botterie : V : 66.
Cour [la], rumeur élevée pour un Menuet : I, 131.
Cour de France, V. Parlement..
Courbon [de] : III, 184.
Courgues (le President. de] : II, 170.
Courmont, comment est obligé de loger gratis le polisson de Fleury : II, 108.
Couronne des Rois, ce qu'elle signifie, IV, 148.
Sa benédiction au Sacre : IV, 149.
V. Greffe.
Crédit public, ce que c'est : IV, 19.
Nécessaire au Gouvern. ib.
Quelles nations en jouissent : 20, & suiv.
Crédit d'opinion, Crédit d'affection : IV, 35, 36.

Crédit [le défaut de] ; ce qu'il entraîne : est un gouffre sans fond pour les Etats & pour les particuliers : IV, 35.

Quelle en est la base : 41.

Le Crédit & l'Amour des Peuples sont la véritable force des Etats : 42.

Faits qui prouvent son anéantissement en France: V, 132

Cromot, d'abord petit Commis à 4 ou 500 l. comment a fait fortune : II, 149, 179.

Comment ce polisson a contribué à la disgrace du Duc de Choiseul : *ibid.* & 181.

Son habileté. C'est lui qui a compté au Maupeou cent mille écus ; qui lui a fait avoir aussi une pension de 12,000 l. pourquoi : 178.

Comment a été chassé du Contrôle par M. d'Invault : 180 *& suiv.*

Trouve un protecteur dans le Maupeou : *ibid.*

Entiché de sa Noblesse: 182.

Se fait descendre d'un Cromus : *ibid. à la note.*

Le plus fripon & le plus fat de l'Europe : 183.

Fait mettre à la Bastille le Sr. Vieilh : l'en fait sortir & lui fait avoir une place de 100 Louis, à la chaude sollicitation du Sr. Deschamps : 184. II ; 62. III, 23. V, 116.

Crosne [le Capitaine] Intendant de Rouen, considération dont il jouit : V, 136. 146.

Petit-fils d'un barbier : pendu en effigie : aventure de la caisse : V, 93.

Son différend avec Perchel : V, 219.

D

DAmerval, gendre naturel de l'Abbé Terray, II, 147 *& suivant.*

Damerval [Mme.], l'Abbé Terray n'étoit pas apathique pour elle : V, 234.

Damien, dans quelles circonstances & comment son Procès a été instruit : V, 17.

Darennes, sa réponse au sieur de Bellievre : II, 43.

Debonnaire, entrepreneur de souliers ; Lettre qu'il écrit pour n'être pas confondu avec de Bonnaire l'Inamovible : V, 217.

Delaistre [le Chancelier Eustache] échoue dans sa trahison contre les libertés de l'Eglise Gallicane : I, 27.

Delier, Juge fort bête, qui fait rouer & pendre des gens qui ne le méritent pas : III, 179.

Camarade des dîneurs de Conflans : III, 238.

Dépôt des Loix, où doit être : I, 104.

Deschamps, sa chaude sollicitation auprès de Cromot pour le Sr. Vieilh son beau-frere : II, 183 *& suiv.*

Désirat, compere du Maupeou : abuse d'une fille de 15 ans après avoir vécu avec la mere : épouse par force sa commere pour pareille cause : chassé de toutes les maisons honnêtes ou malhonnêtes : décrété à Toulouse : enfermé à St. Lazare : décrété au Châtelet : III, 155.

Loue des remises & ne les paye point : V, 48, 86.

Desnos, Evêque de Verdun : V, 144.

Sa Lettre à Me. Delangle dans l'affaire de l'Evêque de Rennes : V, 162.

Desplaces, l'Abbé, originaire d'un Meûnier : III, 191.

Pourquoi avoit l'air triste : V, 128.

Despotisme, ce que c'est : révolutions qu'il cause ; I, 75.

Quels sont ses avant-coureurs : 104.

Frappe sur tous les états, sur le Prince, le Duc, le Cler-

cier, le Magiſtrat, le Rentier, les Etats Provinciaux, le Commerçant, &c., &c. I, 140 & *ſuiv.*
Ce qui en réſulteroit en France : 59 & *ſuiv.*
Ses ſuites : III, 221.
Mot ſublime d'Henri IV : IV, 32.
Ce qu'il ne peut donner : 39.
Deſtouches, ſon entrée chez l'Abbé Terray, comment lui offre le Duc d'Orléans, la Ferme & ſa Femme : V, 242.
Sa conférence avec l'Abbé : V, 244.
Tandis qu'il fait la beſogne de l'Abbé Terray, l'Abbé beſogne avec la femme : V, 171.
Deſtouches [Mme.], l'Abbé Terray n'étoit pas apathique pour elle : V, 234.
Dettes de l'Etat, qui les paye : IV, 17.
Diégno [Dom], Général Portuguais, emprunte ſur un des côtés de ſa mouſtache : IV, 30.
Dieppe, Mémoire adreſſé par cette Ville au Miniſtre : V, 186.
Diete pleniere des Ordres : IV, 130.
En quoi différe des Etats Généraux : 133.
Comment ſe convoquoit : 133 & *ſuiv.*
Dijon [Parlement de] : III, 232.
Le Procureur Général du Parlement : V, 108.
Dixieme établi en 1710, pourquoi : III, 122.
Voyez Louis XIV.
Doëg, Officier de Saül : IV, 168.
Doëgiſme, eſt le vice d'une ame baſſe, & entraîne la diſſolution de la Nation : IV, 169.
Domitien [l'Empereur] : III, 163.
Douai [le Parl. de] : II, 189.
Druides, quel étoit cet Ordre, leurs fonctions, IV, 127 & *ſuiv.*
Druides [les], piece des Français : III, 71.
Dudoyer de Vauventrier : V, 66.
Dufour de Villeneuve fait préſent à Maupeou d'un Edit pour le Châtelet : II, 33.
Eſtimable autrefois ; III, 82.
Dumouchet, ſon départ de Belleſme : II, 194.
Touche ſes gages : 193.
Deſcription de ſon appartement au troiſieme rue de la Savaterie : 194.
Aux priſes avec ſon Menuiſier pour 5 l. Diſpute avec lui pour ſes culotes : 195.
Son différend avec ſon Couſin qui lui ſervoit de Valet : 196.
Son commerce : V, 48.
Appellé M. *Diable m'emporte*, trouve la St. Martin une jolie choſe : V, 70.
Son aventure chez le Breton, Imprim. de l'Almanach Royal : V, 91.
Dupré de St. Maur : III, 144.
Dupré [l'Abbé] : II, 198.

E

EBroin : I, 1, *à la note.*
Eccléſiaſtiques, exempts du Service Militaire : IV, 186.
Ecrits du Chancelier Maupeou, à qui comparés : I, 196.
Ce qu'ils renferment : 197.
Ce qu'ils ſont : IV, 39.
Edit, *vide* Loi.
Edit de Décembre 1770.
Quel eſt ſon objet : I, 4 & *ſuiv.*
Quels ſont ſes dangers : 6 & *ſuiv.*
On ne ſait pas à propos de quoi eſt ſurvenu : I, 185 & *ſuiv.*
Projetté dès 1756.
Le Préambule indécent pour le Roi : III, 10.

Quel esprit l'a dicté : son objet : IV, 1.
Elus, ce qu'ils étoient, comment appellés : IV, 131.
Empire [ce qui constitue un], quelle est sa base : I, 97.
Empires, exemples qu'ils doivent tirer de celui des Romains : IV, 137.
Encyclopédie [les Libraires de l'] au lieu de deux louis, sont obligés de donner au généreux [Fl]eury deux exemplaires de [ce]t Ouvrage : V, 173.
Enquêtes [Chambre des] du nouv. Parlement à Paris, appellée *Chambre des Communes*, pourquoi : V, 121.
Enguerrand de Marigny conseille à Philippe le Bel de mettre des Impôts : II, 37.
A eu une fin tragique : 38.
Enrégistremens des Cours, qui leur a donné du poids : II, 70. *A la note.*
Des Edits au Parlement, d'où est venu cet usage : IV, 71.
Premier exemple d'un Enrégistrement forcé : *ibid.*
Epices : II, 96, 102.
Diminuées considérabl. par le Premier Président Molé : rétablies par les Maupeou : maintenues par M. d'Aligre : III, 27.
A quoi montent année courante. *Ibid.*
Ce qu'on en doit penser : III, 31.
Les Inamovibles veulent les rétablir : V, 104.
Epée [l'] symbole de l'autorité militaire : IV, 141.
Tradition de l'Epée au Sacre : 144.
Erostrate : III, 161,
Escalopier [l'] : V, 81.
Esmangart : II, 172, 189. III, 2.
Veut corrompre le Président de Virazelle : III, 3.
Son pere rat-de-cave à Verneuil en 1735. *Ibid.*
Esprit des Loix : III, 49.
Etats-Généraux, quand ils devroient être convoq. : I, 101.
Ce que c'est : I, 112.
Accordent le premier Impôt à Philippe le Bel : II, 37.
Droits dont ils ont joui de tout temps : II, 38.
Ceux de 1614 sont les derniers qui se soient tenus, parce que le Ministere a peur de se voir rogner les ongles : II, 44.
Devroient être rendus à la Nation, ce seroit faire son bonheur & augmenter la puissance du Roi. Malheurs qui ont résulté de leur suppression : II, 77 *& suiv.*
Leur convoquation demandée souvent & par qui : III, 13.
Ne peuvent être convoqués que par le Gouvernem. qui a intérêt à ne pas les réunir : 14.
Vrai motif pour lequel ils ont été détruits : 63.
Leur origine, leur autorité : IV, 75.
Donnerent lieu aux célébres Ordonnances de 1560, 1563, 1566 & 1579 : 77.
En quoi différent de la Diete pleniere : 133.
Droit imprescriptible de la Nation : 200.
Etats, on compte trois Etats en France : 130.
Leur origine : I, 173.
L'Assemblée des trois Etats néceſsaire en matiere d'Impôt : aux termes de l'Article 135 de l'Ordonnance de 1560 : V, 138.
Etigny, [d'] *v.* Megret.
Extrêmités se touchent & sont égalem. dangereuses : IV, 59.
Ex-Jésuites, ont permission de posséder des Bénéfices à Toulouse : V, 93.

F

Age [l'Abbé de la] : III, 167, 187. V, 122.

Fargeau [de Saint] : II, 11, 12, 170.

[L'allongé] tombé dans les filets du Maupeou : III, 22.

Vide le Pelletier.

Farjonnel : III, 27.

Faveur [la], des Rois comparée à un roseau fragile : II, 177.

Fevre [le] d'Ormesson : II, 10.

Fevre [le] d'Amécourt, se fait liquider : V, 84, 88.

Fevre [le] : V, 164.

Fideles, ce que signifie ce terme : IV, 146.

Filleau [les] connus pour la noire imposture de Bourg-Fontaine : V, 36.

Filloeul [Mme.] Concierge de Choisy : III, 188.

Fitz-James [le Duc de] honnête homme prévenu : V, 35.

Postillon du Maupeou : V, 137.

Craint de se montrer à Rennes : V, 162.

Fait mettre le sieur de la Bégliere à la Bastille : V, 180.

Fin Mot de l'Affaire, ce que c'est que cet Ouv. II, 62, 63.

Finance distinguée de l'Office : V, 2.

Comment regardée, *ibid.*

Flatterie [effets de la] sur les Princes : I, 65.

Horreurs où elle conduit : 69.

Quel est ce fléau : 81.

Flesselles, son portrait, son origine : II, 96.

Valet des Jésuites : V, 36.

Fleury [le Cardinal de], usage qu'il a fait des Lettres de Cachet : III, 48.

Fleury [le Président Joly de], pourquoi s'est fait liquider : a protesté : V, 64.

Féal du Maupeou qui ne s'y fit guère : *Maître Jean des babiletés* : V, 78.

Fleury [Procureur Général du Parlement Maupeou], polisson rongé de dettes & perdu de débauches : II, 32.

Ce coquin : II, 94.

Vole un carosse à un Sellier ;

Escroque M. de Courmont ;

Fait de fausses Lettres de Change ;

Accablé de Protêts ;

Est indigne même d'être des Inamovibles ;

Comment escamote 250000 l. au Duc d'Aiguillon : II, 108.

Infame : III, 110.

Le polisson : III, 135.

Fait l'apprentissage de Courtier : V, 46.

Reçoit un présent de 6000 l. à quelle occasion : V, 122.

Comment remplit les conditions auxquelles son pere, le Président, s'étoit demis en sa faveur de sa charge d'Avocat Général : V, 124.

Mérite mieux que le pere, le surnom de *Maître Jean des babiletés. Ibid.*

Son escroquerie vis-à-vis d'un Sellier. *Ibid.*

Supprime les *bougies aux* Mes. des Requêtes : V, 125.

Reçoit de l'argent d'un Juif qui veut être Marchand Mercier. *Ibid.*

Reçoit 24000 l. des Epiciers, & 50000 l. des Fermiers Généraux : V, 150.

Son portrait : V, 168.

Exemple de désintéressem. refuse deux louis & accepte deux exemplaires de l'Encyclopédie : V, 173. 200.

Foncemagne : II, 62.

Formalités, *V.* Jurisprudence.

Fossard de Rozeville : V, 66.

Fossé [du], Conseiller au Parlement de Rouen : comment prend la clef des champs : V, 180.

Foulon : II, 13, 32, 62, 64, 78, 81.

Fourmestraux [l'Abbé de] : V, 65.
Francs [la Nation des] secoue le joug des Romains & [illegible]onne un Roi : IV, 98 & [illegible]
Née pour protége[illegible] autres Nations : 105.
D'où vient ce mot Franc & ce qu'il signifie : 125. *A la Note.*
Tout Franc étoit Noble : 129.
France [la] a relation avec toutes les Puissances : IV, 17.
Combien le Parlement lui donne de crédit : 34.
Ses premiers Rois étoient électifs : 44.
La constitution de l'Etat Français démocratique sous la Ire. race, aristocratique sur la fin de la deuxieme, & Monarchique dans le second siecle de la troisieme : 70.
La Royauté consiste dans l'administration du Royaume, non dans la propriété absolue : IV, 107.
D'une nature différente de celle du Trône des Empereurs Romains : IV, 136.
Vide Monarchie Française. Rois. Nation.
Français, leur caractere : I, 130, 156, 192.
Ne peuvent supporter ni la pleine liberté, ni l'entiere servitude : 157.
Français [le] inconséquent, plaisante de ses malheurs, &c. III, 211.
Son caractere charmant pour la société, mais fâcheux dans des momens critiques ; 212. IV, 25 *& suiv.*
Quel est le devoir propre à cette qualité : IV, 161.
François Ier, ce qu'on a représenté sous ce Roi en établissant la vénalité des Charges : II, 47.
Frécot de Lanty, son pere Laquais de Lelen, tireur d'or ; puis Agent de change ; puis décrété de prise de corps ; puis prêteur sur gages, ce qui est devenu la maxime constitutive de la famille : II, 90. III, 167.
Fremin, Greffier du criminel : V, 105.
Freron : V, 216.
Freteau : III, 144. V, 117.
Freval (de), *V.* Guillemot.
Fumel [de] : V, 131.
Fumeron : V, 66, 71.

GAlaisiere [de la] : II, 136.
Sa phrase dans le Conseil : V, 190.
Garde [la de la], bonne amie de l'Abbé Terray : II, 76, 147, 160. V, 234.
Garnier, Jésuite, son propos chez un Curé du diocèse d'Auxerre : V, 134.
Gars [de] de Fréminville : II, 10.
Refuse d'être Rapporteur dans l'affaire du Duc d'Aiguillon : III, 143.
Gaule [la] divisée en deux Ordres : IV, 126.
Gayet de Sansales [l'Abbé], aux gages du M. de Brunoy : V, 65.
Gazette d'Utrecht : III, 49.
Gênes [la République de], quel est son crédit : IV, 20.
Genet de Brochot : V, 165.
Gens de Loi furent d'abord introduits dans le Parlement pour consulter, ensuite pour délibérer : IV, 66, 74.
Gens du Roi, c'est improprem. qu'on les appelle ainsi, ils sont les Gens de la Nation : IV, 233.
Gerbier : III, 135.
Présente le Sr d'Aguesseau ; V, 143.
Mal-mene la Cour des Pairs ; *ibid.*
Gillet Desaulnoy : V, 105.

Cin Avocat : II, 106.
S'est fait membre des Inamovibles pour 40,000l. *ibid*.
A fait donner au Maupeou par le gr. College des Secretaires du Roi 10,000 l. au lieu d'un Tapis : 107.
Comment harcelé par ses créanciers quand il touchoit ses gages : 193.
Stellionataire ; III, 85.
Son grand-pere Asnier-vetdurier de Vanvres : très-bien diposé pour Maupeou : III, 187.
Glorieux : donne à sa femme pour maîtresse des grâces la Présid. de Sauvigny : V, 48.
Orateur du Tripot : 58.
Ses lamentations piteuses : malgré ses 19 ans de noblesse, pourroit bien devenir *Gros-Jean comme devant* : V, 174.
Giraud, Président du Conf. Sup. de Châlons, lettres que Maupeou lui écrit : donne sa démission : V, 213.
Goësmann & sa femme, leur conduite ; III, 181.
Chassé du Conseil de Colmar pour friponnerie : se produit par le canal d'un Tailleur : sa belle sœur marchande au Louvre ; III, 153, 238.
Son histoire écrite par Baumarchais ; V, 48.
Avoue ingénument ne s'être jamais occupé de l'ordonnance Criminelle : V, 142. 153. 164.
Comment travaille 10 ou 12 pauvres Colporteurs au sujet de la Correspondance ; son procédé vis-à-vis du nommé le Sage : V, 178.
Moyen d'en obtenir une justice prompte & gratuite : V, 233.
Goislard : V, 118, 310.
Goudin a fait mourir son pere de misere : III, 233.
Sur son Rapport les Inamov. font rompre un homme innocent : V, 96.
Gourgues [le Prés. de], liquidé involontairement : III, 92, V, 64, 72, 73.
Gou[illegible] [de la] : V, 82.
Gouvernement légitime, ce que c'est : en quoi differe du G. arbitraire : 18 *& suiv*.
Monarchique, ce qui constitue sa nature : I, 90 *& s*.
En quoi differe du Gouv. Despotique : 96.
Ne peut subsister tel longtemps : 103.
Suppose quelque chose de stable & de fixe : 113.
Est le plus avantageux, pour quelles raisons : IV, 252.
Féodal : *V*. Grands-Vassaux.
Gouvernement Francais [le] ; doit avoir du Crédit : IV, 16.
A souvent donné prise sur lui ; III, 9.
Grains [la Loi de l'Exportat. des] auroit du être proposée aux Etats généraux : I, 101.
Grammontains : V, 27.
Grand-Seigneur : quel est son Crédit : IV, 120.
Grand-Conseil, comment vexé par le Maupeou : *II*, 123.
Grands-Baillifs, leur autorité faisoit le malheur de la France : I ; 49.
Grands Jours : I, 49.
Grands Vassaux de la Couronne, comment envahirent l'autorité & la perdirent : IV, 57 *& s*.
Gratuité de la Justice : *V*. Justice.
Greffe, le Maupeou disoit avoir *retiré la Couronne du Greffe* ; illusion insigne : il n'auroit jamais tant rendu aux Rois qu'il leur auroit ôté : IV, 27 *& s*.
Grenoble [le Parl. de] : II, 189. III, 2.
Gros [l'Abbé le], homme intriguant, dévoué aux Jésuites : V, 22.
Guerrier, son aventure avec l'Abbé Terray : II, 147.
Gueaux de Reverseaux : III, 167.
Guillaumie [de la], pourquoi

se fait liquider : V, 80.
Guillemot de Fréval : V, 66.
Gustave III, Roi de Suéde, comparaison ironique de son opération avec celle du Maupeou, V, 148.

H

Harlay [le Prem. Présid. de], sa réponse à Henri IV, sur la loi de l'enrégistrement ; I, 171.
Son discours au Lit de Justice de 1586 : IV, 83.
Hatte [les filles de Mme.], pourquoi ont gagné leur procès : II, 103.
Hemery [d'] II, 160. III, 89. V, 102.
Henri IV, combien il étoit Patriote : IV, 37.
V. Despotisme.
Hocquart : II, 10.
Hollande [emprunt fait à la] : II, 94.
Hollandois [avis aux] pour ne pas prêter leur argent à la France : V, 94.
Honoré, pere & fils : II, 197.
Refusé aux Jacobins comme incapable : III, 186.

I

Impositions, crime de ceux qui les facilitent : I, 68, 80.
Impôts, leur origine : I, 173.
Ce nom odieux ignoré avant Philippe le Bel : II, 36.
Le consentement libre de la Nation est nécessaire pour l'établir : II, 44 *& suiv.*
Premiere forme de sa perception : II, 50 *& suiv.*
Suite du premier Impôt : III, 48.
Plus ils s'accroissent, plus l'Etat s'affoiblit & s'obére : IV, 92.
Inamovibilité des Offices, principes sur lesquels elle est fondée : IV, 245.
La même que celle des Bénéfices : V, 3.
Inamovibles *ou* Parlement Maupeou, sa vraie définition, & de qui composé : I, 55 *& suivantes.* 128. II, 6, 7, 30, 72.
Moins estimés dans le monde que des Putains : II, 89.
Echantillon de leur façon de penser : 90.
Touchent leurs gages, ce qui arrive alors : 193.
Comment regardés : III, 108.
Surchargeoient l'Etat de 1,400,000 liv. de rente : 30.
Sont dans le Parlement comme des Catins dans des maisons neuves pour en sécher les plâtres : 137.
La chiasse & l'excrément de la nature : 147, 152, 218.
Ne sont pas un tribunal légal : 237.
Ce qu'ils sont, *ibid.*
Vues de Maupeou en les créant : IV, 222.
Leur changement en mieux : V, 69.
Relation du Gala de la Saint Matin 1771. *Ibid.*
Rouvrent leur théatre ; V, 79.
Simulacre de Parlement : V, 89.
Font rompre des innocens : 96.
Bon mot d'un criminel sur leur compte, *ibid.*
Brocard qu'ils essuyent au Palais & dans toutes les sociétés : V, 102 *& suiv.*
Font des absurdités sans nombre, *ibid. & suiv.*
Preuves de leurs lumieres en fait de matieres criminelles : V, 123.
Semblables à l'âne de Buridan : V, 141.
De Rouen, font la Procession le 16 Août 1772 : V, 145.
De Toulouse, se mettent au verd, 147.

De Bordeaux, depuis leur circoncision se regardent comme une troupe de Commissaires : V, 147.
Couplets sur ceux de Paris ? 166.
Inertie [force d'], sa différence avec une résistance active : II, 68.
Ingreville [d'], V. Barbier.
Intendans des Provinces, ce qu'ils sont : I, 13.
Maupeou les auroit faits Présidens nés des Conseils Supérieurs : II, 104.
Valets nés des Ministres : III, 40.
Intendant d'Alençon, V. Julien.
Intérêt [l'] personnel est le mobile de tous les états : I, 133.
Invault [d'] : II, 181, 185, III, 58.

J

Jay [le] : V, 66.
Jésuites : II, 29.
Moteurs du Maupeou : V, 12,
Auteurs des troubles de 1753 & de l'exil du Parlement : 14.
Rompent la loi du silence & recommencent les troubles en 1755 : 16.
Sont la cause du Lit de Justice de 1756. ibid.
Dans l'absence forcée du Parlement ont commis l'attentat du 5 Janvier 1757 : 17.
Manifestés aux yeux de Louis XV : leur société dissoute : V, 18.
Après avoir été chassés, se menageoient des créatures : V, 20.
Comment conserverent une influence sur l'éducation de la jeunesse, ibid.
Tenterent en 1762 aux Etats de Bretagne d'exciter une réclamation en leur faveur : V, 22.
Outrés d'avoir échoué, jurent la perte de M. de la Chalotais : V, 23.
Comment parviennent à rester en France : V, 25.
Rentrent dans chaque Diocese : ibid.
Influent sur les actes de l'Assemblée du Clergé en 1765 : 26.
Font projetter la reforme des Ordres Relig. pourquoi : 28.
Chassés tout-à-fait en 1767 : complottent de détruire le Parlement : 30.
Moyens qu'ils employent pour y réussir, ibid.
Leur rafinement de politique dans la maniere dont ils ont fait détruire leur Institut : V, 32.
Accourrent en foule à Paris aussi-tôt après la destruction du Parlement : 40.
Lieux où ils sont reçus, ib.
Ont préparé la révolution opérée par le Maupeou : sont protégés par Madame Louise : V, 134.
Veulent ressusciter sous le nom de Peres de la Croix : V, 238.
Leur intérêt est le même que celui du *Maupeou*, ibid.
Joinville : II, 102.
Joly : V, 153.
Joseph [le Pere] : III, 88.
Jouhannin : V, 82.
Journal historique, politique : ce que l'on doit penser de cet Ouvrage : V, 229.
Julien, Intendant d'Alençon, totalement dévoué à la Ferme : V, 250.
Jurisprudence, avantages de sa longueur & de ses formalités : I, 91.
Justice gratuite, est presque impraticable : I, 45.
Moyens d'y parvenir : I, 51. 189.
Plus chere aux Plaideurs : III, 32.
Comment Maupeou avoit réussi à la rendre telle : IV, 255.

Lallemand

L

Allemant le Coq : V, 66.
Lally exécuté avec un bâillon : IV, 39.
Lamoignon [le Chancelier], se compromet en soutenant les Jésuites : V, 23, 142.
Lamoignon [le Président de] : II, 10, 170. III, 92, 165. V, 72.
Fait manquer les Liquidations; III, 50.
Revient à Paris après la mort de la Présidente de Gourgues sa sœur : V, 227.
Langelé : II, 62, 80, 100, 105, 114. III, 97, 101.
Langlois : II, 81.
Lanty (de), V. Frécot.
Lattaignant (l'Abbé de), Conseiller au Parlem. V, 88.
Law : II, 47.
Législation : V. Loi.
Lemée : V, 67.
Lenchères (de) : V. Vacquette.
Lettres de Cachet : III, 48.
En France on n'est pas chiche de cette denrée : V, 149.
Très-commodes pour Messieurs les Ministres, & très-lucratives à Nosseigneurs leurs Commis : 160.
Lettrés, quand introduits dans le Parlement : IV, 66, 73.
V. Gens de Loi.
Lezonet [de] : V. le Prêtre.
Linguet : II, 45, 62, 102. III. 67, 77, 163.
Ne sait faire que des phrases : III, 94.
Construit dans le moule de l'ingratitude : tête paradoxale : V, 37, 165.
Liquidations : III, 35.
Feroient un objet de plus de 200,000,000 l. 36.
V, 1, 6, 63, 72, 73 80, 84, 86, 89, 116, 130, 143, 150, 163, 176, 220.
Liquidés (liste des), V, 66 & suiv. 220.
Disloqués; V, 73.
Font les enfans : V, 87.
Lits-de-Justice : I, 8.
Ceux d'autrefois différens de ceux d'à-présent : I, 168.
Danger de leur usage : idée qu'on en conçoit : leur différence avec les anciennes assemblées de la Nation; IV, 88.
Loi suprême (la), c'est le bien de l'Etat & le salut du Peuple : I, 97.
Comment elle se fait : 99.
Quelle est la Loi fondamentale en France : I, 169.
Est la Reine des mortels & des immortels : IV, 80.
N'est point Loi qu'elle n'ait été délibérée, publiée & enrégistrée en Parlement; 83.
A la même source & le même empire que la puissance Royale : 103 & suiv.
Conditions indispens. requises dans une Loi : 192.
Loi Ripuaire ou de la Belgique : I, 54. IV, 124, 125.
Salique, ce qu'elle contient : IV, 51, à la note.
V. Salison.
Loix, en quoi différent des Capitules : I, 23.
Maniere dont se faisoit la préparation des bonnes Loix : 36 & suiv.
Par qui elles peuvent être enrégistrées : 41.
Où elles doivent être déposées; ce dépôt : 90.
En quoi celles de l'État différent de celles du Prince : 98. IV, 83.
Ne doivent être changées sans de grandes précautions : I, 118.
En France elles touchent peu chacun en particulier : 134.
Quelles sont les Loix fondamentales de la Monarch. Française : 155.
Quelles étoient, comment se conservoient les premier. Loix du peuple Franc : IV, 43.
B

Loix, comment se sont formées en France : IV, 68.
Perpétuelles & immuables, à quoi les reconnoître : 76.
Quels doivent être leur motif & leur effet : 80.
Quelles sont les Loix fond. d'un Etat : 81.
Pourquoi elles perfection. la Souveraineté : *Ibid.*
Leur vérificat. n'est pas une formalité de vain cérémo. 84
Lossendiere (de), comment sauve le chev. Perrault : III, 192.
Lothaire ayant abandonné le gouvernement de ses Etats, ses 2 freres Louis de Germanie & Charles le Chauve en sont investis par la Diete générale : Lothaire se représente, la même Diete lui rend ses Etats : IV, 178.
Louis le Débonnaire élevé à l'Empire dans un Parlement : IV, 50.
Louis XI, son portrait par Robertson : I, 104 *à la note.*
II, 56. III, 44, 165. V, 59, 79.
Sacrifie la Pragmatique-Sanction : la rétablit : IV, 91.
Louis XII : III, 62.
Louis XIV disoit que le Gouvernement des Turcs lui plairoit le mieux : il l'a prouvé pendant son regne : I, 104 & 105.
Son siecle n'a pas été aussi brillant que le voile qui le couvre : 207 *& suiv.*
Sa conduite quand il imposa le Dixieme : II, 45 *& suiv.*
Louis XV n'a jamais péché que pour avoir été trop bon : II, 23.
A mis lui seul plus d'impôts que ses 65 prédécesseurs tous ensemble : II, 47.
Justifié des violences que le Maup. exerçoit sous son nom : 122.
Né pour être véritablement aimé ne méritoit pas d'avoir des Maupeou ni des Terray pour ministres : III, 62.
Sous son regne la France a essuyé plus de maux que sous aucun autre : 63.
Ce qu'il pensoit de Maupeou : III, 221.
A fait enrégistrer dans tous les Parlemens le Traité du 24 mars 1760 : IV, 87.
Sa réponse à la Cour des Aides de Paris en 1768 : 119.
Louise (Madame) : II, 151, 190.
Pourquoi on l'a faite Religieuse : 71, 204.
La Sœur Louise quoique Religieuse n'en a pas moins conservé une tendre sollicitude pour l'Etat : fréquente Maupeou & l'Archevêque de Paris : a la permission d'aller à la Cour sans violer la clôture ; on espere beaucoup de sa ferveur : V, 92.
V, 102, 120, 157, 238.
Luc (de S.), *V.* Conen.
Lucker (l'Abbé de) : V, 121.
S'appelle une des victimes du Chancelier : pourquoi : V, 174.
Obtient enfin une Abbaye : V, 215.
Quel étoit son pere, *son gr. pere* : *ibid.*
Lude (du), confident de L. XI. V, 79.
Lyon (le Conseil Supérieur de) empêche l'exécution d'un Arrêt des Inamovibles de Paris : V, 109.
Lys [de], *V.* Beze.

M

Macé [l'Abbé], son test. en fav. de l'Ab. Radix : V, 175.
Machault : II, 185, 198.
Machiavel : III, 133.
Magistrats, tous ne sont pas dignes d'éloges : I, 135.
Il y en a d'un & d'autr : 146.
V. Gens de Loi.
Magistrature [la] faisoit partie des deux Ordres de la Nation : IV, 131.

Pourquoi a eu le dépôt des Loix, *ibid.*
Maître Perruquier [le], II, 63.
Maire du Palais; II, 95, 101.
Maistre [le] de S. Peravy: V, 65.
Malesherbes [Lamoignon de], III, 165.
Mangot, réellement *Magot*, homme au dessous du médiocre: sa femme sœur d'un laquais, & jadis femme-de-chambre, III, 168.
Son aventure chez un marchand de bois: V, 47, 52.
Manneville: V, 181.
Manorry, réfutation de sa dissertation sur l'Edit de Pistès: IV. 239 & *suiv.*
Marche [le Comte de la]: II, 115.
Marelle [de la], *V.* Basset.
Mareft, Exemt de Police: III, 136.
Marin le Gazetier: III, 20.
Excellent sujet, au dire du Maupeou: 93.
Jadis Organiste de la Ciotat: V, 50, 68, 85.
Citation du N° I de son Journal hist. & pol. V, 161.
Riche en paradoxes: apôtre du Despotisme: homme double: V, 128.
Auteur du Journal historique, politique, &c. *ibid.*
Mary [l'Abbé], on pense qu'on son pere a servi dans la Marine: II, 197.
III, 67, 86, 113. V, 100, 161.
Maupeou [Vincent], Notaire en 1547:
Ses fils ennoblis en 1586: II, 117.
Proxenette du Ch. Poyet: 155. III, 84.
Fils d'un Meûnier de Gonesse: 190.
Criminel de faux: *ibid.*
Maupeou [Gilles], Avocat en 1609, le plus grand fripon de son siecle: II, 117.
Maupeou [Guillaume], fait assassiner le Marquis de Senectere: II, 201 & *s.* III, 191.
Maupeou, Pere, Vice-Chanc. attaché de longue main aux Jesuites, comment les sert: V, 14 & *suiv.*
Pourquoi le Ministere vouloit l'écarter du Parlem. 18.
Pourquoi choisi pour remplacer le Ch. Lamoignon: 23.
Maupeou [René], Maire du Palais: I, 2.
Reproches à lui faits en pl. Parlement: *ibid.* *à la note.*
Ses vues dans l'affaire du Duc d'Aiguillon, 3.
Parall. de sa conduite avec celle des anciens Maires du Palais: 77 & *suiv.*
Chefs sur lesquels on peut lui faire son procès: 78.
D'où il tire son lustre: 107.
Ce que sont tous les écrits qu'il a fait faire: 108.
Réalise le Tableau du Despotisme tracé par l'auteur du Systême de la Nature: 119.
Avoit mal choisi son temps pour faire toutes ses opér. 129.
Ses prestiges: comment il a cru fasciner les yeux de la Nation: 150 & *suiv.*
Tous les Français, même les plus indifférens à tout, ont ouvert les yeux: 153.
Esquisse des bienfaits qu'il promettoit: 196 & *suiv.*
Récapitulation des fins qu'il se proposoit: 200 & *suiv.*
A, comme son pere, vendu plusieurs fois le Parlem. II, 4.
Se trompoit en recueillant les voix: *ibid.*
A reçu 300,000 livr. pour faire enrégistrer l'Edit de libération des dettes de l'Etat, *ib.*
En entrant dans le Ministere avoit conçu le plan d'asservir la Nation en renversant le Parlement: 5.

Avoit corrompu les domestiques des Magistrats : 6.
Ses motifs en perdant le P. & la Cour des Aides : *ibid.*
Amoureux fou de sa Patrie : 9
S'étoit vanté en Juillet 1770 qu'il ouvriroit la tranchée contre le Parlement : 10.
Le Parlement de Paris étoit coupable à ses yeux depuis plus de 120 ans : 11.
Frippon décidé, ainsi qualifié par Louis XV dans une lettre à M. Berryer : 17.
Sa perfidie démasquée : 26.
Pour faire passer un arrêt du Conseil supplée à la signature du Secretaire d'Etat, en la faisant estampiller : 28.
Lieux qu'il avoit déterrés p. exiler le Parlement : 28.
Etant prem. Président, gagnoit à l'exemple de son pere 12 à 15 cens livres dans une soirée : 103.
Fait convertir le Tapis que les Secretaires du Roi donnent au Chancelier, en une somme de 10,000 l. : 107.
Veut faire casser le mariage de...... : 112.
Fait mourir sa femme de chagrin : 116.
Sa conduite envers ses enfans : envers sa mere : *ibid.*
Sa fripponnerie pour la succession de M. de Pont-Château : 117.
Indigne du nom d'homme : 118.
Rencontré ivre chez le Ch. Lamoignon : *ibid.*
Trahit sa Compagnie : *ibid.*
Ses prévarications étant pr. Président : *ibid.*
Par quelles bassesses est parvenu au Ministere : 119.
Ses souplesses vis-à-vis de la du Barry : 120.
Comment a abusé pour perdre le Duc de Choiseul de billets sans date : 121, 160.
Comment a trahi le D. d'Aiguillon : *ibid.*
Ses crimes envers le Roi, le Parlem. & la Nation : 121.
Ses vexations envers le Gr. Conseil : 123 *& suiv.*
Comment a été forcé de rendre au Notaire Alléaume l'acte que celui-ci avoit eu l'imprud. de lui confier : 158 *& suivant.*
Idée que Louis XV en avoit conçue : III, 7.
Ses motifs pour casser les Parlemens : 18.
En quoi consiste tout son mérite : 24.
Etant premier Président, les Epices étoient pour lui un moy. sûr de primer dans sa Compagnie : 28.
Image de la situation où il avoit réduit la France : 61.
Par qui ses louanges sont chantées : 62, 98.
En en disant du bien on est sûr de n'être point cru : 70.
Excrément de la nature : 77.
Ostracisme proposé pour lui : 81.
Ses Communions fréquentes : 82.
Récapitulation & critique de sa conduite par Sorhouet mourant : 98 *& suiv.*
Disoit qu'un ou deux accès de fievre du Roi seroient bien son affaire : 131.
Son Portrait : 141.
Dans le tems de l'affaire du Duc d'Aiguillon, alloit de nuit en fiacre chez le Proc. Général : 144.
Se compare à ces petits Prussiens de moëlle de sureau : 161.
Compar. à Erostrate : 162.
Fait souv. le malade : 169.
Ses exemples de piété, 204.
Son Portrait par Tacite, 217.
Génie créateur, Dieu tutélaire : 225 *& suiv.*
Ami du Dieu du Chili : 233.
Sa Justice vengeresse : 234.

Quel étoit son plan : IV, 6.
N'a évité d'être mis en justice, qu'en devenant premier Président : 26.
Ses opérations tendoient à faire passer le Roi pour un Pr. qui n'est pas homme de bien : 203.
Ce qu'il disoit lui-même de son nouveau Parlement : 224.
Comment outrage la Divinité : V, 8.
Comment les Jésuites s'en servoient : 31.
A été pris dans ses propres lacets : 50.
Leçons que Sorhouet lui fait des Enfers : 54.
Comment fait réparer la brêche quand le revenu du Sceau diminue : 71.
Connoît le fort & le foible de sa besogne : ce qu'il en pense &c. 75.
Communie à la même Messe que la Sœur Louise : 92.
Récite le Bréviaire : *ibid.*
Sa contestation avec le Duc d'Aiguillon : 96.
Sa mésintelligence avec le Terray : 98.
Veut le faire renvoyer : 112.
Comparé au Struensée : 114.
Sa Cour diminue : 128.
Envoie une Escouade de Jésuites à Bruxelles après l'aut. de la Correspondance : se f.... du Droit des Gens : 137.
Se mêle de toutes les affaires des autres Ministres : 140.
Tour qu'il joue au Boynes *ib.*
Demande au Roi une indemnité pour sa place du Sceau : *ib.*
Place 700,000 l. *ibid.*
Reçoit un pot de vin : *ibid.*
Egards qu'il a pour le Chan. Lamoignon & son fils : 143,
Capte les amis du Duc de Choiseul : 154.
Dit pis que pendre du Duc d'Aiguillon ; que le Boynes a la tête fêlée, &c. ; que l'Ab. Terray est un gueux à pendre : *ibid.*
Demande infructueuse qu'il fait à M. de Clugny : 140, 155.
Ce qu'il dit du sr d'Aguesseau Doyen du Conseil : 155.
Ce qu'il dit des Princes du Sang : 156.
Ecrit les plus jolies Lettres à l'Abbé de Breteuil : *ibid.*
Passe plus. nuits sans dormir : 157.
Fait arrêter *ab hòc & ab hàc* pour découvrir l'auteur de la Correspondance : 158.
Son avis dans le Conseil sur la Requête des Gentils-hom. de Normandie : 182.
Est un grand gueux, à ce q; dit Louis XV : 213.
Sa ruse au sujet des Liquidations : 219.
V. Greffe.
Maupeou [le Président], fils du Chancelier, obtint l'agrément d'un Régiment de Cavalerie : il devroit apprendre à faire des armes : III, 5.
Liquidé involontairement : V, 64.
Son Régiment fait crier les Militaires : grand benêt qui ne sait que mentir : 31.
Maupeou (le Chevalier), frère du Chancelier, Lieutenant-Général, complotte d'assassiner le Chev. Perrault : III., 191.
Comment a été débarrassé de sa maîtresse : 192.
Maupeou, leur Généalogie ne se trouve pas dans Moreri ni dans aucun Supplément : V, 213.
Maurepas [le Comte de], comparé à Mentor, &c. V, 49.
Mayou d'Aunois : II, 62, 199.
Trait d'infamie de ce drôle : III, 136.
Gagne 3000 liv. comment : V, 122.
Veut être prem. Marguillier de s. Jean en grêve : *ibid.*
Mayrie [de la], *V.* Vacquettes.

Médaille de l'Inaugurat. de Pharamond, [illegible], ingénieuse, [illegible] : IV, 195.
Maguet d'[illegible] : V, 66.
M[illegible] [le Chev. de] : III, 222.
M[illegible] : III, 21.
M[illegible], reçoit une volée de coups de bâton : III, 189, 238.
M[illegible] [le Parlem. de] : II, 159.
M[illegible] : II, 93, 120, 193.
M[illegible] [de] V. Morin.
M[illegible] [de S.], serviteur des Jésuites : V, 56.
Mignot [l'Abbé], III, 168.
Compétiteur pour la place de [illegible] : V, 205.
Mauvais [illegible] : 209.
M[illegible], [illegible], 181.
M[illegible], Puissance] : quel est son origine : IV, 143.
M[illegible] [les Devoirs] ne dispensent pas de ceux de Citoyen [illegible] : IV, 154.
M[illegible], [illegible] la Patrie [illegible] : V, 224.
Ministres, ce qu'ils sont. I, 26.
Exemple de [illegible] premier Ministre du R. de [illegible].
Un Ministre impérieux est plus à craindre qu'un Corps de Magistrats : 102.
[illegible] un cœur à l'épreuve de la haute politique : [illegible] 172.
On ne se fait pas Ministre comme [illegible] Courtisans : 48.
M[illegible] : [illegible], 182.
M[illegible] a une âme parfaitement contradictoire à celle de Maupeou : V, 12, 40, 62.
M[illegible], pr. Président au Parlem. de Paris, [illegible] ses Epices : [illegible], 122. [illegible], 27.
Monarchie, quel est son plus ferme appui : I, 89.
V. Gouvernement.
Dans une Monarchie il n'y a qu'une seule épée, qui est dans la main du Prince ; I, 93.
Comment une Monarchie se corrompt & se perd : 193.
Comm. se renverse : III, 48.
Monarchie Françaife. sa nature & sa Constitution ; I, 111.
Formée de l'union des Belges & des Francs : IV, 130.
Ce qui en assure la durée & le bonheur : 137.
Causes de sa longue durée & de sa gloire : 182.
Monarque [quel est le vrai] suivant Aristote : IV, 158.
Monclar [de], comment traité par Maupeou : V, 38.
Il meurt, ses héritiers reçoivent une pension : V, 211.
Montblin [de] : II, 10.
Monteynard [de], son avis dans le Conseil au sujet de la R. des Gentilsh. de Norm. V, 187.
Montgodefroy, Rapporteur dans l'affaire du Duc d'Aiguillon ; III, 143.
Montjoly [Calmant de], II, 197.
Montpinçon ; V, 181.
Moral, on croiroit qu'il en seroit du moral comme du physique, I, 88.
Morangiés [le Comte de] ; III, 94. V, 121.
Moreau, Procureur du Roi du Châtelet ; V, 200.
Moreau, Avocat des Finances ; III, 4.
Courtisan qui dit de belles choses & se comporte bassement ; IV, 293.
Détestateur de la Cour. Ecrivain pour de l'argent ; V, 57.
Morin des Mézerets, son pere banqueroutier ; III, 189.
Morvilliers, avis qu'il donne à Henri III ; II, 42.
Moufle, Substitut ; V, 222.
Murard, II, 10.
Muflay, son aventure chez Mde. Filleul à Choisy ; III, 288.
Muyart de Vouglans, imbécile Jurisconsulte : fait rendre un arrêt absurde ; III, 239. V, 104.

NAtion, *V.* Consentement.
Nation Françaiſe, comment perdit ou plutôt abandonna l'exercice de la puiſſance légiſlative: IV, 58.
Autorités qui prouv. qu'elle avoit le droit de s'aſſembler & de concourir à l'adminiſtration de l'Etat; IV, 63 *& ſuiv.*
dépouillée inſenſiblement du droit de concourir à l'établiſſement de l'Impôt; IV, 78.
National [Droit], reconnu pluſieurs fois par Louis XV, & même par ſon Chancelier Maupeou: IV, 94.
Négre: II, 3.
Néron [l'Empereur]: III, 163.
Neuf-Châtel [de], ſe fait liquider, pourquoi: V, 80.
Neville [de], *V.* le Camus.
Nicolaï [le Préſident]: II, 171.
Jadis Militaire, devroit apprendre le Droit: III, 5.
Chaſſé du Militaire: 85.
Fait meubler ſuperbement l'Hôtel Tallard; vivoit ſix mois auparavant d'emprunt & d'eſcroquerie: 181. V, 51, 59.
Lieutenant dans la Compag. de Berthier: V, 66.
Son aventure avec le Suiſſe de S. Merry: 83.
Se bat à coups de langue & a de bons jarrets: 167.
Nigon [l'Abbé]: V, 210.
Niquet, Premier Préſident de Toulouſe: 111.
Niſmes [Conſeil Supér. de], *ib.*
Noir [le]: III, 3, 4.
Normandie [la], extorquée à Charles le Simple: IV, 106.
Efforts d'Henri III, Roi d'Angleterre, auprès de Saint Louis, pour qu'elle lui ſoit rendue; refus de S. Louis, pour quel motif: 190 *& ſuiv.*
[La Nobleſſe de] ſes Proteſtations: V, 131.
Ecrit au Duc d'Orléans une lettre, ſignée de ſoixante Gentilshommes, ce qu'elle contient: 161.
Sa lettre au Roi: 180.
Sa Requête; Relation du Conſeil d'Etat tenu à ce ſujet: 181.
Nourry, paye des filles à coups de bâton: III, 85.

OBſervations ſur les Proteſtations des Princes. Ce que l'on doit penſer de ce libelle publié par ordre du Maupeou: II, 61.
Œufs Rouges: V, 120.
Offices, pourquoi les Rois les avoient rendus inamovibles: I, 63.
Qui ſeroient à ſupprim. 207.
Diſtingué de la Finance: V, 2. *V.* inamovibilité.
Olim [les], regiſtres du Parlem. ainſi appellés, parce qu'ils commencent par ce mot, preuves de l'exiſtence ancienne du Parlement: IV, 67.
Olivier [l'] eſt le ſymbole de la paix, pourquoi, 149 *& ſuiv.*
Olivier [le Chancel.] ſon diſc. au Parlem. en 1559: 84.
Comment il regardoit le Parlement: 85.
Ordonnance de 1560, par qui faite: V, 138.
Ordonnance, *V.* Loi.
Ordres de l'Etat, comment ſe ſoudiviſoient: IV, 131 *& ſuiv.*
Orléans, Privileges de cette ville; V, 170.
Orléans [le Duc d'], bel exemple qu'il donne: III, 52.
Le Maupeou lui ôte d'un trait de plume 600000 liv. de rente, ce que cela a produit: V, 74.
Et les Princes, comment joués par le Terray & le Maupeou: 98 *& ſuiv.*
Ormeſſon [le Préſident d']: II, 169. III, 161.
Sa lettre au Roi: V, 9.
Se fait liquider & proteſte: 64. 88. 117.

Ormesson [d'], Intendant des Finances : 143.
Ormesson, jeune : 66.
Odi & non [lettres de] : 78.
Ouilly [d'] : 181.

PAir, qui étoit qualifié de ce titre ; IV, 66.
Pasquier [Estienne], comment regardoit le Parlem. IV, 87.
Pasquier pere. II, 170. III, 27, 143. V, 67.
Pasquier fils : V, 81.
Patriotisme, exemple qu'en donne un Chinois : I, 82.
Paviot de S. Aubin : V, 222.
Paviot de la Villette, sa Protestation : lettres qu'il écrit au Ch. au Ministre &c. V, 223 & s.
Payge [le], Bailli du Temple à Paris, décrété par les Inamovibles : V, 146.
Paris [Parlement de], fixé dans cette ville en 1302, mais son existence bien antérieure, I, 166 & suiv. IV, 67.
Récapitulation de ses divers âges : I, 171 & suiv.
Ne pouvoit ni ne devoit enrégistrer l'Edit de Décembre 1770 : I, 9 & suiv.
Ne pouvoit se dispenser de cesser le service : 10. IV, 213.
Sa résistance justifiée : 31.
A quoi peut-on attribuer la révol. qu'il a éprouvée : 186.
Son ressort ne devoit point être restreint légérement. 190.
A qui ressemble suivant le Maupeou : 197.
Conduite qu'il auroit dû tenir : faute qu'il a faite : II, 66, 70, 75.
Ce qu'il auroit dû faire, au lieu de s'amuser à parlementer : 164 & suiv.
Causes de sa résistance : III, 9.
Sa Justification par M. de Machault : ibid.
Quels sont ses droits : 13.
Critique de sa conduite par Maupeou : Justification par Sorhouet : III, 118 & suiv.
Exilé 4 fois sous Louis XV : 146.
Exclut du nombre de ses Officiers les publicains & artisans : 232.
Il donne ses Démissions en 1756 : V, 16.
Sa destruction ménagée par les Jésuites & opérée par degrés : 31.
A fait peau neuve en 1771 : 147.
[la Chambre des Comptes de], son arrêté : Maupeou lui ôte 200,000 l. de rente : 119.
Dans l'année 1771 il y a eu dans cette ville 2350 Bilans, 200 Suicides &c. 113.
Pâris, la, III, 112.
Pâris, Jouaillier : III, 240.
Parlemens, leur origine ; I, 49, 163 & suiv.
Les anciens ne s'occupoient des affaires des particuliers, qu'après avoir pourvu à la chose publique : 10.
A qui ils ressemblent : 87.
Bien qui résulte de leur autorité : 101.
Pourquoi ne sont pas aimés des Rois : 106.
Sont l'écho de la Loi : 109.
Ce qu'ils sont : 112.
Leur établissement consenti par la Nation : 114.
Leurs gradations : 158, 177.
Leurs fonctions : leur autorité reconnue par Louis le Débonnaire & les autres Rois : 169 & suiv.
Idée qu'on en avoit autrefois : 177.
Motifs de l'affoiblissement insensible de leur puissancce, 180.
Aussi anciens que la Monarchie : 181.
Ce qu'ils sont : leurs prérogatives : II, 69.

Plusieurs ont demandé la convocation des Etats Généraux : III, 13.
Sont la voix des Peupl. 40.
Comment résistoient à la tyrannie des Intendans & des Gouverneurs : IV, 9.
Combien leur résistance a été utile : 12.
Sont un Corps national, indestructible : 21.
Leur utilité : 22.
Ce que signifie le terme de Parlement : son origine n'est pas d'institution Royale : 46
Quand formé en Cour de Justice & rendu sédentaire : 48.
Autorités qui prouvent qu'il est essentiellement établi pour vérifier & enrégistrer les Edits 71 *& suiv.*
Révolutions qu'il a éprouvées : 74.
Divisé en plus. Corps : 78.
Représente la Nation pour l'examen des Loix : 84.
Les Parlements sont des Colonnes fortes & puissantes sur lesquelles la Monarchie est appuyée : 86.
Sont les Etats Généraux *en raccourci* ou *au petit pied*, & pour protéger la Nation auprès du Trône : 85, 200.
Il n'y a en France qu'un seul Parlement distribué dans les Provinces, & ses membres ont tous des Privileges communs ; 211.
Pourquoi ils ont rendu publiques leurs plaintes : 229.
Les Jésuites avoient comploté de les détruire : V, 30.
Comment ceux des Provinces se sont conduits : I, 12.
V. Assemblées nationales.
Parlement-Maupeou : *Voyez* Inamovibles.
Pelletier [le] : II, 10.
Pelletier [le] de S. Fargeau, a du haut & du bas : V, 67.
Pelletier [le] de Rozambo : *ib.*
Pepin le Bref, élevé au Trône dans un Parlement : IV, 49.
Péravy [de S.] *V.* le Maistre.
Perchel, Procureur-général du Grand-conseil de Rouen : V, 199.
Son différend avec le Capitaine Crosne, qu'il appelle une fichue bête ; 220.
Perrault [le Chevalier], le Chevalier Maupeou complote de l'assassiner : III, 191.
Petit [l'Abbé] de Belaunay, chassé d'une Psse de Rouen, III, 189.
Rencontre Sorhouet dans les Enfers ; leur conversation : V, 46.
Peuple en France opprimé par les Nobles & les Grands, IV, 57.
Peuples, *V.* Sujets.
Pharamond, Médaille de son Inauguration ; IV, 95 *& suiv.*
Philippe le Bel est le premier qui ait mis des Impôts, par les conseils d'Enguerrand de Marigny ; quelles en furent les suites : II ; 37.
Préceptes qu'il donnoit en mourant à Louis X : IV, 147.
Philoclès rappellé par Idoménée ; I, 83.
Phrases dorées [des] ne peuvent jamais couvrir des chaînes ; IV, 26.
Pibrac [Quatrain de] sur la puissance absolue : IV, 155.
Pichard : II, 189.
Pierre le Grand, sa réponse au Régent ; sa façon de penser sur la France : III, 64.
Pietron, fessé dans un B. III, 135.
Pindare, III, 243.
Pinon [le Président], II, 170.
Ne s'est point fait liquider ; V, 64.
Pithoin, II, 62.
Pistes [texte de l'Edit de], IV, 238.
Placelles [de], *V.* Puissant.
Placité ou Parlement, I, 159.
Placitum, IV, 130.

Pleffis [du], V. le Bas.
Poiffot, le Préfident, fils d'un Procureur, veut être Préfident à mortier : II, 199. III, 179.
Comment époufe par force la Trémareck : V, 216.
Politique, ce qu'eft la fcience qu'on appelle ainfi, III, 101.
Pompadour [la Marquife de], eftimoit M. de la Chalotais, vouloit le faire Chancelier, V, 23.
Pons (le marq. de), II, 62.
Pontcarré [de] freres, V, 81, 89.
Poujeaut, comment Deftouches en fait valoir les grandes qualités à l'Abbé Terray, V, 27.
Pourteiron, l'Abbé, homme baffement haut, hautement bas : comment eft parvenu à force de foupleffes : tour qu'il a joué à l'Abbé de Villarceau fon ami ; III, 181 & *fuiv.*
Langage que lui tient Maupeou : 235.
Poyet, le Chanc. II, 11, 155.
Pragmatique - Sanction, ce que c'eft : IV, 87.
Sacrifiée par Louis XI : 91.
Préfidiaux, à quoi l'on pourroit porter leur dernier reffort : bien qui en réfulteroit : III, 39.
Preft, de S., Intendant du Commerce par friponnerie : II, 102.
Prêtre, le, de Lezonet : V, 64.
Princes, V. Rois.
Princes du Sang, leurs Proteftations donnent pouvoir au Sr. Sollet de les fignifier : I, 1 & *f.*
Comment parloient au Roi en 1717 : 192.
Ce que font leurs Proteftations : 217.
Leur deffein en faifant leurs Proteftations : II, 59 & *fuiv.*
Ce qu'en dit Maupeou : V, 156.
Procédure, V. Jurifprudence.
Procureurs-Avocats : V, 104.
Proteftations, V. Princes.
Proteftat. de Touloufe : III, 44.
Provifions [la remife des] differe de la liquidation : V, 10.
Puiffant de Placelles, voyages qu'il a faits : III, 239.
Figure parmi les IFS du Châtelet, recruté pour les Inamovibles : V, 80.
Pyré, le Marquis de, II, 95.

Quatre-pattes, V. Berthier.
Quifquis, article du neuvieme volume des Queftions fur l'Encyclopédie, V, 164.
Quyrot, chaffé de Befançon pour monopole : II, 197.
Le plus grand coquin de la Franche-Comté : efcroquerie qu'il vouloit faire au Marquis de Beaurans : III, 152 & *f.*
Fauffaire infigne : 240.
Humiliation qu'il reçoit dans l'affaire du Cte de Morangiés : V, 121.
Jugement qu'il porte des Inamovibles : 107.
Sa réponfe à Gerbier : 144.

Radix [l'Abbé], couché fur le teftament de l'Abbé Macé, à quelles conditions : V, 175.
Rafin, traitement qu'il éprouve du Maupeou : V, 148.
Receveur, limier ordinaire du Maupeou, V, 144.
Réflexions fur les Proteftations des Princes : ce que l'on doit penfer de cet Ouvrage, de fon Auteur, &c. : II, 53 & *fuiv.*
Régent [Philippe d'Orléans], réponfe que lui fait le Czar Pierre : III, 64.
Regia, [Loi des Romains] : IV, 136.
Quand abolie : IV, 142.
Religion [la] ne juftifie point les abus de l'autorité : I, 120.
Rembourfement, V. liquidations.
Remontrances des Cours : III, 39.
Reneaulme : II, 106, 111.
Rennes [le Parlement de] : II, 189. III, 49.

Réforme du Maupeou dans ce Parlement : V, 36.
Réponse qu'on leur fait, 130.
La commission intermédiaire proteste : 132, 136.
Les Inamovibles veulent décréter M. de la Chalotais le fils : 226.
République de Platon : III, 49.
Rescriptions : V, 132.
V. Terray.
Rêve de Sorhouet : II, 124. III : 162.
Révérences à la Messe Rouge : V, 172.
Révoquer. Exemples de Rois qui ont révoqué des Loix que les Parlemens avoient rejettées : I, 27 *& suiv.*
Riballier : V, 129.
Richelieu [le Cardinal de], sa conduite : I, 179, 188. II, 38.
Journée des Dupes. III, 161.
Comment a été déifié dans son temps : 224.
Richelieu [le Maréchal Duc de] : II, 189.
Quel Dieu on en feroit : III, 224.
Sa victoire à Bordeaux : V, 137.
Est outré contre le Maupeou, à quelle occasion : 110.
Robe [la], torts qu'elle a eus souvent : I, 135.
Robert [Anne], comment il regardoit les Parlemens : IV, 87.
Rochechouart [de] : III, 3, 4.
Roi [le] de Barincourt, chassé de l'Oratoire : III, 189, 238.
Rois & Princes, leurs obligations : I, 70 *& suiv.*
Rois, à quoi ils sont exposés. Ce qu'ils doivent faire : 29.
Peinture de la félicité qui environne les bons Princes : 78. IV, 39.
Ce qui fait les mauvais Princes : 225 *à la note.*
Les mauvais sont le fléau de leurs Peuples : *ibid. & suiv.*
Où est leur vraie Puissance : 76.
Ce qu'ils sont quand ils laissent regner leurs Ministres : 79.
N'ont point été établis pour leur utilité personnelle, mais pour celle de leurs Peuples : 95.
Leur ministere consiste dans la défense des droits de leur Peuple : 100.
Ce qu'ils doivent à la Patrie : 122, *& suiv.*
Comment ils doivent user de leur puissance : 143 *& suiv.*
Ne peuvent détruire la liberté de leurs Sujets, ils sont pour la défendre : 166 *& suiv.*
Sont les Vicaires de Dieu : devoirs que cette qualité leur impose : 168.
Ne tiennent leurs droits que des Loix, donc ils doivent les maintenir : 169 *& suiv.*
Leur puissance est une puissance exécutoire : 185.
V. Sacre.
Rois de France : quels sont leurs Droits : quels sont leurs Devoirs : I, 16 *& suiv.*
Leur Autorité n'est point arbitraire ; ils sont soumis aux Loix : *ibid & suiv.*
Ils ont dans tous les temps reconnu le Droit de la Nation : 161 *& suiv.*
Comparaison de leur Puissance : IV, 70.
Quels étoient autrefois leurs Revenus : I, 173 *& suiv.* IV, 62.
Roi de France, risque qu'il courre si l'on admet ce principe, *qui peut établir, peut détruire* : I, 113.
Maniere d'expliquer cette proposition ; le Roi ne tient sa Couronne que de Dieu : 121.
Il ne la tient pas de son Epée : 124.
Où est son Droit : 124.
De quoi il est Maître : 134.

Est le Souverain le plus puissant, 136.
Est souvent le premier trompé; il est moins à craindre que ses Ministres : 144.
Quelle doit être son autorité ; III, 43.
Comparaison de son crédit avec celui du Roi d'Angleterre : IV, 24.
Est Monarque de *droit*, & despote de *fait* : 25.
En quel sens sa volonté est absolue : 175.
Raison pour laquelle il ne dit pas *je veux*, mais *nous voulons* : 187.
Raisons pour qu'il ne rende pas la Justice lui-même : 246.
Rollin desiroit la réunion des petits Colleges à l'Université de Paris : V, 21.
Roquelaure, Evêque de Senlis, officie à la Messe Rouge en 1772, son discours pathétique : V, 172.
Roffin, V, 66.
Rotrou, pauvre de 60,000 liv. de rente : III, 238.
Rouen [le Parlem. de] : II, 189.
Anéanti totalement, pourquoi : V, 35. 136.
Liste des liquidés *volontaires* de l'ancien Parl. : 220.
Rougemont [de], pourquoi il a perdu son procès contre Mme. Hatte : II, 103.
Rousseau, le grand : III, 245.
Royer [l'Abbé] : V, 118.
Rozambo [de], *V.* le Peletier.
Rozeville, *V.* Fossard.
Roziere [de], neveu du Terray : II, 81.
Ruf [Congrégation de S.]. Bref de Sécularisation ; observations impartiales ; V : 126.
Russie [la], quel est son crédit : IV, 20.

SAcre des Rois de France ; cérémonies qui s'y observent : IV, 99. *& suiv.*
Ce qu'elles représentent : 123 *& suiv.*
De Philippe Ier. 113.
De S. Louis, son serment : 198.
De Louis XIII & de Louis XV : 117.
Sage [le], Colporteur ; comment travaillé par Goësmann au sujet de la Correspondance ; sa déclaration : V, 178.
Saintin-le-Blanc : V, 100.
Salique [Loi] dressée aux Etats de Salison en 422 : II, 38.
Salles [l'Abbé de], fils d'un Vigneron ; comment élevé ; Maître d'Ecole, puis Précepteur ; commissionnaire de la Dame S. Maurice Fortisson ; Curé de Cassydé ; Théologal de Lescar ; chassé honteusement, comment se retourne ; subtilise à son frere 4000 liv. achete un Office de Conseiller au Parlement de Pau ; se fait instituer héritier d'un Médecin qu'il n'avoit ni vu ni connu, & en accroche 3 à 4000 l. comment d'un Prieuré de 800 l. il en tire 4000 liv. de revenu ; comment s'empare d'une Forêt à Ville-Longue ; Chapelain de M. de Marville ; plaide les Religieux de son Abbaye ; dévalise une seconde fois son bon homme de frere ; en un mot, n'a d'autre talent que l'intrigue & la bassesse : III, 183 *& suiv.*
Sallier ; III, 167.
Pourquoi admis parmi les Inamovibles : 186, 188.
Lettre qu'il a écrite : 239.
Sansales [de], *V.* Gayet.
Santussan, Jouaillier de Paris, enfermé trois semaines par méprise dans la Tour de Mongommery : V, 164.

Sarca [de], V. Calmart.
Sarron [le Président de] : II, 169, 171. III, 27.
Sartine [de] : II, 95, 152. V, 157.
Savaron [Jean], savant publiciste : II, 38.
Sceptre, le, symbole de l'autorité civile : IV, 142.
Secretaire du Roi sont dans l'usage de donner au Chancelier un tapis lors de sa nomination; comment Maupeou a converti ce tapis en une som. de 10,000l. II, 107.
Séguier : III, 94.
Sénac de Meilhan : III, 176. V, 175.
Sentiment, le, ne se commande pas; IV, 39.
Serfs, V. affranchissement.
Serment des Rois de France à leur Sacre : IV, 55.
Service, V. Cessation.
Silhouette, de : II, 185.
A suspendu les Rescriptions : V, 236.
Sollet, signifie les Protestations des Princes : I, 15 *.
Sonnette, Menuisier, proposition que lui fait un Inamovible : V, 123.
Sorbonne, ses décrets sur la Bulle *Unigenitus*, cassés par le Parlement : V, 16.
Sorhouet, petit-fils d'un Tailleur : III, 85.
Comment appelle la Chambre des Enquêtes : V, 121.
Sa mort; sa réponse à un de ses confreres du Grand Conseil; juste idée qu'il avoit de lui-même; V, 179.
Sa réception dans les Enfers; V, 46.
Struensée, son parallele avec Maupeou : V, 114, 145.
Succession à la Couronne : I, 162.
Autorités qui la prouvent : IV, 109 *& suiv.*
Principes de Maupeou à ce sujet peu goûtés du Dauphin : IV, 201.
Sueur, la Dlle. le, sa liaison avec M. Berthier de Sauvigny : II, 87 *& s.*
Assiste à la Messe Rouge en 1772 : V, 172.
Suffrages, pourquoi se recueillent dans les Lits de Justice : I, 106.
Sujets, les, d'un Etat, de façon d'autre, en payent toujours les dettes : IV, 17.
En France ils ne connoissent d'autre servitude que celle d'une obéissance raisonnable : IV, 103.

Tacite; III, 217.
Tains : V. Compagnon.
Taille, la, ne pouvoit être imposée ni levée sans l'octroi des Etats : II. 39. IV, 76.
Tapis du Chancelier : V. Secretaires du Roi.
Taxe nouvelle du Maupeou, plus chere que l'ancienne : III, 32.
Terray [l'Abbé], son emprunt à la Hollande : II, 94.
Sa saillie vis-à-vis du M. de Pyré : 95.
Son oncle logeoit par charité au palais Royal : III, 50.
Disoit tout haut que la besogne du Maupeou étoit détestable : 51.
Critique indirecte des opérations de finance qu'il a faites durant son ministere 55 *& s.*
Pourroit au moins présenter une excuse de ses concussions, au lieu que Maupeou ne peut rien alléguer en sa faveur : 106.
Cet infernal Abbé, &c. 114.
D'odieuse mémoire : 140.
Renvoyé : ce qui est arrivé : V, 51.
Lettre qu'il a écrite aux Fermiers-Généraux : 94.
Sa mésintelligence avec le Maupeou; 98.
Sa réponse en recevant la Correspondance : 103.

Comment pare le coup du Maupeou : 112.
Ordonne aux Intendans de doubler les vingtiemes, excepté sur les biens des Inamovibles : 140.
Donne à son Neveu la place de M. de S. Wast; comment se retourne pour le pot-de-vin de 300,000 liv. sur le nouveau Bail des Poudres : 155.
Ce qu'en dit le Maupeou : Ibid.
Villes auxquelles il a enlevé le privilege de Franc-Fief : 160, 169.
Complimenté sur la grossesse de la Dme. Destouches : 171.
Son avis dans le Conseil, sur la Requête des Gentilshommes de Normandie : 184.
Analyse de son ministere : 234.
Sa manœuvre sur les Rescriptions : 237.
Discours qu'il tient au Maupeou : 240.
Pieges qu'il lui tendoit : 242.
II, 13, 52, 55, 62, 64, 76, 79, 81, 82, 93, 102, 105, 111, 136, 147, 148, 160, 196. III, 20, 23, 27, 90. V, 126, 132, 191.
Tête leur tourne, *la* : II, 63.
Thomé : V, 65.
Tibere, l'Empereur, III, 163.
Tiers-Etat, introduit dans le Parlement par Philippe le Bel, & pourquoi : IV, 74.
Etoit serf autrefois en France : 126.
Quand prend ce nom : 129.
Tolosan : II, 111.
Toscane, la, quel est son crédit : IV, 35.
Toulouse, le Parlement de, son établissement proposé & non ordonné par Philippe le Bel : I, 115.
II, 188.
Opérations des Jésuites sur ce Parlement : V, 36.
Toulouse, nouveau Parlement de, 121.
Ne veut pas enrégistrer l'Edit de prorogation d'impôts : 112.
Tourneur, le, comment Inspecteur de la Librairie ; V, 100.
Tournon, la belle Dlle de, son mariage projetté avec le Vicomte Adolphe, par qui, pourquoi ; V, 218.
Tout de même ; *V.* Berthier.
Tremereck, la Dlle de, devient Présidente du tripot Maupeou ; comment cette fille a fait son chemin ; V, 216.
Trie, le Comte de, prend la clef des champs ; V, 181.
Tripot-Maupeou, *V.* Inamovibles.
Tronchey, limier ordinaire du Maupeou ; V, 141.
Truttier de Vaucrellon, sa contestation avec Vergès ; V, 94.
Son grand-Pere étoit Tailleur d'Habits ; son Pere Marmiton en Amérique sous le Marq. de Vaudreuil ; III, 154.
Tour d'escroc qu'il a fait à Pâris, Jouaillier ; III, 240.
Turquie, *V.* Grand-Seigneur.
Tury, Secretaire du Maupeou : V, 140.

V

Vacquerie, prem. Président, sa réponse à Louis XI : I, 28. II, 66.
Vacquette, pere, fils, petit-fils, tous les trois Conseillers comme le cheval de Caligula étoit Consul ; II, 197.
Vacquette de Lenchères, a fait saisir son pere ; III, 189.
Malheureux, qui auroit été chassé du Gr. Conseil : III, 239.
Vacquette de la Mayrie, son aventure chez Audinot, V, 91.
Vacquier, ex-espion de de l'Averdy : III, 171.

Valentinois [la Comtesse de] , donne une fête soi-disant à Madame de Provence : III, 50.
Valleroy , de , *V.* Urguet.
Valliere , le Duc de la , ses sollicitations pour le Sr. Beze de la Blouse : V , 211.
Varron vaincu reçut les honneurs du triomphe : III , 134.
Vaucresson , Avoc. Gén. V, 188.
Vaucresson , de , *V.* Truitier.
Vaudreuil , le Marquis de , III , 154.
Vauguyon, le Duc de la , meurt, joie du Public , pleurs de l'Archevêque : V , 95.
Vauventrier , de , *V.* Dudoyer.
Vénalité des Charges , réflexion judicieuse : I , 188.
Contradiction de Maupeou avec lui-même : II , 97.
II , 104. III , 34.
V. Charges.
V. François I.
Vergennes , Présid. à la Chambre des Comptes de Dijon : V , 108.
Son fils refusé au Parlement de la même ville : *ibid.*
Vergès , Jacques , III , 67.
N'est connu dans Paris que sous le nom du *Maître-Jacques* du Chancelier : 110.
N'est qu'un *gueux revêtu* ; précis de sa vie : *ibid.*
Sa contestat. avec Truitier : V , 95.
Comment dit à ses confreres leurs vérités ; 106.
Réponse que lui fait l'éditeur de la Correspondance , 119.
Bâtonné pour escroqueries à S. Domingue , étant Procureur militant ; 167.
II , 131. III , 135 , 150. V , 79 , 165.
Vérification , *V.* Loix.
Verneuil , de , *V.* le Blanc.
Vernier , fils d'un laquais , II . 198. III , 85. V , 115.
Fait de jolis vers avec son Richelet ; 103.
Vieilh , aut. des Secrets de la Finance dévoilés ; *V.* Cromot.
Villarceau , *V.* Pourteiron.
Villeurnoy , de la , *V.* Berthelot.
Vingtiéme, les Officiers municip. de Caen ne veulent point consentir à sa perception ; V , 110.
A perpétuité , 249.
Virazelle , le Présid. sa réponse à Esmangard : III , 3.
Vœu de la Nation : III , 223.
Voisenon , l'Abbé de , II , 162. III , 50 , 93.
Faiseur de couplets pour Maupeou ; sa réception chez le Duc d'Orléans ; V , 81.
Voix , *V.* suffrages.
Vouglans , de , *V.* Muyart.
Vrilliere , de la , son avis dans le Conseil : V , 186.

U *Nigenitus* , la Bulle : V , 15 , 16.
Université de Paris donne son approbation au sacre de Philippe le Long : IV , 132.
Urguets , leur pere décroteur à Bar ; puis clerc de Notaire ; puis Notaire ; puis fait des tours de passe - passe , &c. , &c. , &c. III , 158. V , 164.
Urguet de Valleroy , comment escroque la Terre de Valleroy à un bon Gentilhomme ignorant en affaires ; III , 240.

W Isk , les quatre meilleurs joueurs de Wisk de France : II , 64.

X Aupy : V , 129.

Y Sabeau , Greffier Civil du Parlement , reçoit les Protestations des Princes : I , 14.

Z Amore : II, 62. V , 71.

FIN.